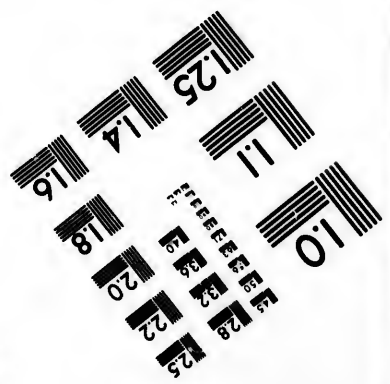
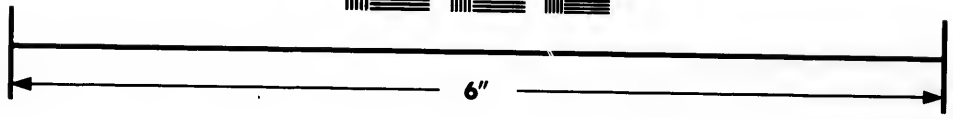
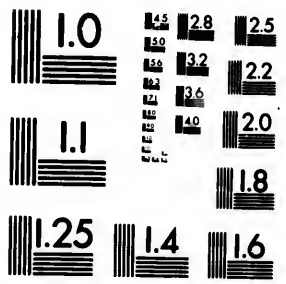


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
18
20
22
25
28
32
36
40

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
16
18
20
22
25
28
32
36
40

© 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
				✓							

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

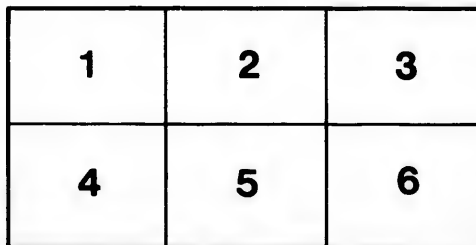
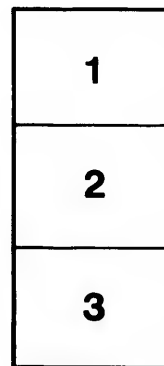
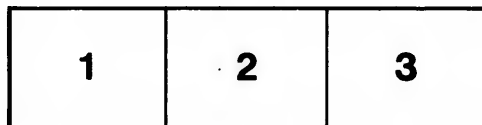
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

ies

a

errata
d to
t
e pelure,
on à

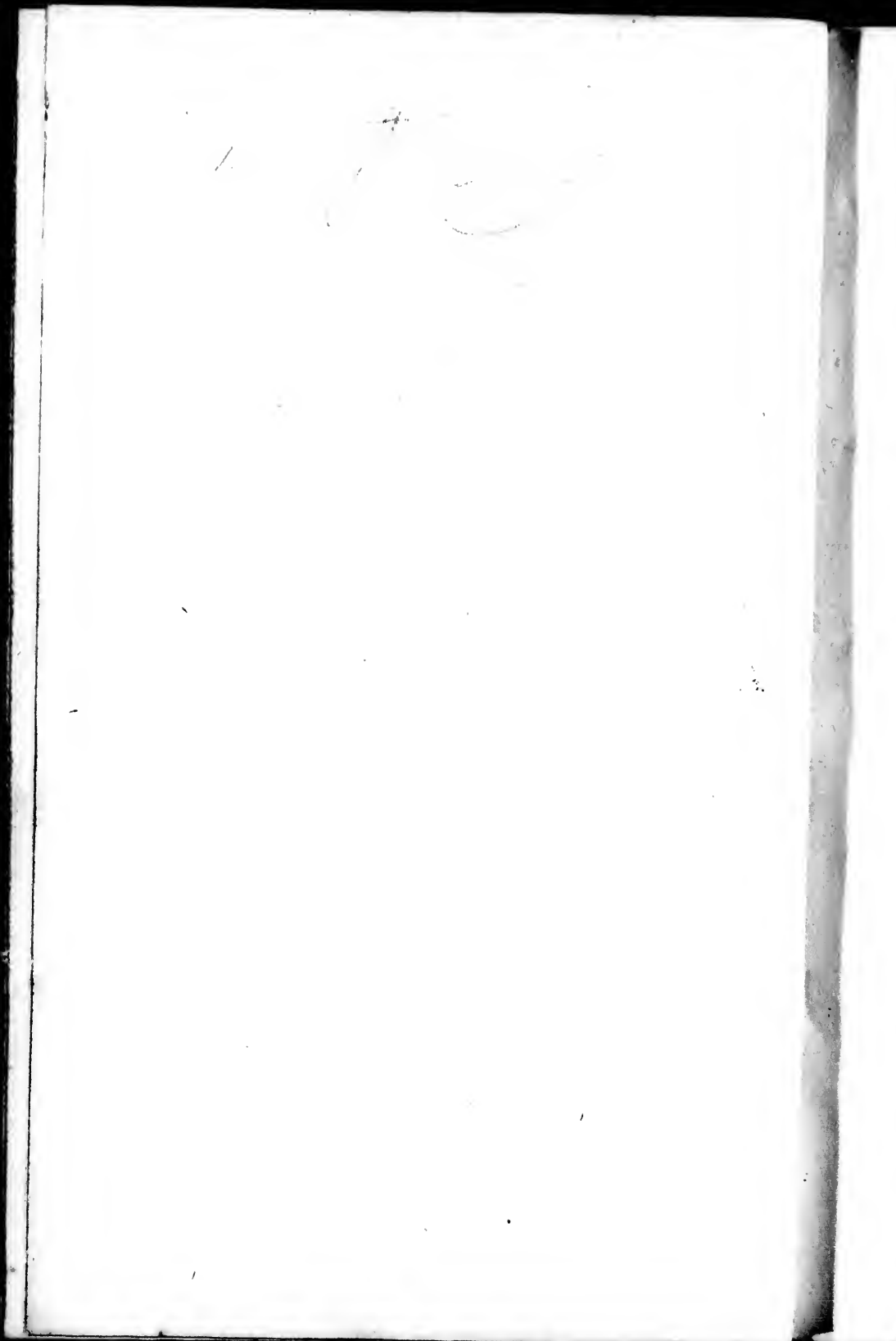
2008

pan de la Croix

SABIN-75529
St. Paul V. 2-811

I
A

DE L'ÉTAT
ET
DU SORT
DES
ANCIENNES COLONIES.



DE L'ÉTAT
ET
DU SORT
DES
COLONIES,
DES
ANCIENS PEUPLES.

*Ouvrage dans lequel on traite du gouvernement
des anciennes républiques, de leur droit public,
&c. avec des observations sur les Colonies des
Nations modernes, & la conduite des Anglois
en Anérique.*



PHILADELPHIE.

M. DCC. LXXIX.

*Primò pecunia, dein Imperii cupido crevit.
Ea quasi materies omnium malorum fuisse.
Sallust. Catil. C. X.*

A M O N S I E U R
L'ABBÉ BARTHÉLEMY,
GARDE DES MÉDAILLES DU ROI
E T D E
L'ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES.

MONSIEUR ET SAVANT CONFÈRE,

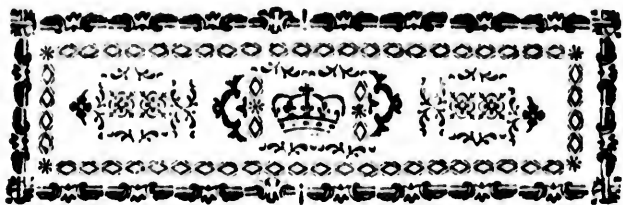
*L'AMITIÉ vous consacre ce nouveau
fruit de mes veilles. Agréez-en donc
l'hommage comme une marque non équi-*

*voque des sentimens qui m'animent. Votre
propre cœur doit être leur unique interprète
& leur fidele dépositaire.*

Je suis, &c.

MONSIEUR,

*Votre très-humble &
très-obéissant serviteur
S. C.*



PRÉFACE.

L'HISTOIRE générale néglige souvent les faits isolés & parsemés sur la route orageuse du tems , parce qu'ils ne paroissent point avoir eu assez d'influence sur les grandes révolutions : si elle se permet quelquefois d'en parler , ce n'est jamais pour en présenter l'ensemble, ou pour en indiquer les rapports. Au contraire, l'histoire particulière découvre ces mêmes faits , les réunit , les éclairecit les uns par les autres , les lie avec les principaux événemens , enfin transmet à la postérité tous ces détails précieux où l'œil pénétrant du politique va chercher les motifs secrets de la conduite d'un peuple , & les ressorts cachés de son gouvernement. La vérité mutilée ne peut

même être entièrement restaurée que par la main de ces Ecrivains, dont l'instinct laborieux s'attache à quelque partie des annales du Monde.

Si l'exactitude des détails & leur nombre rendent l'histoire particulière recommandable ; si ses leçons sont moins indirectes & d'une application plus aisée que celles de l'histoire générale proprement dite ; ces avantages sont balancés par un grand inconvénient, celui de se prêter davantage à l'esprit de système. Les auteurs qui rassemblent les titres épars de la première n'ont que trop souvent le penchant d'assujettir les faits à leurs idées. Ils suppriment les uns & présentent les autres dans un faux jour, suivant leur plan, au delà duquel ils refusent d'étendre leurs regards. Ils combinent sans comparer, & comparent sans discuter. Les autorités deviennent entre leurs mains moins des preuves que des moyens. Leur érudition est un

piège autant qu'un vain étalage, & plutôt l'effet d'un certain mécanisme que le fruit d'une étude sérieuse.

L'exemple des Savans, qui ont parlé des droits des anciennes métropoles & de l'état politique de leurs colonies, justifie ces réflexions. Bodin, Henri de Valois & Spanheim n'ont fait qu'éfleurer cette matière. M. de Bougainville s'est laissé égarer par leurs préjugés. D'après quelques recherches incomplètes (1), il s'est trop pressé de tirer des conséquences peu favorables à la liberté des colonies, & d'adopter un système, qu'il auroit sans doute

(1) Dissertation, qui a remporté le prix de l'académie royale des Inscriptions & belles Lettres, en l'année 1745, sur ce sujet: *Quels étoient les droits des métropoles grecques sur les colonies; les devoirs des colonies envers les Métropoles & les engagemens réciproques des unes & des autres.* In-12. 161 pag. sans l'avertissement.

rejeté, s'il avoit assez vécu pour être témoin de la conduite de l'Angleterre dans l'Amérique septentrionale. Il n'auroit point prétendu la légitimer par les actes de tyrannie qui souillent les fastes des anciennes républiques, comme un zélé Tory semble en avoir eu le dessein.

On ne trouve point dans l'ouvrage de ce dernier (1), cette érudition profonde & cette logique exacte que ses compatriotes savent si bien mettre en usage, lorsque l'orgueil national & l'esprit de parti ne les aveuglent pas. A peine parle-t-il des colonies carthaginoises & il paroît n'avoir puisé

(1) *Histoire de la fondation des colonies des anciennes Républiques, adaptée à la dispute présente de la Grande-Bretagne, avec ses colonies Américaines.* Traduit de l'Anglois. In-8°. 162 pag., sans les additions du traducteur, qui n'ont point de rapport avec l'histoire des anciennes colonies.

dans l'histoire de la Grece , que pour y découvrir des traits relatifs à ses vues. La conduite des Rômaines les favorisoit trop , pour qu'il ne s'y arrêtât pas avec complaisance.

Guidé par d'autres principes & consacrant toujours ma plume à la liberté , j'ai entrepris de faire connoître avec plus d'exaëtitude & moins de partialité la nature des anciennes colonies , les divers motifs qui les ont fait établir , les révolutions dont elles ont été troublées par l'ambition , ou l'avarice de leurs métropoles , leurs constitutions particulieres & les liaisons politiques qu'elles avoient entr'elles & avec ces dernieres ; ce qui m'a engagé à entrer dans quelques discussions sur le droit public des villes de la Grece , presque inconnu jusqu'à présent , & sur leurs confédérations , dont on a toujours eu des idées fausses , ou peu justes. Les gouvernemens de Carthage & d'Athenes ont été encore l'objet de mes observa-

être té-
re dans
oit point
es de ty-
ancien-
lé Tory

vrage de
ofonde &
mpatriotes
lorsque
urti ne les
des colo-
voir puisé

colonies des
dispute pré-
les colonies
In-8°. 162
teur, qui
te des an-

tions , à cause de l'influence qu'ils ont eue sur *l'état & le sort des anciennes colonies.*

Celles des nations de l'Europe auroient ensuite fixé toute mon attention , si deux hommes de lettres , M. l'Abbé Raynal & M. Kobertson , ne s'en étoient pas occupés avec un si grand succès. Je me suis contenté seulement de faire sur ce sujet important un petit nombre de réflexions qui peuvent être regardées comme la conclusion de mon ouvrage , & dont quelques unes montreront en quoi les principes & la conduite des anciens & des modernes différent , & en quoi ils se ressemblent.



T A B L E

D E S S E C T I O N S.

P R E M I E R E S E C T I O N.

*D*es colonies phœniciennes ; de celles de Carthage , & du gouvernement de cette république. pag. 6

S E C O N D E S E C T I O N.

De l'origine des peuples de la Grece ; de leur constitution fédérative ; de leur droit public & des liens qui les unissoient avec leurs colonies. 65

T R O I S I E M E S E C T I O N.

Du gouvernement d'Athènes & de la conduite des Grecs à l'égard de leurs colonies. 132

QUATRIEME SECTION.

De l'établissement des colonies grecques, de leurs gouvernemens, & de celles des autres peuples. pag. 206

CINQUIEME SECTION.

Observations sur les colonies des nations modernes, & sur la conduite des Anglois dans l'Amérique Septentrionale. 298

FIN de la Table.

L
fon
du
plu
reci
face
cou
gul
fleu
par
nou

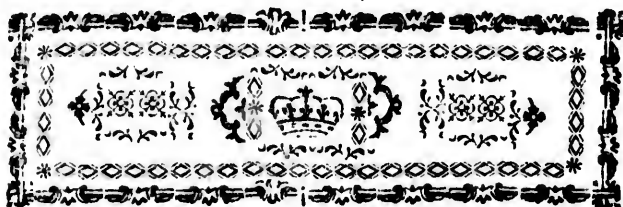
ION.

grec-
de
pag. 206

ION.

s des
duite
pten-

298



DE L'ÉTAT

ET

DU SORT

DES

COLONIES DES ANCIENS PEUPLES.

LEs révolutions du monde moral ne font pas moins considérables que celles du monde physique; elles méritent encore plus que ces dernières d'être l'objet de nos recherches & de nos réflexions. La surface de notre globe s'est accrue par les couches produites par le mouvement régulier de la mer, ou par l'inondation des fleuves, comme la masse du genre humain par des émigrations successives. Hélas! nous foulons aux pieds les preuves de

A

2 DE L'ÉTAT ET DU SORT

tous ces changemens avec la même indifférence que nous fillonnons les mers qui couvrent des plaines autrefois fertiles ; nous marchons sur les débris de ces villes maîtresses jadis des peuples de la terre, comme sur les cendres des volcans éteints, & nous habitons sans remords le vaste tombeau de l'Univers, au milieu des ruines amoncelées sans cesse par nos passions.

Semblables à ces réservoirs d'où la nature verse de tous côtés les eaux qu'elle distribue sur la surface de la terre, plusieurs contrées, la Chaldée, l'Égypte & la Phœnicie, ont été les sources de l'espèce humaine. D'abord pressée par le besoin, dans la suite excitée par l'avarice & troublée par l'ambition, elle s'est répandue de toutes parts, en différentes époques, sur l'un & l'autre hémisphères.

Les monumens historiques suffiroient à prouver que les hommes sont venus des rives du Tigre & de l'Euphrate peupler l'ancien monde, si l'écriture nous permettoit d'en douter. Les plaines les plus fertiles, les bords des rivières & les côtes de la mer furent les endroits où les premières peuplades se fixèrent. Elles s'accrurent rapi-

ne indif-
mers qui
fertiles ;
ces villes
la terre,
volcans
emords le
au milieu
e par nos

où la na-
ux qu'elle
erre, plu-
Egypte &
ces de l'es-
e par le be-
l'avarice &
est répan-
entes épo-
nées.
uffiroient à
enus des ri-
eupler l'an-
permettoit
us fertiles,
s de la mer
nieres peu-
urent rapi-

dement parce que l'amour du travail & la simplicité des mœurs favorisoient la population, & que le luxe n'en tarissoit point encore les sources. De nouvelles émigrations se formerent, & des régions jusques alors inconnues, furent habitées. L'intempérie de l'air, la stérilité des campagnes, les tremblemens de terre, les ravages de la guerre, enfin des séditions & des troubles domestiques obligèrent ensuite les descendans de ces anciens colons à chercher d'autres domiciles, où ils s'établirent pour obéir aux loix inexorables de la nécessité, & non pour céder aux funestes impulsions de l'avarice & de l'ambition.

Ces deux cruels tyrans du genre humain, auxquels nous donnons si souvent les noms imposans de richesse de l'État, de nerf de la guerre, de gloire de la nation, de dignité de la couronne, &c. ont forcé un grand nombre de familles, victimes des passions de leur patrie, de quitter leurs foyers. Tantôt pour s'assurer du commerce d'un pays fertile & opulent, tantôt pour asservir des nations voisines ou lointaines, on a envoyé de nombreuses colonies. Quelquefois l'humeur inquiète de

4 DE L'ÉTAT ET DU SORT

certain particuliers, le desir de s'enrichir, ou seulement celui de se soustraire au joug de la servitude, sont devenus les motifs pressans qui ont déterminé les hommes à habiter des terres étrangères.

A ces causes générales (1) des anciennes émigrations on peut joindre celle de l'intolérance religieuse. Les annales de l'Égypte nous en fournissent le premier exemple. On fait que dans le dernier siècle les malheureux troubles de l'Angleterre engagerent un grand nombre de ses ha-

(1) Elles n'ont point échappé aux observations des écrivains de l'antiquité. Il seroit assez inutile d'en rapporter ici tous les témoignages; contentons-nous de transcrire un passage de Sénèque: *Alii Longo errore jactati, non judicio elegerunt locum, sed lassitudine proximum occupaverunt: Alii armis sibi jus in aliena terra fecerunt; quasdam gentes, cum ignota peterent, mare hausit, quædam ibi confederunt, ubi illas rerum inopia deposuit. Nec omnibus eadem causa relinquendi quærendique patriam fuit. Alios excidia urbium suarum, hostilibus armis elapsis, in aliena, spoliatis suis, expulerunt: Alios domestica seditio submovit: Alios nimia superfluentis populi frequentia, ad exonerandas vires, emisit: alios pestilentia, aut frequens terrarum hiatus, aut aliqua intoleranda infelicis soli vitia ejecerunt: quosdam fertilis oræ & in majus laudatæ, fama corruptit: &c. Consol. ad Helvet. c. VI.*

enrichir,
e au joug
es motifs
ommes à

es ancien-
e celle de
nnales de
e premier
nier siecle
Angleterre
de ses ha-

x observa-
feroit assez
témoigna-
un passage
ati, non ju-
proximum
aliena terra
ta peterent,
t, ubi illas
adem causa
Alios ex-
elapsis, in
os domestica
entis populi
misit: alios
us, aut ali-
ejecerunt:
datae, fama
. VI.

DES COLONIES &c. 5

bitans de différentes sectes à se transplanter en Amérique. Que la France auroit épargné de sang, si la politique insidieuse & barbare de Catherine de Medicis lui eût permis de seconder le projet de l'Amiral de Coligni, qui vouloit faire servir quelques contrées du nouveau Monde d'asyle aux calvinistes persécutés (1)! Ce royaume auroit encore réparé les grandes pertes qu'il essuya par la funeste révocation de l'édit de Nantes, si Louis XIV. ou, après lui, le duc d'Orléans eussent accepté les offres que les réfugiés françois leur firent d'aller peupler cette fertile contrée (2) située au delà des monts Apalaches & arrosée par le Mississipi. Elle n'auroit point été livrée avec une cruelle indifférence au pouvoir de deux nations étrangères, & seroit devenue à la fois le boulevard des possessions des François dans le nouveau Monde & une source intarissable pour eux de prospérités.

(1) D'Aubigné, Hist. Univ. l. 1. c. XVI.

(2) Charlevoix, Hist. de la nouvelle France, Tom. III. pag. 387. ed. in-12.

PREMIERE SECTION.

Des colonies Phœniciennes; de celles de Carthage & du gouvernement de cette république.

LA persécution avoit pu seule forcer les Egyptiens de sortir de leur terre natale, à laquelle sa fertilité & la douceur de son climat les attachoit, & dont l'étendue suffisoit à leur population. De pareils motifs ne retenoient point chez eux les Phœniciens. Le pays qu'ils occupoient sur les côtes de la mer, étoit fort rétréci; au midi par le mont Carmel, & à l'Orient par la chaîne du Liban. Pour l'aggrandir, Salomon donna à Hiram, roi de Tyr, vingt bourgs (1); il lui fit présent encore d'une certaine quantité de bleds, parce que le sol de ses états n'en produisoit point assez pour la subsistance des habitans (2). Les Israélites leur en vendoient ordinairement; les Arabes & les Syriens leur fournissoient des troupeaux & autres denrées de pre-

(1) Reg. l. III. c. IX. v. 11.

(2) *Joseph.* Antiq. Jud. l. VIII. c. II.

ION.

celles de
de cette

ule forcer
 rre natale,
 eur de son
 tendue suf-
 pareils mo-
 z eux les
 occupoient
 ort rétréci ;
 à l'Orient
 aggrandir,
 Tyr, vingt
 core d'une
 rce que le
 point assez
 s (2). Les
 nairement ;
 urnissoient
 es de pre-

c. II.

miere nécessité (1) qui ne pouvoient venir
 dans leur terrain couvert d'un sable vitri-
 fiable, depuis Acé ou Ptolemais jusqu'à
 l'ancienne Tyr (2). Cette stérilité engagea
 les Phœniciens à s'appliquer au commer-
 ce & à s'adonner à la navigation. La natu-
 re sembloit les y avoir encouragés, en
 creusant sur leur rivage plusieurs bons
 ports, & par la proximité du mont Liban
 dont ils tiroient tous les bois nécessaires à
 la construction de leurs vaisseaux.

Le culte des Egyptiens étoit aussi con-
 traire à l'esprit du commerce maritime que
 celui des Phœniciens lui étoit favorable.
 Sans m'arrêter aux Cabires, divinités mysté-
 rieuses qui présidoient chez ce dernier peu-
 ple à la navigation, aux Patœques dont
 la figure étoit mise à la proue de ses bâ-
 timens, à Neptune (3), & aux autres Dieux
 tutélaires de la mer auxquels il adressoit

(1) *Ezech.* c. XXVII. v. 13. 17. 18. &c.

(2) *Strab.* edit. Vignon. l. XVI. p. 521.

(3) Les navigateurs de Phœnicie avoient
 communiqué le culte de ce Dieu aux Grecs.
 Ceux-ci affuroient que Phœnix & Agenor
 étoient fils de Neptune. Les Phœniciens
 croyoient, selon Sanchoniatum, que ce der-
 nier & Sidon son frere avoient eu pour pere
 l'Océan. apud *Euseb.* præp. Evang. l. I. p. 38

ses hommages, je parlerai en peu de mots, de *Mélicarté* ou Hercule. Les Phœniciens lui faisoient honneur de leurs découvertes & de toutes les entreprises périlleuses qui exigeoient du courage & de la force (1) : par tout où ils conduisirent des colonies, par tout ils consacrerent des temples à ce Dieu. Celui de Tyr remontoit à la plus haute antiquité (2) : on avoit placé dans son enceinte un olivier (3) comme une offrande & le symbole du commerce lucratif que cet arbre procuroit aux habitans de cette ville.

Hercule n'étoit point adoré sous le seul nom de *Mélicarté* ; il en portoit plusieurs autres (4) & sur-tout celui de *Diodan*, qui paroît venir du mot *Dod* amour. En effet, il présidoit dans la Cappadoce & la Troade à l'union conjugale (5) ; attribut qui convient très-bien au Dieu tutélaire des colonies. Celles des Phœniciens fu-

(1) Mémoir. sur les phœn. Acad. des Inscr. Tom. XXXVI. p. 80.

(2) *Herod.* l. II. c. 44. *Arrian.* de exped. Alex. l. II. c. XVI. &c.

(3) *Achill. Tat.* de Clitoph. & Leucipp. amor. ed. Commel. p. 36, 38.

(4) Vid. *Selden* de diis Syr. I. c. VI.

(5) Mém. sur les phœn. cit.

rent toujours fort attachées à son culte, & lui porterent des offrandes à Tyr. Elles conserverent par-là des relations avec leur métropole qui, en leur transmettant ses institutions religieuses, sembloit avoir eu dessein de resserrer des liens que l'éloignement des lieux, le tems & la diversité d'intérêts tendoient sans cesse à relacher.

Non-seulement les Phœniciens adopterent un culte relatif à leurs intérêts; mais encore ils eurent des loix & des mœurs, telles qu'il convenoit à un peuple de marchands. Leurs vaisseaux couvrirent bientôt la Méditerranée. En fréquentant ses ports, plusieurs personnes de leurs équipages s'y arrêterent, formerent des colonies & civiliserent les nations voisines. Lorsque ces navigateurs se trouvoient contrariés dans leurs vues, par les peuples du pays, ou que ceux-ci refusoient de trafiquer avec eux & gênoient leurs établissemens, ils les massacroient par tout où ils abordoient (1). De tout tems ces malheureux intérêts de commerce ont donc fait couler à grands flots le sang humain!

(1) *Aristot.* de Mirab. T. I. Oper. p. 711. dans l'idiome des Perroebes; le verbe *φονεύειν* signifioit tuer, *id.*

Cypre paroît être le premier pays où les Phœniciens aient formé quelque établissement remarquable. Cette isle avoit un grand nombre de ports, des bois de construction (1), du chanvre (2) du gaudron & du fer (3), objets si importans pour armer & équiper des vaisseaux. Les mines de cuivre qu'on y trouvoit (4) n'étoient pas moins nécessaires à la fabrique des monnoyes. Son huile (5) & ses vins renommés devenoient encore une nouvelle source de richesses. Ces avantages n'échapperent point à un peuple aussi intelligent & aussi actif que les Phœniciens : Bélus un de leurs rois, bâtit dans ce pays deux villes, Citium & Lapethus (6). Il paroît que la première devint très-puissante & donna autrefois son nom à toute l'isle & à ses habitans (7). Elle se révolta contre

(1) *Strab.* l. XIV. p. 470. *Ammian. Marcell.* l. XIV. c. VIII.

(2) *Quint. Curt.* l. X. c. I.

(3) *Plin.* l. XIII. c. XX.

(4) *Strab.* l. XIV. p. 470.

(5) *Strab.* id. *Synes*, *Epist.* VII.

(6) *Alexand. Ephes.* ap. *Steph.* de *Urbib.* in *Ἰ. Λαπυθός.*

(7) *Epiphan.* advers. *Hœres.* l. XXX. §. XXV. *Cyrill.* in *Isai.* l. II. c. XXIII.

pays où
 quelque éta-
 isle avoit
 es bois de
) du gau-
 importans
 feaux. Les
 it (4) n'é-
 la fabrique
 & ses vins
 une nou-
 ntages n'é-
 uffi intelli-
 iciens: Bé-
 e pays deux
). Il paroît
 uiffante &
 ute l'isle &
 olta contre

ian. Marcell.

I.
 de Urbib. in

I. XXX. §.
 III.

sa métropole dont le voisinage ne permet-
 toit pas aux Citiens de jouir de la même
 liberté, que les Phoeniciens étoient forcés
 d'accorder à leurs autres colonies, à cause
 de leur éloignement & de leur multitude.
 Ils furent très-sensibles à cette défection;
 Elulée leur roi s'embarqua aussi-tôt sur
 une flotte, & réduisit Citium à son obéis-
 sance (1).

Les carrières de marbre de Thafos &
 ses vins (2) n'engagerent point autant les
 Phoeniciens à s'établir dans cette isle voi-
 sine des côtes de Thrace, que les mines
 d'argent qu'ils y découvrirent (3). Ils en
 chassèrent les Barbares qui l'occupaient &
 y consacrerent un temple à Hercule (4).
 Cette expédition précéda l'arrivée de Cad-

(1) *Menand. ap. Joseph. Antiq. l. IX. c. XIV.*
 Des inscriptions en caractères Phoeniciens
 constatoient l'origine de Citium, mais ces
 précieux & célèbres monumens viennent d'être
 détruits par un Turc qui les a fait ser-
 vir de fondement à sa maison.

(2) *Plin. l. XIV. c. VII.*

(3) *Herod. l. VI. c. 47.* Bochart dérive Tha-
 fos du mot Phoenicien *Thas*, qui signifie une
 feuille d'or, *Can. p. 425.*

(4) *Herod. l. VI. c. 47.*

mus dans la Grece (1). On prétend que ce Héros trouva les mines des monts Pangées, situés dans le continent de la Thrace (2). Il est vraisemblable qu'ayant réuni à Thafos les Colons Phœniciens, il fut à leur tête se fixer dans la Bœotie & fonda Thèbes. Je ne prétends point entrer dans tous les détails qui le concernent, ni parler de toutes les émigrations particulières des Phœniciens. La plupart paroissent avoir été entreprises moins par les ordres & du consentement de leur Métropole, qu'occasionnées par les fréquens voyages, ou le long séjour qu'ils étoient souvent obligés de faire en certains ports, à cause de leur commerce.

Les Colonies d'Espagne furent au contraire avouées par le gouvernement. Ce fut pour obéir à l'oracle qu'on tenta, d'abord infructueusement, d'en établir une près des Colonnes d'Hercule. Ceux qui se chargerent de cette commission s'arrêtèrent à Calpé qu'ils crurent être l'extrémité du monde; mais les sacrifices ne leur ayant point été favorables, ils s'en re-

(1) *Scymn.* v. 659. 650.

(2) *Plin.* l. VII. c. LVI.

étend que
 onts Pan-
 la Thrace
 nt réuni à
 , il fut à
 e & fonda
 ntrer dans
 t, ni par-
 articulieres
 paroissent
 les ordres
 Métropole,
 s voyages,
 nt souvent
 rts, à cause
 nt au con-
 ement. Ce
 n'on tenta,
 en établir
 tute. Ceux
 mission s'ar-
 t être l'ex-
 acrifices ne
 , ils s'en re-

tournerent à Tyr. Peu de tems après ils
 revinrent, franchirent le détroit, & jette-
 rent les premiers fondemens de Gades (1).
 L'intérêt de leur commerce avoit engagé
 les Phoeniciens de faire intervenir la Divi-
 nité pour encourager leurs équipages &
 leurs Colons dans cette expédition. Les
 profits qu'ils firent sur la vente de leurs
 huiles, les déterminerent bientôt à donner
 toute leur attention à ce nouvel établisse-
 ment qui n'étoit dans son origine qu'un
 simple comptoir environné de palissades
 & appelé par cette raison *Gudir*, c'est-à-
 dire la haie (2).

Pomponius-Méla, Ecrivain né aux envi-
 rons de Gades, fait remonter la fondation
 de cette ville au tems de la guerre de
 Troye (3), vers l'an 1200, av. J. C. Le
 centre du commerce & de la navigation
 des Phoeniciens étoit alors à Sidon, puis-
 que Homère, exact observateur du costume,
 parle beaucoup dans ses poëmes des Sido-

(1) *Strab.* l. III. p. 117.

(2) *Plin.* l. IV. c. XXII. *Avien.* ora marit.
 v. 268. 269. &c.

(3) *Pomp. Mel.* l. III. c. VI. Velleius Pater-
 culus rapporte cette même fondation au
 tems de celle de Corinthe.

niens & ne dit rien des Tyriens (1), dont la ville ne fut fondée qu'environ 50 ans avant le siège de Troye (2), & n'a commencé à s'adonner au commerce qu'après la destruction de Sidon, sa Métropole (3). La nouvelle Tyr devoit donc être très-peu considérable & hors d'état de laisser sortir de son enceinte un essain de colons, lorsqu'on jetta les premiers fondemens de Gades. Cette ville a été vraisemblablement peuplée par les habitans de Palœtyr ou ancien Tyr du Continent, & par des Sidoniens que les Ecrivains Grecs auront confondus avec les Tyriens.

Gades porta d'abord le nom de *Tartessus* (4) qui diffère peu de Tharsis. Le

(1) *Strab.* l. XVI. p. 520.

(2) La fondation de Tyr est, selon Joseph, *Ansiq. Judaïc.* l. VIII. c. III. postérieure à celle du temple de Jérusalem, c'est-à-dire, à l'an 1250. avant J. C.

(3) Tyr est appelée par Isaïe la fille de Sidon. c. XIII. v. 12.

(4) *Ipsa Tartessus prius cognominata.* *Avienor.* mar. v. 269. 270. *Sallust.* fragmen. p. 261. Pline prétend que Tartessus étoit l'ancienne *Carteia* située sur les côtes du détroit. l. III. cap. I. Strabon place au contraire cette première ville à l'embouchure du Boëtis. *Strab.* l. III. p. 102.

(1), dont
on 50 ans
& n'a com-
ce qu'après
ropole (3).
re très-peu
laisser sortir
olons, lors-
ndemens de
nblablement
Palœtyr ou
par des Sido-
auront con-

om de *Tar-*
Tharfis. Le

elon Joseph, e,
érieure à celle
à-dire, à Pan

la fille de Si-

minata. Avien
gmen. p. 261.
oit l'ancienne
détroit. l. III.
ire cette pre-
Boetis. *Strab.*

prophète Ezechiel appelle les habitans de
cette ville les facteurs de Tyr, & ajoute
qu'ils apportoient de l'argent, du fer, de
l'étain & du plomb dans ses magasins (1).
Cette Tharfis (2) doit donc être Gades.
L'Espagne avoit autrefois des mines très-
abondantes d'argent (3). Les Gaditaniens
iroient des isles Oestrymnides, aujour-
d'hui les Sorlingues, du plomb & de
l'étain (4), & leur ville étoit l'entrepôt du
commerce que les Phœnciens ont fait très-
anciennement aux isles Britanniques, sur-
tout dans la province de Cornouailles. Le
prophète Isaïe (5) donne en général le
nom de vaisseaux de Tharfis, à tous les
batimens qui étoient propres à soutenir
les navigations de long cours. Gades
avoit également donné le sien à tous

(1) C. XXVII. v. 12.

(2) On fait que l'Écriture fait mention de
plusieurs villes de ce nom.

(3) On croyoit autrefois que le fleuve Boetis
qui porta aussi le nom de Tartessus, prenoit
sa source au mont d'Argent, ainsi appelé à
cause de ses mines, *Strab.* l. III. p. 102. Les
payfans Espagnols ramassent encore de ce métal
dans les montagnes voisines de Seville. *Ro-*
drig. Caro, Antiq. de Sevilla.

(4) *Avien. or. maritim.* v. 96. 97.

(5) C. II. v. 16.

ceux qu'on employoit pour naviguer au-delà des Colonnes d'Hercule (1). Ils étoient grands, longs & à varangue plate, afin qu'ils pussent résister davantage aux coups de mer (2). Les citoyens les plus opulens de Gades les équipoient pour leur commerce, & les pauvres se servoient de bateaux de charge appelés *Hippes* (3) avec lesquels ils alloient à la pêche sur les côtes de Mauritanie jusqu'à l'embouchure du fleuve Lixus.

Suivant leur usage, les Phœniciens bâtirent à leur arrivée un temple magnifique consacré à Hercule & situé à XII milles de Gades (4). Silius Italicus a décrit avec soin les cérémonies qu'on y pratiquoit. Peut-être que la célébrité de ce monument élevé à l'honneur de la Divinité tutélaire des navigateurs de Tyr & qui de vintensuite celle de

(1) *Strab.* l. III. p. 116.

(2) *Avien.* or. mar. v. 378. 379. A la vérité les bâtimens de cette forme portent mal la voile, mais ceux des anciens n'avoient pas ce défaut, parce qu'on se servoit de rames & qu'ils n'étoient pas hauts de bord.

(3) Du nom d'un Phœnicien qui les avoit inventés, *Plin.* l. VI. c. LVI.

(4) *Strab.* l. III. p. 116. *Anton. Itiner.* p. 408. *Suret.* not.

gner au-
ls étoient
late, afin
ux coups
pulens de
ommerce,
ateaux de
esquels ils
de Mauri-
uve Lixus.
ciens bâti-
magnifique
l milles de
it avec soin
uoit. Peut-
ment élevé à
re des navi-
uite celle de

. A la vérité
rtent mal la
avoient pas
de rames &
qui les avoit

n. Itiner. p.
Gades

Gades en particulier (1), procura autant d'habitans à cette ville que son heureuse position. On venoit de toutes parts s'acquitter dans ce temple des vœux qu'on avoit faits au sein de la tempête & au milieu des plus grands périls.

Tout le culte religieux des Gaditaniens étoit relatif à l'esprit de commerce qui les animoit. Ils avoient élevé un autel à la Pauvreté, un autre à l'Industrie, pour appaiser la première, & se rendre propice la seconde. Les momens de la vie qui s'écouloient si inutilement pour la plupart des hommes, sont pour les négocians autant d'époques d'adversité & de bonheur; c'est pourquoi Gades consacra des autels à l'Année & aux Mois en l'honneur du Temps long & du Temps court. L'intérêt nous fait tout oublier jusques à la décrépitude de notre corps. Les gens voués aux négoce lucratifs se consolent de la vieillesse par les profits que sa triste expérience leur procure. La mort seule met un terme à leur cupidité. Ces réflexions engagerent les

(1) On voit sur les médailles de cette ville la figure d'Hercule avec ces mots *Mhahal Agadir*, c'est-à-dire, le souverain de Gades.

Phoeniciens de Gades à dédier encore deux temples, l'un à la Vieillesse & l'autre à la Mort (1). Ils n'imaginèrent vraisemblablement ces Divinités allégoriques que dans le période de leur plus grande prospérité, lequel ne peut point remonter aux premières années de leur établissement en Espagne.

Cette contrée ne fut connue des Phoeniciens qu'à l'époque de la guerre de Troye (2). Leur pays étoit alors épuisé par les colonies qu'ils avoient envoyées en différens endroits de l'Europe. Ils ne pénétrèrent pas fort avant en Espagne, & se contenterent d'établir quelques comptoirs ou factoreries sur l'Océan, à Gades & dans le continent voisin, sur les côtes de la Méditerranée, à Calpé, à Malaca, &c. depuis l'entrée du détroit jusques au lieu où la nouvelle Carthage fut ensuite bâtie. Ils se mêlèrent dans leur établissement (3) avec une nation Ibérienne, appelée *Bastule*, & prirent, à cause de ce mélange, le nom

(1) *Ælian.* fragm. de provid. ap. *Eustath.* ad Dionys. v. 453.

(2) *Strab.* l. III. p. 104.

(3) *Avien.* or. mar. v. 440. *ista Phœnicia prius loca incolabant.* id. v. 459. 460.

encore deux
l'autre à la
iffemblable-
es que dans
prospérité,
er aux pre-
ffement en

des Phœni-
re de Troye
ouifié par les
ées en diffé-
Ils ne péné-
agne, & se
es comptoirs
Gades & dans
côtes de la
aca, &c. de-
es au lieu où
uite bâtie. Ils
iffement (3)
pelée *Bastule*,
ange, le nom

de *Bastulo-Phœniciens*, par corruption *Bas-
tulo-Pœni* (1). Les peuples de Phœnicie
étoient seulement marchands & n'ambi-
tionnoient pas les conquêtes. Ils avoient
besoin de facteurs & de matelots. Le
moyen efficace d'en avoir n'étoit pas de
faire des établissemens solides dans un pays
aussi délicieux que l'étoit alors la *Boétique*.
Si leurs concitoyens eussent une fois goûté
les charmes de la vie tranquille que pro-
cure l'agriculture, rien n'eût pu les en-
gager à préférer les hasards de la mer au
bonheur assuré dont ils jouissoient. D'ail-
leurs la ville de Tyr se trouvoit pour lors
engagée dans des guerres difficiles avec les
Babyloniens & les *Assyriens* (2); &, loin
de pouvoir conquérir l'Espagne, la colonie
de Gades avoit peine à se défendre contre
les *Ibériens*, & fut bientôt obligée d'ap-
peler à son secours les Phœniciens de Car-
thage.

Cette ville dont la gloire effaçà celle de
la métropole, & qui lui enleva son com-
merce, en se rendant maitresse de ses co-
lonies, n'étoit qu'un simple comptoir

ap. *Eustath.* ad

ista Phœnica
p. 460.

(1) *Marcian. Heracl. Peripl.* p. 39. *Ptolem.*
l. c. IV.

(2) *Joseph. Antiq.* l. IX. c. XIV.

établi par les Tyriens sur la côte d'Afrique, lorsque Elissa ou Didon vint s'y réfugier. La superstition, la cruauté & l'avarice de Pygmalion, roi de Tyr, avoient alors forcé une partie de ses sujets à s'émigrer, sous la conduite de cette princesse qui voulut soustraire les trésors de son mari à la cupidité du Tyran dont elle craignoit avec raison d'être la victime. Elle s'embarqua avec les mécontents, & arriva heureusement sur le rivage de Libye. Les naturels du pays dont elle avoit su gagner l'amitié, l'engagerent à y former un établissement (1). Aidée par les habitans d'Utique, Phœnicieus qui s'étoient déjà fixés dans le voisinage, Didon bâtit d'abord une forteresse à l'entour de laquelle on vit bientôt s'élever une nouvelle ville vers l'an 883 avant l'ère vulgaire (2). Carthage devint en peu de tems par la bonté de ses ports & sa situation avantageuse sur la Méditerranée, à portée de la mer rouge,

(1) *Justin.* l. XVIII. c. V. voyez les détails sur la fondation de Carthage & le voyage de Didon dans les *Mém. sur les Phœn.* Acad. des inscr. Tom. XXXVIII. p. 101. & suiv.

(2) Voyez le mém. sur le Périples d'Hannon, Acad. des inscr. T. XXVIII. p. 263. &c.

côte d'Afri-
 on vint s'y
 cruauté &
 Tyr, avoient
 jets à s'émi-
 te princesse
 lors de son
 ont elle crai-
 time. Elle
 s, & arriva
 Libye. Les
 it fu gagner
 rmer un éta-
 les habitans
 étoient déjà
 bâtiment d'abord
 quelle on vit
 le ville vers
 e (2). Car-
 par la bonté
 ntageuse fut
 mer rouge,

yez les détails
 le voyage de
 en. Acad. des
 & suiv.
 ériple d'Han-
 I. p. 263. &c.

le l'Océan, & des trois parties du monde,
 le centre du commerce de toutes les na-
 tions. Dans le premier période de sa puis-
 sance, elle parut plus jalouse de l'augmen-
 ter par des découvertes que par des con-
 quêtes.

Hannon parconrut avec une flotte Car-
 thaginoise, vers l'an 570. av. J. C. en
 trente huit jours de navigation, toute cette
 partie de l'Afrique, qui s'étend depuis le
 détroit de Gibraltar jusqu'au cap des Trois
 Pointes (1), & y établit plusieurs comp-
 toirs (2). Dans le même tems Himilcon,
 (3) son compatriote, parvint jusqu'aux
 Ibérings. A son retour, il fut assailli en
 abordant, près du détroit, aux côtes oc-
 cidentales de la Libye, par un coup de
 vent d'Est (4) qui le conduisit dans des
 canaux couverts de plantes marines (5)

(1) Appelé dans le texte *la corne du midi*.

(2) Voyez sur ce voyage d'Hannon les
 Mém. de M. de Bougainville. Acad. des Inscr.

T. XXVI. p. 10. T. XXVIII, p. 260. l'Esprit
 des Loix, l. XXI. c. VIII. l'hist. de l'Amérique
 par M. Robertson, not. 2. sur le I. 1.

(3) *Plin.* l. II. c. LXVIII.

(4) ἀπηνιώτη ἀνέμω, *Arist.* de Mirab. p. 711.
Diod. l. V. n°. 20.

(5) *Adjicit & illud, plurimum inter gurgites.*

de la même espèce que celles dont le vaisseau de Colomb fut embarrassé. Un calme profond arrêta dans les mêmes parages celui d'Himilcon, qui se trouva ensuite entouré de brumes épaisses (1). Les vents du sud l'y avoient jetté; ceux d'ouest l'en tirèrent & le ramenerent à Gades, quatre mois après son départ (2). Le journal de ce voyage fut conservé avec soin dans les archives secrètes de Carthage (3). Les détails qui nous en restent & dont je viens de parler, ne permettent pas de douter

*Extare fucum, & sæpe virgulti vice
Retinere puppim. Avien. or. mar.* v. 122.
123. 124.

(1) *Cætero ad stagni vicem*

Pelago silentè. v. 170. 171.

Defint quod alto flabra propellantia

Nullusque puppim spiritus cæli juvet,

Dehinc quod æthram quodam amictu vestiat,

Caligo semper nebula condat gurgitem,

Et crassio rem nubilo præstet diem.

Id. v. 385. &c.

(2) *Quæ Himilco Pænus mensibus vix quatuor,*

Ut ipse semet rem probasse retulit

Enavigantem, posse transmitti adserit.

Id. v. 117. 118. 119.

(3) *Hæc olim Himilco Pænus oceano super*

Spectasse semet & probasse retulit:

Hæc nos ab imis Punicorum, annalibus

Id. v. 412. 413. 414.

dont le vais-
 . Un calme
 mes parages
 ouva ensuite
). Les vents
 k d'ouest l'en
 ades, quatre
 e journal de
 soin dans les
 ge (3). Les
 dont je viens
 s de douter

vice
 122.

llantia
 uvet,
 miſtu veſtiat,
 rgitem,
 m.

vix quatuor,
 ulit
 adſerit.

o Super
 ulit :
 nalibus

qu'Himilcon n'ait été dans les mers de l'A-
 mérique (1), & n'ait même abordé à quel-
 que endroit de cette partie du monde ,
 par le même hazard qui fit découvrir à
 Cabral le Brefil, en portant au large pour
 s'éloigner de la côte d'Afrique & éviter
 les vents de terre variables, ou des calmes
 fréquens (2).

(1) On demandera peut-être comment il
 est possible que les Carthaginois aient fait ce
 voyage sans boussole: „ l'Aſtrolabe ſur-tout
 „ étant connue des anciens, répond M. de
 „ Buffon, il pouvoit leur venir dans l'eſprit
 „ de partir de France ou d'Eſpagne & de fai-
 „ re route vers l'Occident, en laiſſant tou-
 „ jours l'étoile polaire à droite & en prenant
 „ ſouvent hauteur pour ſe conduire à-peu-
 „ près ſous le même parallèle; c'eſt ſans dou-
 „ te de cette façon que les Carthaginois dont
 „ parle Ariſtote, trouverent le moyen de re-
 „ venir de ces terres éloignées, en laiſſant
 „ l'étoile polaire à gauche. Les paſſages de
 „ Platon & d'Ariſtote, dit quelques lignes
 „ auparavant le célèbre naturaliſte, où ils
 „ parlent des terres fort éloignées au delà des
 „ colonnes d'Hercule, ſemblent indiquer que
 „ quelques navigateurs avoient été pouſſés
 „ par la tempête juſqu'en Amérique, d'où ils
 „ n'étoient revenus qu'avec des peines infi-
 „ nies, &c. ”. *Hiſt. natur.* T. I. éd. in-12. p.
 330-31.

(2) *Herera* decad. I. l. IV. c. VII.

Les découvertes d'Himilcon ne purent être tellement cachées qu'elles ne parvinssent bientôt à la connoissance des autres peuples & sur-tout des Tyrrhéniens qui s'adonnoient alors avec succès à la navigation. Ces derniers voulurent aller reconnoître les nouvelles terres & y envoyer des colonies ; mais les Carthaginois s'opposèrent à leur entreprise, à laquelle ils les forcèrent de renoncer (1). Soit que le Sénat de Carthage craignît une émigration trop considérable, soit qu'il regardât le pays découvert par son Amiral comme un asyle qui pourroit être un jour utile à la nation dans quelque grande calamité (2), il fit enlever les journaux de cette navigation, & contraignit de retourner dans leur patrie les gens de l'équipage d'Himilcon, qui s'étoient établis dans cette nouvelle terre (3). C'est sous le nom d'isle Atlantide qu'elle fut célèbre dans l'antiquité, & que Platon s'est plu à embellir l'histoire par des fables allégoriques (4). Plusieurs Carthaginois ayant

(1) *Diod. Sic.* l. V. n°. 20.

(2) *Diod.* id.

(3) *Arist.* de Mirab. p. 706.

(4) Vid. *Procl.* in *Tim. Plat.* p. 2. 24. &c.

ne purent
ne par-
ce des au-
yrhéniens
accès à la
urent aller
& y en-
thaginois
laquelle ils
doit que le
émigration
regardât le
ral comme
un jour
ue grande
s journaux
ignit de re-
s de l'équi-
établis dans
ous le nom
lébre dans
t plu à en
les allégo-
nois ayant

résolu d'aller habiter cette contrée, le Sénat leur défendit, sous peine de la vie, d'exécuter leur dessein. L'Europe devoit reprocher à Ferdinand & à Isabelle de n'avoir pas usé de la même sévérité au retour de Christophle - Colomb. Plût-au ciel que ses découvertes fussent ensévelies dans les mêmes ténèbres que celles d'Himilcon !

L'avarice d'un particulier est un vice dont les effets nuisibles au bien public sont toujours détruits par l'heureuse prodigalité de ses héritiers. Il n'en est point ainsi de l'avarice des nations ; elle ne cesse jamais de fomenteur cette ambition qui bientôt érigée en principe de gouvernement, devient l'unique cause des entreprises les plus injustes & les plus ruineuses. Au desir d'étendre son commerce par les efforts de l'industrie & par de nouveaux établissemens, succède rapidement l'envie d'accroître ses richesses par les conquêtes qui préparent & entraînent après elles la décadence & la ruine des Etats les plus florissans. Les annales de Carthage attestent ces vérités. Mais avant de considérer cette république fondant des colonies pour conquérir & s'élever à cette grandeur

digieuse qu'un peuple commerçant ne fau-
roit long-tems soutenir , faisons quelques
recherches sur sa conduite à l'égard de sa
métropole & des Phœniciens de Libye.

A portée de recueillir les débris du com-
merce de Tyr affoiblie par les guerres qu'el-
le avoit eues avec les Assyriens & les autres
peuples ses voisins , de s'en approprier les
branches , de les étendre & de les multiplier
par ses propres découvertes , Carthage de-
vint en peu de tems une Colonie indé-
pendante , sans rompre néanmoins tous les
liens qui l'attachoient à sa métropole.
Ceux de la religion étoient les plus indissol-
ubles. Les Carthaginois envoioient tous
les ans à Tyr la dîme de leur profit ,
comme un tribut appartenant à Hercule ,
leur Divinité tutélaire , auquel ils l'avoient
consacrée lorsqu'ils furent amenés sous ses
auspices en Afrique (1). Une partie des
dépouilles de leurs ennemis étoit réservée
pour le même usage. Cartalon fut chargé
de porter à Tyr la dîme du butin que Ma-
leus son pere avoit fait en Sicile (2). Un
pareil motif engagea à placer dans cette
ville la statue Colossale d'Apollon, qui avoit

(1) *Diodor.* l. XIII. n°. 108.

(2) *Justin.* l. XVIII. c. VII.

çant ne fau-
 ns quelques
 égard de sa
 de Libye.
 bris du com-
 uerres qu'el-
 & les autres
 approprier les
 les multiplier
 Carthage de-
 Colonie indé-
 moins tous les
 à métropole.
 s plus indiffo-
 voyoient tous
 leur profit,
 nt à Hercule,
 el ils l'avoient
 enés sous ses
 ne partie des
 étoit réservée
 on fut chargé
 outin que Ma-
 cile (2). Un
 cer dans cette
 llon, qui avoit

été prise à Géla, & cette offrande ou monument de reconnoissance subsistoit encore sous le regne d'Alexandre (1). Mais la prospérité toujours plus prompte, si j'ose le dire, que le tems à nous faire oublier nos engagements les plus sacrés, déterminâ bientôt les Carthaginois à diminuer tous ces tributs onereux, à proportion de l'accroissement de leurs richesses. Agathocle ayant défait leur armée & mis le siège devant leur ville, ils attribuerent la cause de ses malheurs à la colère d'Hercule. Ils voulurent l'appaiser de même que tous les Dieux de leur métropole, où ils envoyèrent de petites formes de temples toutes d'or; ce qui étoit le véritable indice de la supplication à laquelle ils se croyoient alors obligés d'avoir recours (2).

La superstition est inquiète; elle agite sans cesse le cœur de l'homme flétri par l'adversité, & lui suggère les moyens les plus affreux d'outrager la Divinité en voulant l'appaiser. Les Carthaginois soupçonnerent que Saturne étoit irrité contr'eux; parce qu'après avoir adopté la coutume

(1) *Diod.* l. XII. n°. 108.

(2) *Diod.* l. XX. n°. 14.

des Phœnciens leurs ancêtres (1) de sacrifier à ce Dieu les enfans des premières familles de la république, ils en étoient venus à ne lui offrir à leur place que des enfans achetés & nourris secrètement. A la vue des troupes de Syracuse, campées devant leurs murailles, ils se regarderent comme des prévaricateurs & prétendirent expier leur faute par un décret public qui ordonna d'inmoler & de bruler vives deux cens malheureuses victimes, dont la tendresse de l'âge & la naissance distinguée étoient les seuls crimes : ce qui fut exécuté. Ceux qui avoient auparavant voulu souffrir leurs enfans à cet usage barbare, se vouerent eux-mêmes, au nombre de trois cens, à la mort (2). De si abominables sacrifices continuerent d'être pratiqués à Carthage, tant que cette ville subsista (3). Un illustre politique (4) regarde avec raison comme le plus beau traité dont l'histoire ait parlé, celui de Gélon, dans lequel

(1) *Porphyr. ap. Euseb. Prœp. Evang. l. IV. p. 156.*

(2) *Diod. l. XX. n°. 14.*

(3) *Τέως ἢ πόλις διέμεινε, Dionys. Halic. Ant. Rom. l. I. p. 30.*

(4) *Esprit des Loix, l. X. c. V.*

(1) de sacri-
 remieres fa-
 en étoient
 lace que des
 étément. A
 se, campées
 regarderent
 prétendirent
 t public qui
 r vives deux
 ont la ten-
 e distinguée
 fut exécuté.
 voulu souf-
 barbare, se
 mbre de trois
 abominables
 pratiqués à
 subsista (3).
 rde avec rai-
 é dont l'his-
 dans lequel

il stipula, selon Plutarque (4), que Car-
 thage aboliroit la coutume d'immoler des
 enfans à Saturne; mais malheureusement
 pour l'honneur du genre humain, cette
 condition ne se trouve point parmi celles
 de ce même traité, qui ont été rapportées
 par Diodore (1), né à Agyrie dans le voi-
 sinage de Syracuse. D'ailleurs le siège de
 Carthage par Agathocle & les sacrifices
 auxquels il donna lieu, sont postérieurs de
 170 ans à la victoire que Gélon remporta
 sur cette république & à la paix qu'il fit
 ensuite avec elle (2): conséquemment, si
 l'article du traité de Gélon, dont je viens
 de parler, a jamais existé, il est du moins
 certain qu'il n'a point été mis en exécua-
 tion. Je reviens à mon sujet.

Les Carthaginois continuerent jusqu'à
 la destruction totale de leur république,
 d'envoyer les offrandes accoutumées aux
 dieux de Tyr. Lorsqu'Alexandre méditoit
 le siège de cette ville, les députés de Car-

Evang. l. IV.

. Halic. Ant.

V.

(1) Apophtegm. T. II. Oper. p. 175. de sero
 num. vind. p. 552.

(2) L. XX. n°. 26.

(3) Le traité de Gélon est de l'an 480.
 avant J. C., & le siège de Carthage par Aga-
 thocle de l'an 310.

thage y arriverent pour s'acquitter de cette commission, & exhorterent les habitans à se défendre courageusement (1). Peu de tems avant la dernière guerre punique, on voit encore un vaisseau sacré de Carthage, mouillé à l'embouchure du Tibre, & destiné à transporter les prémices que cette malheureuse ville offroit, non comme un tribut à sa patrie, mais comme un hommage volontaire à ses divinités tutélaires (2). Ce n'étoit certainement point dans ces momens, où les Carthaginois étoient menacés d'une ruine prochaine, qu'ils crurent devoir s'exempter de cet ancien usage. Le joug de la superstition s'appesantit & ses chaînes deviennent tous les jours plus insolubles chez une nation qui, accablée par l'adversité & courbée, si j'ose le dire, sur son tombeau, n'attend plus rien, ni de la force de sa constitution ni de sa puissance.

Tyr, contente des hommages religieux de Carthage, lui pardonna son opulence, & ne voulut pas même profiter d'une occasion favorable pour abaisser sa puissance. Cambyse avoit résolu de soumettre à son empire les Carthaginois, & se préparoit à

(1) *Quint. Curt.* l. IV. c. II.

(2) *Polyb. exc.* T. II. p. 761.

er de cette
habitans à
(1). Peu de
unique, on
Carthage,
ore, & des
s que cette
a comme un
ne un hom-
és tutélaires
point dans ces
étoient me-
qu'ils crurent
en usage. Le
éfantit & ses
urs plus indif-
accablée par
le dire, sur
en, ni de la
sa puissance.
ges religieux
on opulence,
iter d'une oc-
sa puissance.
mettre à son
se préparoit à

les attaquer avec toutes ses forces, lorsque les Phœniciens qui montoient ses vaisseaux, refusèrent de se prêter aux vues ambitieuses de ce prince. Ils lui représentèrent qu'ils étoient liés avec les Carthaginois par des sermens solennels, & qu'ils ne pouvoient, sans violer les droits les plus sacrés, combattre contre leurs enfans. Le monarque Persan ne put vaincre leur résistance, & fut obligé de renoncer à son entreprise (1). Les Tyriens regarderent toujours les Carthaginois comme leurs concitoyens, & Annibal, après sa fuite, retrouva dans leur ville une autre patrie (2). Carthage ne méconnut point entièrement les généreux procédés de sa métropole; elle crut s'acquitter envers elle, en faisant mention dans ses traités, des Tyriens comme de ses premiers alliés, & en les faisant participer aux conditions avantageuses qu'elle stipula avec les Romains (3). Dans l'impuissance où les Carthaginois se trouverent de secourir Tyr assiégée par Alexandre, ils donnerent chez eux un asyle aux femmes & aux en-

(1) *Herod.* l. III. c. 19.

(2) *Exceptus a conditoribus Carthaginiis, ut sua patria, &c.* Tit. Liv. l. XXXIII. c. XLIX.

(3) *Ap. Polyb.* l. III. T. I. p. 285.

fans de cette malheureuse ville (1). Quoique très-jaloux de son commerce, le peuple de Carthage permettoit néanmoins aux Tyriens de venir acheter des marchandises dans ses port, ou peut-être seulement dans certains comptoirs qui étoient communs aux deux nations (2).

La conduite des Carthaginois à l'égard des colonies qui étoient sorties de Phœnicie, ne fut point comme elle devoit être naturellement envers des alliés, enfans d'une mere commune. Utique, dont la fondation précéda celle de Carthage (3), paroît seule avoir joui de quelque distinction de la part de cette fiere & ambitieuse république, qui voulut bien en faire une mention honorable dans ses traités, soit avec les Romains, soit avec les Macédoniens, & la mettre dans la classe de ses alliés (4). Ces ménagemens n'étoient qu'apparens: cette ville étoit trop voisine de Carthage pour en être indépendante. La fille aînée de Tyr fut bientôt obligée de se sou-

(1) *Curt.* l. IV. c. I.

(2) *Tit. Liv.* l. XXXIV. c. LXI.

(3) *Vell. Paterc.* l. I. c. II. *Sil. Italic.* l. III.

ŷ. 241. 242.

(4) *Polyb.* l. III. T. I. p. 285. exc. l. VII. T. II. p. 85. j

(1). Quoi-
ce, le peu-
moins aux
marchandises
seulement
toient com-

is à l'égard
es de Phœ-
elle devoit
es alliés, en-
tique, dont
Carthage (3),
quelque distinc-
& ambitieuse
en faire une
traités, soit
les Macédo-
asse de ses al-
étoient qu'ap-
op voisine de
dante. La fille
gée de se fou-

mettre à sa sœur puinée. Elle en conserva toujours un vif ressentiment (1), qui éclata dans plusieurs circonstances. Après la première guerre punique, toute l'Afrique s'élevant soulevée contre les Carthaginois, Utique se déclara contre eux, égorga leur garnison, & ne voulut pas même permettre qu'on ensevelit les morts (2). Rome n'osoit porter les derniers coups à sa rivale qui abattue par tant de revers, l'épouvantoit encore par le phantôme de son ancienne puissance; lorsque les députés d'Utique vinrent se rendre au sénat & fixerent ses incertitudes. La guerre fut déclarée, & cette dernière ville reçut dans son port & dans ses murs les flottes & les armées romaines, qui détruisirent Carthage (3).

Les habitans d'Utique, ainsi que ceux d'Hippone-Zaretus, de Néapolis, de Tunis, de Nopheris, de Taphitis & des autres colonies Carthaginoises étoient distingués des Liby-Phœniciens. Ceux-ci s'é-

(1) *Appian. de Bell. punic. T. I. p. 68.*

(2) *Diodor. exc. de virt. & vit. T. II. p.*

567.

(3) *Polyb. exc. T. II. p. 803. Tit. Liv. Epi-
tom. l. XLIX. Appian. de Bell. pun. T. I.
p. 68.*

XI.

l. *Italic. l. III.*

5. exc. l. VII.

mettre

toient mêlés avec les Libyens (1), au lieu que les premiers n'avoient point contracté de pareilles alliances. Salluste parle de l'origine des Liby-Phœniciens en ces termes :

„ Dans la suite, des Phœniciens, les uns
 „ pour soulager leur patrie surchargée
 „ par la multitude, d'autres par le desir
 „ de commander, engagerent leurs compatriotes avides de nouveautés, à traverser les mers jusqu'à la côte d'Afrique, où ils bâtirent Hippone, Adrumete, Leptis & plusieurs autres villes. En peu de tems ces villes devinrent considérables & furent l'ornement & l'appui de leur ancienne patrie (2)”. Quelques pages après, le même historien nous assure que Leptis, la première des villes dont il vient de faire mention, devoit sa fondation à des Sidoniens, chassés de leur patrie par des dissensions domestiques. Ils aborderent, selon lui, entre les deux Syrtes & s'y établirent. Leur langue maternelle s'altéra bientôt par le commerce qu'ils eurent avec les Numides, mais ils conserverent les loix & les coutumes de Phœnicie (3).

(1) *Liby-phœnices, mixtum punicum Africæ genus*, &c. Tit. Liv. XXI. c. XXII.

(2) *Sall. Jugurt. c. XIX.*

(3) *Sall. Jug. c. LXXVII.*

(1), au lieu
 ont contracté
 parle de l'o-
 ces termes:
 ens, les uns
 surchargée
 par le desir
 nt leurs com-
 autés, à tra-
 te d'Afrique,
 Adrumete,
 villes. En peu
 nt considéra-
 & l'appui de
 ". Quelques
 en nous assure
 villes dont il
 it sa fondation
 leur patrie par
 Ils aborderent,
 rtes & s'y éta-
 rnelle s'altéra
 qu'ils eurent
 onserverent les
 Phœnicie (3).
 punicum Afric.
 XXII.

Hippone - Regius & Adrumete suivirent sans doute leur exemple: ce qui fit regarder par les Carthaginois le peuple de ces villes comme une nation dégénérée (1). Ils avoient pour elle le même mépris que les Espagnols ont aujourd'hui pour leurs anciens compatriotes, qui se sont alliés avec les Indiens.

Les principales villes Liby - Phœnicien- nes étoient dans la province de Byzacéne (2), qui s'étendoit depuis Adrumete jus- qu'au-delà de la petite Syrte. Le terroir de cette contrée étoit autrefois fort renom- mé par sa fertilité; le bled rendoit le cent pour un (3). On ignore comment ce pays a pu tellement s'épuiser, que ses terres soient devenues très - stériles. On n'y recueille plus que de l'orge & des dattes (4).

(1) Hannon jaloux du succès de Mutines, *Liby phœnicum generis* l'appelle *degenerem Afrum*. Tit. Liv. l. XXV. c. XL.

(2) *Liby-phœnices vocantur qui Byzacium incolunt*, Plin. l. c. IV. Diod. l. XX. n°. 55. Pto- lem. l. IV. c. III.

(3) *Seu sunt Byzacia cordi
 Rura magis, centum cereri fruticantia
 Culmis. Sil. Ital. l. IX. v. 204. 205.
 Varron. de re rust. l. I. c. XLIV. &c.*

(4) Leon. *Afric. l. V. p. 225. Marmol. l. VI.
 c. XXXVIII. Shaw. voy. c. IV.*

Ce fut cependant des environs d'Adrumete qu'Annibal tira les grains qui étoient nécessaires à la subsistance de son armée (1). Massinissa, sous de frivoles prétextes, voulut s'emparer de Leptis & des autres villes situées aux environs de la petite Syrte, & n'ayant pu y réussir par la force, il eut recours aux Romains. Ceux-ci profiterent avec ardeur de cette occasion pour dépouiller leurs anciens ennemis de cette riche contrée. Tite - Live prétend établir les droits de ce prince sur ce pays, en assurant qu'il l'avoit si fort dévasté qu'on ne pouvoit reconnoître à qui la propriété en devoit appartenir, à Massinissa ou à Carthage (2). Ce trait d'une coupable & ridicule partialité n'est pas le seul qui rende souvent suspect le récit de l'historien Romain. Polybe ne s'est point laissé aveugler par des préjugés aussi injustes ; ce sage écrivain rapporte que les causes des Carthaginois étoient toujours mauvaises aux yeux de Rome qui les condamna à céder, non-seulement toutes les villes de la Bifacene à Massinissa, mais encore à lui payer

(1) *Appian. Bell. pun. T. I. p. 29.*

(2) *Tit. Liv. l. XXXIV. c. LXI.*

Adrumete
toient né-
armée (1).
xtes, vou-
autres vil-
etite Syrte,
rce, il eut
profiterent
our dépouil-
cette riche
établir les
ys, en affu-
té qu'on ne
propriété en
à ou à Car-
able & ridi-
l qui rende
historien Ro-
iffé aveugler
es ; ce sage
ses des Car-
uvaises aux
na à céder,
s de la Bifa-
e à lui payer

une certaine somme pour le dédommager de ce qu'ils en avoient perçu depuis l'origine de leurs différens avec ce roi de Mauritanie (1).

Les revenus de Byzacene devoient être très-considérables, puisque Carthage exigeoit des habitans de la campagne, la moitié du produit de leurs terres (2), & qu'elle avoit imposé à la seule ville de Leptis une taxe d'un talent par jour (3), c'est-à-dire, environ deux millions de notre monnoye par an. Les autres villes Liby-Phœniciennes n'étoient pas vraisemblablement moins chargées à proportion de leurs facultés, si nous pouvons en juger par la contribution que César leva sur Tapsa, Adrumete & leurs districts. Ce conquérant la repartit, sans doute, selon le tribut que chacune de ces villes payoit autrefois aux Carthaginois. Tapsa fut en conséquence obligée de donner 20000 sexterses & son district 30000,

(1) *Polyb. exc. T. II. p. 771. 772.*

(2) *Polyb. l. I. p. 117.* Le texte de cet historien prouve que non-seulement les peuples de la Byzacene, mais encore tous ceux de l'Afrique, qui obéissoient aux Carthaginois, étoient obligés de partager avec eux les fruits de leurs biens.

(3) *Tit. Liv. l. XXXIV. c. LXI.*

Adrumète 30.00 & son district 50000.
Leptis, qui avoit déjà beaucoup souffert par les ravages de l'armée de Juba, ne fournit que 300000 livres d'huile par an, & Tifdris, à cause de sa pauvreté, qu'une certaine quantité de froment (1).

Carthage ne se contenta pas d'accabler d'impositions onéreuses les Liby-Phœniens de la Byfacene, mais elle leur interdit encore tout commerce avec les nations étrangères, comme le prouvent les anciens traités que cette république conclut avec les Romains. Ces derniers s'engagerent de ne point naviguer au-delà du beau Promontoire & de ceux de Mastia & de Tarfeium, (2), c'est-à-dire, sur les côtes de la Byfacene & du fertile canton de Cinyps (3), voisin de la grande Syrte. Les

(1) *Hirt.* de Bell. Afric. c. XCVII.

(2) Le beau Promontoire est le Cap de Port-Farine; Mastia, le Cap-blanc; & Tarfeium, celui de Serra. Ces rapports géographiques sont démontrés par le texte de Polybe. l. III. T. I. p. 284.

(3) Sa fertilité surpassoit celle du reste de l'Afrique. La terre y rapportoit, selon Hérodote, le trois cent pour un. l. IV. c. 198. Ce canton fait aujourd'hui partie de la province de Mecclat: il est encore très-fertile,

Carthaginois étoient sur-tout fort jaloux de la possession de ce dernier pays. Doriéus ayant refusé de se soumettre à Cléomène, qui venoit d'être élu roi de Sparte, sortit de cette ville & vint s'établir à Cinyphs. Ce prince fugitif n'y put trouver un asyle; Carthage s'étant unie aux Libyens, le chassa avec sa colonie, trois ans après son arrivée (1).

Quoique cette république jouît du commerce exclusif des colonies Liby-Phoeniciennes, elle n'en fut cependant pas moins avide de s'approprier celui de ses voisins. Charax, qui étoit un port ou comptoir, non loin des limites de son empire, devint l'entrepôt d'un trafic clandestin entre les marchands Carthaginois & ceux de Cyrène, qui leur portoient des larmes de lazzer (*Ajja-Fœtida*), & recevoient d'eux en échange des vins (2). Les loix prohibitives d'une nation commerçante sont sans cesse en contradiction avec sa conduite, à l'égard des autres peuples, parce que l'intérêt est la mesure de son équité.

& les habitans en sont fort riches. *Leon. African.* l. VI. p. 232. *Marmol.* l. VI. c. 54.

(1) *Herod.* l. V. c. 42.

(2) *Strab.* l. XVII. p. 575.

Nous n'avons pas autant de détails sur les colonies Liby-Phœniciennes, situées à l'occident de Carthage, que sur celles dont je viens de parler; on fait seulement qu'elles s'étendoient jusqu'au fleuve Lixus, au midi des colonnes d'Hercule. Elles étoient au nombre de trois cents, parmi lesquelles Strabon comprend les villes qui avoient été détruites par les Pharusiens & les Nigretes. Les expressions de ce géographe prouvent qu'elles n'étoient proprement que de simples comptoirs (1), environnés de quelques habitations de Tyriens (2). Elles ne pouvoient donc résister long-tems aux naturels du pays, & il est vraisemblable que leur destruction fut la principale cause du voyage d'Hannón. On envoya ce général moins pour faire des découvertes au-delà du détroit, que pour y établir trente mille Liby-Phœniciens (3), qui, après avoir cherché un asyle à Carthage, s'étoient embarqués sur sa flotte. Ainsi, sans nuire à leur

(1) Φοινικῆς ἐμπορικῆς κατοικίας
Strab. l. XVII. p. 568.

(2) κατοικίας παλαιῶν Τυρίων.
. . . . id.

(3) Peripl. Hann. p. 1.

de détails
 eniciens ,
 ge, que sur
 on fait feu-
 usqu'au fleu-
 nnes d'Her-
 ore de trois
 n comprend
 uites par les
 s expressions
 qu'elles n'é-
 mples comp-
 ques habita-
 ne pouvoient
 naturels du
 que leur des-
 se du voyage
 général moins
 delà du dé-
 nte mille Li-
 après avoir
 s'étoient em-
 s nuire à leur

population, les Carthaginois trouverent les moyens d'assurer leur puissance & d'étendre leur commerce. Les Espagnols, guidés par les mêmes vues, ont fait de nos jours passer des Canarins dans leurs possessions de l'Amérique (1).

Hannon bâtit d'abord sur la côte occidentale d'Afrique Thymiaterium & plusieurs villes (2), qui furent habitées par des Liby-Phœniciens. Il s'avança ensuite jusqu'au fleuve Lixus ou *Lix* (3), & il y fit alliance avec la nation des Lixites, qui lui fournit des interprètes (4). Ce secours lui devenoit nécessaire pour continuer sa route & former des liaisons avec les autres côtes qu'il se propoisoit de parcourir. Les Lixites en avoient déjà avec les Carthaginois ou avec les Liby-Phœniciens,

(1) A Samana dans l'isle de St. Domingue, ou Paraguay, &c.

(2) *Hann. Peripl. p. 2.*

(3) On le nomme aujourd'hui *Loukeous*. Il a sa source dans les montagnes de Goumeta & prend son cours à l'ouest par les plaines de *Habat* & d'*Azgar*. Il passe auprès de la ville de *Casar el Cabir*, & va se jeter dans la mer, près de l'Arrache sur la frontiere d'*Azgar* & de *Habat*.

(4) *Hann. Peripl. p. 3.*

puifqu'ils entendoient leur langage. Ces dernières liaifons auroient - elles pu long-tems fubfifter fans quelque colonie de Phœniciens voifine du Lixus & qui a dû fervir anciennement de retraite aux pêcheurs de Gades? Scylax parle en effet d'une ville Phœnicienne, fituée fur le bord de ce fleuve (1), & dont le nom ne fe trouve point dans la relation d'Hannon, parce qu'il ne l'avoit pas fondée, ou parce qu'elle avoit été détruite avant fon arrivée. Ce fut fur les connoiffances, que ces anciennes colonies donnerent au fénat de Carthage des contrées occidentales de l'Afrique, après la ruine de leurs établiflemens, qu'il fe déterminâ à y en former de nouveaux. Ils n'eurent pas un meilleur fort que les premiers, puifqu'au tems de Strabon il n'en reftoit plus aucun veftige (2). Il paroît feulement par le texte de ce géographe, qu'on trouvoit encore quelques malheureux Liby-Phœniciens aux environs du détroit, qui avoient adopté les mœurs barbares de ce continent. Ils reffembloient à ces Portugais répandus dans plufieurs endroits de

(1) *Scyl. Peripl. ed. Huds. p. 53.*

(2) *Strab. l. XVIII. p. 570.*

ngage. Ces der-
pu long-tems
ie de Phœni-
a dû servir an-
pêcheurs de
fêt d'une ville
rd de ce fleuve
uve point dans
ce qu'il ne l'a-
u'elle avoit été
Ce fut sur les
ennes colonies
thage des con-
que, après la
, qu'il se déter-
eaux. Ils n'eu-
e les premiers,
il n'en restoi
aroit seulement
e, qu'on trou-
heureux Liby-
u détroit, qu
barbares de ce
t à ces Portu-
rs endroits de

Afrique, où leurs ancêtres avoient des comptoirs, & où il est difficile actuellement de les distinguer des naturels du pays. Ces hommes dégénérés sont méprisés par les Européens, & il ne leur reste plus que la mémoire de leur origine, & l'orgueil de leur extraction.

Maitresse de la mer, Carthage n'auroit pas cherché des possessions lointaines, si elle n'avoit pas été auparavant assurée de celle des isles de Corse & de Sardaigne qui étoient l'une & l'autre investies de toutes parts par sa puissance, & dont la jouissance devenoit nécessaire à ses vues ambitieuses sur l'Italie & la Sicile. Dans le premier traité entre les Romains & les Carthaginois, la Sardinie ou Sardaigne est regardée comme une portion de l'empire de Carthage. Dans le second traité les Romains s'engagent à ne point aborder en Sardaigne & à n'y bâtir aucune ville. Si leurs vaisseaux venoient à être endommagés par la tempête, il leur est seulement permis de demeurer cinq jours dans quelque port de cette isle pour les radouber (1). Les Carthaginois poussèrent la jalousie

p. 53.
o.

(1) Ap. *Polyb.* l. III. T. I. p. 285.

à l'égard des autres nations jusqu'à la cruauté; tous les navigateurs étrangers qu'on rencontroit dans les parages de Sardaigne étoient jettés à la mer par les ordres de ces avides républicains (1). Ils défendirent aux habitans de cette isle, sous peine de la vie, de planter, de semer aucun fruit, même ceux de première nécessité (2), & se réservèrent exclusivement le droit de leur envoyer des vivres d'Afrique. Ce malheureux peuple se retira dans les montagnes, & ne put être jamais forcé à subir un joug aussi onéreux (3). Calaris, Sulque, Charmis, &c. villes fondées par les Carthaginois (4) & peuplées vraisemblablement de Liby-Phoeniciens, devinrent les victimes de la politique de Carthage & ne durent point être exemptes des lois barbares qu'elle avoit dictées, & dont quelques nations modernes n'ont pas craint de faire usage. Il y a certainement peu de différence entre noyer les négocians étrangers, & les ensevelir dans les mines

(1) *Strab.* l. XVII. p. 802. *éd. Lut.*

(2) *Arist.* de Mirab. p. 708.

(3) *Diod.* l. V. n°. 15.

(4) *Steph. Byz.* in h. v. *Claud.* de Bell. *Gild.* v. 520.

ons jusqu'à la
eurs étrangers
arages de Sar-
r par les ordres
(1). Ils défen-
te isle, sous
de semer aucun
miere nécessité
clusivement le
vivres d'Afri-
e se retira dans
tre jamais forc-
x (3). Calaris
elles fondées par
uplées vraisem-
ciens, devinrent
e de Carthage
emptes des loix
s, & dont quel-
nt pas craint de
nement peu de
égocians étran-
ns les mines

comme les Espagnols l'ont souvent prati-
qué. Les Hollandois n'ont guere mieux trai-
té les habitans des Moluques que les Car-
thaginois ceux de Sardaigne.

Malgré les efforts de ces fiers Républi-
cains, ils ne purent conserver cette isle :
la révolte des mercenaires leur en fit per-
dre la possession après la premiere guerre
punique (1), & ils se trouverent ensuite
obligés de la céder aux Romains (2), qui les
chasserent aussi de celle de Corse (3). Cette
derniere avoit d'abord été l'asyle des Pho-
céens d'Asie, qui y fonderent Alalia. Car-
thage craignant de les avoir pour voisins,
joignit sa flotte à celle des Tyrrhéniens
avec lesquels elle eut pendant long-tems
des traités de commerce (4). Les vaisseaux
de ces deux peuples attaquèrent ceux des
Phocéens, qui sortirent victorieux de ce
combat & furent cependant forcés de se
retirer dans les Gaules. Ceux qui tombe-
rent entre les mains de leurs cruels enne-
mis, subirent la peine de mort (5). Par

(1) *Polyb.* l. I. T. I. p. 128.

(2) *Polyb.* l. I. p. 144. T. III. p. 289.

(3) *Flor.* l. II. c. II.

(4) *Aristot.* Polit. l. III. c. VI.

(5) *Herod.* l. I. c. 165.

cette retraite les Tyrrhéniens devinrent paisibles possesseurs de Cyrne ou Corse, dont les habitans leur payerent des tributs en miel, en cire & en résine (1). La flotte des Tyrrhéniens ayant été défaite par Hieron, lorsqu'ils assiégeoient Cumes en Italie (2), les forces maritimes de Carthage eurent encore part à ce revers (3); mais cette république n'en fut point abattue, & il est vraisemblable qu'elle profita de la foiblesse où ses alliés se trouverent alors réduits pour s'emparer de l'isle de Corse dont elle jouit jusqu'à la fin de la seconde guerre punique.

La Sicile fut d'abord fréquentée par les Phoeniciens. Ils se répandirent le long des côtes & se fixerent aux promontoires & dans les isles voisines, uniquement pour trafiquer avec les anciens Sicules. A l'arrivée des Colonies Grecques, ces commerçans abandonnerent la plupart de leurs foibles établissemens & se réunirent pour habiter Motyes, Soloës & Panorme où ils pouvoient être facilement soutenus par les Elyméens leurs alliés & les Carthaginois

(1) *Diod.* l. V. n°. 13.

(2) *Diod.* l. XI. n°. 51.

(3) *Pind.* *Pyth.* od. I. v. 126.

D
qui n
pour
publi
de l'é
avec
Ils tir
& de
doien
point
en At
thage
ne sati
de X
occasio
se flatt
le prin
le succ
ces. J
pertes
ambiti
croître
thocle
sur ses
prises in
soldats

(1) 7

(2) 1

(3) C

qui n'avoient qu'un bras de mer à traverser pour venir à leur secours (1). Ces Républicains ambitieux profiterent sans doute de l'état de leurs compatriotes, se mêlerent avec eux & partagerent leur commerce. Ils tirerent de la Sicile du bled, des vins & de l'huile que les Agrigentins leur vendoient chèrement, parce qu'alors on n'avoit point encore pensé à planter des Oliviers en Afrique (2). Tous les profits que Carthage retiroit des comptoirs Phœniciens, ne satifirent pas son avarice. L'expédition de Xerxes dans la Grèce lui parut une occasion favorable pour l'assouvir, & elle se flatta de conquérir la Sicile, tandis que le prince mettoit les Grecs aux fers; - mais le succès ne répondit point à ses espérances. Je ne ferai point ici l'énumération des pertes immenses de cette république; son ambition irritée par les revers sembloit croître par les victoires que Gélon, Agathocle, Denys & Timoleon remporterent sur ses troupes. Epuisée par tant d'entreprises infructueuses, elle prit à sa solde des soldats étrangers (3), ressource funeste qui

(1) *Thucyd.* l. VI. n°. 2.

(2) *Diod.* l. XIII. n°. 81.

(3) On vit pour la première fois, selon Plu-

prépara sa ruine, & elle se vit forcée d'oublier, par rapport à la Sicile, ses principes de commerce exclusif, & de permettre aux Romains & à leurs alliés de fréquenter ses établissemens (1) qu'elle perdit enfin sans retour après la seconde guerre punique.

Les Colonies de Sicile, qui n'étoient d'abord que de simples comptoirs entre les mains des Phœniciens, devinrent des places d'armes, lorsque les Carthaginois en furent les maîtres. La principale étoit au commencement Motyes (2); mais ayant été prise par Denys, ils firent de Lilybée leur boulevard (3). La position de cette ville située à l'extrémité méridionale de la Sicile, facilitoit leurs invasions dans cette isle, & ses fortifications presque inexpugnables (4), leur offroient un asyle assuré en cas de défaite. Les mêmes motifs les engagèrent à fortifier Drepanum & à la peupler

tarque, des troupes mercénaires dans l'armée que Carthage envoya aux ordres de Giskon, contre Timoleon. *Plut. vit. Timol. p. 137.*

(1) Vid. *Polyb. l. I. p. 284.*

(2) *Diod. l. XIV. n°. 47.*

(3) *Diod. exc. l. XXII. T. II. p. 498.*

(4) *Diod. exc. l. XXXVI. T. II. p. 534.*

forcée d'ou-
ses principes
permettre aux
réquenter les
lit enfin sans
e punique.

qui n'étoient
coirs entre les
ent des places
ginois en fu-
pale étoit au
mais ayant été
e Lilybée leur
de cette ville
le de la Sicile,
cette isle, &
inexpugnables
assuré en cas
ifs les engage-
& à la peupler

des habitans d'Eryx (1) qui leur étoient fort attachés. Therma dut aussi la fondation aux Carthaginois qui y transporterent une colonie ou plutôt une garnison composée de Citoyens de bonne volonté, & de Libyens (2), c'est-à-dire de Liby-Phœniciens, dans le tems même où ils méditoient la conquête entière de la Sicile.

Guidés par les mêmes vues de commerce qui les avoit auparavant conduits dans cette isle, les Carthaginois aborderent à Erese, aujourd'hui Iuique, 160 ans après la fondation de leur république. Ils y trouverent les Phœniciens (3); ce fut sous leurs auspices qu'ils y établirent vraisemblablement leurs premiers comptoirs & passèrent ensuite en Espagne. Ils en exploiterent bientôt les mines d'or & d'argent (4) qui leur fournirent les moyens

(1) *Diod. exc. l. XXIII. p. 503.*

(2) *Diod. l. XIII. n°. 79.*

(3) *Diod. l. V. n°. 16.*

(4) On voit par une lettre du général Tarif au Calife Almanzor, & par la description qu'Abulkacim a fait de l'Espagne, que les mines d'or & d'argent de ce pays n'étoient non-seulement plus exploitées, mais encore plus connues, au tems de la conquête des Maures.

res dans l'armée
bres de Giscon,
Timol. p. 137.

II. p. 498.

T. II. p. 534.

des

de soudoyer beaucoup de troupes (1). Celles de plomb, de cuivre & de fer, les huiles, les laines, les bois de construction de cette contrée ne leur furent pas moins utiles. Ils partagerent long-tems ces richesses avec les habitans de Tyr & de Gades, & ne pensèrent à s'en assurer la propriété par des conquêtes que lorsqu'ils eurent désespéré de se rendre maîtres de la Sicile. L'occasion d'exécuter leur dessein ambitieux sur l'Espagne ne tarda point à se présenter. Alexandre ayant ruiné Tyr & transporté son commerce à Alexandrie cette première ville fut hors d'état de se courir ses colonies. Gades, attaquée par les naturels du pays, eut alors recours aux Carthaginois ses rivaux. Ceux ci, ne pouvant s'approprier toutes les richesses du pays circonvoisin de cette ville, s'étoient d'abord contentés de les partager avec elle & d'établir un comptoir à la petite île d'Erythia (2), qui fut jointe vraisemblablement

(1) *Diod. l. V. n°. 38.*

(2) *Hinc Erythia est insula... Juris olim Punici. Avien. or. marit. v. 309. 310. Habuere primo quippe cum Carthaginis Priscæ Coloni: Id. v. 311. 312.*

M. de la Nauze suppose que c'est l'île

e troupes (1)
 e & de fer, les
 de construction
 rent pas moins
 tems ces richesses
 r & de Gades,
 rer la propriété
 orsqu'ils eurent
 tres de la Sicile
 r dessein ambitieux
 la point à se pré-
 e ruiné Tyr &
 e à Alexandrie
 hors d'état de se
 es, attaquée par
 alors recours aux
 Ceux ci, ne pou-
 les richesses de
 e ville, s'étoient
 partager avec elle
 à la petite isle
 nte vraisemblable

ment dans la suite à celle de Gades par quelque atterrissement. Ils seconderent de toutes leurs forces les Gaditaniens, les délivrèrent de leurs ennemis & ajouterent à leur domaine le pays qu'ils conquièrent (1). Enflée de ses succès Carthage regarda, après cette guerre, la possession de l'Espagne comme devant la dédommager des pertes qu'elle avoit faites par son dernier traité avec les Romains, & de celles qu'elle essuyoit tous les jours par la concurrence d'Alexandrie, depuis l'époque de la fondation de cette ville.

Amilcar, qui venoit de délivrer sa patrie du danger éminent auquel la révolte des mercenaires l'avoit exposée, fut choisi pour étendre la puissance des Carthaginois en Espagne (2). Il y fit, pendant neuf ans, la guerre avec succès, & partagea entre ses soldats & les principaux de Carthage

Gadir que les Carthaginois posséderent. *Acad. des Inscr.* T. XXXIV. p. 175. mais il ne rapporte aucune preuve de son opinion. L'autorité d'Avienus suffit seule pour en démontrer le peu de fondement.

(1) *Justin.* l. XLIV. c. V.

(2) *Polyb.* l. I. T. I. p. 139.

a... *Juris olim*
 309. 310.
 Carthaginis
 312.
 que c'est l'isle

(1) les dépouilles des nations vaincues ; le peuple de cette ville en eut aussi sa portion (2). Elles devoient être très - considérables, puisqu'on prétendit qu'Amilcar trouva chez les Tuditaniens des crèches & des tonneaux d'argent (3). Ce grand homme corrompit par ces largesses ses concitoyens ; & l'époque de ses succès lucratifs devint celle de la dépravation totale de leurs mœurs (4). Il n'avoit point prévu un pareil malheur , mais il s'étoit seulement proposé d'occuper par cette expédition les esprits inquiets des mercenaires , de préparer de nouveaux moyens & de ramasser de nouvelles forces pour attaquer les Romains (5). La mort vint le surprendre au milieu de ses projets , & Afrubal son gendre lui succéda. Sans être aussi grand Général , ce dernier fit d'aussi grandes conquêtes & acquit sans combattre plus de sujets à sa patrie par ses négocia-

(1) *Appian.* de Bell. Hisp. p. 428.

(2) *Appian.* de Bell. Annib. p. 541.

(3) *Strab.* l. III. p. 104.

(4) *Princeps largitione pervertit mores Carthaginensium.* Cornel. Nep. Amilc. vit. c. III.

(5) *Polyb.* l. III. p. 266.

D
tions
vues
moti
en fa
velle
déses
gne;
ment
Si
rés d
Espag
due &
rendu
cette
taché
plûpa
ses ar
Carti
étoien
circon
non p
groier
dans
c'est -

(1)

(2)

(3)

tions que par ses armes. Peut-être des vues particulières d'ambition furent les motifs secrets de sa conduite ; du moins en faisant bâtir un superbe palais à la nouvelle Carthage, il laissa croire qu'il ne désespéroit pas de regner un jour sur l'Espagne ; & on lui reprocha avec quelque fondement d'envier le pouvoir monarchique (1).

Si les Romains ne s'étoient pas emparés des possessions des Carthaginois en Espagne, il paroît certain que leur étendue & leurs richesses les auroient bientôt rendues indépendantes. Les Colonies de cette nation lui devoient être fort peu attachées, puisqu'elles étoient composées la plupart de Liby-Phœniciens (2), comme ses armées de mercenaires. Le peuple de Carthage ne s'expatrioit pas ; les pauvres étoient seulement envoyés dans les villes circonvoisines pour s'y enrichir (3), & non pour y fixer leur domicile. Ils s'émi-
groient comme ceux qui vont parmi nous dans l'Inde & aux isles de l'Amérique, c'est-à-dire pour amasser dans ces exils

(1) *Polyb.* exc. l. X. T. II. p. 213.

(2) *Scymn.* v. 196. *Avien.* or. mar. v. 421.

(3) *Arist.* Polit. l. IV. c. V.

volontaires de l'argent, & revenir le plus tôt qu'ils pouvoient dans leur patrie.

La ville qui porta le nom de Carthage en Espagne, fut la plus célèbre & la plus importante des colonies de cette République. Elle dut sa fondation à Asdrubal, ou plutôt ce général fortifia ce poste pour s'en servir contre les nations circonvoisines. Son heureuse situation répondoit à ces vues. Situé au fond d'un golfe ouvert au seul vent de Sud & presque au milieu de la côte qui s'étend depuis le détroit jusqu'aux Pyrénées, il étoit environné de collines qui mettoient son port à l'abri des tempêtes & servoit du côté de la terre à en défendre les approches (1). A vingt stades des murs de la nouvelle Carthage, on trouvoit des mines abondantes d'argent qui occupoient plus de 40000 hommes (2). Tous d'avantages réunis déterminèrent à placer dans cette ville, qu'ils peuplèrent d'ouvriers & de gens de mer (3), leurs arse-

(1) *Polyb. exc. l. X. T. II. p. 211. 212.*

(2) *Strab. l. III. p. 101.*

(3) *Polyb. exc. l. X. p. 209. hæc illis arx, hoc horreum, ærarium, armamentarium, hoc omnium rerum receptaculum. Tit. Liv. l. XXVII. c. XLIII.*

revenir le plus
ur patrie.

n de Carthage
ébre & la plus
cette République.

Afdrubal, ou
ce poste pour

ons circonvoi-
on répondoit à

un golfe ouvert
isque au milieu

s le détroit jus-
environné de

n port à l'abri
ôté de la terre à

). A vingt stades
thage, on trou-

l'argent qui oc-
mmes (2). Tam-

nerent à placer
euplerent d'ou-

(3), leurs arse-

p. 211. 212.

*hæc illis ars, hoc
arium, hoc om-
Liv. l. XXVII.*

naux, leurs trésors, leurs greniers & tous leurs magasins. Ils y gardoient encore avec soin les otages des nations Ibériennes dont ils vouloient s'assurer de la fidélité (1).

L'établissement de cette place d'armes & les progrès rapides de la Puissance Carthaginoise en Espagne firent ouvrir les yeux aux Romains. Ils pensèrent alors à s'assurer de l'alliance des peuples de ce pays, & dans le traité qu'ils renouvelèrent avec Afdrubal, il fut stipulé que le fleuve Iberus partageroit les deux empire & que les Saguntins limitrophes de l'un & de l'autre conserveroient leur liberté.

Annibal, beau-frere & successeur d'Afdrubal poussa ses conquêtes assez avant dans l'Espagne; après avoir fait le siège de Sagunte, sous prétexte de défendre ses alliés; il passa l'Ibère & soumit les peuples voisins de la mer jusqu'aux Pyrenées. La même année les Romains franchirent pour la première fois ces montagnes avec une armée. La fortune leur fut d'abord contraire, mais elle ne tarda pas long-tems à les dédommager de leurs revers. Le jeune

(1) *Tit. Liv. l. XXVI. c. XLIII. XLVII.*

Scipion prit la nouvelle Carthage & en cinq ans seulement chassa les Carthaginois de l'Espagne, s'empara de toutes les villes qu'ils y possédoient, & gagna d'autant plus facilement l'amitié de la plûpart des nations Ibériennes que les vexations de ces Républicains leur étoient devenues insupportables (1). Elles ne firent que changer de maîtres ; mais le despotisme de l'ambition est préférable aux fers de l'avarice, & le joug d'un peuple conquérant à la tyrannie d'une nation commerçante. L'ambitieux conserve pour acquérir, & l'avare détruit pour accumuler. Si quelquefois le premier coupe les branches de l'arbre & en mutile le tronc, le second en épuise la sève & le fait périr sans ressource. L'un abat souvent le faite de l'édifice, l'autre en arrache toujours les pierres angulaires.

La conduite des Carthaginois en Espagne prépara leur ruine. Leur empire ne s'étendit même que sur une portion de cette contrée (2) & ne dura que 30 ans, à compter depuis le passage d'Amilcar. Le

(1) *Polyb.* exc. l. X. T. II. p. 249. *Appian.* de bell. Hisp. T. I. p. 425.

(2) Voyez *Alderette* Var. Ant. c. V.

B
por
leur
tueu
nou
géné
verg
mag
aupr
négo
des
parti
ils n
tyran
Rom
dans
deux
auque
derni
que l

(1)
(2)
modò
privati
in publi
XXX
(3)
pian.
(4)

port de Gades devint alors le seul asyle de leurs vaisseaux. Après la tentative infructueuse que Magon fit pour reprendre la nouvelle Carthage, il leur fut fermé. Ce général, pour s'en venger, fit fouetter de verges & mettre en croix les principaux magistrats de cette ville qu'il avoit attirés auprès de lui, sous prétexte de quelque négociation (1). Cet outrage aliéna l'esprit des Gaditaniens; ils abandonnerent le parti de leurs anciens compatriotes dont ils ne pouvoient plus supporter l'avare tyrannie (2), & embrasserent celui des Romains (3). Magon obligé de se retirer dans la seconde des isles Baléares, en tira deux mille frondeurs & y fortifia le havre, auquel il donna son nom (4). Ce fut le dernier établissement des Carthaginois, que la nécessité seule de mettre leur flotte

(1) *Tit. Liv. l. XXVIII. c. XXXVII.*

(2) *A Gaditanis exegit, (Mago) non arario modo eorum, sed etiam templis expoliatis, & privatim omnibus coactis aurum argentumque in publicum conferre. Tit. Liv. l. XXVIII. c. XXXVI.*

(3) *Tit. Liv. l. XXVIII. c. XXXVII. Appian. de Bell. Hisp. T. I. p. 463.*

(4) *id. id.*

RT
e & en
haginois
les villes
ant plus
des na-
s de ces
s insup-
changer
e l'ambi-
avarice,
ant à la
e. L'am-
z l'avare
quelquefois
e l'arbre
en épuise
. L'un
, l'autre
gulaires.
en Es-
mpire ne
tion de
oans, à
ar. Le

Appian.

V.

à l'abri pendant l'hiver, les engagea de former. Ils ne furent pas long-tems en possession de ce poste important, puisqu'après la seconde guerre punique, ils furent forcés de l'abandonner & de se retirer en Afrique. Les côtes de ce continent servirent de bornes à leur empire, trop étroites à la vérité pour leur ambition, mais encore trop étendues pour leur bonheur. Heureuse ! si, au lieu de penser toujours à de nouvelles conquêtes, Carthage eût corrigé les vices de sa constitution, dont il est nécessaire de faire connoître en peu de mots la nature & les révolutions.

L'ancien gouvernement mixte de cette République mérite des éloges : les différens pouvoirs s'y balançoient réciproquement & étoient dans une dépendance mutuelle. La puissance législative résidoit dans un Sénat nombreux, composé des principaux citoyens, & présidé par deux magistrats supérieurs appelés *Suffètes* (1), qui avoient droit de le convoquer (2). Ses

(1) *Arist. Polit.* l. II. c. IX. *Polyb. exc. l. VI. T. II. p. 71. &c.*

(2) *Tit. Liv. l. XXX. c. VII.*

engagea de
long-tems en
ortant, puis-
annique, ils fu-
& de se retirer
continent fer-
empire, trop
eur ambition,
our leur bon-
de penser tou-
tes, Carthage
constitution,
ire connoître
& les révo-

mixte de cette
ges : les diffé-
nt réciproque-
e dépendance
lative résidoit
composé des
fidé par deux
Suffetes (1),
oquer (2). Ses

délibérations devoient être unanimes, & si les avis se trouvoient partagés dans une affaire, la décision en appartenoit à l'assemblée du peuple (1). Un corps de cent juges avoit encore à sa tête ces Suffetes & cinq autres magistrats qui étoient chargés d'en choisir les membres dans le premier ordre de l'Etat, & de les remplacer (2). Ce tribunal rendoit la justice & veilloit au maintien des loix. Ainsi la puissance législative, séparée de la puissance exécutive, ne pouvoit pas attenter à la liberté des citoyens. La levée des impôts & le manie-ment des deniers publics étoient délégués à un préteur, emploi très-important & très-distingué, puisque Magon & Annibal en furent revêtus.

Les richesses relâchent & usent les ressorts des meilleurs gouvernemens. Les annales de Carthage démontrent cette vérité; mais malheureusement les leçons de l'histoire sont toujours aux États ce que l'expérience de leurs peres est ordinairement aux particuliers, c'est-à-dire inutiles & infructueuses. L'harmonie des différens

Polyb. exc. l.

(1) *Polyb. exc. l. XV. T. II. p. 404.*

(2) *Arist. Polit. l. II. c. IX.*

ordres de la république des Carthaginois fut bientôt troublée par l'inégalité des fortunes. Celle de plusieurs membres du Sénat étoit devenue scandaleuse, parce que l'on choisissoit dans ce corps les commandans d'armée, dont le pouvoir absolu n'avoit aucune durée déterminée. Enrichies des dépouilles des nations soumises ou vaincues, plusieurs familles s'éleverent à un degré de puissance qui pouvoit d'abord faire germer l'esprit de tyrannie & précipiter ensuite tous les citoyens dans les fers de la servitude. Le conseil des Cent fut alors chargé d'examiner la conduite des généraux (1). Ce remede ne fut pas long-tems salutaire ; il ne tarda même point à devenir très-nuisible. La force reprimante, au lieu d'augmenter dans une constitution tourmentée, comme celle de Carthage, par l'avarice, ne fait que diminuer & s'anéantir insensiblement. La censure étant entre les mains des sénateurs qui composoient le corps des Cent, finit

(1) Justin. l. XIX. c. II. Cet auteur suppose, sans aucun fondement, qu'on établit à cette occasion un autre tribunal de cent juges.

par n
Tous
romp
les un
& la c
& l'av
Du
gent
tions.
& de
elles n
de Ba
enchaî
thage.
ville n
l'ascen
préval
guerre
& atra
(2) la
cruelle
ses suj
féroce
résolut

(1) J
(2) J
(3) J
(4) J

Carthaginois
des for-
du Sé-
force que
omman-
absolu
e. En-
côumises
leverent
d'abord
& préci-
dans les
des Cent
conduite
fut pas
me point
ce repri-
ans une
celle de
ue dimi-
La cen-
sénateurs
nt, finit

par n'avoir d'autre regle que leur intérêt. Tous les membres de l'Etat devinrent corrompus ou corrupteurs, & furent asservis les uns aux autres, le pauvre par le besoin & la convoitise, & le riche par l'ambition & l'avarice.

Du choc de ces passions, qui se propagent réciproquement, naquirent les factions. Loin d'électrifier le corps politique & de le retirer de son état dangereux, elles n'en firent que hâter la mort. Celles de Barca & d'Hannon sauterent Rome, enchaînerent Annibal & perdirent Carthage. Les suffrages des sénateurs de cette ville n'étant plus unanimes, le peuple prit l'ascendant dans les délibérations, & s'en prévalut, sur-tout au tems de la seconde guerre punique (1). L'humeur sombre & atrabilaire de la nation Carthaginoise (2) la rendoit méfiante (3), & souvent cruelle à l'égard de ses chefs, dure envers ses sujets, pusillanime dans ses craintes, féroce dans sa colere & ferme dans ses résolutions (4). L'amour de l'argent fut

(1) *Polyb.* exc. l. VI. T. II. p. 72.

(2) *Plut.* præc. ger. reip. T. II. p. 799.

(3) *Appian.* de Bell. punic. p. 291.

(4) *Plut.* supra cit.

leur sup-
n établie
de cent

le mobile de sa conduite & la source de ses injustices & de ses malheurs.

Dès que les volontés, ou plutôt les caprices du peuple eurent prévalu à Carthage, les charges de l'Etat furent bientôt mises aux enchères; l'opulence & non le mérite fit pencher la balance dans les élections (1), & tous les moyens de s'enrichir devinrent légitimes (2). L'ordre des Juges, c'est-à-dire le conseil des Cent, qui dispoit de la fortune, de la réputation & de la vie des citoyens, ne tarda point à abuser de ses richesses & de son pouvoir pour se soustraire à l'autorité du peuple & la mettre toute entière entre ses propres mains. D'annuelle qu'étoit leur magistrature, ces juges la rendirent perpétuelle. Si quelqu'un étoit leur ennemi, ils se réunissoient tous contre lui, & accusé devant leur tribunal, il ne trouvoit point de défenseur. C'est ainsi que peu d'années après la seconde guerre punique, la puissance exécutive s'empara du gouvernement de Carthage.

(1) *Arist.* polit. l. II. c. IX. *Polyb.* exc. l. VI. p. 77.

(2) *Polyb.* supr. cit.

C
ni lo
du c
ment
mani
tions
suires
que.
remé
régler
fendo
charg
rent à
térét
grand
oblige
cable
geanc
précip
„ pol
„ fan
„ rich

(1)
atque c
tratus,
(2)
(3)

source de
 plutôt les
 alu à Car.
 nt bientôt
 e & non
 e dans les
 ns de s'en-
 'ordre des
 des Cent,
 la réputa-
 , ne tarda
 & de son
 utorité du
 e entre les
 'étoit leur
 dirent per-
 r ennemi,
 e lui, &
 e trouvoit
 i que peu
 erre puni-
 ompara du

Cette malheureuse ville n'eut plus alors ni loix ni magistrats ; l'orgueil & l'avarice du corps des Cent (1) les rendirent également inutiles. Les malversations dans le maniement des deniers publics & les vexations dans la levée des impôts furent des suites inévitables de ce désordre tyrannique. Annibal nommé préteur voulut y remédier, mais en vain fit-il de nouveaux réglemens & promulgua-t-il une loi qui défendoit aux juges d'être plus d'un an en charge (2) ; les vices de l'État s'opposèrent à ses réformes. Ceux qui avoient intérêt de perpétuer les abus, accusèrent ce grand homme devant les Romains ; il fut obligé de se soustraire à la haine implacable de ces anciens ennemis & à la vengeance de ses délateurs, par une fuite précipitée. „ Malheureux, s'écrie un grand politique, qui vouloient être citoyens „ sans qu'il y eût de Cité, & tenir les „ richesses de leurs destructeurs (3) ” !

(1) *Præ quorum (judicum) superbia atque opibus nec leges quicquam essent nec magistratus*, &c. Tit. Liv. l. XXXIII. c. XLVI.

(2) *Tit. Liv. l. XXXIII. c. XLVI.*

(3) *Esprit des Loix l. III. c. III.*

L'action des causes externes & la réaction des causes internes sur les corps politiques concourent également à les détruire. Carthage, après s'être enrichie par son commerce, voulut augmenter & assurer ses richesses par les armes; ses comptoirs devinrent alors des postes militaires, & les principaux établissemens des places d'armes. Elle n'envoya plus de colonies pour subvenir à l'indigence de ses citoyens, mais pour asservir les nations étrangères. La dureté de son joug s'accrut à proportion de son opulence. Ses revers la rendirent cruelle & ses succès insolente. Elle s'arrogea l'empire des mers, & prescrivit des bornes aux vaisseaux mêmes de ses alliés. Mais son ambition lui prépara bientôt des vengeances, & son orgueil des châtimens: la corruption avoit anéanti ses forces; l'édifice de sa puissance s'éroula & le tems grava sur ses ruines ces mots salutaires: „Peuples de la terre, ne cherchez jamais votre prospérité ni votre bonheur dans les richesses, & ne pensez point à détruire vos ennemis ou vos rivaux”! Rome existeroit peut-être encore, si elle n'eût pas méconnu cette dernière vérité.

SECONDE

S
De Pe
leur
pub
leur

A
les élé
dions,
& bien
les obé
A peine
des col
par des
des Lyc
core ar
malheur
La con
de l'adv
leurs m
mes à r
turelle,
loix.
Les P
ges de l

SECONDE SECTION.

De l'origine des peuples de la Grece ; de leur constitution fédérative ; de leur droit public & des liens qui les unissoient avec leurs colonies.

APRÈS être sortis du cahos de l'anarchie, les élémens du monde politique, nos passions, tendent sans cesse à s'y replonger, & bien des siècles s'écoulent avant qu'elles obéissent à la voix des législateurs. A peine la Grece eut-elle reçu dans son sein des colonies étrangères, qu'elle fut agitée par des dissentions domestiques. Le tems des Lycurgue & des Solon n'étoit pas encore arrivé ; une suite non interrompue de malheurs, devoit leur préparer les voies. La constitution des Etats est l'ouvrage de l'adversité. Une triste expérience de leurs maux a pu seule porter les hommes à renoncer à leur indépendance naturelle, pour se soumettre au glaive des loix.

Les Phoeniciens engagerent les sauvages de la Grece à quitter leurs forêts & à

E

préférer le bled & l'orge aux glands de Dodone. L'humanité n'eut aucune part à ce bienfait, & ne fut point le mobile de la conduite de ce peuple commerçant. Les Grecs se plaignirent de ses cruautés (1) & de ses brigandages. Leurs côtes étoient infestées par les vaisseaux (2), dont les équipages attiroient, sous prétexte de trafic, à leur bord les personnes du sexe & les enlevoient (3). Les esclaves qu'ils en emmenoiient (4), n'étoient vraisemblablement arrachés à leurs foyers que par de pareils moyens. Le mot seul de Phœnicien servoit dans la langue grecque à exprimer la fraude (5), le mensonge (6) & tout pacte insidieux (7).

D'après ces idées que les Grecs eurent, dès les tems les plus reculés (8), des Phœniciens, on imagine bien qu'ils vi-

(1) *Arist.* de Mirab. p. 711.

(2) *Thucyd.* l. I. n°. 8.

(3) *Herod.* l. I. c. I.

(4) *Ezechiel* c. XXVII. v. 13.

(5) *Hesych.* in v. Φοινικέ λικτρον.

(6) *Erasin.* Adag. p. 305.

(7) *Apostol.* Prov. cent. XX. §. 27.

(8) *Homer.* Odyss. l. XV. v. 415. 418.
Eustath. com. in h. v.

rent
natio
cenc
mere
furen
par l
extra
l'étab
cache
condu
& l'hu
turels
les de
gées e
armes
dents
fenté l
leur c
rendus
plus fé
discorc

(1)
p. 830.

(2)
tes, Str

(3)
v. 13.

ad Lyc

ands de
e part à
obile de
nt. Les
s (1) &
oient in-
dont les
e de tra-
fexe &
qu'ils en
mblable-
ar de pa-
œnicien
exprimer
& tout
s eurent,
(8), des
qu'ils vi-

rent de mauvais œil les colonies de cette nation. A Athenes les Géphyriens, qui descendoient des premiers Phœniciens, formerent long-tems une classe séparée & furent distingués des autres citoyens, tant par leur culte religieux, que par leur extraction (1). Les fables grecques sur l'établissement de Cadmus dans la Bœotie, cachent, sous le voile de l'allégorie, la conduite odieuse de ces anciens colons, & l'horreur qu'ils en inspirerent aux naturels du pays (2). Ce héros fugitif seme les dents d'un dragon, & elles sont changées en des géans furieux qui tournent leurs armes les uns contre les autres. Par ces dents & leur métamorphose, on a représenté les compagnons de Cadmus (3), que leur cruauté & leurs brigandages avoient rendus aussi redoutables que les bêtes les plus féroces. Leur combat est l'image des discordes sanglantes qui agiterent les pre-

(1) *Herod.* l. V. c. 57. 61. *Plutar.* de Music. p. 830.

(2) Les Aones, les Tembices & les Hyantes, *Strab.* l. VII. p. 222. tribus de Pelasges.

(3) *Androtion* ap. Schol. *Pind.* Isthm. VII. v. 13. Schol. *Eurip.* ad phœn. v. 674. *Tætaes* ad *Lycophr.* v. 1266.

miers fondateurs de la nouvelle colonie. Son chef n'étant pas moins inhumain qu'eux, est supposé avec raison avoir été métamorphosé avec sa femme & son fils en dragon ou en lion (1).

L'établissement des colonies Phœnicien-nes dans la Grece fut postérieur à l'arrivée des Egyptiens qui, fuyant la persécution & n'étant guidés par aucune vue de commerce ni d'ambition, vinrent s'y réfugier. Le superstitieux Amenophis avoit chassé de l'Égypte tous ceux qui avoient refusé de s'assujettir aux pratiques légales imposées aux seuls prêtres. On lui avoit encore fait espérer qu'en purgeant son royaume de lépreux & des autres impurs, il obtiendrait de voir les dieux & participerait à leur nature. Le hazard, ou plutôt la fourberie des membres de l'ordre sacerdotal ayant fait paroître un Apis, ce prince imbécille l'avoit regardé comme une récompense de son zèle. Les impurs se trouverent forcés de chercher une retraite à Avaris, auprès des Hycsos ou pasteurs, qui appelerent à leur secours ceux de la

(1) *Hygin. Fab. VIII. Hephæst. ap. Phot. p. 473.*

elle colonie:
 ns inhumain
 on avoir été
 & son fils en

s Phœnicien-
 eur à l'arrivée
 a persécution
 vue de com-
 t s'y réfugier.
 e avoit chassé
 avoient refusé
 légales impo-
 i avoit encore
 son royaume
 mpurs, il ob-
 & participeroit
 ou plutôt la
 ordre sacerdo-
 bis, ce prince
 mme une ré-
 mpurs se trou-
 ne retraite à
 ou pasteurs,
 rs ceux de la

st. ap. Phot. p.

Palestine, c'est-à-dire, les Hévéens. Par cette union ils furent assez forts pour attaquer Amenophis, qui se retira dans la Thébaïde, ensuite dans l'Éthiopie. Les pasteurs, sous la conduite d'Osafyrph, prêtre d'Héliopolis qui s'étoit joint à eux avec un grand nombre d'Égyptiens révoltés, ravagèrent, pendant treize ans, les Etats d'Amenophis dont ils ne purent être entièrement chassés que par Sesostris son successeur (1), vers l'an 1600 av. J. C. Ils se répandirent, à cette époque, sur les côtes d'Afrique jusqu'à la petite Syrte. Plusieurs passèrent dans l'île de Crète, dont les hautes montagnes se découvrent du cap le plus avancé de la Libye Cyrénaïque. Enfin de cette île ils vinrent s'établir dans le Péloponnèse d'autant plus aisément que, de l'extrémité occidentale de Crète, on apperçoit les montagnes de cette presqu'île (2). Inachus fut

(1) *Manethon*, ap. *Joseph.* contr. Appion. l. I. n°. 26. 27. 28.

(2) Selon les meilleures cartes, le cap Buza en Candie, appelé autrefois *Pfacum*, n'est éloigné que de dix-huit lieues de celui de S. Angelo dans la Morée, célèbre chez les anciens sous le nom de *Malée*. La traversée

à la tête de ces colons, qui se fixerent dans l'Argolide. D'autres, partis de Sais sous la conduite de Cécrops, peuplerent l'Attique. Danaüs fut le dernier qui mena une colonie Egyptienne dans la Grece (1). Après avoir suivi les côtes de l'Asie & abordé à plusieurs isles de l'Archipel (2), il vint dans le Péloponnese où les premiers colons partagerent leurs terres avec ceux qui l'accompagnoient (3).

L'état de barbarie & d'ignorance des arts les plus simples, dans lequel la Grece étoit plongée avant l'arrivée des colonies étrangères, ne nous permet pas de douter qu'elles n'ayent civilisé les naturels de cette contrée, désignéés alors sous la dé-

d'un cap à l'autre devient très-facile parce qu'elle est interrompue par des isles qui marquent la route.

(1) M. Freret fixe l'époque de la colonie d'Inachus, à l'an 1970 avant J. C., de celle de Cecrops à l'an 1657, de celle de Cadmus à l'an 1594, & de celle de Danaus à l'an 1586. *Acad. des Inscr.* T. XXI. p. 10.

(2) Les filles de Danaus sacrifierent à Minerve sur le rivage de l'isle de Rhodes, & y bâtirent un temple. *Marm. Oxon.* Ep. 2.

(3) *Æschyl.* Suppl. v. 620.

ui se fixerent
partis de Sais
s, peuplerent
rnier qui mena
s la Grece (1).
e l'Asie & abor-
chipel (2), il
à les premiers
rres avec ceux

ignorance des
lequel la Grece
e des colonies
et pas de dou-
les naturels de
ors sous la dé-

rès-facile parce
es isles qui mar-

e de la colonie
t J. C., de celle
celle de Cad-
de Danaus à l'an
I. p. 10.
crifierent à Mi-
de Rhodes, &
Oxon. Ep. 2.

nomination générale de Pelasges (1). A mesure qu'ils se policerent & qu'ils commencerent à se réunir pour former des sociétés, ils prirent des noms particuliers, afin de se distinguer de ceux qui menaient une vie sauvage & barbare. Le nombre de ces Pelasges diminua de jour en jour par les progrès de la civilisation. Lorsque ces anciens habitans se furent la plupart réunis entr'eux ou aux colons Egyptiens, il ne fut presque plus question des Pélasges; parce qu'on ne donnoit ce nom qu'à ceux qui conservoient leur ancienne maniere de vivre, épars & errans (2) dans les bois, sans commerce & sans union.

La Grece ne s'est policée que successivement, plutôt dans le Péloponnese & dans les contrées méridionales, plus tard

(1) Je suis, sur cette nation, le système que M. Freret a très-bien établi dans un ouvrage manuscrit, sur l'origine & l'ancienne histoire des premiers habitans de la Grece, dont l'impression est depuis long-tems désirée par ceux qui le connoissent. Ce savant auteur, toujours éclairé par le flambeau de la critique, y pénètre dans les ténèbres de l'antiquité, & semble les avoir presque entièrement dissipées.

(2) Herod. l. I. c. 56. Hesych. in h. v. &c.

dans la Thessalie & dans la Bœotie. C'est pourquoi on trouve des Pélasges dans ces derniers pays, lorsqu'on n'en voit plus dans le Péloponnèse & dans l'Attique. Les habitans de l'Arcadie (1) ne commencerent à abandonner la maniere de vivre des sauvages & à s'adonner à l'agriculture & aux arts utiles que sous le regne de Lycaon leur premier législateur (2). Les Thessaliens paroissent avoir été les derniers à se civiliser; & le nom même de Pélasges a subsisté chez eux jusqu'aux derniers tems de la Grece (3).

Soixante ans après le siège de Troye, les Thébains, forcés par la guerre des Épi-gones, quitterent la Bœotie, vinrent se réfugier dans la Thessalie, en chasserent entièrement les Pélasges ou les souvirent. Une partie de ces derniers se retira dans

(1) Appelée anciennement par cette raison Pelasgie. *Exc. nic. Damasc.* p. 594.

(2) *Exc. nic. Damasc.* p. 445. 446.

(3) Non seulement la ville de Larisse qui étoit située au pied du mont Ossa, porta le nom de Pelasgie, *Strab.* l. IX. p. 303, mais encore le canton qui étoit entre le fleuve Pénée, & la chaîne du mont Olympe fut toujours appelée Pelasgiote. *Id.* l. IX. p. 205.

l'Att
habr
de l'

(1).
acco
ton
qui l
les A
voisin
d'alle
& l'e
conn
être le

M
leurs
colon
moins
tie du
trées
dans
plées
mais
invali
dont

(1)
(2)
Mœurs.

ie. C'est dans ces rois plus l'Attique. comment de vivre agriculture regne de (2). Les derniers de Pélasges niens tems

e Troie, e des Épi vinrent le chassèrent moururent. tira dans

tte raison

6. Larisse qui porta le 203, mais fleuve Pe fut tou. 205.

l'Attique, où ils se rendirent utiles aux habitans, & les aiderent à bâtir les murs de l'Acropole, qui conserverent leur nom (1). En reconnoissance de ce service, on accorda à ces malheureux fugitifs un canton stérile, au pied du mont Himette, qui leur servit quelque tems d'asyle. Mais les Athéniens, ne s'accommodant point du voisinage de ces barbares, les obligerent d'aller chercher d'autres retraites. Le nom & l'ouvrage des Pélasges ne furent plus connus dans la suite à Athenes, que pour être les objets de l'exécration publique (2).

Malgré le nombre de ces sauvages, & leurs efforts pour arrêter les progrès des colonies étrangères, ils ne purent néanmoins empêcher que la plus grande partie du Péloponnèse, les plaines & les contrées voisines de la mer dans la Bœotie & dans la Thessalie, ne fussent bientôt peuplées à cause de la fertilité de leur sol; mais cet avantage les exposa à diverses invasions, & à des guerres intestines, dont l'Attique fut alors exempte. La sté-

(1) *Herod.* l. V. c. 65.

(2) *Thucyd.* l. II. n°. 17. *Vid.* Plurim. ap. *Meurs.* Cœcrop. c. V.

rilité de ce pays n'en faisoit point envier la possession, & la multitude de ses habitans devint si considérable, qu'une partie fut obligée d'aller s'établir ailleurs, pour trouver sa nourriture (1). Au contraire les autres Grecs ne se déterminèrent à des émigrations que lorsqu'ils se trouverent forcés par des séditions & des troubles, au retour du siège de Troye, de quitter leur patrie, ou quand les Doriens, conduits par les Héraclides, envahirent le Péloponnese. A ces révolutions générales succéda une longue paix, dans le sein de laquelle plusieurs colonies furent envoyées en Asie, dans l'Italie & en Sicile (2). Avant de les suivre, nous examinerons quels ont été la constitution fédérative & le droit public de leur métropole, & quels furent les liens qui les unissoient entr'elles. Nous exposerons ensuite la conduite des républiques de la Grece envers les peuples qui en étoient sortis.

L'intérieur de cette contrée est coupé par plusieurs chaines de montagnes qui laissent entr'elles des vallées & des plaines.

(1) *Thucyd.* l. I. c. 2.

(2) *Thucyd.* l. I. n°. 12r

nes
sez
terre
divis
gran
les u
enne
des
voul
de le
les va
le ton
réflex
du co
ne fav
avant
fomer
la mi
jusqu
(1).
des fl
portio
térêts
pre si
pêche
titutio

(1)

nes fertiles, quelquefois d'une étendue assez considérable. C'est cette disposition de terrain qui a occasionné & maintenu la division de la nation grecque, en un très-grand nombre de petits Etats indépendans les uns des autres, & presque toujours ennemis. La nature, en assignant ainsi des bornes à ces cantons, sembloit avoir voulu opposer des barrières à l'ambition de leurs habitans, & leur indiquer que les vastes possessions sont presque toujours le tombeau de la liberté. Mais de pareilles réflexions ne se présentent guere à l'esprit du commun des hommes, ou du moins ils ne savent jamais en profiter. Cette situation avantageuse ne servit qu'à faire éclore & à fomenter dans la Grece ces dissensions, qui la mirent en proie à une foule de tyrans, jusqu'au tems de la bataille de Marathon (1). Circonscrite par des bras de mer, des fleuves ou des montagnes, chaque portion de ce pays sembloit avoir des intérêts séparés aux dépens même de sa propre sûreté; & des haines territoriales empêcherent les habitans d'adopter une constitution fédérative.

(1) *Thucyd.* l. I. n°. 18.

Après avoir été civilisés par les colonies orientales, les Pélasges prirent le nom d'Hellènes, & formerent entr'eux, suivant le sentiment commun, une union politique fort ancienne, puisqu'Amphictyon passé pour en être l'auteur (1). L'épithète d'*Amphictyonique*, qui désigne proprement une ville voisine, a donné lieu à cette erreur. On a imaginé d'après cette étymologie, qu'un prince nommé Amphictyon avoit réuni plusieurs peuples & cités de la Grece, pour s'opposer aux incursions des Barbares, & resserré les liens & l'amitié qui devoient les unir par des loix générales & particulieres (2). Cependant, si nous remontons au tems de la guerre de Troie, nous ne trouvons aucune trace de cette association politique. Agamemnon rassembla dans cette circonstance les Grecs, par la crainte de sa puissance (3) & non par un consentement libre & émané d'une assemblée nationale. Quoique plusieurs chefs des troupes de ce

(1) Marm. Oxon. Ep. 5. *Vid.* plurim. ap. Prideaux coment. p. 121. &c.

(2) *Dion. Halic. Antiq.* l. IV. p. 229.

(3) *Thucyd.* l. I. n^o. 9.

par les colo-
brèrent le nom
entr'eux, sui-
, une union
uisqu'Amphic-
eur (1). L'épi-
ésigne propre-
né lieu à cette
rès cette éty-
mmé Amphic-
euples & cités
er aux incur-
ré les liens &
unir par des
es (2). Cepen-
u tems de la
trouvons au-
ion politique.
cette circon-
te de sa puis-
nsentement li-
lée nationale.
roupes de ce

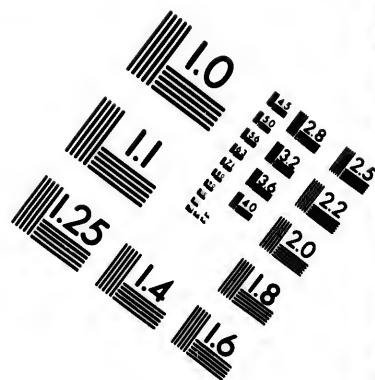
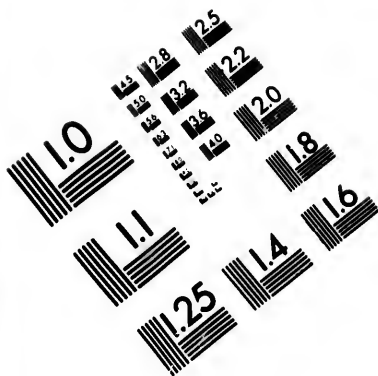
prince regnassent sur des villes amphictyo-
niques, près du passage des Thermopyles,
où dans la suite leurs députés se rassemble-
rent, Homere ne parle néanmoins d'au-
cune chose qui puisse avoir rapport à cet
usage. Il ne peut donc être que posté-
rieur au sac de Troye, & M. Fréret en
fixe l'époque avec beaucoup de vraisem-
blance entre cet événement & celui du re-
tour des Héraclides (1).

Ce savant profond & judicieux qu'on
n'accusera jamais de s'être laissé subjugu-
er par des préjugés littéraires, s'exprime au
sujet des assemblées amphictyoniques, en
ces termes : „ L'opinion commune, dans
laquelle j'ai été long-tems, suppose
cette diete une espece de tribunal com-
mun & de conseil-général des Grecs.
On ne trouve point d'exemple histori-
que de ces assemblées avant la guerre
sacrée, entreprise au tems de Solon; &
je ne vois pas qu'on y portât d'autres
affaires, que celles qui avoient quelque

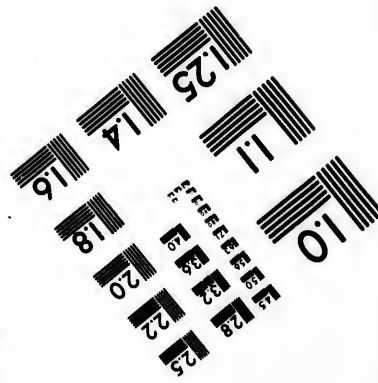
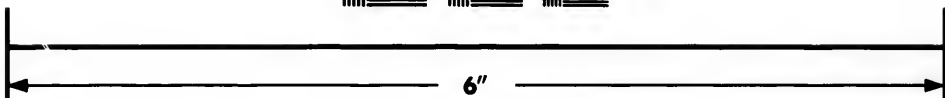
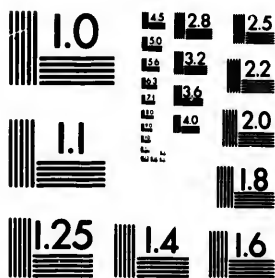
d. plurim. ap.
p. 229.

(1) Je rapporterai une des principales preu-
ves dont M. Fréret se sert pour appuyer son
sentiment. „ Au nombre des douze peuples
Amphictyoniques, dit ce savant académi-





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

„ rapport à la religion (1)”. Non-seulement les faits historiques, mais encore les propres paroles du serment, que les députés amphictyoniques étoient obligés de faire, prouvent le sentiment que j'embrasse.

La conservation du temple de Delphes, l'unique motif de l'association amphictyonique dépendoit nécessairement de l'existence des peuples qui y entroient; c'est pourquoi leurs députés juroient de ne ja-

„ cien, on ne trouve point les Eoliens, mais
 „ on y voit les Thessaliens qui étoient des
 „ étrangers, sortis de la Thesprotie pour ve-
 „ nir occuper les pays abandonnés par les
 „ Eoliens. Les fêtes amphictyoniques n'ont
 „ donc été instituées & les assemblées an-
 „ nuelles n'ont été établies qu'après le départ
 „ des Eoliens, & après que les Thessaliens se
 „ furent fixés dans leur pays. D'un autre côté
 „ les Doriens font au nombre des peuples qui
 „ formoient le corps amphictyonique. Delà
 „ on doit conclure que l'établissement de ces
 „ assemblées s'est fait avant le départ des Do-
 „ riens qui entrèrent dans le Péloponnèse,
 „ l'an 80 du siège de Troye, & après l'arri-
 „ vée des Thesprotés Thessaliens la 60^e année
 „ de la même Ere”. *Observ. Mss. sur l'orig. &*
l'anc. hist. des premiers habitans de la Grece.

(1) Ouvr. cit. note marginale.

mais
de n
tes,
de g
trepr
arme
(1).
„ dit
„ co
„ me
„ ne
„ & f
„ de
tique
jugé
tive d
vé un
ticles
tyoniq
la clas
du lég
assemb
qu'à u

(2)
279. 28
(3)

mais renverser aucune des cités associées & de ne point détourner leurs eaux courantes, soit en tems de paix, soit en tems de guerre. Si quelque nation osoit l'entreprendre, ils s'engageoient à porter les armes contr'elle & à détruire ses villes (1). „ Le dernier article de cette loi, „ dit M. de Montesquieu, qui paroît „ confirmer le premier, lui est réellement contraire. Amphictyon veut qu'on „ ne détruise jamais les villes Grecques, „ & sa loi ouvre la porte à la destruction „ de ces villes (2)”. Si cet illustre politique n'avoit pas été entraîné par le préjugé général sur la constitution fédérative de la Grece, il n'auroit pas trouvé une contradiction dans ces deux articles du serment des députés amphictyoniques, & ne les auroit pas mis dans la classe des loix qui choquent les vues du législateur. Le droit de députer aux assemblées amphictyoniques n'étoit réservé qu'à un certain nombre de villes ou de

(2) *Æschin.* de fals. leg. ed. *Tayl.* T. II. p. 279. 280.

(3) *Esprit des Loix*, l. XXIX. c. V.

peuples de la Grece (1). Amphictyon , ou l'auteur, quel qu'il soit, du ferment dont je viens de parler, regardant les autres Grecs comme des étrangers, pouvoit donc ordonner de leur faire la guerre, sans ouvrir la porte à la destruction des cités Amphictyoniques.

On ne voit pas que leurs députés aient jamais pris aucune délibération dans les circonstances les plus délicates & les plus importantes pour le salut de la Grece, & qu'ils se soient mêlés de l'administration publique de ce pays. Ce n'étoit point à Delphes ni aux Thermopyles, mais seulement au temple de Délos, que l'on s'assembloit pour délibérer sur les moyens de résister aux entreprises des Barbares (2). Lorsque Philippe voulut asservir les Grecs, il tâcha d'étendre la juridiction des Amphictyons; mais leur lâche complaisance à l'égard de ce prince, qu'ils admirent parmi eux, fit perdre tout crédit à leur tribunal. Démosthene dit' aux Athéniens, qu'il seroit insensé de s'attirer la guerre

(1) *Æschin.* de fals. leg. T. II. p. 280. *Pausan.* Phoc. c. VIII. &c.

(2) *Thucyd.* l. I. n°. 96.

avec
une o
pour
blées
par-là
dispute
vent u
bles o
tifs ra
des vil
pas qu
server.
dans la
assembl
née, l'
mopyle
phes ;
dernier
vation
permissi
jeux pu
meurtri
dans le

(1) C
(2) D
(3) D
Taylor p

amphictyon;
 ent dont
 s autres
 oit donc
 sans ou-
 ités Am-
 és ayent
 dans les
 t les plus
 Grece, &
 nistration
 t point à
 mais feu-
 l'on s'af-
 oyens de
 ares (2).
 es Grecs,
 des Am-
 plaisance
 admirent
 dit à leur
 théniens,
 la guerre

avec les autres peuples de la Grece, pour une ombre dans Delphes (1), c'est-à-dire, pour le vain droit de députer aux assemblées amphictyoniques. L'orateur faisoit par-là allusion à cet ancien proverbe, *se disputer pour l'ombre d'un âne* (2), souvent usité pour désigner des rixes misérables ou des procès ridicules & sans motifs raisonnables. En effet, les privileges des villes amphictyoniques ne méritoient pas qu'on prît les armes pour les conserver. Ils consistoient principalement, 1°. dans la faculté d'envoyer des députés aux assemblées qui se tenoient deux fois l'année, l'une au temple de Cérès aux Thermopyles, l'autre à celui d'Apollon à Delphes; 2°. en l'honneur d'avoir soin de ce dernier temple & de veiller à la conservation de ses prérogatives; 3°. dans la permission d'assister aux sacrifices & aux jeux publics amphictyoniques, dont les meurtriers étoient toutefois exclus (3); 4°. dans le droit de *Promantie*, c'est-à-dire,

(1) Orat. de pace. ad fin.

(2) *Didym.* ap. *Harpocr.* in h. v.

(3) *Demosth.* advers. Aristocr. T. III. éd. Taylor p. 270.

celui de consulter les premiers l'oracle (1).

Non loin de Trœzène, dans l'isle de Calaurie, on voyoit un célèbre temple de Neptune, près duquel se tenoit une autre assemblée amphictyonique. Sept villes y envoioient des députés & contribuoient chacune à l'entretien de ce temple (2). La nécessité de fournir aux dépenses de celui d'Apollon avoit été vraisemblablement le premier motif de la grande association amphictyonique. Mais ni l'une ni l'autre ne furent jamais considérées comme des dietes générales ou particulières. Les Amphictyons de Delphes jouissoient d'une plus grande considération que ceux de Calaurie, tant à cause du crédit de l'oracle d'Apollon, que parce qu'ils étoient peut-être chargés de veiller à l'observation de certaines coutumes générales qui ne pouvoient être transgressées sans blesser la religion.

(1) Ce dernier droit fut accordé à de simples particuliers, & même à des peuples étrangers; les Delphiens le donnerent, ainsi que ceux d'immunité & de préséance, à Croesus & aux Lydiens, en reconnoissance des présents de ce prince. *Herod.* l. I. c. 54.

(2) *Strab.* l. VIII. p. 258.

D
un
la d
une
polit
d'un
mer
les u
pour
que l
patric
guerr
& de
étroit
muns
tre ba
guini
religi
(3)
peupl
parle
pût le
mont

(1)
(2)
378. &
(3)

oracle (1).
 ns l'isle de
 temple de
 it une au-
 Sept villes
 ntibuoient
 mple (2).
 épenfes de
 ifemblable.
 grande affo-
 ni l'une ni
 érées com-
 articulieres,
 jouiffoient
 n que ceux
 crédit de
 qu'ils étoient
 l'observa-
 nérales qui
 fans blef-

dé à de fim-
 uples étran-
 , ainfi que
 , à Croefus
 ce des pré-
 54.

De pareils droits constituent-ils donc un gouvernement fédératif qui, fuivant la définition de M. de Montesquieu, est une convention par laquelle plusieurs corps politiques consentent à devenir citoyens d'un Etat plus grand qu'ils veulent former (1)? Les Grecs étoient trop jaloux les uns des autres, & trop divisés entr'eux, pour avoir de semblables vues. Quoique Platon s'efforce de prouver à ses compatriotes qu'ils ne doivent regarder leurs guerres fréquentes que comme des fédérations & de simples émeutes, fans cesser d'être étroitement unis & d'avoir des intérêts communs; il ne reconnoît néanmoins d'autre bafé de cette union, que la confanguinité & la participation au même culte religieux (2). Isocrate, dans un Discours (3) dont l'objet est de porter tous les peuples de la Grece à la concorde, ne parle d'aucune constitution fédérative qui pût les y contraindre. Enfin Aristote démontre qu'avant lui, cette forme de gou-

(1) *Efprit des Loix*, l. IX. c. I.

(2) *Platon*. de Rep. l. V. T. I. ed. *Mass.* p. 378. & seq.

(3) *Orat. Socialis*, sive de pace.

vernement étoit inconnue parmi les Grecs, en assurant qu'ils se feroient rendus maîtres de l'univers, s'ils eussent formé une seule politie (1), c'est-à-dire, une confédération selon qu'elle vient d'être définie.

Aratus fut le premier qui conçut le projet d'unir les Grecs par des liens politiques, & qui commença à l'exécuter en faisant adopter à plusieurs villes du Péloponnese une constitution fédérative. Mais la puissance des rois de Macédoine, la jalousie des Etoliens, & l'ambition des Romains ne permirent pas à cette ligue des Achéens de faire de grands progrès & de subsister long-tems. Peut-être auroit-elle eu un meilleur succès, si les mœurs des Grecs n'eussent pas été aussi corrompues qu'elles l'étoient dans ce tems. La crainte des châtimens dans l'autre vie ne servoit plus alors de barriere au crime, & les enfers n'étoient plus qu'un vain nom. On ne trouvoit ni fidélité, ni bonne foi chez les dépositaires des deniers publics (2). Patrie, honneur, vertu, tout étoit à vendre. L'oubli des principes, le

(1) *Arist. Polit. l. VII. c. VII.*

(2) *Polyb. exc. l. VI. T. II. p. 77. 78.*

mép
me
trio
dacc
offri
tuté
D
ne l
la re
leurs
cité
hord
feren
nouv
fêtes
solen
Grec
term
leur
Iphit
curg
crific
prati

(1)
(2)
Meur
Halie
(3)

les Grecs,
 dus mai-
 rmé une
 ne confé-
 e définie.
 conçut le
 liens po-
 écuter en
 du Pélo-
 ive. Mais
 loine, la
 ition des
 ette ligue
 progrès &
 tre auroit-
 les mœurs
 i corrom-
 tems. La
 tre vie ne
 u crime,
 n'un vain
 ni bon-
 es deniers
 vertu, tout
 apices, le

mépris de la religion avoient étouffé le germe de tout bien ; l'impiété & l'injustice triomphoient. Dicæarque eut même l'audace de leur élever des autels & de leur offrir des sacrifices comme à ses divinités tutélaires (1).

Dans ces malheureux siècles, les Grecs ne se ressouvenoient plus des bienfaits de la religion. A sa voix ils étoient sortis de leurs forêts, & avoient déposé leur férocité aux pieds des autels. Les différentes hordes des Pélasges se réunirent & se civilisèrent, attirés par le spectacle frappant & nouveau des cérémonies religieuses. Des fêtes générales furent alors établies ; leur solennité y attira tous les peuples de la Grece, & leur fournit des occasions de terminer leurs différens & de cimenter leur union. Ces motifs (2) engagerent Iphitus d'instituer, de concert avec Lycurgue (3), les jeux olympiques, les sacrifices & les autres cérémonies qui s'y pratiquoient. Depris cette époque, le seul

(1) *Polyb. exc. T. II. p. 524. 525.*

(2) *Phlegon. de lud. Olymp. fragm. ed. Meurs. p. 139. Lys. fragm. orat. ap. Dionys. Halic. jud. lys. §. XXX.*

(3) *Plut. vit. Lyc. init.*

droit commun à tous ceux qui étoient issus d'une cité hellénique , consista, 1°. dans la faculté de sacrifier à Jupiter Olympien , lors des fêtes qui se célébroient à Pise sur l'Alphée ; 2°. dans celle d'être admis aux jeux qui accompagnoient ces fêtes de quatre en quatre ans. Les mêmes vues que celles d'Iphitus engagerent plusieurs peuples particuliers à adopter chez eux de pareilles institutions. Lorsque Thésée réunit tous les bourgs de l'Attique en une seule ville , les Panathénées furent établies pour conserver la mémoire de cet événement (1). L'origine des Panboëoties qu'on célébroit près du temple de Minerve Itonienne , étoit également due à l'association des Bœotiens (2). Si les institutions politiques n'unissoient pas les différens peuples de la Grece , le droit public au-

(1) *Pauf.* Arcad. c. II. *Plut.* Thes. vit. T. I. p. 23. &c. Je n'ignore pas qu'on faisoit remonter l'institution des Panathénées au regne d'Amphiçtyon , lorsque les Grecs prirent le nom général d'Hellenes, *Marm. Oxon.* Ep. 6. mais cette opinion n'est point fondée ; il seroit trop long d'en rapporter ici des preuves.

(2) *Strab.* l. IX. p. 283. *Pauf.* Bœot. c. XXXIV.

D
roit
défau
tés
fance
des a
noien
& des
patrie
de ce
suite
Grecq
garden
leur li
se l'ass
tés (1)
liens c
L'h
vertu
Peut-é
quoier
certain
dans c
Phliafe

(1)
105. D
la diff.
les, &

roit dû suppléer en quelque sorte à ce défaut. Plongés dans l'abîme des calamités publiques qui accompagnent l'enfance des sociétés, ils établirent d'abord des asyles où le foible & l'innocent venoient se mettre à couvert des injustices & des maux qui les menaçoient dans leur patrie. Les plus anciens temples jouirent de cette prérogative qui dégénéra dans la suite en abus. Les villes & les nations Grecques continuèrent néanmoins à regarder le droit d'asyle, comme attaché à leur liberté, & ne manquèrent jamais de se l'assurer mutuellement dans leurs traités (1), comme un moyen de resserrer les liens de leur amitié.

L'hospitalité est un besoin plutôt qu'une vertu chez les sauvages de tous les pays. Peut-être que ceux de la Grece la pratiquoient autrefois entr'eux ; il est du moins certain que son origine étoit fort ancienne dans cette contrée. Timée découvrit à Phliase les monumens antiques de cette

(1) Decret. Ætol. ap. *Chif. Ant. Asiat.* p. 105. Decret. Istrien. *id.* p. 111. &c. Voyez la diss. de M. l'abbé de Guasco sur les Asyles, &c.

hospitalité publique (1) que les villes contractoient entr'elles, ou envers quelques uns des principaux citoyens. Milet étoit unie avec Sybaris par ces liens que les intérêts de son commerce (2) l'avoient engagée de former. Lorsque cette dernière ville fut détruite par les Crotoniates, les Milésiens prirent des habits de deuil, & se coupèrent les cheveux, pour témoigner leur extrême affliction (3).

Cette hospitalité publique s'appeloit *Proxénie* (4), & ceux qui en avoient le droit, *Proxènes*. Les nations & les villes avoient les unes chez les autres de ces *Proxènes* (5) qui recevoient, non seulement les particuliers de la Cité à laquelle ils étoient attachés, mais encore leurs ambassadeurs

(1) *Polyb.* exc. de virt. & vit. T. III. p. 43.

(2) *Athen.* l. XII. p. 519.

(3) *Herod.* l. VI. c. 20.

(4) Elle différoit de l'*Idioxénie*, ou hospitalité particulière, & de la *Doryxénie*, ou hospitalité militaire, Vid. *Amon.* de diff. voc. p. 118. 119. & *Valken.* animadv. ad *Amon.* c. X.

(5) *Schol.* Aristoph. ad aves. v. 1022. *Schol.* Demosth. ad *Lept.* or. p. 371. *Erotian.* Lex. *Hipoer.* in v. Προξένος. *Hesych.* *Suid.* in h. v. *Thom. Mag.* id. &c. &c.

villes con-
 s quelques
 Milet étoit
 ue les inté-
 nt engagée
 ere ville fut
 es Milésiens
 se coupe-
 igner leur

ppeloit *Pro-*
 nt le droit,
 lles avoient
 es *Proxènes*
 ent les par-
 ils étoient
 mbassadeurs

T. III. p. 43.

, ou hofpi-
 nie, ou hof-
 diff. voc. p.
 Amon. c. X.
 1022. Schol
 rotian. Lex.
 id. in h. v.

(1). Ils servoient de cautions à leurs pri-
 sonniers , quand ils avoient permission de
 se racheter (2). Pour exercer cet emploi ,
 il falloit être autorisé par un décret du
 peuple avec lequel on contractoit cette
 espece d'engagement , & être reconnu
 comme son *Proxène* dans sa propre ville.
 En cette qualité on jouissoit chez ce peup-
 le de différens honneurs , tels que ceux
 de *Cathédrie* & de *Prædrie* : le premier
 consistoit dans la permission d'assister aux
 assemblées nationales , & le second don-
 noit la préséance dans les cérémonies
 religieuses & les jeux publics (3). A
 Athènes les *Proxènes* avoient le droit de
 n'être jugés que par le troisieme Archonte ,
 le Polemarque , au tribunal duquel toutes
 leurs affaires étoient portées (4). Ils étoient
 à Sparte , sous la protection d'un magis-
 trat particulier qui veilloit néanmoins sur
 leur conduite (5), parce que cette républi-

(1) *Eufath.* ad Hom. l. III. p. 307. *Suid.*
 in v. ἰδιοξενος.

(2) *Thuc.* l. III. n°. 70.

(3) *Jul. Poll. lex.* III. c. IV. §. 59. 60.

(4) *Jul. Poll.* l. VIII. c. IX. §. 91.

(5) Vid. *Crag.* de Rep. Laced. l. II. c. X.

que craignoit la contagion des mœurs étrangères.

Tous les peuples de la Grece avoient à Delphes des *Proxènes* (1), à cause de l'oracle & du concours qu'il occasionnoit dans cette ville. En recompense de leurs services, on leur donnoit quelquefois de grands privileges, comme nous le voyons par un décret des Déliens, qui accorderent à leur hote public, ou *Proxène*, les droits de propriété territoriale, de domicile, l'entrée libre au Sénat & à l'assemblée du peuple, enfin la préséance dans les sacrifices & les jeux publics (2). De pareilles prérogatives pouvoient avoir des conséquences dangereuses pour les villes dont les *Proxènes* étoient citoyens. La saine politique proscriit tout engagement que les sujets de l'État contractent avec une nation étrangere. Quoique ces liens aient été d'abord formés avec des intentions pures, ils peuvent dans la suite se trop resserrer & avoir des effets pernicious. On

(1) *Eurip.* *Androm.* v. 1102. *Barnes.* not. ad *Ion.* v. 1039.

(2) *Delior. Decret.* ap. *Reines.* *Class.* VII. n^o. 23. *Apend.* ad *Marm.* *Oxon.* ed. *Prid.* p. 287. 288.

court
d'en a
L'amo
ne veu
cette n
voeux d
un infl
on est
mords ;
en être

Celu
trop co
semblab
impulsio
contre le
le dessein
de cette
facilita
de lui f
particul
engagen
d'Athènes
contre
rent les
crainte d
mieux f

(1) *Plu*
(2) *Th*

court souvent risque d'être traître avant d'en avoir conçu le détestable projet. L'amour de la patrie est une flamme qui ne veut d'autre aliment que les intérêts de cette même patrie, uniques objets de nos vœux & de toutes nos actions. Les perdre un instant de vue, c'est un forfait dont on est bientôt puni par le poison des remords; puissent les cœurs des coupables en être éternellement abreuvés!

Celui d'Alcibiade étoit sans doute déjà trop corrompu, pour être arrêté par une semblable punition, lorsqu'il se livra aux impulsions criminelles de sa vengeance contre les Athéniens, & vint à Sparte dans le dessein de la satisfaire. Il étoit *Proxène* de cette dernière ville, & cette qualité lui facilita les moyens de s'y introduire & de lui faire adopter ses projets (1). Les particuliers de Mitylène qui avoient des engagements de *Proxènie* avec le peuple d'Athènes, favorisèrent ses entreprises contre leur propre patrie & devinrent les espions de ses Tyrans (2). La crainte de pareilles trahisons étoit d'autant mieux fondée que ces *Proxénies* deve-

(1) *Plut.* vit. Alcib. T. II. p. 17.

(2) *Thucyd.* l. III. n°. 2.

noient souvent héréditaires dans plusieurs villes de la Grece (1). Elles étoient peut-être moins dangereuses, quand elles avoient un motif d'utilité respective, comme celui d'encourager les étrangers à fréquenter les ports, où ils étoient assurés de trouver des *Proxènes* qui les protégeoient. Byfance avoit à Olbia un hôte public dont cette premiere ville reconnut les services, en lui décernant plusieurs honneurs & en lui accordant différens privilèges (2).

Le droit d'*Isopolitie*, c'est-à-dire d'égalité, ou simplement de cité, n'étoit pas aussi ancien que ceux d'afyle & d'hospitalité publique; il ne fut vraisemblablement établi que lorsque les progrès de la civilisation eurent éclairé les Grecs sur les intérêts de l'humanité & de la saine politique. Ils furent d'abord fort jaloux de ce droit: Corinthe se vançoit de ne l'avoir jamais accordé, avant le regne d'Alexandre, qu'au seul Hercule (3) Demosthene s'efforçoit d'en relever le prix aux yeux des Athe-

(1) *Xenoph. Hellen. L. VI. p. 579. 580.*

(2) *Decret. Byzant. ap. Chandler Inscr. p. 95.*

(3) *Senec. de Benef. V. c. 13.*

niens
mence
le nom
profit
vanité
Il fallo
import
person
qualité
rogativ
mier e
du droi
à un a
qu'ils d
eurent l
honneu
nes, à
l'Archon
tendre
striction

(1) *D. Aristocr.*
ed. Ben.

(2) *D. pro Ball.*

(3) *D.*

(4) *D.*
p. 601. c.

plusieurs
nt peut-
nd elles
spective,
étrangers
étoient
qui les
Olbia un
ville re-
nant plu-
lant diffé.

re d'égalé
étoit pas
z d'hospi-
semblable-
grès de la
cs sur les
aine poli-
oux de ce
l'avoir ja-
Alexandre,
ne s'effor-
des Athe-

79. 580.
nscr. p. 97.

niens (1) qui, après avoir négligé au commencement de s'en servir pour augmenter le nombre de leurs citoyens, finirent par le profiter (2), selon leurs caprices, leur vanité & leur penchant pour la flatterie. Il falloit anciennement rendre des services importans & avoir le suffrage de six mille personnes, pour être reçu à Athenes en qualité de citoyen, ou pour jouir des prérogatives attachées à ce titre (3). Le premier exemple que l'histoire nous fournit du droit de cité, accordé par les Athéniens à un autre peuple de la Grece, est celui qu'ils donnerent aux Platéens; ceux-ci eurent les mêmes privilèges & les mêmes honneurs que les autres citoyens d'Athènes, à l'exception du Sacerdoce & de l'Archontat, auxquels ils ne purent prétendre (4). On ne trouve point cette restriction dans le décret que Byzance fit en

(1) *Demosth.* contr. Leptin. p. 18. contr. Aristocr. p. 328. ed. *Tayl.* de admin. p. 100. ed. *Benen.*

(2) *Demosth.* de admin. p. 100. *Cicer.* orat. pro Balbo. c. XII.

(3) *Demosth.* in Nœer. p. 596. ed. *Tayl.*

(4) Decret. Athen. ap. *Demosth.* in Nœer. p. 601. 602.

faveur des Athéniens (1); ils participèrent aux mêmes droits que les habitans de Byfance. Dans leur traité, Athènes & Rhodes s'engagerent réciproquement à accorder l'*Ifopolitie* à leurs citoyens (2).

Les noms des habitans d'une ville qui jouiffoit de ce droit, étoient infcrits parmi ceux de fon alliée, comme ceux des Magnéfiens le furent à Smyrne, & ceux des citoyens de cette ville à Magnésie (3). L'*Ifopolitie* établiffoit une égalité de condition entre les deux peuples, & les faifoit participer les uns chez les autres aux chofes divines & humaines (4). Ils acquéroient mutuellement le droit d'affifter aux facrifices & aux feftins publics, & celui de propriété (5). Quoique ce dernier fuppose néceffairement la faculté de femer, il en eft cependant fait quelquefois men-

(1) Decret. Byzant. ap. *Demofth.* in *Coron.* p. 502. 503.

(2) *Polyb.* exc. leg. T. II. p. 536. 537. *Tit. Liv.* L. XXX. c. XV.

(3) Decret. Smyrn. in *Marm.* Oxon. p. 2.

(4) *Fœd. Hieraptyn. & Prians.* ap. *Chif.* p. 116. 117. Decret. Allariot. id. p. 137.

(5) Decret. Byzant. *supr. cit.* *Fœd. Hier. & Prians.* *cit.*

tion
gium
cette
(1),
ne m
des in
ticulie
que b
la libe
& rec
ces m
nation
de re
noies
La p
foit pa
point d
fur les
& elle
hibitive
affujetti
ple, qu

(1) A

(2) F

(3) I

134.

(4) D

(5) F

tion dans les traités. Locres & Rhé-
gium se trouverent forcées à accorder
cette permission à leurs citoyens respectifs
(1), malgré la haine qui les divisoit. On
ne manquoit pas de stipuler le payement
des impositions communes à tous les par-
ticuliers de l'Etat où l'on possédoit quel-
que bien (2). Il falloit encore, pour avoir
la liberté de vendre, d'acheter, de placer
& recevoir à intérêt, en être assuré, par
ces mêmes traités (3). Les villes ou les
nations contractantes, s'obligeoient alors
de reconnoître le titre de leurs mon-
noies (4).

La permission d'importer & d'exporter,
soit par mer, soit par terre, n'exemptoit
point des droits que chaque pays percevoit
sur les denrées ou sur les marchandises,
& elle étoit restreinte par les loix pro-
hibitives auxquelles son commerce étoit
assujetti (5). Toute personne, par exem-
ple, qui empêchoit l'importation des bleds

(1) *Ælian. Hist. Anim. l. IX. c. V.*

(2) *Foed. Hierap. & Prianf. cit.*

(3) *Id. Foed. Olont. & latior. ap. Chif. p.*

134.

(4) *Decret. Smyrn. cit.*

(5) *Foed. Hier. & Prianf. cit.*

à Téos, ou y mettoit quelque obstacle, étoit mise à mort, & vouée elle & sa postérité à l'exécration publique (1). Les Athéniens punissoient aussi du dernier supplice ceux qui transportoient du bled dans tout autre port ou marché que ceux de l'Attique (2). La même peine étoit portée chez ce peuple contre les particuliers qui en achetoient plus de cinquante *Phormes* (3). Ces réglemens odieux & barbares prouvent que les Grecs ignoroient les vrais principes d'administration économique fondés sur la liberté de commerce (4).

Suivant les institutions immuables de la nature, on ne peut refuser de contracter des mariages dans un Etat à une nation étrangère, excepté qu'elle n'ait commis quelque délit public contre ces enga-

(1) *Diræ Teior.* ap. Chif. p. 98.

(2) *Demosth.* contr. Phorm. p. 539. *Vid.* plur. ap. Meurs. Them. Attic. l. II. c. XXIV.

(3) *Lysia* Orat. XXI. p. 164. ed. Steph.

(4) Les Athéniens avoient beaucoup de lois prohibitives sur le commerce, *vid. Demosth.* orat. contr. Phorm. *id.* contr. Lacrit.

gemens
gard
toien
jianc
gami
leur
de fo
avoit
econtr
le me
aux
servic
les de
ponne
rent l
de ce
de Pe
niens
voulur
ces lie
dans c

(1)
licium p
II. c. I
(2)
(3)
(4)

obstacle ,
elle & fa
e (1). Les
dernier sup-
bled dans
e ceux de
étoit por-
particuliers
ante *Phor-*
ux & bar-
ignoroient
ration éco-
é de com-
muables de
de contrac-
t à une na-
n'ait com-
e ces enga-

gemens sacrés (1). Les Grecs qui se re-
gardoient comme freres ; ne se les permet-
toient pourtant que par des traités d'al-
liance. Athenes accorda le droit d'*Epi-*
gamie ou de mariage aux Thébains , pour
leur donner une marque de la sincérité
de son amitié , & leur montrer qu'elle
avoit abjuré ses anciens sentimens de haine
contr'eux (2). Les Ephésiens donnerent
le même privilege aux Syracusains &
aux Sélinuntins ; en reconnoissance des
services qu'ils leur avoient rendus ; dans
les dernieres années de la guerre du Pélo-
ponnese (3). De pareils motifs engage-
rent les Byfantins à assurer la jouissance
de ce droit dans leur ville & dans celle
de Perinthe leur confédérée ; aux Athé-
niens (4). Plusieurs peuples de Crète
voulurent aussi cimenter leur union par
ces liens importans , & en firent mention
dans des conventions publiques dont ils

8.

p. 539. Vid.
I. c. XXIV.
ed. Steph.
coup de loix
id. *Demosth.*
crit.

(1) *Uni populo id negari non potest ; nisi de-
lictum præcesserit*. Grot. de jur. Bell. & pac. l.
II. c. II. §. XXII.

(2) *Demosth.* Or. de coron. p. 553. &c.

(3) *Xenoph.* Hellen. l. I. p. 434 ed. Leuncl.

(4) *Decret. Byz.* cit.

gemens

G

jurèrent solennellement l'observation (1).

Le droit de poursuivre les débiteurs & même des voleurs, n'étoit donné qu'aux citoyens des villes alliées & avec lesquelles il en avoit été convenu dans des traités particuliers. Les Etoliens donnerent ce pouvoir aux Teiens (2), qui obtinrent encore des Istriens la permission de mettre la main sur ceux qui les outrageroient, ou leur devoient de l'argent (3). Le droit de *Prodicie* (4) étoit moins abusif; il consistoit dans la faculté de choisir des arbitres pour terminer les procès qu'on pouvoit avoir chez les nations étrangères. Les habitans de Delphes autoriserent par un décret public les Bœotiens de Tanagre à user de ce droit (5). Les Hierapytniens & les Priansiens de Crète s'y engagèrent mutuellement dans leur traité d'alliance (6). Les Lacédém-

(1) Fœd. Hier. & Prians. cit.

(2) Decret. Ætol. ap. *Chif.* p. 105.

(3) Decret. Istrien. ap. *Chif.* p. III.

(4) Vid. *Suid.* in h. v. *Jull. Polluc.* l. VIII. §. 24.

(5) Decret. Delph. ap. *Spon. voy.* T. III. part. II. p. 8.

(6) Fœd. Hier. & Prians. cit.

D
niens
miner
& sui
la de
leur e
cer la
mi eu
La
de par
litie, c
la Syn
vernen
unies p
villes d
& les
parties
Chalcid
avec ce
prétend
politie
nécessa
par un
loix,

(1)

(2)

(3)

(4)

niens & les Argiens convinrent de terminer tous leurs différens par arbitrage, & suivant les regles de la justice (1). Sur la demande des Calymniens, les Jasiens leur envoyerent cinq magistrats pour exercer la fonction d'arbitres & rétablir parmi eux la tranquillité publique (2)

La plupart des droits, dont je viens de parler, sont émanés de celui d'*Isopolitie*, qui ne doit pas être confondu avec la *Sympolitie* ou communauté de gouvernement. Byfance & Périnthe étoient unies par ce lien, ainsi que les différentes villes ou bourgs de l'Étolie (3). Les unes & les autres n'étoient plus alors que les parties d'un seul Etat fédératif. Les villes Chalcidiennes de Thrace, en se joignant avec celle d'Olynthe (4), n'avoient point prétendu se soumettre à elle par cette sympolitie, mais assurer leur liberté. Il étoit nécessaire à un peuple de se réserver, par une clause expresse, l'usage de ses loix, s'il vouloit conserver son indépen-

(1) *Thucyd.* l. V. n°. 79.

(2) Decret. Jasior. ap. *Chandler* p. 20.

(3) *Polyb.* exc. l. XVII. T. II. p. 462.

(4) *Polyb.* exc. l. IX. p. 176.

dance & sa qualité de confédéré. Ces especes d'associations politiques entre quelques cités des petits cantons de la Grece ne remontent pas à une grande antiquité; presque toutes sont postérieures à l'avènement de Philippe, pere d'Alexandre, au trône de Macédoine.

On ne comprenoit pas dans les prérogatives attachées au droit de Cité, celle d'*Atelie* ou d'immunité. Elle n'étoit ni aussi honorable ni aussi recherchée que l'*Isopolitie*. Athenes ne crut pas devoir accorder cette derniere à Menon de Pharfale & à Perdicas, roi de Macédoine, dont les services signalés méritoient cependant sa reconnoissance; elle se contenta seulement de les déclarer *Ateles*, ou exempts de toute imposition (1). Leucon, prince du Bosphore, ayant rétabli le marché de Théodosie en faveur des Athéniens, & leur ayant remis son droit de trentieme sur quarante myriades (2) de bled destinées pour leur ville, fut récompensé d'une telle

(1) *Demosth.* de ordin. Republ. ed. ben. p. 100. Ménon avoit fourni aux Athéniens un subside de douze talents & deux cents cavaliers pour la guerre. d'Amphipolis.

(2) C'est-à-dire, 800000 livres.

géné
(1).
vaine
tre d
dixier
guoie
abord
gratifi
droit
mines
prison
plus d
péché
(4). B
toute i
aussi le
Jasiens
faisoien
Ces

(1) I
(2) I
(3) X
Leucl.
(4) I
(5) L
(6) X
(7) I
(8) P

générosité par une immunité héréditaire (1). Elle ne pouvoit être pour lui une vaine prérogative , puisque ce peuple maître de l'Hellespont exigeoit le tribut d'un dixieme de tous les vaisseaux qui y naviguoient (2) , & un centieme de ceux qui abordoient au Pirée (3). Epicerdes fut gratifié avec autant de justice du même droit d'*Atelie* ; il avoit distribué cent mines aux Athéniens qui , ayant été faits prisonniers en Sicile , étoient réduits à la plus cruelle extrémité , & les avoit empêché par ce secours de mourir de faim (4). Byfance exempta les Athéniens de toute imposition (5). Ephése en délivra aussi les Selinuntins (6) ; Calymnie les Jasiens (7) ; Syracuse tous les bâtimens qui faisoient voile pour Rhodes (8) ; &c.

Ces franchises étoient néanmoins res-

(1) *Demosth.* contr. Lept. p. 18. 19.

(2) *Demosth.* contr. Lept. p. 27.

(3) *Xenoph.* de Republ. Athen. p. 694. ed. Leuncl.

(4) *Demosth.* contr. Lept. p. 21.

(5) Decret. Byfant. apud. *Demosth.* cit.

(6) *Xenoph.* Hell. l. I. p. 434. ed. Leuncl.

(7) Inscr. ap. *Chandl.* p. 20.

(8) *Polyb.* l. V. T. I. p. 686.

treintes à certaines marchandises (1). Les Athéniens, qui ne recueilloient pas assez de bled pour leur consommation, avoient encouragé l'importation de cette denrée; ils exemptoient de tous droits ceux qui en transportoient du Bosphore (2). Les anciens étoient convaincus de l'utilité des ports francs, & en avoient, comme nous, plusieurs (3). Quoique la liberté de naviguer sur toutes les mers soit assurée aux hommes par les loix de la nature, leur ambition a fait sans cesse des efforts pour la gêner & lui donner des bornes. C'étoit pour éviter ces entraves tyranniques, que les nations de l'antiquité se réservoient réciproquement dans leurs traités la faculté d'entrer dans les ports, soit en tems de paix, soit en tems de guerre, sans être inquiétées d'aucune maniere (4).

On doit distinguer l'*Atelie* de l'*Isotelie*. Cette dernière prérogative exemptoit des charges auxquelles les nouveaux habitans & les affranchis étoient assujettis. Non seu-

(1) *Theophr.* Caract. c. XXIII.

(2) *Demosth.* contr. Phorm. ed. Ben. p. 543.

(3) *Jull. Polluc.* Onom. l. IX. c. V. §. 32.

(4) *Inscr. ap. Grut.* p. 419.

leme
tion
encor
oblig
les p
eux-r
pour
Scaph
railler
d'*Isote*
ces m
non p
repart
les ci
qui av
se qua
De
souven
de ra

(1)
Drach
Synes.

(2)

(3)

(4)

Cyrill.

(5)

tele con

lement ils payoient à Athenes une capita-
 tion annuelle de dix drachmes (1), mais
 encore leurs filles & leurs femmes étoient
 obligées de suivre les Athéniennes dans
 les pompes sacrées avec des parasols &
 eux-mêmes y portoient des vases (2); c'est
 pour cela qu'on leur donnoit le nom de
Scaphephores & qu'ils étoient l'objet des
 railleries des poëtes comiques (3). Le droit
 d'*Ifotelie* pouvoit seul les délivrer de toutes
 ces marques odieuses de servitude, mais
 non pas des impositions publiques. Leur
 repartition en étoit seulement égale entre
 les citoyens & les étrangers ou affranchis
 qui avoient mérité d'être *Ifoteles* (4) & qui
 se qualifioient de ce titre (5).

Des privileges honorifiques étoient
 souvent joints aux droits utiles qu'on vient
 de rapporter. Les Gnidiens jouissoient

(1) *Ammon.* de diff. voc. p. 75. ou de douze
 Drachmes, selon d'autres. *Niceph. Greg.* ad
Synes. de Infomn. p. 412.

(2) *Ælian.* var. Hist. l. VI. c. I.

(3) *Aristoph.* Equit. v. 346. *Lyfistr.* v. 380.

(4) *Tim.* lex. Plat. p. 110. *Ammon.* lex. p. 75.
Cyrrill. lex. Mss. ap. *Valck.* ad. *Amm.* p. 112.

(5) Demosthene parle d'un *Théodote-Ifo-*
tele contr. Phorm. p. 545. contr. Lacrit. p. 548.

également à Corcyre de l'immunité & des honneurs publics (1) qui étoient de différentes especes. La liberté d'entrer au sénat & aux assemblées du peuple fut souvent accordée, non-seulement à quelques particuliers, mais encore à tous les citoyens d'une république. Ceux d'Athenes en jouirent à Byfance (2). Les Cosmes, ou principaux magistrats des villes de Crète eurent respectivement ce droit les uns chez les autres (3). La *Proédrie*, ou préférence aux sacrifices & aux fêtes publiques étoit une distinction, qu'on pouvoit mériter par des services signalés, & à laquelle tous les habitans d'une ville alliée participoient quelquefois. Les Byfantins avoient décerné cet honneur aux Athéniens. Par le décret qui le leur affuroit, il avoit été encore ordonné d'élever deux statues représentant la ville de Byfance qui couronnoit celle d'Athenes (4). On voyoit à Rhodes un semblable monument destiné à immortaliser la générosité des Syracu-

(1) *Plut.* de Herod. malign. p. 860.

(2) *Decret. Byz. cit.*

(3) *Fœd. Hier. & Prianf. cit.*

(4) *Decr. Byz. cit.*

fains
En re
que l
donn
firent

To
tendo
ples d
même
qui en
distinc
parties
doient
comm
de ces
devoie
particu
térét g
les tra
bien le
que ét
rance
des ge

Au
toujou

(1)
(2)

ité & des
de diffé.
nter au
fut sou.
quelques
s les ci-
Athènes
Cosmes,
de Crète
les uns
ou pré-
s publi-
pouvoit
& à la-
ille alliée
Byzantins
x Athé-
assuroit,
ver deux
ance qui
n voyoit
t destiné
Syracu-

sains à l'égard de cette république (1). En reconnaissance des droits honorifiques, que le sénat & le peuple de Paros avoient donnés aux Cyzicéniens, ceux-ci leur firent également dresser une statue (2).

Toutes ces prérogatives & ces droits tendoient sans doute à unir quelques peuples de la Grece; mais ils pouvoient en même tems réveiller la jalousie de ceux qui en étoient privés, & mettoient une distinction dangereuse entre les différentes parties de la nation. Les unes se regardoient par là comme amies, & les autres comme ennemies. D'ailleurs la plûpart de ces droits n'étoient pas fort anciens & devoient leur origine à des événemens particuliers, qui n'influoient pas sur l'intérêt général. Enfin leur stipulation dans les traités d'alliance prouve encore combien le corps entier de la nation Hellénique étoit désuni, & quelle étoit son ignorance sur les premiers principes du droit des gens.

Au milieu de leurs guerres cruelles & toujours renaissantes, les Grecs étoient

(1) *Polyb.* l. VI. T. I. p. 686.
(2) *Inscr. ap. Spon, Misc.* p. 336.

cependant convenus entr'eux de certains articles qui étoient plutôt relatifs à leur système religieux qu'au droit public. L'immunité du temple d'Apollon à Delphes en étoit un des principaux. Les Athéniens & les Lacédémoniens s'engagerent par des traités à reconnoître l'*Autonomie*, l'*Autodicie* & l'*Autotélie* des habitans de cette ville (1), qui en étoient regardés comme les premiers ministres (2). Le pays des Eléens étoit aussi *immune* ou sacré, à cause de la célébration des jeux olympiques. Tous les peuples de la Grece s'accordoient à le garantir de toute invasion & des ravages de la guerre (3). La liberté d'envoyer des Théores ou députés aux fêtes générales, de sa-

(1) Les Grecs entendoient par *Autonomie* & *Autodicie*, le droit de se gouverner eux-mêmes, & celui d'être jugés par leurs propres loix: l'*Autotélie* étoit le droit d'être exempt de toute imposition étrangere. Je dois faire observer ici, que l'*Autonomie* des villes grecques, sous le gouvernement des Romains, n'entre point dans le plan de mon ouvrage. On peut consulter sur ce sujet une très-bonne dissertation de M. l'abbé de Guasco.

(2) *Lucian*. Phalar. I. T. II. p. 187.

(3) *Polyb.* l. V. T. I. p. 537.

de certains
latifs à leur
oit public.
llon à Del.
poux. Les
ens s'enga-
noître l'*Au-*
élie des ha-
en étoient
rs ministres
it aussi *im-*
célébration
les peuples
garantir de
e la guerre
s Théores
es, de sa-

Autonomie
er eux-mê-
propres loix:
pt de tou-
aire obser-
grecques,
s, n'entre
e. On peut
une diffé-

87.

erifier aux divinités tutélaires de la nation, d'assister aux sacrifices communs, enfin de consulter les oracles (1) étoit assurée par les traités les plus solennels. Elle faisoit réellement partie du droit public, comme la défense générale de dépouiller les temples & de violer leurs asyles (2). La permission d'enlever les corps morts & de leur donner la sépulture après un combat, ne pouvoit être refusée (3); mais en la demandant, on faisoit un aveu de sa défaite. La religion plutôt que l'humanité avoit accredité cet ancien usage.

Celui de n'ériger aucun trophée qui pût long-tems subsister, remontoit aussi aux tems reculés de la Grece. Quelques troncs d'arbres chargés de dépouilles & d'armes furent d'abord les seules marques qu'on laissa de sa victoire (4). On se contenta ensuite de construire des monumens en bois (5). Les premiers, qui en

(1) Vid. *Vandale* Diss. VI. p. 469.

(2) *Thucyd.* l. V. n°. 97.

(3) *Platon.* Resp. l. V. p. 388.

(4) *Eurip.* Heracl. v. 786. *Virg.* *Æn.* l. XI, v. 4. &c. &c.

(5) *Diod.* l. XI, n°. 24.

éleverent de pierre ou d'airain , méritèrent d'être voués à l'exécration publique (1). Les Argiens paroissent avoir encouru cette peine , à cause d'un semblable délit. Casandre , roi de Macédoine , ayant voulu suivre leur exemple , aussitôt un lion sorti de la forêt du mont Olympe , vint , selon la tradition , renverser l'ouvrage de ce prince (2). Les Thébains furent accusés par les Lacédémoniens devant le tribunal des Amphictyons d'avoir , contre la coutume générale de la Grece , dressé un trophée d'airain , à l'occasion d'un avantage qu'ils venoient de remporter sur eux (3). Après la défaite de Thrasylle , général des Athéniens , Milet chercha à éterniser leur honte , en imitant les Thébains (4). L'usage ancien tomba insensiblement dans

(1) *Plut. quæst. Roman. p. 273. T. II.*

(2) *Pausan. Bœot. l. XL.*

(3) *Cùm Thebani Lacedæmonios bello superavissent, & ferè mos esset Graiis, cum inter se bellum gessissent, ut ii, qui vicissent, trophæum aliquod in finibus statuerent, victoriæ modò in presentia declarandæ causâ, non ut in perpetuum belli memoria maneret; necum statuerunt trophæum. Accusantur apud Amphictyones, &c. Cicer. de Invent. Rhet. l. II. c. XXIV.*

(4) *Plut. vit Alcib. T. II. p. 40.*

J
Poubli
de tou
monu
Aratus
néanim
encore
l'art,
heurs
des cor
des Pra
pareils
soient
foment
des tro
durable
L'int
part au
à propo
& à la
faveur
patrie.
réduire
les seul
sur des

(1) I

(2) .

de exp.

éritèrent
que (1).
uru cette
ilit. Caf-
t voulu
lion for-
e, vint,
age de ce
cusés par
unal des
coutume
trophée
ge qu'ils
. Après
les Athé-
fer leur
4). L'u-
nt dans

Oubli; Polybe nous assure, qu'on voyoit de toutes parts dans le Péloponnèse, les monumens dont les batailles perdues par Aratus étoient le sujet (1). Ils étoient néanmoins très-simples, & on n'avoit point encore employé toutes les ressources de l'art, pour insulter lâchement aux malheurs d'une nation, en flattant la vanité des conquérans. Le ciseau des Phidias & des Praxiteles ne fut jamais souillé par de pareils ouvrages. Leurs compatriotes pensoient avec raison qu'il ne falloit pas fomenter leur propre haine par la vue des trophées, qu'on ne pouvoit rendre durables, sans violer le droit des gens.

L'intérêt national eut encore plus de part aux secours que les Grecs jugerent à propos de se donner contre la tyrannie, & à la défense de porter les armes en faveur des Barbares contre leur propre patrie. C'est à ces deux articles qu'on peut réduire leur véritable droit des gens, étant les seuls essentiels (2) qui fussent établis sur des conventions tacites, & reconnus

. II.

o *supera-*
inter se
tropæum
modò in
perpetuum
unt tro-
&c. Ci-

(1) *Polyb. l. IV. T. I. p. 440.*

(2) τὰ δόγματα τὰ Ἑλλήνων. *Arrian,*
de exp. Alex. l. III. c. XXIII.

par toute la nation hellénique. Ils devinrent néanmoins insuffisans pour arrêter les funestes effets de la rivalité de différens peuples de la Grece, qui furent bientôt obligés d'avoir recours aux traités particuliers. Ils y stipulerent toutes les sortes d'engagemens, dont nous venons de parler, & qui constituoient leur droit public. Leur jalousie & leur méfintelligence les empêcherent toujours de le rendre général & d'en fixer les variations. Pour remédier à ces inconvéniens, ils oferent prendre pour garant de leurs traités le roi de Perse; & en reconnoissance de sa médiation lui livrerent leurs colonies.

Avant que d'exposer la maniere dont ils se conduisirent à leur égard, il faut examiner quels furent leurs liens respectifs. Les démêlés de Corcyre avec Corinthe sa métropole, peuvent répandre quelque jour sur cette matiere. Thucydide fait parler les députés de cette premiere ville devant le peuple d'Athenes, en ces termes: „ Si „ les Corinthiens vous disent qu'il n'est „ pas juste de nous recevoir dans votre „ alliance, parce que nous sommes leur „ colonie, ils doivent apprendre qu'une „ ne colonie n'est obligée de respecter sa

me
tra
de
en
escl
pou
avo
pré
Corint
leurs a
étab
re
qu'il
Nou
més
nous
ne p
tice
Il ré
uniffoie
tropole
toient c
Les Co
rapport
que les
la prése

Ils devin-
 ur arrêter
 e différens
 nt bientôt
 ités parti-
 les fortes
 ns de par-
 oit public.
 igence les
 ndre géné-
 our remé-
 erent pren-
 és le roi
 de sa mé-
 nies.
 ere dont ils
 l faut exa-
 respectifs.
 Corinthe fa
 elque jour
 fait parler
 ille devant
 mes : „ Si
 qu'il n'est
 lans votre
 mmes leur
 dre qu'u-
 respecter sa

„ métropole qu'autant qu'elle en est bien
 „ traitée. Si au contraire elle en reçoit
 „ de mauvais traitemens, elle devient son
 „ ennemie. Ce n'est point pour être son
 „ esclave qu'elle a été envoyée, mais
 „ pour jouir d'une entière liberté, &
 „ avoir les mêmes droits & les mêmes
 „ prérogatives que sa mere patrie ”. Les
 Corinthiens répondirent par l'organe de
 leurs ambassadeurs : „ Nous n'avons pas
 „ établi des colons dans l'isle de Corcy-
 „ re pour en être insultés, mais afin
 „ qu'ils nous respectent comme leurs chefs.
 „ Nous sommes honorés & sur-tout ai-
 „ més par toutes nos autres colonies; si
 „ nous méritons leur attachement, nous
 „ ne pouvons donc pas être haïs avec jus-
 „ tice par les Corcyréens (1) ”.

Il résulte de ces discours, que les liens qui
 unissoient ensemble les colonies & les mé-
 tropoles, étoient très-foibles. Ils ne consis-
 toient qu'en de vaines marques de respect.
 Les Corinthiens, comme Thucydide le
 rapporte, se plaignoient amèrement de ce
 que les Corcyréens ne leur cédoient point
 la préférence dans les jeux publics, ceux

(1) *Thusyd.* l. I. n°. 34. 38.

d'Olympie, de Némée (1), &c. & négligeoient de commencer par eux dans la distribution des victimes usitée après les sacrifices (2). Ces hommages étoient les seuls droits des meres patries qu'une coutume très-ancienne paroissoit avoir érigés en loix fondamentales, puisque Corinthe jalouse de la puissance des Corcyréens, devenus ses ennemis implacables, leur en reproche seulement la transgression.

On cite encore plusieurs prérogatives des métropoles sur les colonies, pour montrer la supériorité des unes & la dépendance des autres. On ne craint même pas d'avancer que la religion & la politique concourent à resserrer les nœuds de leur amitié, en avouant toutefois qu'il seroit impossible de concilier un grand nombre de traits de l'histoire grecque, avec l'exacte observation de ces engagements (3). Examinons d'abord ceux qui semblent être émanés de la conformité & de la prééminence du culte religieux.

(1) *Schol.* Thucyd. p. 21. ed. Duck.

(2) *Thucyd.* l. I. n°. 25. *Diod.* l. XII. n°. 11.

(3) *Dissert.* de M. de Bougainville sur les droits des métropoles & des colonies Grecques, p. 58.

Le
sente
vinité
tendre
ces d
contre
revo
res, é
es aut
Cécrop
é rend
aussi é
montr
de Nep
ervi pa
iciens
ffuroie
ans leu
les de l
plus an
té cont
que Lat

(1) V
Diss. IX
(2) L
(3) L
(4) C

Les colonies grecques faisoient représenter sur leurs médailles les mêmes divinités que leurs métropoles (1), sans prétendre par-là rendre aucun hommage à ces dernières. L'honneur d'habiter des contrées qui avoient été les premières à recevoir le culte de leurs dieux tutélaires, étoit revendiqué par les unes & par les autres. Les Rhodiens prétendoient que Cécrops avoit abordé chez eux, avant de se rendre dans l'Attique, & qu'il y avoit aussi établi le culte de Minerve (2). On voyoit encore dans leur isle un temple de Neptune, fondé par Cadmus & consacré par les descendans des prêtres Phœniciens qu'il y avoit laissés (3). Les Siciliens assuroient que Cérès avoit pris naissance dans leur pays. Ils avoient persuadé les peuples de l'Italie que son temple d'Enna étoit le plus ancien de tous ceux qui lui avoient été consacrés (4). Les Lyciens racontaient que Latone avoit baigné Apollon dans les

(1) *Vid. plurim. ap. Spanh. de præst. Num. Diss. IX.*

(2) *Diod. l. V. n°. 56.*

(3) *Diod. l. V. n°. 58.*

(4) *Cicer. in Verr. l. III. act. IV. c. 48.*

eaux du Xanthus, fleuve de leur contrée, & que ce Dieu rendoit alternativement ses oracles l'hyver à Patare, une de leurs villes, & l'été à Délos (1). Il étoit né dans le territoire d'Ephele (2), suivant les habitans de cette ville, qui étoient encore convaincus de la haute antiquité de leur fameux temple, dédié à Diane. Cet édifice & celui de Didyme où l'on adoroit Apollon, existoient déjà avant l'arrivée des Ioniens en Asie (3). Il passoit pour constant que cette déesse avoit été anciennement à la chasse des animaux vénimeux qui infestoient l'isle de Chio (4). Je ne finirois point, si je voulois rapporter toutes les traditions mythologiques, qui faisoient de l'Asie le berceau & le séjour des principales divinités de la Grece. Ces légendes étoient autant le fruit de la vanité des Grecs Asiaticques que celui de leur superstition. Ces deux passions ont toujours concouru également à les accréditer chez toutes les nations de la terre; c'est sans

(1) *Diod. l. V. n°. 56. Serv. ad Virg. l. IV. v. 143. Anton. Liber. Metam. c. XXXV. &*

(2) *Tacit. Annal. l. III. c. LXI.*

(3) *Pausan. Achaic. c. II.*

(4) *Theon. ad Arat. p. 81.*

au
clu

par
peu

que
attr

les

il n
été

Gre
colt

le t
celle

des

conf
métr

L
port

ils f
où l

des
(2),

(1)
Dian

p. 43
(2)

de leur con-
t alternative.

Patare , une
élos (1). Il

Ephese (2),
ce ville , qui

la haute anti-
, dédié à Dia-

idyme où l'on
déjà avant l'ar-

Il passoit pour
t été ancienne

aux vénimeux
io (4). Je ne

rapporter tou-
ques , qui fa-

z le séjour de
Grece. Ces le-

it de la vanité
lui de leur fu-

s ont toujours
ccréditer che-

re ; c'est sans

aucun fondement qu'on les attribue ex-
clusivement à cette dernière.

Les conquêtes de Sesostris avoient ré-
pandu en Asie le culte égyptien qu'on ne
peut méconnoître dans la figure symboli-
que de Diane d'Ephese, qui est chargée des
attributs d'Isis. Malgré les additions que
les Asiaticques firent à sa forme primitive,
il n'est pas permis de douter qu'elle n'ait
été d'abord apportée d'Egypte (1). Les
Grecs d'Europe changerent entierement ce
costume, en voulant le simplifier. Ils ne
le transmirent pas à leurs colonies, ou
celles-ci le rejeterent, pour suivre les idées
des peuples de l'Asie, dont la religion
conserva toujours mieux que celle de leur
métropole, les traces de son origine.

Les Phocéens, en quittant l'Ionie, trans-
porterent leur culte dans les Gaules, où
ils fonderent Marseille, & en Espagne,
où l'on voyoit dans toutes leurs colonies
des temples consacrés à Diane Ephésienne
(2), divinité tutélaire de ce peuple. Ces mar-

ad Virg. l. IV
c. XXXV. &
LXI.

(1) Mém. de M. le comte de Caylus sur
Diane d'Ephese. Acad. des Inscr. T. XXX.
p. 436.

(2) Strab. l. III. p. 110. l. IV. p. 127.

ques de dévouement qu'ils lui donnoient, ne doivent point être regardés comme des liens dont leur patrie auroit pu se prévaloir, puisque les Messéniens, qui étoient d'origine doriennne, eurent le même attachement pour cette déesse étrangere (1). Marseille faisoit exercer le sacerdoce de ce dieu par une prêtresse de Phocée (2). Cet usage paroît confirmer le récit du Scholiaste de Thucydide, qui nous apprend que les colonies tiroient leurs principaux prêtres des villes dont elles étoient sorties (3). Ce commentateur a fait, sans raison, de quelque exemple particulier, une regle générale; on verra dans la suite que le ministre qui présidoit aux sacrifices & aux fêtes publiques des colonies ioniennes, n'étoit choisi dans aucune ville de la Grece. Les prêtres de ce dernier pays, & principalement ceux d'Athenes, n'étoient pas revêtus du même pouvoir & ne jouissoient point des mêmes honneurs que dans l'Ionie & les autres contrées de

(1) *Pausan.* Messen.

(2) *Inscr. ap. Spon. Misc.* p. 349.

(3) *Schol.* Thucyd. p. 21.

D
l'Ag
cerd
mag
cont
de l'
fonct
paroi
sacerd
où el
despo
coup
leur a
d'attac
religie
ont pr
des te
du bru
De
gieuses
quelqu
dance
donno

(1)
p. 230.
(2)
Acad. d
(3)

l'Asie, peuplées par les Grecs, où le sacerdoce étoit devenu une des principales magistratures de l'Etat (1). C'étoit au contraire dans les républiques grecques de l'Europe, une place oisive & sans fonction civile (2). Les Grecs Asiatiques paroissent avoir adopté les institutions sacerdotales de l'Egypte & de la Perse, où elles étoient le plus ferme appui du despotisme. L'amour de la liberté, beaucoup plus vif chez les Grecs Européens, leur avoit fait prévenir le danger éminent d'attacher aux emplois de ministres de la religion des charges publiques dont ils ont presque toujours abusé. Le sanctuaire des temples n'a que trop souvent retenti du bruit des fers de la servitude.

De simples formalités civiles & religieuses sont devenues entre les mains de quelques savans des preuves de la dépendance des colonies grecques. Si on leur donnoit une espece de diplôme (3) ou

(1) Vid. *Vandale* de pontif. Græc. Antiq. p. 230. de Asiarch. p. 274. &c.

(2) Voyez le mém. de M. de Bougainv. Acad. des Inscr. T. XVIII. p. 70.

(3) Diff. de M. de Boug. cit. p. 30.

copie du décret qui leur permettoit d'aller s'établir dans les pays étrangers, leur métropole, nous assure-t-on, se réservoir par ce titre la souveraineté & la prééminence. Je crois qu'il n'est pas permis de le conjecturer, parce qu'on ne suppose jamais des faits aussi importans, sans des autorités positives. M. de Bougainville rapporte encore, sur la foi seule d'un ancien lexicographe, que si le feu sacré venoit par malheur à s'éteindre dans les colonies, elles ne pouvoient le rallumer que dans le Prytanée de leurs fondateurs (1). Quand Hérodote nous dit que les Ioniens étoient venus de celui d'Athènes (2), il n'a point fait allusion à cet usage, comme le savant académicien l'imaginait (3); cet ancien historien s'est seulement servi d'une expression consacrée pour désigner l'envoi d'une colonie, ou d'un certain nombre de personnes qui sortoient du sein d'une ville. Celles de Rhodes & de Milet avoient des Prytanées célèbres; nous ne trouvons cependant aucun exem-

(1) Etymol. Magn. in h. v.

(2) *Herod.* l. I. c. 46.

(3) *Diff. cit.* p. 3. 4.

mettoit d'al-
angers, leur
, se réservoit
& la préémi-
as permis de
ne suppose
ans, sans des
Bougainville
eule d'un an
feu sacré ve
e dans les co-
le rallumer
rs fondateurs
s dit que le
lui d'Athènes
à cet usage
en l'imagin
est seulement
rée pour dé-
e, ou d'un
qui fortoient
de Rhodes &
ées célèbres
aucun exem

ple qu'elles ayent envoyé rallumer à Athe-
nes ou à Delphes leur feu sacré. Elles y
procédoient sans doute, suivant l'usage gé-
néral de la Grece (1), par la réflexion des
rayons solaires sur des vases coniques rec-
tangles (2).

Quoiqu'on ne puisse pas démontrer que
les métropoles se soient jamais arrogées,
par la prééminence de leur culte, la supé-
riorité sur leurs colonies, il n'est cependant
pas permis de se dissimuler que la con-
formité des principes religieux & des rites
n'ayent été en quelque sorte des motifs
d'amitié ou d'union entr'elles. Les liens
de la religion sont indestructibles; nos
passions les relâchent quelquefois, mais
ne les usent jamais. Ceux de la politique
se forment & s'anéantissent au gré de no-
tre ambition; leur instabilité est la mesure
de notre puissance. La voix du sang fe-
roit-elle plus efficace? Le son ne s'en pro-
page qu'en raison de notre intérêt, & son
organe devient souvent l'instrument de nos
malheurs.

(1) *Plut. vit. Num. T. I. p. 143. 144.*

(2) Voyez l'excellent mém. de M. Dupuy,
sur la maniere de rallumer le feu sacré, *Acad.
des Inf. T. XXXV. p. 395.*

Les engagemens de consanguinité ne furent néanmoins pas toujours inutiles aux colonies grecques. Syracuse dut son salut aux Corinthiens qui l'avoient fondée. En reconnoissance elle choisit chez eux des généraux & des magistrats pour réformer ses loix (1); mais cette ville ne consulta alors que ses besoins sans prétendre donner par cette démarche des droits à sa métropole. Les Locriens de la Grece conservoient, selon Timée, sur des tables d'airain un traité fait avec ceux de l'Italie, & dont le préambule rappeloit les devoirs qui unissoient les métropoles aux colonies, comme les pères à leurs enfans. Polybe montre l'imposture de cet écrivain, & assure que les Locriens Epizéphyriens, établis dans la grande Grece, défavouoient eux-mêmes les liaisons qu'on les supposoit avoir eues avec leur ancienne patrie (2). M. de Bougainville, jaloux d'étendre les droits des métropoles & de multiplier les liens qui pouvoient les unir avec leurs colonies, n'a

(1) *Diod.* l. XVI. n°. 82. *Plut.* vit. Timol. T. II. p. 130.

(2) *Polyb.* exc. T. III. p. 40.

point
Timée
système
de Pol
plan d
Le
plus ex
gues à
que „
„ pida
„ soier
„ plus
„ dans
„ dern
„ leur
„ de f
la vérité
vient d
me d'u
daurien
de la
Eginete
joug,
vaillau

(1) I
(2) I
(3) I

ruinité ne
utiles aux
ut son fa-
t fondée.
chez eux
pour ré-
e ville ne
sans pré-
arche des
ociens de
mée, sur
fait avec
préambule
toient les
me les pe-
ntre l'im-
re que les
s dans la
x-mêmes
avoir eues
l. de Bou-
roits des
liens qui
nies, n'a

point manqué de rapporter l'opinion de Timée (1), parce qu'elle favorisoit son système; mais il a dissimulé la réfutation de Polybe, qui ne s'arrangeoit pas avec le plan de son ouvrage.

Le savant académicien n'est pas souvent plus exact à transcrire d'autres faits analogues à ses vues. Il dit, par exemple, que „ les habitans d'Egine, colonie d'Epidauré, suivant Hérodote, reconnoissent l'autorité des Epidauriens, en plusieurs points, mais en particulier dans leurs procès, qui se jugeoient en dernier ressort devant les tribunaux de leur métropole, où ils étoient obligés de se présenter en personne (2)”. A la vérité, Hérodote rapporte ce qu'on vient de lire, mais il n'en parle que comme d'une marque de la tyrannie des Epidauriens, & afin de remonter à l'origine de la guerre qui s'éleva entr'eux & les Eginetes. Ceux-ci, accablés d'un pareil joug, se révolterent, construisirent des vaisseaux (3) & acquirent bientôt une

t. Timol.

(1) Diff. cit. p. 3. 4.

(2) Diff. cit. p. 61.

(3) Herod. l. V. c. 83.

puissance maritime qui les mit à l'abri des vexations de leur métropole.

Les Mégariens ne furent pas mieux traités par Corinthe, ville Dorienne, d'où la plupart étoient originaires. M. de Bougainville compte, parmi les hommages qu'ils rendoient à cette espece de métropole, l'usage d'y envoyer plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe, assister aux funérailles des membres de la famille des Bacchiades (1), dans laquelle le sceptre de Corinthe avoit été long-tems héréditaire, & où, après l'extinction de la royauté, on continua de prendre les principaux magistrats de cette ville (2). Suivant les idées des Grecs, la coutume, dont je viens de parler, n'étoit pas un témoignage de reconnoissance, mais une obligation infamante & servile. C'est pourquoi les Lacédémoniens avoient exigé des Messéniens qu'à perpétuité les maris & les femmes viendroient en habit de deuil aux obsèques des rois de Sparte, & à celles

(1) *Schol. Aristoph. in Ran. p. 232. Diff. de Boug. cit. p. 60. 61.*

(2) Les Prytanes qui n'étoient qu'un an en charge, *Paus. Cor. c. IV.*

des E
toujo
obéiss
autres
vinren
tres,
tés d'
Corin
foiblir
donc
& la c
garien
attribu
ennem
ce pri
lité. S
lui le r
arides

(1)
l. VI. c
sage da
taillent
leurs p
M. Da
not. sur
homme
la serv
(2)

à l'abri des
pas mieux
enne, d'où
M. de Bou-
hommages
de métro-
sieurs per-
ke, assister
e la famille
lle le scep-
tems héré-
ction de la
re les prin-
e (2). Sui-
coutume,
oit pas un
mais une
C'est pour-
t exigé des
haris & les
deuil aux
& à celles

32. Diff. de
u'un an en

des Ephores (1). Les Corinthiens avoient toujours ambitionné de réduire à leur obéissance la Mégaride, qui étoit divisée autrefois en cinq cantons. Les habitans en vinrent aux armes les uns contre les autres, & furent plongés dans les calamités d'une guerre civile, à l'instigation de Corinthe (2), qui vouloit tâcher d'affoiblir par-là leurs forces. Elle ne devoit donc avoir aucun droit sur leur amitié; & la crainte a pu seule arracher aux Mégariens le prétendu hommage qu'on leur attribue. Ce peuple environné de nations ennemies, se trouva obligé d'acheter à ce prix une paix nécessaire à sa tranquillité. Sa pauvreté devint dans la suite pour lui le rempart de sa liberté. Avec des champs arides & couverts de pierres, n'ayant

(1) *Pausan. Messen. c. XIV. Ælian. var. hist. l. VI. c. I.* non-seulement il n'étoit pas d'usage dans la Grece que les femmes libres assistassent à d'autres funérailles, qu'à celles de leurs proches, comme le remarque très-bien M. Dacier, dont l'érudition égale le goût, *not. sur Ælian. p. 213.* mais encore tous les hommes qui n'avoient point subi le joug de la servitude, ne pouvoient y être contraints.

(2) *Plut. quæst. Græc. T. II. p. 295.*

ni mines ni ports, mais seulement trois mille peltastes, Mégare fut indépendante, laissa ses colonies libres, & subsista au foyer même de la guerre du Péloponnèse qui embrasoit toute la Grece (1) & supporta les injustices des Athéniens & le mépris dont leurs poètes comiques vouloient la couvrir (2). Je reviens à mon sujet.

„ Enfin, l'isle de Délos, suivant M.
 „ de Bougainville, est un exemple frappant de la dépendance des colonies.
 „ Athenes exerçoit sur elle une espece d'empire, pire, comme en étant la métropole (3).
 Ce n'étoit pas en cette dernière qualité que cette ville appesantissoit son joug sur les habitans de Délos, mais parce qu'elle s'étoit rendue maîtresse par la force de leur isle. Les Déliens ne se regardoient point comme colonie d'Athenes, ils se qualifioient seulement d'Athéniens résidans à Délos. Les décrets de leur assemblée ne pouvoient être valides, sans la ratification

(1) *Isocr.* orat. de Bell. soc. p. 362.

(2) *Aristoph.* *Acarn.* v. 736. &c.

(3) *Diff. cit.* p. 61.

(1) *Int.*

Diar. Ital.

(2) *Di.*

ap. Polyb.

(3) *Di.*

ment trois
pendante,
subsista au
éloponnés
(1) & sup
iens & le
ques vou
ns à mon

uivant M.
mple frap
colonies.
pece d'em
pole (3)”.
niere qua
t son joug
ais parce
r la force
gardoient
s, ils se
s résidans
emblée ne
atification

du peuple & du sénat d'Athenes (1). Il est donc impossible de rien conclure de la conduite de cette ville à l'égard de Délos, qui établit le pouvoir légal des métropoles grecques. Des actes de tyrannie ne sauroient jamais être des droits de paternité. Les anciens comparoient ordinairement les devoirs des colonies envers leur mere patrie, à ceux des enfans envers leurs peres (2). Dans l'ordre de la nature, les membres d'une famille dispersés & formant chacun de nouveaux établissemens, sont tous dans l'indépendance & ne restent plus liés à leur pere commun, que par le respect & la reconnoissance. Or si ces sentimens sont essentiellement libres, ce qui est incontestable, ils ne peuvent donc jamais être des engagements de servitude. D'après ce principe, l'antiquité pensoit que le pouvoir absolu des métropoles n'étoit par sa nature ni légal, ni vrai, ni juste (3). Grotius, fidele à cette maxime, pré-

(1) Inscr. ap. *Spon. Misc.* p. 343. *Montfalc.* *Diar. Ital.* p. 43. &c.

(2) *Dionys. Halic. Ant.* l. III. p. 143. *Tim.* ap. *Polyb. exc.* T. III. p. 40. &c.

(3) *Dion. Halic. Antiq.* l. III. c. II.

tend avec raison qu'une colonie est un nouveau peuple qui naît dans l'indépendance (1). Les commentateurs de ce publiciste, plus jaloux de favoriser le despotisme de quelques nations modernes, & de le concilier avec les principes d'un droit imaginaire, que de suivre le code de la nature & de la raison, ont soutenu au contraire que des colons étoient un *instrument passif* entre les mains de leur mere patrie. Ils ne cessent point, selon eux, d'être citoyens, & conséquemment ils continuent de demeurer soumis à la puissance qui les a envoyés pour peupler des terres étrangères (2). Ces propositions, indépendamment de ce qu'elles ne peuvent s'adapter au système politique des anciens ne sont pas vraies. Une colonie n'est dans la dépendance de sa métropole qu'autant qu'elle a reconnu légalement son autorité. Elle n'est même obligée à demeurer dans

(1) *Novus populus sui juris nascitur.* de Justin. Bell. & pac. l. II. c. IX. §. X.

(2) *Colonia est nudum instrumentum populi mittentis, & migrat non ut Cives esse desinatur, sed ut alibi habitent; indeque manent sub potestate & imperio mittentium.* Henric. Cocceii comment. T. II. p. 547.

cet éta
égaux
lativem
mérite
lative
primer
les abu
ses col
ment, l
fister en
ceux de
& néce
prérog
situation
liberté
de la di
des diffi
quente
réside le
Mr. d
préjugés
ment de
sion du c
ce; & l
accablée
par là q

(1) E

cet état, qu'en jouissant des privilèges égaux à ceux de ses anciens citoyens, relativement à la distance des lieux. Cela mérite d'être expliqué. La puissance législative de la mère patrie, ne pouvant réprimer assez tôt & toujours efficacement, les abus de la puissance exécutive dans ses colonies, à cause de leur éloignement, l'égalité de sort ne sauroit pas subsister entre les citoyens des métropoles & ceux des colonies. Il devient alors juste & nécessaire que ces derniers ayent des prérogatives qui les dédommagent de leur situation & rétablissent l'équilibre. Leur liberté doit donc augmenter à proportion de la distance des pays qu'ils habitent, & des difficultés qui s'opposent à leur fréquente communication avec ceux chez qui réside le corps législatif.

Mr. de Montesquieu, qui avoit aussi ses préjugés, persuadé que le but de l'établissement des colonies modernes, a été l'extension du commerce, approuve leur dépendance, & les loix prohibitives dont elles sont accablées (1). N'est-ce pas reconnoître par là que nos colonies sont des intru-

(1) Esprit des Loix, l. XXI. c. XXI.

mens passifs d'une portion d'un peuple qui sacrifie l'autre à ses vues intéressées & injustes. L'illustre politique se trompe encore sur l'objet des établissemens modernes, lequel n'a point toujours été le commerce. L'Amérique septentrionale a été peuplée par des Non-conformistes, des Quakers &c. qui y cherchoient un asyle contre la persécution. Ils y ont fondé des villes & un empire, comme les Grecs en Asie & dans l'Italie. Les Anglo-Américains, étant opprimés par leur métropole, le lien naturel qui les unissoit à elle est dissous; ils recouvrent leur liberté par le même droit qui voudroit la leur ravir. Enfin l'heureuse époque est arrivée pour eux, „ où il devient nécessaire à un peuple „ de briser les liens politiques qui l'unif- „ soient à un autre, & de prendre parmi „ les puissances de la terre, suivant le „ droit d'égalité, la place que les loix „ de la nature lui assignent (1) ”.

Avant que le frêle édifice de la prospérité publique eût été renversé chez les Grecs par les secousses violentes & succes-

(1) Acte d'indépendance des Etats unis du 4. Juill. 1776.

D
fives d
reconn
& ne s
vahir le
texte de
nationa
honorif
les sacr
publics
nies éto
le prix.
y rempo
envoyoi
phictyon
pyles. Ils
des ville

Les d
autres d
n'étant p
de la G
uns d'en
la qualif
pour en
le contr
preuve (

(1) *Æ*
(2) *H*

ives de l'ambition, ils avoient toujours reconnu cette égalité de leurs colonies, & ne s'étoient point encore imaginé d'en vahir leur liberté, sous le dangereux prétexte de la conserver. Leur primogéniture nationale ne leur donnoit que des droits honorifiques, tels que l'*auspication* dans les sacrifices & la préséance aux jeux publics, où tous les particuliers des colonies étoient admis & pouvoient disputer le prix. Nous en voyons un grand nombre y remporter la victoire. Les Ioniens d'Asie envoioient des députés aux assemblées amphictyoniques de Delphes & des Thermopyles. Ils y étoient tous représentés par ceux des villes de Priène & d'Erythres (1).

Les droits de cité, d'immunité, & les autres dont il a été déjà fait mention, n'étant pas communs à tous les peuples de la Grece, mais seulement à quelques uns d'entr'eux, il n'est pas étonnant que la qualité de colonie ne fût point un titre pour en jouir, quoiqu'on ait supposé le contraire, sans en rapporter aucune preuve (2). Les villes grecques de l'Asie,

(1) *Æschin.* de fals. legat. T. II. p. 280.

(2) *Henr. Vales.* not. ad exc. *Polyb.* p. 7.

de l'Italie & leurs métropoles, s'accorderent mutuellement par des traités d'alliance ces prérogatives, & contracterent d'égal à égal : j'en ai cité plusieurs exemples dans l'énumération de tous ces droits. Si la reconnoissance des colonies envers leurs meres patries n'étoit pas un motif suffisant pour les unir ensemble par des conventions générales, elle devoit du moins engager les premières à ne porter jamais les armes contre la Grece en faveur des Barbares. Thémistocle rappela cette obligation aux Ioniens de l'armée de Xerxes, par ces mots, qui furent gravés sur des rochers : „ Peuples d'Ionie, vous
 „ offensez l'équité naturelle, en com-
 „ battant contre vos peres, pour réduire
 „ la Grece en servitude, rangez vous de
 „ notre côté. . . . Souvenez vous que
 „ nous sommes les auteurs de votre ori-
 „ gine, & que nous avons mérité la
 „ haine des Barbares à cause de vous (1).

Les suites de cette guerre avec les Per-
 ses devinrent funestes à la liberté des colo-
 nies, quoique en apparence elles parus-

(1) *Herod.* l. VIII. c. 22.

accorde.
 tés d'al-
 ractèrent
 s exem-
 s droits.
 s envers
 n motif
 par des
 voit du
 e porter
 n faveur
 la cette
 mée de
 nt gravés
 ie, vous
 en com-
 réduire
 vous de
 ous que
 otre ori-
 nérité la
 ous (1).
 les Per-
 les colo-
 s paruf-

sent la recouvrer. Le système des métropoles changea à leur égard ; elles voulurent les opprimer & en établir de nouvelles , pour être les instrumens de leur ambition. Avant que d'exposer la conduite de ces meres dénaturées, je dois jeter un coup d'œil sur la constitution d'Athènes & parler de ses révolutions , qui eurent la plus grande influence sur l'état de toute la nation hellénique.



TROISIEME SECTION.

Du gouvernement d'Athenes & de la conduite des Grecs à l'égard de leurs colonies.

LA généalogie des peuples ressemble à celle des particuliers; l'orgueil & le mensonge en ont fabriqué également les premiers titres. C'est donc avec raison que la critique nous apprend à douter de l'existence de ces Héros dont le nom est devenu celui de nations entières. Les trois fils d'Hellen sont supposés avoir donné naissance aux trois principales Tribus de la nation grecque ou hellénique. Les Eoliens prétendoient être issus d'Eolus, héritier du trône de son pere; les Doriens de Dorus son second fils, & les Ioniens d'Ion, enfant du troisieme (1). Il est inutile d'examiner si la fable a droit de revendiquer ces personnages fameux;

(1) *Vid. plurim. ap. Prideaux, not. ad Marm. Oxon. p. 134. &c.*

l'histo
rivale
Le
chassé
Asie,
Les D
presqu
située
toujou
la con
férence
tent de
chacun
autres
princip
plupart
désolere
Quo
fussent
dans d'
traditio
soit, il
à civili
s'étoien
Spartiat

(1) T
(2) H

l'histoire peut les céder à son ancienne rivale, sans nuire à ses propres intérêts.

Les Eoliens furent les premiers qui, chassés du Péloponnèse, se réfugièrent en Asie, comme on le verra dans la suite. Les Doriens & les Ioniens se partagèrent presque seuls toute cette contrée qui est située en deçà du mont Cœta. Ils furent toujours divisés & devinrent ennemis par la contrariété de leurs intérêts, & la différence de leur gouvernement. Non content de conserver sa propre constitution, chacun de ces peuples voulut forcer les autres États de la Grece d'en adopter les principes (1); ce qui fut la cause de la plupart des troubles & des guerres qui désolèrent cette contrée.

Quoique les premiers chefs des Doriens fussent Égyptiens (2) & non pas descendans d'un roi de Thessalie, comme la tradition fabuleuse de ce pays le supposoit, ils ne parvinrent cependant point à civiliser entièrement les Pélasges qui s'étoient réunis à eux. Le caractère des Spartiates, qui tenoient le premier rang

(1) *Thucyd.* l. III. n°. 82.

(2) *Herod.* l. VI. c. 53. 54.

O N.

e la con-
urs colo-

effemble
eil & le
ment les
ec raison
onter de
nom est
Les trois
r donné
ribus de
ue. Les
d'Éolus,
Doriens
loniens
Il est
droit de
fameux;

not. ad

dans la Tribu Dorique, prouve qu'ils
 quitterent fort tard les mœurs féroces des
 Arcadiens leurs voisins. La forme aristo-
 cratique du gouvernement de Sparte
 est celle des premières sociétés, où les
 pères de famille déliberoient entr'eux
 des affaires publiques. C'est ainsi que
 font encore de nos jours les sauvages de
 l'Amérique & en particulier les Iroquois
 avec lesquels les Lacédémoniens ou Spar-
 tiates ont bien des rapports. Le respect
 des vieillards, l'autorité des femmes,
 la vie oisive des guerriers, l'usage fré-
 quent des stratagèmes &c. sont communs
 à ces deux nations. La conduite des
 Iroquois, à l'égard des autres hordes de
 sauvages de l'Amérique septentrionale,
 diffère très-peu de celle que Sparte tint
 à l'égard des peuples du Péloponnèse &
 du reste de la Grèce. Lycurgue ne fit
 que réduire en système politique, la
 forme ancienne du gouvernement de sa
 patrie, & en cimenter les différentes par-
 ties constitutives par des loix analogues
 aux mœurs spartiates. Plusieurs ont mé-
 rité avec justice l'admiration de tous les
 siècles, mais on ne peut dissimuler qu'el-
 les étoient en général très-propres à

D
 augme
 & dev
 tyran
 dans u
 ce lég
 de faire
 & de r
 fuit, a
 par tou
 guerrier
 principe
 contrad
 le com
 menté
 discours
 fiasme c
 des inst
 roit enfu
 législati
 connue
 celle d'

(1) L
 exam. h
 en rappo
 (2) V
 la Cour
 curgue;
 ne, par

augmenter l'insociabilité de ce peuple, & devoient le rendre nécessairement le tyran de la Grece qu'il précipita en effet dans un abîme de maux (1). Lorsque ce législateur défend à ses concitoyens de faire la guerre loin de leurs foyers, & de ne pas poursuivre un ennemi qui fuit, après avoir tâché de faire germer, par toutes sortes de moyens, l'humeur guerrière & l'ambition dont elle est le principe, dans leur ame, n'est-il pas en contradiction avec lui-même? J'ose alors le comparer à un général qui ayant fomenté le courage de ses soldats par ses discours & ayant excité en eux un enthousiasme convulsif & irrésistible, par le son des instrumens militaires, leur ordonneroit ensuite de mettre bas les armes. La législation de Lycurgue est trop bien connue (2), pour que je m'y arrête; celle d'Athènes mérite d'avantage mon

(1) Le savant M. de Vauvilliers, dans son exam. histor. & pol. du gouvern. de Sparte, en rapporte un grand nombre de preuves.

(2) Voyez la dissert. de M. Mathon de la Cour, sur la décadence des loix de Lycurgue; & l'hist. philos. & pol. de Lacédémone, par M. l'abbé de Gourcy, &c.

attention, comme ayant eu plus d'influence sur l'état & le sort des colonies grecques.

La stérilité de l'Attique procura à ses habitans un repos favorable aux progrès de la société. Ils durent même être fort rapides, puisque Cécrops, Triptolème & Ion sont supposés avoir été les législateurs de cette contrée dans l'antiquité la plus reculée. Avant le regne de Thésée chaque bourg ou canton de l'Attique avoit son sénat & ses magistrats particuliers. Il n'avoit recours à l'autorité monarchique qu'en tems de guerre. Ce prince riche & puissant parvint à les réunir & à ne former qu'un seul sénat (1). Il divisa les Athéniens en trois classes (2) & établit si bien son propre pouvoir qu'il le transmit à ses enfans. Après le dévouement de Codrus, Médon son fils lui succéda sous le titre d'Archonte perpétuel (3). Cette charge eut les mêmes prérogatives que celle dont Thésée & ses successeurs avoient été revê-

(1) *Thucyd.* l. II. n^o. 15.

(2) Les Eupatrides, les Géomores & les Démourgues; *Plut.* in *Thes.* T. I. p. 23.

(3) *Pausan.* *Messen.* c. V.

D
tus, 1
A la m
decenn
dix an
tems d
tiérem
Archon
pendan
thenes
écrite;
trouble
ayant ét
fut réta
& sang
durée.
obstacle
fit naître
cette e
dont le
publicu
n'eût p
pes sév
à l'égar

(1) I
(2) E
(3) V
(4) U

tus, sans en avoir tous les honneurs. A la mort d'Alcmaon, l'Archontat devint decennal (1), pendant l'espace de soixantedix ans. Eryxias avoit à peine achevé le tems de sa magistrature qu'elle fut entièrement abrogée, & qu'on créa neuf Archontes annuels (2). Ils gouvernerent pendant quelque tems la république d'Athènes, sans être liés par aucune loi écrite; ce qui occasionna beaucoup de troubles & de dissensions civiles. Dracon ayant été choisi pour législateur, le calme fut rétabli (3); mais ses institutions dures & sanguinaires n'eurent pas une longue durée. Leur extrême rigueur étoit un obstacle invincible à leur observation, & fit naître de nouvelles discordes. Dans cette extrémité, on s'adressa à Solon dont les loix assurèrent la tranquillité publique; quoique ce grand homme n'eût pas tout-à-fait abjuré les principes sévères de son prédécesseur, sur-tout à l'égard de l'autorité paternelle (4). Je

(1) *Dionys. Halic. Antiq. l. I. p. 68. &c.*

(2) *Paus. Eliac. II. Messen. XV.*

(3) *Vid. Sigon. de Rep. Athen. c. V.*

(4) Un pere pouvoit tuer son fils, sans

ne m'arrêterai point aux discussions que son code m'offriroit. La forme du gouvernement qu'il établit est moins étrangère à mon sujet; mais avant que d'en parler, il est nécessaire de rappeler aux lecteurs les idées des anciens sur les différentes sortes de constitutions politiques.

Aristote en distingue quatre, la démocratie, l'oligarchie, l'aristocratie & la monarchie. Il en ajoute une cinquième, la politie, qui tient également de l'oligarchie & de la démocratie. Selon ce philosophe, la fin qu'on se propose dans la première est la liberté; celle de la seconde, les richesses; celle de la troisième, la vertu, & celle de la quatrième, la puissance; parce que dans la démocratie les rangs sont établis par le sort; dans l'oligarchie, par le Cens; dans l'aristocratie, par les qualités personnelles; enfin dans la monarchie par l'autorité (1). Platon avoit suivi à peu près la même division, mais

craindre aucune punition, *Sext. Empir.* l. III. c. XXIV. sur-tout si ce dernier étoit en présence de sa mere, *Hermog.* l. I. c. I. &c.

(1) *Arist.* Rhet. l. II. c. VIII. Polit. l. IV. c. VIII. IX.

D
il s'étend
abus de
Polybe a
Socrate

Ce fas
que de
ces quat
seulement
la démoc
selon lu
constitut
monarch
té, mais
consente
non la c
La seule
ment ce
plus just
tête des
des suffi
non le
de faire
qu'elle p

La m
sans effo

(1) R
(2) P

ions que
gouver.
étrangere
n parler,
lecteurs
différentes
s.
la démoc-
ie & la
quieme,
de l'oli-
Selon ce
ose dans
de la se-
roisième,
la puis-
ratie les
l'oligar-
atie, par
dans la
on avoit
n, mais

il s'étend d'avantage sur la nature & les abus de chacun de ces gouvernemens (1). Polybe adopte les principes du disciple de Socrate, & en fait l'analyse.

Ce sage historien & ce profond politique désapprouve ceux qui réduisoient ces quatre sortes de gouvernemens à trois seulement, la monarchie, l'aristocratie & la démocratie, qui composent ensemble, selon lui, la plus parfaite de toutes les constitutions. Il remarque ensuite qu'une monarchie n'est point toujours une royauté, mais seulement celle qui est fondée sur le consentement des sujets & dont la raison, & non la crainte ou la force, est le mobile. La seule oligarchie, qui mérite proprement ce nom, est encore celle où les plus justes & les plus sages sont mis à la tête des affaires publiques. La pluralité des suffrages constitue la démocratie, & non le pouvoir que la populace s'arrogé de faire tout ce qu'elle desire, ou tout ce qu'elle propose (2).

La monarchie s'établit naturellement & sans effort. Ensuite vient la royauté qui

ir. l. III.
it en pré-
&c.
lit. l. IV.

(1) *Republ.* l. VIII.

(2) *Polyb.* exc. l. VI. p. 6. 7.

en corrige les défauts. Celle-ci dégénère en tyrannie, par les abus qui en sont inséparables. Sur les ruines de l'une & de l'autre s'éleve l'aristocratie, qui se change, suivant l'ordre de la nature, en oligarchie. Lorsque le peuple s'irrite & se souleve contre l'injustice des premiers de l'État, il devient le maître & se gouverne par lui-même. Enfin, la durée de son autorité l'ayant rendu insolent & injuste, l'ochlocratie ou le gouvernement de la multitude, succède à la démocratie. Telle est la maniere dont Polybe considère les révolutions qui altèrent & détruisent les formes constitutives des empires & des républiques.

On ne peut s'empêcher de convenir avec M. de Montesquieu (1), que les anciens n'avoient pas des idées claires de la monarchie. Polybe n'entend par ce nom que le pouvoir militaire confié au plus fort & au plus brave dans l'origine des sociétés : il la distingue de la royauté qui, après avoir été donnée au plus juste, devient dans la suite héréditaire (2). Arif.

(1) Esprit des Loix l. XI. c. VIII.

(2) Polyb. exc. l. VI. p. 12.

DE
tote par
du gou
pose le
veille, f
reté du
au cont
que celu
l'autre,
propriété
pectée,
viennent
soins du
liberté c
maître du
de libert
quence n
dans une
même lib
monarch
vains Ar
voisins d
jamais li

(1) Ar
(2) Le
tyr de la
» Les Fr
» reux ;

dégénère
 en font
 l'une &
 qui se
 ture, en
 irrite &
 premiers
 se gou-
 durée de
 nt & in-
 ernement
 mocratie.
 considère
 étruisent
 pires &
 convenir
 que les
 aires de
 par ce
 onfié au
 'origine
 royauté
 s juste,
 . Arist.

tote paroît avoir mieux conçu la nature
 du gouvernement monarchique. Il op-
 pose le monarque au tyran. Le premier
 veille, selon lui, sur la propriété & la sû-
 reté du peuple ; le second ne considère
 au contraire que sa propre utilité. Le but
 que celui-ci se propose est le plaisir ; &
 l'autre, l'honnête ou le juste (1). Si la
 propriété des citoyens d'un état est res-
 pectée, si leur sûreté & la justice de-
 viennent l'objet de la sollicitude & des
 soins du prince, ils jouissent donc de la
 liberté civile qui seule est à désirer. Le
 maître du Lycée n'osoit prononcer ce mot
 de liberté, quoiqu'elle fût une consé-
 quence naturelle de ses principes. Elevé
 dans une république il croyoit que cette
 même liberté ne pouvoit exister dans une
 monarchie, comme la plupart des écri-
 vains Anglois sont persuadés que leurs
 voisins & leurs rivaux ne sauroient être
 jamais libres (-).

(1) *Arist. Polit.* l. V. c. X.

(2) Le fameux Sidney, l'apôtre & le mar-
 tyr de la liberté, s'exprimoit en ces termes :
 „ Les François sont, en apparence, plus heu-
 reux ; mais rien au monde ne surpasse la

Par le terme d'oligarchie, Aristote ne veut point désigner, comme Polybe, le gouvernement d'un petit nombre de particuliers, mais l'aristocratie héréditaire. Ce philosophe nomme dynastie cette première espèce de gouvernement où les magistrats, & non la loi, ordonnent tout à leur gré; elle est à l'aristocratie ce que la tyrannie est à la royauté (1). Jamais écrivain n'a tant aimé que ce grand homme à diviser, à classer & à définir ce qui au lieu d'éclaircir les matières, ne fait souvent que les obscurcir. Parmi toutes les sortes de démocratie, dont il

„ misère où ce pauvre peuple est réduit, à l'abri du soin paternel de son triomphant monarque (Louis XIV.) Semblables aux ânes & aux mâtins, le plus grand bonheur dont ils jouissent, c'est de travailler & de combattre, d'être opprimés & massacrés pour le service, ou pour le plaisir de leur bon maître”. Disc. sur le gouvern. trad. fr. T. IV. p. 266. M. Hume, quoique très-éclairé & grand partisan de l'autorité monarchique, ose cependant assurer que „ les Jansénistes seuls conservent la foible étincelle de liberté qui subsiste encore dans la nation française”. XII^e. Ess. mor. & pol. Quels étranges préjugés!

(1) *Arist.* l. IV. c. V.

D
parle,
idée de
qui pui
opine p

Les
tions fu
démocr
posé le
peuvent
gouvern
Les Gre
véritable
prement
plus ou
cratie à l

odieux q
venus à
c'est - à -
dant sur
duisoient
erent so
es tyran
a fumée
fibres,
finit par
(1). C'e

(1) *Plu*

parle, on ne trouve cependant aucune idée de la meilleure, ou même de la seule qui puisse être bonne, celle où le peuple opprime par des représentans.

Les révolutions fréquentes, les dissensions successives des anciennes républiques démocratiques, & la courte durée, si j'ose le dire, de leur vie politique, ne peuvent être attribuées qu'à l'ignorance du gouvernement dont je viens de parler. Les Grecs ne connoissoient même pas la véritable démocratie. Ils n'avoient proprement que des constitutions mixtes, plus ou moins approchantes de l'ochlocratie à laquelle ils ne donnoient ce nom odieux que lorsque ses abus étoient parvenus à leur comble. Les Démagogues, c'est-à-dire, ceux qui prenoient l'ascendant sur l'esprit du peuple, ou qui le conduisoient au gré de ses passions, s'emparèrent souvent de l'autorité, & devinrent les tyrans. Ainsi la multitude, pour éviter la fumée de la sujétion naturelle d'hommes libres, selon la comparaison de Platon, finit par tomber dans le feu du despotisme (1). C'est ce qui arriva au peuple d'Athe-

(1) Platon. de Rep. l. VIII. T. II. p. 224.

nes : à peine eut-il accru son pouvoit qu'il subit le joug de Pisistrate.

Solon n'avoit point prévu ce malheur. Il s'imaginait que la liberté ne pouvoit être assurée que dans les mains du peuple. Le gouvernement d'Athènes, comme la plupart de ceux de la Grèce, étoit dans son origine monarchique & aristocratique, c'est-à-dire que la puissance militaire du chef de l'Etat étoit tempérée par celle des principaux citoyens (1) ou Eupatrides. Les Archontes perpétuels & decennaux remplacèrent les rois. Lorsque l'autorité des uns & des autres eut été abrogée, elle fut partagée entre les neuf Archontes qui étoient choisis tous les ans dans l'ordre des Eupatrides (2). Le gouvernement seroit alors devenu purement Aristocratique, si le peuple ne se fût pas réservé l'élection de ces magistrats (3). Solon ne se contenta pas de la lui conserver, mais encore il diminua en sa faveur le pouvoit de l'Archontat (4), l'admit même à cette charge, &

(1) *Aristot. polit. l. IV. c. XII.*

(2) *Euseb. Chron. Scalig. p. 155.*

(3) *Vid. Plur. ap. Meurs. de Archont. c. IX.*

(4) *Vid. Sigon. de Rep. Athen. c. V.*

D
à toutes
exclut
celle des
quels ne
suffrage
(1); &
elle y en
rante.
faute de
proposé
les instit
reux qu'
de la mu
Ce gr

(1) *Plu*
(2) *Un*
du style
la sagacité
manière a
qui conce
tion d'Atl
blic a vu
le titre d'
que. Les
à l'égard
étoient ne
ternes de
Toutes le
pu conség

à toutes celles de la république. Il n'en exclut que la quatrième classe de citoyens, celle des Thètes, ou des Mercenaires auxquels néanmoins il conserva le droit de suffrage, dans les assemblées nationales (1); & comme étant la plus nombreuse, elle y eut toujours une force prépondérante. C'est peut-être la plus grande faute de ce législateur, dont je ne me propose pas de faire connoître ici toutes les institutions (2) & les moyens dangereux qu'il employa, pour s'attirer l'amour de la multitude & la délivrer de ses dettes. Ce grand homme, après avoir divisé,

(1) *Plut. vit. Solon. T. I. p. 192.*

(2) Un savant, qui réunit aux agrémens du style la profondeur des recherches, & à la sagacité la justesse de l'esprit, a traité d'une manière aussi neuve qu'ingénieuse, tout ce qui concerne le gouvernement & la législation d'Athènes dans un ouvrage, dont le public a vu déjà avec plaisir un fragment, sous le titre d'*Entretiens sur l'état de la musique grecque*. Les détails, dans lesquels je suis entré à l'égard de la constitution des Athéniens, étoient nécessaires pour montrer les causes internes de leur conduite avec leurs colonies. Toutes les choses étrangères à cet objet n'ont pu conséquemment entrer dans mon plan.

suivant le Cens, les Athéniens en quatre classes, forma un sénat de cent personnes, pour être les dépositaires & les arbitres des loix. Il étendit l'autorité de l'Aréopage, dont les membres étoient les Archontes qui sortoient de charge. Il crut vainement que ces tribunaux, comme deux ancres, fixeroient le corps de l'Etat, & l'empêcheroient d'être sans cesse agité par les flots de la multitude (1). Mais en multipliant ainsi tous les ressorts de la machine politique, il ne fit qu'augmenter sa foiblesse & l'exposer à de nouvelles vicissitudes. On ne peut cependant disconvenir que les vues de Solon, sur l'Aréopage, ne fussent très-sages: Cè tribunal devint celui de la censure publique, & les mœurs des citoyens furent soumises à sa juridiction (2). Cette barriere élevée contre la corruption valoit sans doute mieux que tous ces réglemens minutieux, contradictoires & abusifs, dont l'exécution est confiée, chez quelques nations, à certains tyrans subalternes, toujours avides de crédit & d'au-

(1) *Plut. vit. Solon.* p. 193. 194.

(2) *Ijocr. Aréop. orat.* p. 290.

torité,
pour
de leu

Le S
gouver
bliffem
abus.

dans u
lance d
peuple

dans to
de choi

rendre
préte

le peupl
il devier
tution

Celle
dès les p
Pisistrat
un joug
toyens.

publique
avoit ap
niens (2)

(1) *Ar*

(2) *H*

torité, qui s'agitent souvent eux-mêmes pour ne rien être, ou pour fatiguer, de leur existence précaire, les autres.

Le Sénat & l'Aréopage tempéroient le gouvernement athénien, mais leurs établissemens ne remédioient pas à tous les abus. Ses différentes parties n'étant pas dans une dépendance mutuelle, la balance de l'autorité penchoit trop vers le peuple, parce qu'il étoit juge suprême dans toutes les affaires, & avoit le droit de choisir ses magistrats & de leur faire rendre compte de leur conduite. Aristote prétend que cela est nécessaire, & que si le peuple n'est pas le maître de ces choses, il devient esclave, ou ennemi de la constitution (1).

Celle d'Athènes fut cependant renversée dès les premiers momens de sa naissance. Pisistrate abolit la démocratie & mit sous un joug doux, mais absolu, ses concitoyens. Clithène rétablit ensuite la république, malgré la faction d'Isagoras qui avoit appelé à son secours les Lacédémoniens (2). Ce nouveau législateur, en

(1) *Arist. Polit.* l. II. c. X.

(2) *Herod.* l. V. c. 69.

faisant revivre les institutions de Solon, augmenta encore la puissance du peuple (1). Pour y parvenir, il porta le nombre des Tribus jusqu'à dix, & les remplit d'étrangers & d'esclaves (2). On lui attribua aussi d'avoir le premier introduit l'usage de l'ostracisme (3); loi qui alloit quelquefois la liberté publique, mais qui privoit plus souvent l'Etat des personnes les plus recommandables par leur naissance ou par leur service, pour satisfaire les caprices d'une populace dont l'aveuglement égaloit la jalousie & l'ingratitude. Le peuple, qui résiste ordinairement à l'autorité de la vertu, & cède à la séduction du vice, ne voit dans les bienfaits de ses plus illustres concitoyens, que des pièges adroits, & dans leurs services que des entreprises dangereuses. L'idée seule de la reconnoissance l'afflige & l'agrite. Tourmenté par des soupçons injustes & cruels, il cherche plutôt à déchirer la main qui le défend, que celle qui le frappe.

(1) *Isocr.* Areop. orat. p. 183.

(2) *Herod.* l. V. c. 69. *Arist.* Polit. l. III. c. I. l. VI. c. IV. *Schol.* Aristoph. ad Nub. v. 37.

(3) *Ælian.* Var. Hist. l. XIII. c. XXIV.

La
nent a
d'Athe
loix &
bordina
Aristide
ration
puissans
crut vra
comple
velles p
tes les
fit recev
(3). Po
de conc
encore
titution
pouvoir
la confi
attirés,
salut des
leurs arm

(1) *Plu*

(2) *Plu*

(3) *Plu*

(4) *Ar*

riel. T. I

(5) *Ar*

La guerre des Perses, & le péril éminent auquel elle exposa la république d'Athènes, rendirent le peuple soumis aux loix & à ses magistrats (1). Mais cette subordination ne fut pas de longue durée; Aristide, après avoir découvert la conjuration de quelques citoyens riches & puissans, contre la liberté publique (2), crut vraisemblablement prévenir de pareils complots, en donnant au peuple de nouvelles prérogatives. Les membres de toutes les tribus eurent par une loi qu'il fit recevoir, le droit d'être élus Archontes (3). Pour plaire à la multitude, Ephialte, de concert avec Péricles, porta un coup encore plus dangereux à l'ancienne constitution, en diminuant le crédit & le pouvoir de l'Aréopage (4). Le respect & la considération que ce tribunal s'étoit attirés, avoient beaucoup contribué au salut des Athéniens & à la prospérité de leurs armes dans la guerre des Médes (5);

(1) *Platon. de leg. l. IV. 817. 818.*

(2) *Plut. vit. Arist. T. III. p. 306.*

(3) *Plut. id. p. 319.*

(4) *Arist. Polit. l. II. c. X. Plut. vit. Péricl. T. I. p. 344. 346.*

(5) *Arist. Polit. l. V. c. IV.*

mais la censure étoit devenue un joug insupportable pour une nation énivrée de ses succès, & dont les mœurs étoient dégénérées. Sa législation s'affoiblissoit à proportion que l'ochlocratie prenoit de nouvelles racines. Périclès acheva de tout corrompre, en faisant accorder des rétributions pécuniaires à ceux qui assistoient aux jugemens publics (1). Ce fut alors que la puissance exécutive s'étant jointe à la législative, le peuple devint lui-même un vrai tyran. Par une multitude de décrets particuliers, il exerçoit indistinctement tous les actes de gouvernement, & agissoit à la fois, comme souverain & comme magistrat.

Le génie de Périclès soutint cependant la république d'Athènes dans cet état d'anarchie, où l'idée de vouloir ramener tous les citoyens à une égalité chimérique, l'avoit d'abord entraîné. Il s'opposa toujours aux vues ambitieuses du peuple (2) qu'il n'avoit que trop flatté pour pouvoir le gouverner arbitraire-

(1) *Arist. Pol.* l. II. c. X.

(2) *Thucyd.* l. II. n°. 65. *Plut. vit. Per.* T. II. p. 361.

ment.
une fo
teurs r
quit d
dire,
voré.
peuple
la cause
son de
titude ;
insolent
Jama
ployé a
jamais
maux (C
magogu
perça-t-
& tous
leur cré

(1) *T*
Athen. l.

(2) *I*
libertate
cer. pro
tatem, q
accisus e
nantium.
&c.

un joug
nivrée de
oient dé-
blissoit à
enoit de
a de tout
des rétri-
qui assis-
(1). Ce
tive sé-
uple de-
Par une
, il exer-
ctes de
a fois,
iftrat.
ependant
cet état
ramener
chiméti-
Il s'op-
uses du
p flatté
bitraire-

ment. Après sa mort, l'État fut livré à une foule de démagogues (1), ou orateurs mercénaires & séditieux, qui naquit dans son sein & fut, oserai-je le dire, un ulcère qui ne cessa de le dévorer. Leur licence égaloit celle du peuple dont elle étoit à la fois l'effet & la cause. Leur insolence croissoit en raison de leur autorité sur l'esprit de la multitude; & leur autorité en raison de leur insolence.

Jamais le talent de la parole ne fut employé avec plus de succès qu'à Athènes, jamais il ne produisit de plus grands maux (2). Rien ne réprimoit ces démagogues effrénés. En vain Aristophane perça-t-il de ses traits l'impudent Cléon & tous les autres orateurs de son tems; leur crédit ne diminuoit point auprès des

(1) *Thucyd.* l. II. n°. 67. *Theopomp.* ap. *Athen.* l. XII. p. 532. &c.

(2) *Illa (Græcia). . . hoc uno malo concidit, libertate immoderata ac licentia concionum.* *Cicer.* prol. flac. c. VII. *Illam Atheniensium civitatem, quondam latè principem, intueri placeat accisus ejus vires animadvertemus vitio Concionantium.* *Quintil. Declam.* CCLXVIII. p. 509. &c.

Athéniens dont ils flattoient les passions. Ils satisfaisoient d'ailleurs leur inquiétude, en leur propofant tous les jours de nouveaux décrets , & nourriffoient leur vanité en les engageant dans de nouvelles entreprifes.

Les poètes tragiques ne s'éleverent pas avec moins de force qu'Aristophane , contre ces dangereux empiriques en politique , qui traitoient le corps de l'Etat, comme ceux en medécine traitent le corps humain. Mais le despotisme & l'aveuglement du peuple augmentant à proportion de fes maux , les censeurs devinrent plus timides , & furent obligés d'avoir recours à l'allufion pour gazer leurs leçons. Euripide emprunta le personnage d'un Héraut Thébain pour expofer aux yeux de fes concitoyens les mœurs & la conduite de leurs démagogues (1). Il leur montra l'audace & l'influence qu'ils avoient dans les délibérations tumultueufes de la république, en faifant rapporter fur le théâtre par un envoyé étranger, ce qui fe paffoit dans les aflemblées du peuple

(1) Supplic. v. 412. & feq.

D
d'Argos
vent à
riere q
nicieux
lui - mé
déclama
justice
gouvern
nuisit au
pas ceu
Pourqu
foit- il
qui , en
ponnefe
les de c
moniens
habitans
tains ,
les pays
avoient
Cette
échappé
est servi
Cet illu
ment l'E

(1) E
(2) P

d'Argos (1). Demosthène reprocha souvent à ceux qui couroient la même carrière que lui, leur vénalité & leurs pernicieux conseils. Il ne fut pas néanmoins lui-même exempt de tout reproche. En déclamant avec autant d'aigreur que d'injustice contre les gens de mérite, qui gouvernoient les villes de la Grece, il nuisit aux intérêts de sa patrie qui n'étoient pas ceux des Messéniens & des Arcadiens. Pourquoi, dans toutes les occasions, qualifioit-il donc de traitres, les personnes qui, en attirant Philippe dans le Péloponnese, avoient soustrait toutes les villes de cette contrée au joug des Lacédémoniens, & avoient fait recouvrer aux habitans de Messène, aux Mégalopolitains, aux Tégeates & aux Argiens, les pays que ces fiers Républicains leur avoient enlevés (2) ?

Cette dernière observation n'a point échappé à la sagacité de Polybe qui s'en est servi pour justifier ses compatriotes. Cet illustre Historien connoissoit parfaitement l'état d'Athènes, & comparoit avec

(1) *Eurip.* Orest. v. 900. &c.

(2) *Polyb.* exc. T. III. p. 72. 73.

raison cette république à l'équipage d'un vaisseau où personne ne commande. Menacés des ennemis, ou battus de la tempête, tous s'accordent, agissent de concert, obéissent & exécutent les ordres du pilote. A peine ont-ils repris leurs esprits que l'anarchie & la discorde renaissent. Les uns veulent continuer la route; d'autres pressent d'aborder en quelque endroit; ceux-ci lâchent les cordages; ceux-là obligent de les plier. Ces troubles exposent ces malheureux à un danger éminent. Aussi voit-on souvent qu'après avoir traversé de grandes mers & avoir assuyé d'horribles tempêtes, ils viennent faire naufrage dans le port & se briser contre la terre. Cette image nous retrace les vicissitudes du gouvernement d'Athènes (1). Après avoir résisté à toutes les forces réunies de l'Asie, cette ville succomba sous le poids des vices inhérens à sa constitution, qui ne firent que croître & jeter de plus en plus de profondes racines. Les malheurs de la guerre du Péloponnèse, affoiblirent sa puissance, & rendirent encore le peuple plus absolu, par l'extinc-

(1) *Polyb. exc. l. VI. T. II. p. 63.*

D
tion d'
illustres
ancien

Après
peuplée
admit
La cupi
firs ne
l'ame d
leurs ac
ges luc
retributi
passer le
juger le
alliés qu
pour y r
prétende
nistratio
& ses c
opprimé

La m
falloit n
les affai
des magi

(1) *An*

(2) *Xc*

Leuncl.

tion d'un grand nombre de familles aussi illustres par leurs services que par leur ancienneté (1).

Après cette guerre, Athenes se trouva peuplée d'esclaves & d'étrangers qu'on admit bientôt au nombre des citoyens. La cupidité, l'oïfiveté & le goût des plaisirs ne tarderent point à s'emparer de l'ame des Athéniens & dirigerent toutes leurs actions. Ils ambitionnoient les charges lucratives, vouloient recevoir des retributions pécuniaires, & aimoient à passer leur vie en fêtes, en jeux, ou à juger les procès & les différens de leurs alliés qu'ils obligeoient de venir chez eux, pour y recevoir la justice. Si quelque ville prétendoit en conserver elle-même l'administration, elle devenoit leur ennemie, & ses citoyens couroient risque d'être opprimés (2).

La multiplicité des fêtes & le tems qu'il falloit nécessairement pour délibérer sur les affaires publiques, & sur l'élection des magistrats, rendoient les procès pres-

(1) *Arist. Polit.* l. V. c. III.

(2) *Xenoph. de Rep. Athen.* p. 700. ed. Leuncl.

que interminables à Athenes, qui s'enrichissoit par ces délais, aux dépens des plaideurs. Le peuple de cette ville avoit bien moins en vue dans ses jugemens la justice, que son propre intérêt. Les riches & les gens de bien étoient ses ennemis. Il croyoit, dit Xénophon, que la vertu lui étoit nuisible; en conséquence il accordoit sa protection aux méchans, & embrassoit leur parti dans toutes les séditions qui troubloient le repos de ses alliés. Auroit-il pris celui des gens honnêtes dont les sentimens n'étoient point analogues aux siens? Enfin, maîtres de la mer, il ne manquoit, continue le disciple de Socrate, aux Athéniens que d'habiter une isle. Ils auroient pu alors faire du mal à tout le monde, & n'en recevoir de personne (1).

Pour juger de la conduite d'une nation, il est nécessaire de connoître les ressorts de son gouvernement & son état intérieur, avant que de jeter les yeux sur ses entreprises. On apperçoit alors plus aisément l'action des uns & la réaction des autres. C'est pourquoi, après avoir parlé

(1) *Xenoph. id. p. 697.*

de la
lutions
faits,
l'égard
bliant
démon
étoient
hellénic

Le v
nes ma
plus gr
ses colo
tes (1).
que dè
non co
esclaves
gré de
restere
tenoient

(1) L
sa légèr
l'antiqui
de Troy
phenor.
nom d'A
nation p
temps de

(2) D

qui s'enri-
pens des
ville avoit
gemens la
Les riches
ennemis.
e la vertu
nce il ac-
s, & em-
s séditions
les alliés.
êtes dont
analogues
ner, il ne
e de So-
biter une
e du mal
r de per-

e nation,
s ressorts
état inté-
yeux sur
ors plus
ction des
oir parlé

de la république d'Athènes & de ses révolutions, je vais exposer, selon l'ordre des faits, la manière dont elle se comporta à l'égard des colonies grecques en n'oubliant point celle avec laquelle les Lacédémoniens les traitèrent, pendant qu'ils étoient les arbitres du sort de la nation hellénique, par la force de leurs armes.

Le voisinage de l'Eubée rendoit Athènes maîtresse de cette presqu'île, dont la plus grande partie avoit été peuplée par ses colonies, après l'émigration des Abantes (1). Elle en traita les habitans, presqu'à l'origine de leur établissement, non comme des enfans, mais comme des esclaves, en les forçant de changer à son gré de domicile (2). Parmi ceux qui restèrent dans ce pays, les Chalcidiens tenoient le premier rang. Ayant em-

(1) La bravoure, la force de ce peuple & sa légèreté à la course étoient célèbres dans l'antiquité. Ses troupes se signalèrent au siège de Troie, où elles furent conduites par Elphenor. *Homer. Il. l. II. v. 536. 537. &c.* Le nom d'Abantes nous indique que c'étoit une nation pélasgique, qui habitoit à Chalcis, au temps de cette expédition, *Iliad. l. II. v. 536.*

(2) *Dion Chrys. de fortun. or. p. 595.*

brassé le parti d'Isagoras & des Eupatrides contre celui de Cléthène, ils fournirent du secours à Cléomène, roi de Sparte, qui s'étoit ligué avec les premiers & avoit fait une invasion dans l'Attique. Mais ils ne tarderent point à se repentir d'une pareille démarche; les Athéniens marcherent contre eux & contre les Bœotiens leurs alliés, défirent les uns & les autres, entrèrent dans l'Eubée & la subjuguèrent (1). Le vainqueur partagea les biens immenses des Hippobotes, c'est-à-dire, des principaux & des plus riches citoyens de Chalcis, en quatre mille parts (2) qu'il distribua au sort, suivant l'usage, à de nouveaux colons. Le canton, appelé Lilante, fut consacré à Minerve, & le reste du pays affermé à prix d'argent. Les Chalcidiens qui, au nombre de sept cents, étoient tombés entre les mains de leurs ennemis, eurent ensuite permission de se racheter, moyennant deux mines par tête, & les fers dont ils avoient été chargés furent suspendus dans l'Acropole, comme

(1) *Herod.* l. V. c. 77.

(2) Ou, selon Elieñ seulement 2000, *Var. Hist.* VI. c. I.

un monu
Depu
Athénien
virent bi
rôle dans
Ils se re
tions d'A
révolter
contre le
à lui env
marche l
bras toute
détail de
n'entre p
cédémoni
rassurés s
de l'Asie.
toliens &
contrée p
La terreu
mes Persa
porté ces
si les Athé
& ne les

(1) *Herod.*
l. VI. c. I.
(2) *Herod.*

un monument éternel de leur punition (1).

Depuis cet événement, la puissance des Athéniens s'accrut tous les jours, & ils se virent bientôt en état de jouer un grand rôle dans les affaires publiques de la Grèce. Ils se rendirent sans peine aux sollicitations d'Aristagoras, qui venoit de faire révolter Milet, leur ancienne colonie, contre le roi de Perse, & se déterminèrent à lui envoyer du secours (2). Cette démarche leur attira bientôt après sur les bras toutes les forces de ce prince. Le détail de leurs victoires & de leurs succès, n'entre point dans mon plan. Les Lacédémoniens ne furent pas néanmoins rassurés sur le sort des colonies grecques de l'Asie. Ils persuadèrent d'abord aux Ioniens & aux Ioniens de quitter cette contrée pour venir s'établir en Europe. La terreur qu'inspiroient encore les armes Persannes, auroit vraisemblablement porté ces peuples à exécuter ce projet, si les Athéniens ne s'y fussent pas opposés & ne les en eussent point dissuadés. Ils

(1) *Herod. l. V. c. 77. 78. Ælian. Var. Hist. l. VI. c. I.*

(2) *Herod. l. V. c. 97.*

leur promirent du secours & firent alliance avec les Chiotes & les Lesbiens. Les Lacédémoniens se rendirent eux-mêmes à l'avis de leurs rivaux, qui revendiquoient le droit de décider du sort de leurs propres colonies (3).

Paufanias, général des Spartiates, ayant terni la gloire, dont ils s'étoient couverts à la bataille de Platée, par ses liaisons avec les ennemis de sa patrie, & aliéné tous les esprits par sa dureté, les Athéniens profitèrent de cette circonstance pour satisfaire leur ambition. Le commandement général leur fut décerné par les autres nations de la Grece. Ils firent ensuite la paix avec les Perses, & prescrivirent des bornes à leurs vaisseaux, auxquels ils ne permirent pas de naviguer au-delà de Phaselis (1). Devenus par ce traité souverains de la mer, ils furent aussi les maîtres des colonies grecques. La conduite qu'ils tinrent à leur égard, montrera, s'il est vrai, comme M. de Montesquieu l'assure, „ que ce fut plutôt

(1) *Herod.* l. IX. c. 105. *Diod. Sic.* l. XI. n°. 37.

(2) *Diod.* l. XI. n°. 61. *Plut.* in cim. &c.
„ pour

„ pour
„ que
„ tôt p
„ pour
L'équ
tribué à
nies gre
bientôt
ceux de
gina le p
le spérie
mune. A
en fit, l
niere ave
ne dut po
jetter dan
en pronc
contre les
noit de
l'Asie, c
Athenes,
ter le peu
les propre
térêts ou
qu'on app

(1) Espr
(2) Pau

alliance
 ns. Les
 k-mêmes
 revendi-
 fort de
 es, ayant
 ent cou-
 ses lui-
 atrie, &
 reté, les
 constance
 comman-
 é par les
 firent en-
 z prescri-
 ux, aux-
 naviguer
 us par ce
 ils furent
 grecques.
 r égard,
 ne M. de
 fut plutô

pour commander à des hommes libres
 que pour gouverner des esclaves ; plu-
 tôt pour être à la tête de l'union que
 pour la rompre (1) ”.

L'équité d'Aristide avoit beaucoup con-
 tribué à lui attirer la confiance des colo-
 nies grecques de l'Asie ; mais il en abusa
 bientôt , en sacrifiant leurs intérêts à
 ceux de sa patrie (2). Ce fut lui qui ima-
 gina le premier de lever des tributs, sous
 le spécieux prétexte de la défense com-
 mune. A la vérité, la répartition sage qu'il
 en fit, lui mérita des éloges que la ma-
 niere avec laquelle il se conduisit ensuite,
 ne dut point faire ratifier. Après avoir fait
 jeter dans la mer une masse de fer rouge,
 en prononçant de terribles imprécations
 contre les infraçteurs du traité qu'il ve-
 noit de conclure avec les Grecs de
 l'Asie , ce grand homme s'en revint à
 Athenes, & ne craignit point d'exhor-
 ter le peuple à tourner contre lui-même
 ses propres imprécations, lorsque les in-
 térêts ou les besoins de l'État exigeroient
 qu'on appesantit le joug sur ses alliés &

ic. l. XI.
 cim. &c.
 » pour

(1) *Esprit des Loix*. l. VIII. c. XVI.

(2) *Pausan. Arcad.* c. LII.

ses colonies (1); ce qui ne tarda point à arriver. La totalité des contributions qui ne montoient, au tems d'Aristide qu'à 460 talens, fut portée au commencement de la guerre du Péloponnese à 600, à la mort de Périclès à 1000 (2) & à 1200 (3); c'est-à-dire, environ six millions & demi de notre monnoie (4), somme alors très-considérable. Les Athéniens établirent des Hellénotamiens ou questeurs publics de la Grece (5), pour ramasser cet argent, qui fut mis en dépôt au temple de Délos, où tous les alliés & les colonies envoient au commencement des députés pour délibérer sur les affaires générales. Mais bientôt après ils ne furent plus consultés (6), & le trésor fut transporté à Athenes où Périclès en employa les deniers à flatter la vanité de ses concitoyens

(1) *Plut. vit. Arist. T. II. p. 322.*

(2) *Thucyd. l. I. n. 96. Plut. vit. Arist. p. 321.*

(3) *Andoc. orat. de pac. ed. Steph. p. 24. vid. plur. ap. Meurs. Fort. Attic. c. VII.*

(4) Le talent attique vaut 5400 liv. selon la valeur actuelle du marc en France.

(5) *Harpocr. in h. v.*

(6) *Thucyd. l. I. n°. 96. 97.*

& à no
tic, co
les ma
reufe v
liberté

Dès
nitratio
gea les
rigueur
Hermog
doient p
(3). Les
chargés
nittrer,
révoltant
rice du
mœurs &
les vexat
portion
& de sa t
ses n'avo
l'observe
ment &

(1) *Plu*

(2) *Th*

(3) *He*

(4) *De*

la point
 ibutions
 tude qu'à
 ncement
 50, à la
 à 1200
 millions &
 me alors
 établirent
 s publics
 t argent,
 e de Dé.
 onies en-
 s députés
 générales.
 plus con-
 transporté
 ra les de-
 chitoyens

& à nourrir leur oisiveté (1). Il en sortit, comme de la boîte de Pandore, tous les maux qui accablèrent cette malheureuse ville & renversèrent l'édifice de la liberté grecque.

Dès qu'Athènes se fut arrogée l'administration du trésor de Délos, elle exigea les tributs accoutumés, avec plus de rigueur qu'auparavant (2). C'est pourquoi Hermogène suppose que les insulaires vendoiént pour les payer leurs propres enfans (3). Les malversations de ceux qui étoient chargés de les percevoir ou de les administrer, devinrent de jour en jour plus révoltantes (4). L'ambition & l'avarice du corps politique corrompent les mœurs & la probité de ses membres, dont les vexations augmentent toujours à proportion de sa cupidité, de ses injustices & de sa tyrannie. Ces impositions onéreuses n'avoient été d'abord levées, comme l'observe Isocrate, que par le consentement & en vertu d'un décret des colo-

Arist. p.
 ph. p. 24
 VII.
 liv. selon
 ce.

(1) *Plut. vit. Pericl. T. I. p. 349. &c.*

(2) *Thucyd. l. I. n^o. 97.*

(3) *Hermog. l. I. c. ult. p. 114. ed. Port.*

(4) *Demosth. contr. Tim. T. II. p. 426.*

nies, pour le maintien de leur liberté & de leur constitution démocratique (1); mais elles furent peu de tems consacrées à cet usage. Les Athéniens les employèrent à l'asservissement des villes ou des peuples qui ne vouloient pas reconnoître leur autorité, & à satisfaire leur animosité contre les Lacédémoniens (2).

Le sort des colonies grecques n'étoit pas cependant égal entr'elles. „ Nous com-
 „ mandons, disoient les envoyés d'Athè-
 „ nes aux Syracusains, à nos alliés, sui-
 „ vant l'utilité que nous pouvons en re-
 „ tirer. Nous obligeons les Chiotés & les
 „ Méthymnéens à nous fournir des vais-
 „ seaux; c'est à cette condition qu'ils sont
 „ libres. Nous exigeons sévèrement des
 „ autres peuples un tribut, & nous per-
 „ mettons seulement à quelques-uns de
 „ nos auxiliaires, quoiqu'insulaires &
 „ faciles à soumettre, de vivre dans la plus
 „ grande liberté, parce qu'ils occupent
 „ des postes importans près du Pélo-
 „ ponèse (3)”. Thucydide développe

(1) *Isocrat.* Orat. Panath. p. 487. ed. Bas.

(2) *Thucyd.* l. I. n°. 97. 99.

(3) *Thucyd.* l. VI. n°. 85.

frès-b
 Athén
 mettre
 Eretrié
 & les
 tans d
 de Tér
 liens
 tributs
 Chio,
 étoient
 obligés
 nes, q
 les Cyt
 suivre l
 niens c
 gnit de
 épiscop

(1) T
 vrai, ce
 de la for
 devinren
 les Eolie
 traire q
 jets & q
 alliés des

(2) T

(3) H

liberté &
ue (1);
onfiacrées
employe-
s ou des
connoître
r animo-
).

es n'étoit
ous com-
és d'Athe-
liés, sui-
ns en re-
otes & les
des vais-
qu'ils font
ment des
nous per-
s - uns de
laires &
ns la plus
occupent
du Pélo-
éveloppe

très-bien dans ce discours la politique des Athéniens & la différence qu'elle faisoit mettre entre ses alliés ou ses colonies. Les Eretriens, les Chalcidiens, les Carystiens & les Styrensiens de l'Eubée, les habitans des isles de Co, d'Andros, de Téos, de Ténédos, de Samos, &c. les Milésiens & les autres Ioniens payoient des tributs comme sujets. Les insulaires de Chio, les Éoliens & les Méthymnéens en étoient exempts (1), mais se trouvoient obligés de fournir des vaisseaux à Athènes, qui forçoit encore les Rhodiens, les Cythériens, &c. quoique Doriens, à suivre ses drapeaux (2). Aux Hellénotamiens ou questeurs, cette république joignoit des Phylaxes ou gardiens, & des épiscopes (3) ou inspecteurs qui étoient

(1) *Thuc.* l. VII. n°. 51. Il n'est donc pas vrai, comme l'avance l'auteur de *l'histoire de la fondation des colonies*, que les Ioniens devinrent les plus ardens alliés d'Athènes, & les Éoliens ses sujets. p. 58. on voit au contraire que la plupart des Ioniens étoient sujets & que plusieurs Éoliens étoient libres & alliés des Athéniens.

(2) *Thuc.* l. VIII. n°. 51.

(3) *Harpocr.* in h. v.

chargés de veiller sur la fidélité des tributaires & de ses alliés, & de faire exécuter ses ordres.

Périclès sentit bien que ces ministres de la tyrannie athénienne ne suffisoient pas pour tenir dans la soumission toutes les villes de l'Asie & d'au-delà des Thermopyles. Il imagina un moyen plus efficace, celui d'envoyer de nouvelles colonies, dont l'établissement avoit moins pour objet de se délivrer d'une populace oisive, pauvre & inquiète, que d'étendre la puissance d'Athenes, de la rendre redoutable & de servir de garnisons dans les pays éloignés (1), pour qu'aucun des anciens colons n'osât y secouer le joug. Les nouveaux furent dans une entière dépendance. Ils ne pouvoient prendre aucun parti, soit dans la guerre, soit dans la paix, sans les ordres exprès des Athéniens (2), qui ne leur donnerent pas même la permission d'armer des vaisseaux (3) pour leur propre sûreté.

(1) *κόβον δὲ καὶ στρατόν. . . Plut. vit. Pericl. T. I. p. 350.*

(2) *Ut patet ex epist. Philip. ad Athen. §. VI.*

(3) *Harpocr. in v. Τριναυπησίον.*

D
Pour
Périclès
bord n
qui sur
bre, & c
Afin de
cursions
mur qu
cette pu
le comm
Sous pr
Pont-Eu
grecque
ses posse
blit l'aut
appareil
chassé T
ses parti
de cette
& y en
rent les
habitans
fidélité.
rent un

(1) T
349. 360
(2) P

Pour mettre en exécution le projet de Périclès, les Athéniens envoyèrent d'abord mille colons dans le Chersonnèse, qui furent bientôt suivis d'un pareil nombre, & cinq cents à Bizalte dans la Thrace. Afin de mettre ces derniers à l'abri des incursions des Barbares, on construisit un mur qui s'étendoit d'une mer à l'autre de cette presqu'île (1). Périclès prit ensuite le commandement d'une nombreuse flotte. Sous prétexte de rassurer les colonies du Pont-Euxin & de faire respecter la nation grecque des Barbares qui environnoient ses possessions dans cette contrée, il y établit l'autorité de sa république par le seul appareil de ses forces maritimes. Ayant chassé Timéfilas, tyran de Synope, & tous ses partisans, il remit le gouvernement de cette ville entre les mains du peuple, & y envoya six cents colons qui partagerent les terres des exilés avec les anciens habitans (2), dont il s'assura par-là de la fidélité. Ces nouveaux citoyens trouverent un appui dans ceux d'Amisus, qui

(1) *Thuc.* l. I. n°. 100. *Plut.* vit. Péricl. p. 349. 360.

(2) *Plut.* id. p. 361.

avoient la même origine qu'eux (1). Le général Athénien entra quelque tems après dans l'Eubée, soumit cette isle, força les Hippobotes de l'abandonner entièrement, & extermina une partie des Hiltiens qui s'étoient emparés d'un vaisseau d'Athenes & en avoient massacré l'équipage. L'autre partie se retira par capitulation en Macédoine; & le territoire de ce peuple fut aussi-tôt occupé par une colonie athénienne (2).

Les vues de Périclès ne se bornerent point à ces établissemens. Il conçut le dessein de former une confédération de toutes les colonies & des villes alliées d'Athenes qui seroit l'ame de ce corps, & lui imprimeroit des mouvemens, suivant ses propres intérêts. Les députés de ces confédérés auroient été ainsi des otages, plutôt que des représentans. En conséquence l'ambitieux politique dicta le décret, pour convoquer à Athenes une assemblée de tous les peuples grecs de l'Europe & de l'Asie. L'objet apparent de leurs délibéra-

(1) *Appian.* de Bell. Mithr. p. 302.

(2) *Plut.* vit. Per. p. 363. *Diod.* l. XII. n°. 7. *Strab.* l. X. p. 307.

D
tions d
de rétab
truits p
sacrifice
aux die
Vingt d
engager
décret,
nétreren
à le re
alors les
pides de
dée de
de s'opp
Sparte à
l'origine.

Les C
d'Épidam
que ou
lentiens.
étoit ven
premier
nie qui
fort peup
fement r

(1) *Plu*
(2) *Th*

(1). Le
 ems après
 força les
 erement,
 tiens qui
 d'Athènes
 e. L'au-
 n en Ma-
 euple fut
 nie athé-

 ornerent
 ut le def.
 n de tou-
 s d'Athe-
 & lui im-
 t ses pro-
 confédé-
 , plutôt
 séquence
 et, pour
 blée de
 pe & de
 délibéra-

tions devoit être de pourvoir aux moyens de rétablir les temples qui avoient été détruits par les Barbares, de s'acquitter des sacrifices qu'on avoit négligé de faire aux dieux, enfin de rendre la mer libre. Vingt envoyés étoient déjà partis pour engager ces peuples de se conformer à ce décret, lorsque les Lacédémoniens en pénétrèrent les vrais motifs, & parvinrent à le rendre inutile (1). Ils ouvrirent alors les yeux sur les accroissemens rapides de la puissance des Athéniens. L'idée de l'abattre, moins que la nécessité de s'opposer à ses progrès, détermina Sparte à la guerre dont je vais rapporter l'origine.

Les Corcyréens avoient fondé la ville d'Epidamne sur les côtes du golfe Ionique ou Adriatique, dans le pays des Taulentiens. Phalius, descendant d'Hercule, étoit venu de Corinthe, métropole de ce premier peuple, pour conduire sa colonie qui devint bientôt très-puissante & fort peuplée (2). La cause de cet accroissement rapide fut celle de sa ruine. Les

02.
 XII. n°.

(1) *Plut.* vit. Per. p. 358. 359.
 (2) *Thuc.* l. I. n° 24.

Epidamniens ayant permis indistinctement à toutes sortes de personnes de séjourner ou de s'établir chez eux (1), ne tarderent point à se laisser corrompre. En vain voulurent-ils remédier à cette dangereuse liberté, par la création d'un magistrat appelé *Poleta*, qui fut chargé seul de faire le commerce avec la nation illyrienne, dont le voisinage & les liaisons leur faisoient craindre quelque révolution (2). Le mal avoit jetté de profondes racines & étoit devenu incurable. Leur constitution éprouva d'abord différens changemens. Ils abrogerent le pouvoir des Phylarques ou chefs de tribus qui les gouvernoient, & leur substituerent un sénat, auquel présidoit un magistrat qui portoit le nom de Roi (3). Il résulta de cette nouvelle forme de gouvernement une inégalité de conditions qui fit naître beaucoup de troubles (4), dont les Barbares profiterent pour attaquer Epidamne. Cette malheureuse ville, affoiblie par ses guer-

(1) *Ælian.* var. Hist. l. XIII. c. XVI.

(2) *Plut.* quæst. Græc. T. II. p. 297.

(3) *Arist.* polit. l. III. c. XII. l. V. c. I.

(4) *Arist.* pol. l. V. c. I.

D E
res intef
soutenir
aux Cor
prieres.
Delphes
entre les
ceux-ci,
cyre, &
doit pas
terent de
nouveaux
flotte des
voile pou
garder ces
lés; elle
ge en fu
point dan
elle prom
voudroier
mêmes ho
ves qu'au
culiers q
fans s'em
rester ch
drachmes

(1) *Thu*

(2) *Thu*

(3) *Thu*

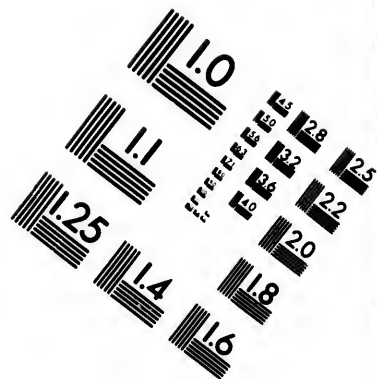
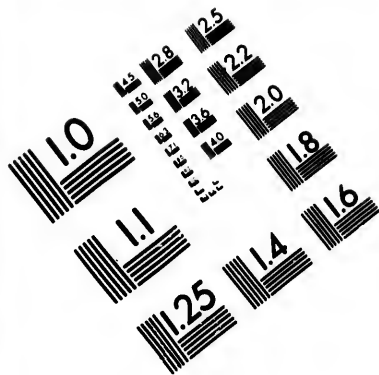
tes intestines & par celles qu'elle avoit à soutenir au dehors (1), eut alors recours aux Corcyréens qui n'écoutèrent pas ses prières. Elle s'adressa ensuite à l'oracle de Delphes, qui lui ordonna de se mettre entre les mains des Corinthiens. En effet ceux-ci, jaloux de la puissance de Corcyre, & sous prétexte qu'elle ne leur rendoit pas les honneurs accoutumés, se hâtèrent de faire passer des troupes & de nouveaux habitans à Epidamne (2). La flotte des Corcyréens mit aussitôt à la voile pour forcer cette ville à ne point garder ces troupes, & à rappeler les exilés; elle ne put s'y déterminer, & le siège en fut résolu. Corinthe n'abandonna point dans cette extrémité son alliée; elle promit par un décret à tous ceux qui voudroient aller s'établir à Epidamne les mêmes honneurs & les mêmes prérogatives qu'aux autres citoyens (3). Les particuliers qui desiroient jouir de ces droits sans s'embarquer, eurent permission de rester chez eux, moyennant cinquante drachmes par tête. Un grand nombre des

(1) *Thuc.* l. I. n^o. 24.

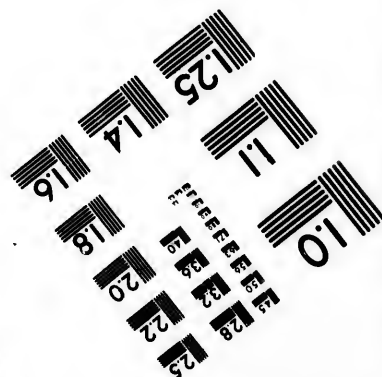
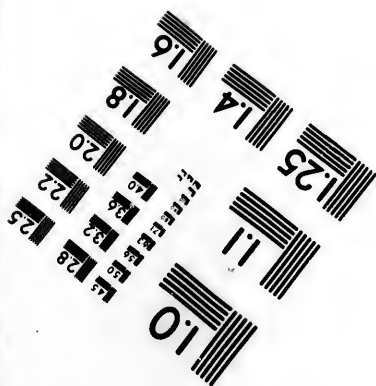
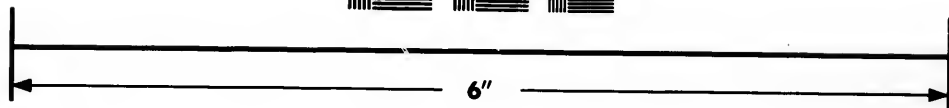
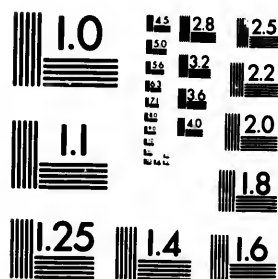
(2) *Thuc.* l. I. n^o. 25. *Diod.* l. XII. no. 30.

(3) *Thuc.* l. I. n^o. 27.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

24
28
32
36
40
45
50
56

1.0
0.5
0.25
0.125

uns & des autres accepta ces conditions avantageuses (1). Trente vaisseaux Corinthiens, ayant à bord trois mille hommes de débarquement, se préparèrent à partir. Dans cette conjoncture, les Corcyréens proposèrent de prendre des arbitres; mais leur métropole refusa d'y consentir, avant qu'ils eussent rappelé leur flotte & congédié les Barbares leurs auxiliaires: un combat naval s'engagea; les Corinthiens furent défaits, & Epidamne ouvrit ses portes aux vainqueurs (2).

Tandis que Corinthe préparoit de nouvelles forces, ses ennemis envoyèrent des députés à Athenes, pour faire alliance avec cette ville & lui demander du secours. Ceux de leur métropole les y suivirent de près. Les Athéniens s'assemblerent deux fois (3). Après une mûre dé-

(1) L'auteur de *l'histoire de la fondation des colonies des anciennes Républiques*, remarque avec raison que cette dernière offre n'étoit „ qu'un „ expédient imaginé pour tirer de l'argent „ des citoyens les plus riches, afin de pro- „ curer aux Emigrans les moyens de se trans- „ planter, qui manquoient probablement à „ plusieurs”. p. 68.

(2) *Thuc.* l. I, n°. 29. *Diod.* l. XII. n°. 31.

(3) *Thuc.* l. I, n°. 44.

D
libératio
part & d
de garde
cha pas
ligue de
l'heureu
le, & les
avantage
jettées.
voient-el
ques de
nemens à
sent. Les
mêmes e
me dans
pas impo
titude les
binaison j
seule dév

Malgre
donnoien
cependan
rinthe co
tir dix va
une batai

(1) *Thuc.*

libération & avoir écouté les raisons de part & d'autre, ils résolurent en apparence de garder la neutralité. Cela ne les empêcha pas néanmoins de conclure un traité de ligue défensive avec Corcyre (1), dont l'heureuse position à l'égard du Péloponnèse, & les forces maritimes leur étoient trop avantageuses pour que ses offres fussent rejetées. Celles des colons américains pouvoient-elles n'être pas acceptées? Les époques de l'histoire changent, mais des événemens à-peu-près semblables se reproduisent. Les mêmes causes ont toujours les mêmes effets dans le monde moral comme dans le monde physique. Il n'est donc pas impossible de prévoir avec quelque certitude les révolutions politiques. Une combinaison juste du passé & du présent peut seule dévoiler l'avenir.

Malgré les assurances de neutralité que donnoient les Athéniens, ils se hâtèrent cependant de secourir la colonie de Corinthe contre sa métropole, & firent partir dix vaisseaux qui s'étant trouvés dans une bataille navale contre les Corinthiens,

(1) *Thuc.* l. I. n. 44.

ORT

conditions
x Corin-
hommes
à partir.
corcyréens
res; mais
r, avant
congédié
n combat
s furent
ortes aux

t de nou-
erent des
alliance
er du se.
les y fui-
assemble-
mûre dé.

ation des
que avec
qu'un
l'argent
de pro-
se transf-
lement à

I. n. 31.

exciterent les plaintes de leur général. Il réclama la foi des traités , & prétendit qu'on ne pouvoit , fans une infraction manifeste , l'attaquer & l'empêcher de naviguer jusqu'à Corcyre. „ Nous ne vous „ attaquons point , répondirent ceux d'A- „ thenes , nous n'ignorons point les traités , mais nous donnons du secours aux „ Corcyréens nos alliés. Vous pouvez „ naviguer où il vous plaira ; nous n'y „ porterons aucun obstacle. Nous vous „ prévenons seulement que , si vous venez à menacer les possessions de Corcyre , nous ne négligerions rien pour „ nous opposer à vos entreprises (1)”. Tel fut le commencement de la première guerre remarquable qu'une colonie grecque eut avec sa métropole , & dont les suites furent funestes à toute la Grèce. Elle se fit sans déclaration entre les Corinthiens qui étoient les agresseurs , & les Athéniens qui venoient de s'allier avec les Corcyréens. Ce manque de formalité dont les particuliers sont toujours les innocentes victimes , a été renouvelé de nos jours

(1) *Thuc.* l. I. n°. 53.

par un
Le dro
un lien
ples de
t-elle d
main ,
tion voi
faits ?
elle s'é
trophées
Les g
cependa
de se ret
poste im
bracie ,
commun
qui prou
& des au
ples alliés
même n
l'autre ,
Corinthe
à lui pa
tous les
verner.

(1) *Th*

par une politique infidieuse & vindicative. Le droit des gens ne feroit-il donc plus un lien sacré & inviolable entre les peuples de la terre? La guerre commencera-t-elle désormais par un brigandage inhumain, & les premiers exploits d'une nation voisine continueront-ils à être des forfaits? Puissent les injustes dépouilles dont elle s'enorgueillit, être à l'avenir les seuls trophées qu'on érigea sur son tombeau!

Les généraux d'Athènes n'empêchèrent cependant point la flotte des Corinthiens de se retirer. Elle s'empara d'Anactorium, poste important à l'entrée du golfe d'Ambracie, & dont la possession leur étoit commune avec les Corcyréens (1); ce qui prouve l'égalité de condition des uns & des autres. C'étoient d'abord deux peuples alliés & non point les portions d'une même nation dont l'une fût soumise à l'autre, comme les Potidéens l'étoient à Corinthe. Cette république les obligeoit à lui payer un tribut & leur envoyoit tous les ans des magistrats pour les gouverner. Ces actes de despotisme envers

(1) *Thuc.* l. I. n°. 55.

les colonies devenoient de jour en jour plus fréquens dans la Grèce, parce que le système politique en étoit changé depuis la défaite des Perses. Athenes avoit donné la première l'exemple de ce changement. Elle commença aussi à attaquer les Corinthiens dans leurs possessions, & ordonna aux habitans de Potidée de lui livrer des otages, de secouer entièrement le joug de sa métropole & d'abattre le mur qui défendoit l'entrée de la presqu'île de Pallene où cette ville étoit située (1). Ces actes d'hostilité forcerent les Corinthiens à avoir recours aux Lacédémoniens & aux autres peuples du Péloponnèse. Ils les engagèrent à déclarer la guerre aux Athéniens dont les ambassadeurs osèrent pour les justifier, dans les négociations qui la précéderent, prononcer cet étrange aveu de leurs sentimens : „ C'est de tout tems „ que les plus forts sont les maîtres ; „ nous ne sommes pas les auteurs de „ cette loi ; elle est fondée dans la nature (2) ”.

D'après cet odieux principe, Athenes

(1) *Thuc.* l. I. n°. 56.

(2) *Thuc.* l. I. n°. 84.

D-
ne mit
à ses inj
tes, & l
excité d
ne put
d'aborde
vie (2).
de coup
chaque B
afin de l
lance, f
(3). No
barbares
vint à bo
fulaires d
colonie (C
pierreux
Cette sté
ciens habi
(5) auroi
à y former

(1) Ils
Perses, au
VIII. c. 46
(2) *Dio*
(3) *Ælia*
(4) *Thuc*
(5) *Strac*

ORT

en jour
ce que le
é depuis
oit donné
ngement.
es Corin-
ordonna
ivrer des
le joug
mur qui
e de Pal-
(1). Ces
rinthiens
niens &
néle. Ils
erre aux
s osèrent
tions qui
nge aveu
out tems
maîtres ;
teurs de
s la na-

ne mit plus de bornes à son ambition & à ses injustices. La réputation des Eginètes, & leur puissance maritime (1) avoient excité depuis long-tems sa jalousie. Elle ne put y résister d'avantage, & défendit d'aborder dans leur isle sous peine de la vie (2). Par un autre décret elle ordonna de couper le pouce de la main droite à chaque Eginète qui seroit fait prisonnier, afin de le mettre hors d'état de manier la lance, sans le rendre incapable de ramer (3). Non contente de ces résolutions barbares, cette république entreprit & vint à bout de chasser ces malheureux Insulaires de leur pays où elle envoya une colonie (4). Le terroir en étoit léger, pierreux & ne produisoit que de l'orge. Cette stérilité, qui avoit porté ces anciens habitans à s'adonner à la navigation, (1) auroit-elle pu engager les Athéniens à y former un établissement, si un autre

(1) Ils fournirent 30 vaisseaux contre les Perses, au combat de Salamine, *Herod. l. VIII. c. 46.*

(2) *Diogen. Laert. l. III. §. XIV.*

(3) *Ælian. Var. Hist. l. II. c. IX.*

(4) *Thuc. l. II. n. 27. Diod. l. XII. n°. 44.*

(5) *Strab. l. VIII. p. 259.*

M

Athenes

ne

motif ne les y eût pas déterminés, celui de favoriser leur invasion dans le Péloponnèse dont l'isle d'Égine étoit voisine? Une raison à-peu-près semblable leur fit aussi envoyer mille colons à Potidée, lorsqu'ils eurent pris cette place importante & en eurent chassé les habitans (1).

Les vues ambitieuses d'une nation ne tardent point à être adoptées par ses ennemis ou ses rivaux. Elles ne deviennent plus alors que de nouveaux moyens de destruction, également nuisibles aux deux partis. Sparte imita bientôt Athènes & ne laissa point échapper l'occasion de fonder une colonie, dont la position pût lui être avantageuse dans la guerre qu'elle avoit à soutenir. Sous prétexte de donner du secours aux Doriens, auxquels elle devoit son origine, elle envoya des colons tirés de tous les pays de la Grèce, excepté de ceux des Ioniens & des Achéens, à Héraclée, & leur donna de ses propres citoyens pour chefs. Cette ville, située à vingt stades de la mer & à quarante-du pas des Thermopyles, étoit

(1) *Diod.* l. XII. n°. 46.

un po
pour se
encore
cilliter
C'êt
peuple
du Pé
lui cou
revers
presque
les plus
» Notr
» ne de
» des d
» ou q

(1) T

(2) H

les Athé
en Thra
d'Amphi
Leur pré
tat de Ph
olymp. 4
fut sous
(vid. *Co*
année de
vid. *Her*
Diod. l. 2
Dodwel
III. p. 2

és, celui
le Pélo-
voisine?
leur fit
dée, lors-
importante
1).
nation ne
ar ses en-
e devien-
x moyens
ibles aux
tôt Athe-
l'occasion
a position
la guerre

prétexte
ens, aux-
elle en-
s pays de
oniens &
ur donna
fs. Cette
mer &
es, étoit

un poste fort important, non-seulement pour se rendre maître de ce passage; mais encore pour attaquer les Athéniens & faciliter une invasion dans la Thrace (1).

C'étoit dans cette contrée que ce dernier peuple avoit formé, avant même la guerre du Péloponnèse, des établissemens, qui lui coûterent bien du sang. Cependant, ces revers ne l'avoient point dégouté; & presque jusqu'au regne d'Alexandre, il fit les plus grands efforts pour s'y maintenir.

» Notre ville, disoit à ce sujet Isocrate,
» ne doit point rechercher la possession
» des colonies qui ont fait perdre trois
» ou quatre fois (2) leurs habitans. Il

(1) *Thuc.* l. III. n^o. 92.

(2) Isocrate n'est point ici exact. Huit fois les Athéniens firent des efforts pour s'établir en Thrace & se maintenir dans la possession d'Amphipolis, huit fois ils en furent chassés. Leur première tentative remonte à l'Archontat de Phœdon, la IV^e. année de la LXXVII^e. olymp. 469 ans avant J. C., & la dernière fut sous celui de Callémides ou Calamion (vid. *Corfini Fast. attic.* T. IV. p. 19.) la 1^e. année de la CV^e. olymp. 260 ans avant J. C. vid. *Herod.* l. V. c. 125. *Thuc.* l. IV. n^o. 102. *Diod.* l. XII. n^o. 68. *Schol. Æschin.* fragm. ap. *Dodwel* de Cycl. p. 742. *Corfini Fast. attic.* T. III. p. 221.

„ faut plutôt qu'elle en établisse dans les
 „ lieux voisins des pays, où l'on est ac-
 „ coutumé à être esclave, & non pas de
 „ ceux qui sont occupés par des gens
 „ propres à commander (1)”. Ce dis-
 cours laisse aisément appercevoir le sys-
 tème des Athéniens. Ils fondèrent cepen-
 dant Amphipolis, & peuplerent quelques
 autres villes dans son voisinage, moins
 pour envahir la Thrace, que pour con-
 server la jouissance des mines d'or du
 mont Pangée (2), & en posséder les forêts
 qui leur fournissoient les bois nécessaires
 à la construction de leurs vaisseaux (3).
 Les mêmes raisons qui rendoient ces co-
 lonies d'une grande importance pour
 Athenes, porterent Sparte à s'en em-
 parer.

Brafidas pénétra avec un corps de trou-
 pes lacédémoniennes dans la Thrace, &
 assiégea Amphipolis. Cette place fut prise
 sans peine, parce qu'elle n'étoit défendue
 que par un petit nombre de colons athé-
 niens. Le reste des habitans ayant été

(1) *Isocr.* Paneg. p. 163. 164.

(2) *Thuc.* l. IV. n°. 105.

(3) *Thuc.* l. IV. n°. 108.

D
 tiré ind
 de la C
 fondate
 Athenes
 envoya
 querir le
 rendit t
 général
 dont il fo
 ses solda
 Les habi
 rent ap
 ques, lu
 des sacrif
 éleverent
 ceux d'A
 miers for
 des Athé
 colons en
 Amphipo
 rée; Clé
 colonie c
 tions civi

(1) *Thuc.*

(2) *Thuc.*

(3) *Thuc.*

(4) *Thuc.*

tiré indistinctement de toutes les parties de la Grece, étoit fort peu attaché à ses fondateurs (1). Cette perte consterna Athenes; elle résolut de la réparer, & envoya la fleur de sa jeunesse pour reconquerir les villes de Thrace; mais Brasidas rendit tous ces efforts inutiles (2). Ce général blessé à mort dans un combat, dont il sortit victorieux, fut transporté par ses soldats à Amphipolis où il expira (3). Les habitans de cette colonie lui rendirent après sa mort les honneurs héroïques, lui consacrerent des fêtes & firent des sacrifices près du monument qu'ils lui éleverent. Ils renverserent en même tems ceux d'Agnon, qui avoit jetté les premiers fondemens de leur ville, en haine des Athéniens dont il avoit conduit les colons en Thrace (4). La tranquillité des Amphipolitains ne fut pas de longue durée; Cléotime ayant amené chez eux une colonie chalcidienne, suscita des dissensions civiles, dans lesquelles les plus riches

(1) *Thuc.* l. IV. n^o. 106. *Diod.* l. XII. n^o. 32.

(2) *Thuc.* l. V. n^o. 6.

(3) *Thuc.* l. V. n^o. 1. 2.

(4) *Thuc.* l. V. n^o. 35.

& les plus anciens citoyens furent obligés de céder la place aux nouveaux & d'aller en exil (1). Enfin Amphipolis continua, presque jusqu'à la mort de Philippe, d'être l'objet perpétuel des entreprises des Athéniens & des Macédoniens. Les mines d'or & d'argent sont des présens funestes de la nature; ceux qui les possèdent ne sauroient être ni libres, ni heureux: tels furent les Grecs qui s'établirent aux environs du mont Pangée.

Après dix ans de guerre, Athenes conclut un traité de paix & d'alliance avec Sparte. Mais cette dernière ville voulant, sous différens prétextes, garder Amphipolis dont les habitans refusoient de rentrer sous l'obéissance des Athéniens, les hostilités recommencerent bientôt. Ce dernier peuple attaqua les Méliens, qui étoient une colonie lacédémonienne, après avoir tenté inutilement de leur persuader de se soumettre. A cette occasion Thucydide a imaginé de composer un dialogue entre ces insulaires & les députés d'Athenes, dans lequel il expose les

(1) *Aristot.* Polit. l. V. c. VI.

maxim
cette ré
gée à
qui ne
tans en
sonnes
rent ré
avoient
par les
ment
selon leu
lons po
rer de
Ces
bition d
l'empire
quoiqu'e
de son
alors le
ressouve
Péricles
dangers

- (1) T
- (2) T
- (3) T
- (4) T
- (5) L

t obligés
& d'aller
continua,
e, d'être
des Athé-
aines d'or
tes de la
ne fau-
: tels fu-
ux envi-

nes con-
nce avec
voulant,
Amphi-
e de ren-
ens, les
ôt. Ce
ens, qui
nienne,
leur per-
occasion
ofer un
es dépu-
pose les

maximes ambitieuses & tyranniques de cette république (1). Elles l'avoient engagée à entreprendre la conquête de Mélos qui ne put résister à ses forces. Les habitans en furent massacrés, excepté les personnes du sexe & les enfans, qui se trouverent réduits en esclavage (2). Les Scioniens avoient essuyé peu de tems auparavant, par les mêmes motifs, un pareil traitement (3). Les Athéniens envoyèrent, selon leur usage, à Mélos cinq cents colons pour remplacer les anciens & s'assurer de cette isle (4).

Ces succès ne pouvoient assouvir l'ambition d'Athènes qui se promettoit encore l'empire de l'Italie & celui de l'Afrique, quoiqu'elle ne fût pas réellement maîtresse de son propre territoire (5). Elle suivoit alors les impulsions d'Alcibiade & ne se ressouvenoit plus des sages conseils de Péricles qui, après l'avoir sauvée de grands dangers, étoit parvenu à suspendre les

(1) *Thuc.* l. V. n^o. 89. 90. &c.

(2) *Thuc.* l. V. n^o. 116.

(3) *Thuc.* l. V. n^o. 31.

(4) *Thuc.* l. V. n^o. 116.

(5) *Ijocrat. de Pac.* p. 348.

effets de cette étrange cupidité de conquêtes qu'il avoit malheureusement inspirée à ses concitoyens , & dont les principes de son administration étoient l'unique cause. On peut comparer ce grand homme à un pilote aussi intrépide au milieu des écueils , que hardi à les affronter. D'immenses vagues s'amoncelent de toutes parts autour de lui & menacent de l'engloutir : son courage ne l'abandonne pas ; tantôt, dans l'étroit sillonn qu'elles laissent entr'elles , il dirige son vaisseau, tantôt il en oppose le flanc à leur fureur. D'une main il tient le gouvernail , de l'autre il réprime les efforts des nautonniers qui veulent s'en saisir. Dans ce moment critique il expire. Ceux qui veulent le remplacer, plus téméraires & moins habiles , finissent par abandonner au gré des vents , leur navire endommagé déjà par de violentes secousses & dont les débris deviennent bientôt le jouet des flots. Athenes ne pouvoit pas éviter d'être celui de ses ennemis , quand elle se trouva engagée par ses imprudens Démagogues dans l'expédition de Sicile.

Thucydide ne dissimule point que l'ambition des Athéniens , ne fût le vrai motif

de cette
Chalcid
leurs an
que le p
publicain
mocrate
Syracuse
contre le
mais pou
pire (2).
imposé a
fant , qu
mée par
cette occ
de la cr
roient , e
rien que j
l'administ
les avoit f
les de l'
l'exceptio
à ses tyra

(1) *Thu*(2) *Thu*(3) *Thu*(4) *Ce*que Périclès
Strab. l. 7.

de cette entreprise : celui de secourir les Chalcidiens & de rétablir les Leontins leurs anciens alliés, n'en étoit, selon lui, que le prétexte (1). La politique de ces Républicains étoit devenue si suspecte, qu'Hermodrate osa avancer devant le peuple de Syracuse qu'ils n'avoient pas combattu contre les Perses, pour la liberté des Grecs, mais pour les soumettre à leur propre empire (2). En effet le joug qu'Athènes avoit imposé aux colonies de l'Asie, étoit si pesant, qu'après la défaite totale de son armée par les Syracusains, elles saisirent cette occasion pour le secouer. Délivrées de la crainte que ses forces leur inspiroient, elles préférèrent, ajoute l'Historien que j'ai déjà cité, une liberté réelle à l'administration insidieuse que cette ville les avoit forcées d'adopter (3). Toutes celles de l'Eubée suivirent leur exemple, à l'exception d'Orée (4), qui demeura fidelle à ses tyrans.

(1) *Thuc.* l. VI. n^o. 6.

(2) *Thuc.* l. VI. n^o. 76.

(3) *Thuc.* l. VIII. n^o. 95.

(4) Cette ville étoit appelée Histée, avant que Péricles y envoyât 2000 colons athéniens, *Strab.* l. X. p. 307.

A peine la guerre eut-elle été déclarée entre Athenes & Sparte, suivant la remarque du khéteur Aristide, que la douceur du gouvernement, par rapport aux villes grecques de l'Asie, fut regardée comme une foiblesse, & que le joug des Métropoles ne cessa de s'appesantir (1). Celui des republiques devient toujours insupportable. L'homme semble né pour la tyrannie; il l'exerce avec plus de rigueur sur des peuples étrangers quand il est forcé de vivre lui-même libre, & de laisser ses concitoyens dans l'indépendance. Le sort des sujets des Etats démocratiques & des aristocraties héréditaires, est donc le pire de tous, parce que la volonté générale n'est jamais que l'organe du despotisme des particuliers, toujours plus violent & plus cruel, à mesure qu'il se trouve d'avantage concentré dans les assemblées nationales, ou contrarié par les événemens. Un peuple tyran est plus à craindre qu'un prince despote. La force de ce dernier ressemble à celle du lion qui est souvent tempérée par la clémence & la magnani-

(2) *Aristid. de Concord. ad Civit. asiat. T. I. p. 529.*

mité; a
l'approc
bassemen
à-dire sa
de Buffo

Le sei
cependan
qu'elles
Les trace
alors inef
vainqueu
veau cito
dus. S'i
elle est t
nouvellem
peuvent a
dignités;
grands pr
tion de
dans les
le plus lég
qu'il est é
permis d'
d'en être

Les Atl
ge barbar
de leurs
parti, ou

déclarée
remar-
douceur
ux villes
comme
Métro-

Celui
s insup-
pour la
rigueur
est forcé
aïsser les
Le sort
s & des
c le pire
générale
potisme
blent &
d'avan-
s natio-
nemens.
e qu'un
dernier
souvent
agnani-

asiat. T.

mité ; au lieu que le caractère du premier l'approche de la nature du tigre qui est bassement féroce , cruel sans justice , c'est-à-dire sans nécessité , comme l'observe M. de Buffon.

Le sein des républiques ne peut être cependant le foyer de la tyrannie que lorsqu'elles sont tourmentées par l'ambition. Les traces de leurs conquêtes deviennent alors ineffaçables. Dans les monarchies le vainqueur & le vaincu , l'ancien & le nouveau citoyen se trouvent bientôt confondus. S'il existe une différence entr'eux , elle est toujours à l'avantage des peuples nouvellement soumis. Non-seulement ils peuvent aspirer à toutes les places & aux dignités ; mais ils jouissent souvent de grands privilèges. Au contraire, la distinction de maîtres & de sujets se perpétue dans les Etats d'une république ; le joug le plus léger s'y fait toujours sentir , parce qu'il est éternel & qu'il n'y est pas même permis d'osciller autour de la liberté avant d'en être entièrement privé.

Les Athéniens traitèrent avec une étrange barbarie toutes leurs colonies & celles de leurs ennemis qui abandonnoient leur parti , ou qui ne vouloient pas l'embrasser.

Les cruautés qu'ils exercèrent envers les Eginètes, les Scioniens, les Méliens & les Toroniens, ne furent pas les seules que les Grecs reprocherent à ce peuple (1). Cléon fut l'auteur d'un décret qui condamnoit à mort tous les jeunes gens de Mitylene (2): un prompt repentir de la part des Athéniens en arrêta heureusement l'exécution. Une autrefois ils ordonnerent d'imprimer avec un fer rouge la figure d'un hibou ou celle d'un vaisseau (3) sur le visage des prisonniers qu'on feroit sur les Samiens. Il seroit trop long de rapporter ici tous les actes de cruauté de cette république; il suffit de rappeler que ses généraux avoient délibéré avant la bataille d'Ægospotamos dont la perte lui fut si funeste, de couper la main droite à tous ceux qui tomberoient entre leurs mains. Adimante s'opposa seul à cette résolution, & mérita de ne point subir la peine de mort prononcée contre les vaincus à l'instigation de Lyfandre, & du consentement unanime des alliés de

(1) *Isocrat.* Panath. p. 487.

(2) *Diod.* l. XII. n°. *Ælian.* l. II. c. IX.

(3) *Plut.* vit. Pericl. T. I. p. 367. *Ælian.* l. II. c. IV.

D
Sparte C
Aliatique

La p
d'une co
craignoit
fort qu'e
peuples.

de toute
meura fe

de recon
ple de ce

principau

gouverne

approuvé

républiqu

une oligar

intentions

trer les É

Grecs cha

niere ville

territoires

Cette c
plus l'effe
niens, qu
son human

(1) Xen
(2) Xen

vers les
liens &

es feules
e peuple

cret qui
es gens

entir de
eureuse-

s ils or-

er rouge

vaiffeau

s qu'on

op long

cruauté

rappeler

ré avant

la perte

in droite

re leurs

à cette

nt subir

ntre les

dre, &

Sparte (1), c'est-à-dire, des Grecs Aliatiques.

La perte de cette bataille fut suivie d'une consternation générale. Athenes craignoit avec raison d'éprouver le même sort qu'elle avoit fait essuyer aux autres peuples. Elle se trouvoit alors abandonnée de toutes ses colonies. Samos lui demeura seule attachée, non par des motifs de reconnoissance, mais parce que le peuple de cette isle venoit d'en massacrer les principaux citoyens & de s'emparer du gouvernement; ce qui ne pouvoit être approuvé de Sparte. Le général de cette république entra dans Athenes & y établit une oligarchie tyrannique, suivant les intentions de sa patrie. Il fit ensuite rentrer les Eginètes, les Méliens & les autres Grecs chassés par les ordres de cette dernière ville, en possession de leurs anciens territoires (2).

Cette conduite de Lyfandre étoit bien plus l'effet de sa haine contre les Athéniens, que celui de sa modération & de son humanité. Sa patrie, parvenue au faîte

c. IX.
Ælian. l.

(1) *Xenoph.* l. II. p. 145. 146. ed. Foul.

(2) *Xenoph.* l. II. p. 153.

de la puissance, ne fut point se garantir de les abus, plus inévitables dans une république militaire que dans tout autre gouvernement. La dureté du joug de Sparte étoit donc une suite nécessaire de sa constitution. Pour en rapprocher celles des autres peuples de la Grece, cette ville avoit d'abord fait ses efforts pour détruire par-tout la démocratie & établir sur ses ruines l'aristocratie (1). Après la prise d'Athenes elle changea de système, & Lyfandre mit dans chaque ville des colonies d'Europe & d'Asie un Harmoste ou commandant, qui avoit à ses ordres une garnison lacédémonienne (2). Il établit ensuite dix magistrats ou decenvirs, chargés de l'administration civile, & choisis parmi les gens violens & audacieux qui lui étoient entièrement voués. Leurs cruautés & leurs injustices trouvoient toujours en lui un protecteur assuré (3) : c'est pourquoi, Théopompe com-

(1) *Thuc.* l. III. no. 82. *Arist.* Pol. l. V. c. VIII.

(2) *Ut patet ex Xenoph.* l. I. p. 38. *Harpocr.* in h. v.

(3) *Plut.* vit. *Lyf.* T. III. p. 20.

D
 paroît
 ayant d
 breuvage
 tôt après
 La lic
 ble de ce
 confié Pa
 plus de
 Athénien
 pendant
 nement.
 prompts
 colere, i
 un décret
 les habita
 pour y ph
 ne les co
 tendre (2)
 rent point
 citerent d
 menterent
 prouveren
 (3), qui
 La crainte

(1) *Plut.*

(2) *Isocr.*

(3) *Isocr.*

paroit ce général à un cabaretier qui ayant d'abord fait goûter à la Grèce le breuvage de la liberté, le lui avoit bientôt après rendu amer & insupportable (1).

La licence effrénée & l'avidité insatiable de ces brigands, auxquels Sparte avoit confié l'administration des colonies, firent plus de maux en peu d'années que les Athéniens n'avoient commis d'injustices pendant toute la durée de leur gouvernement. Aussi faciles à pardonner que prompts à se livrer aux transports de leur colere, ils remédioient souvent à tout par un décret. S'ils obligeoient leurs alliés & les habitans des colonies à venir chez eux pour y plaider leurs causes, du moins ils ne les condamnoient jamais sans les entendre (2). Les Lacédémoniens ne gardèrent point de pareils ménagemens; ils susciterent des dissentions domestiques, fomentèrent les haines de tous les partis & approuverent les meurtres & les autres crimes (3), qui se multiplioient de jour en jour. La crainte qu'on ne se réunît, pour secouer

(1) *Plut. vit. Lys.* p. 20.

(2) *Isocrat. Panegy.* p. 125.

(3) *Isocr. Panath.* p. 482.

son joug, avoit fans doute dicté à Sparte cette politique barbare qui ne pouvoit lui réussir long-tems. Les bœotiens ranimèrent bientôt le courage des Athéniens. Ils leur rappellerent les vexations de leurs rivaux en ces termes : „ Les Lacédémoniens jugent les Hilotes dignes d'être „ Harmostes (1) ; & dès que la fortune les „ favorise, ils veulent être maîtres despotiques de leurs alliés. Ceux qui se séparèrent de vous, ô Athéniens, sont frustrés de leur espérance ; au lieu de la „ liberté, Sparte leur impose une double „ servitude, celle d'être tyrannisés également par les Harmostes & par les „ Decenvirs que Lyfandre avoit établis (2).

Les Athéniens n'eurent pas de la peine à se rendre aux sollicitations des Bœotiens. Ils s'unirent non seulement à eux, mais encore aux Argiens & aux Corinthiens pour briser le joug de Sparte. Après avoir établi le conseil de leur confédération chez ces derniers, ils sollici-

(1) C'étoit des Néodamodes, ou Hilotes affranchis.

(2) *Xenoph.* l. III. T. II. ed. Foul. p. 125.
terent

DE
terent &
de villes
diens & p
leur exer
démonien
inquiéter
Athéniens
anciens ha
Conon ay
plette sur
Harmostes
été forcé
tyrans rest
au seul co
dedit les tro
colonies re
liberté, &
préeminenc
& les autre
le parti de
celui de fa
Ce que
server par la
par des no

(1) *Diod.*
(2) *Xenop.*
(3) *Diod.*

terent & engagerent un grand nombre de villes, les Ambraciotes, les Chalcidiens & plusieurs autres peuples à suivre leur exemple. La colonie que les Lacédémoniens avoient laissée à Heraclée, pour inquiéter également les Bœotiens & les Athéniens, fut aussi-tôt chassée, & les anciens habitans de cette ville rétablis (1). Conon ayant remporté une victoire complète sur la flotte de Sparte, fit sortir les Harmostes de toutes les villes où l'on avoit été forcé de les recevoir. Treize de ces tyrans restèrent sur le champ de bataille au seul combat d'Abydene, où Iphicrate défait les troupes lacédémoniennes (2). Les colonies recouvrèrent en apparence leur liberté, & Athenes reprit son ancienne prééminence. Les Ephésiens, les Chiotés & les autres Grecs d'Asie quitterent alors le parti de Lacédémone pour embrasser celui de sa rivale (3).

Ce que les Spartiates n'avoient pu conserver par la force, ils le voulurent gagner par des négociations avec l'ennemi du

(1) *Diod.* l. XIV. n^o. 82.

(2) *Xenoph.* Hellen. l. IV. T. II. p. 316. 319.

(3) *Diod.* l. XIV. n^o. 84.

nom grec, le roi de Perse. Antalcidas qui s'étoit attiré l'amitié de ce prince, fut chargé de cette commission & s'en acquitta à la satisfaction des deux partis, c'est-à-dire, en trahissant les intérêts de la Grece & de ses colonies. Par le traité qu'il conclut avec Artaxerxes, toutes les villes grecques de l'Europe furent déclarées *Autonomes* ou libres; celles du continent de l'Asie, avec les isles de Cypre & de Clazomene (1) appartenrent au monarque Persan, & les autres demeurèrent tributaires de Sparte, à l'exception d'Imbros, de Lemnos & de Sciros qui continuèrent d'obéir aux Athéniens (2).

Le sage & vertueux Xénophon, toujours trop prévenu en faveur de Sparte, prétend

(1) Cette isle fut ensuite jointe au continent de l'Asie par une chaussée qu'Alexandre fit construire. *Pausan.* Achaic. c. III.

(2) *Xenoph.* Hell. l. V. p. 33. *Diod.* l. XIV. n°. 110. Selon quelques-uns, Antalcidas se hâta de conclure ce traité, parce qu'étant ennemi d'Agésilas, il vouloit priver ce prince de la gloire qu'il auroit pu acquérir dans la guerre contre les Perses. *Plut.* Apophth. T. II. p. 215. la jalousie a toujours fait plus de traites dangereux que l'intérêt.

D
que ce
unanime
ville (1)
parce qu
d'établir
peuples
le langa
qui avo
Maratho
point été
jugés, &
motifs de
Ils livrer
aux Perses
villes mē
pris les an
gent dont
guer les G
ambition
la Laconi
munitions
dès qu'ils

(1) *Isocr.*
Aristocr. p.
Polyb. exc.
Leuctr. IV
(2) *Xenoc*

que ce traité odieux, qui fut regardé unanimément comme l'opprobre de cette ville (1), lui acquit une grande gloire, parce qu'elle y étoit chargée par Artaxerxes d'établir & de maintenir la liberté des peuples de la Grece (2). Est-ce donc là le langage d'un descendant de ces Héros, qui avoient combattu aux journées de Marathon & de Salamine? Polybe n'a point été aveuglé par de semblables préjugés, & a très-bien apperçu les vrais motifs de la conduite des Lacédémoniens. Ils livrerent, dit le judicieux politique, aux Perses par le traité d'Antalcidas, les villes mêmes pour lesquelles ils avoient pris les armes, dans la vue d'en tirer l'argent dont ils avoient besoin pour subjuguier les Grecs. Tant qu'ils bornerent leur ambition à la conquête du Péloponnese, la Laconie leur fournit les vivres & les munitions nécessaires à la guerre; mais dès qu'ils voulurent fortir de cette pres-

(1) *Isocr.* Panath. p. 503. *Demosth.* contr. Aristocr. p. 306. *Plut.* vit. Artax. T. V. p. 299. *Polyb.* exc. l. VI. T. II. p. 69. *Aristid.* oras; Leuctr. IV. ed. Jebb. p. 460. &c.

(2) *Xenoph.* l. V. p. 37.

qu'isle, ni leur monnoye de fer, ni l'échange des denrées, ordonné par Lycurgue, ne purent suffire; il fallut alors avoir recours aux richesses étrangères. C'est pourquoi, ils se trouverent obligés de mandier l'assistance des Perses, d'imposer des tributs aux Insulaires ou aux colonies, & de lever de toutes parts des contributions dans la Grece (1).

Sparte, appuyée de l'autorité & de l'argent d'Artaxerxes, força les Grecs de se conformer au traité qu'elle venoit de conclure avec ce prince, & exigea qu'ils rappelaissent les exilés (2). Ces actes de despotisme ne firent qu'aigrir d'avantage les esprits & attirer à cette république les justes vengeances de tous ses forfaits. Quelle ville, s'écrie Isocrate, n'a-t-elle point attaquée? Quel allié n'a point effuyé ses outrages? Elle enleva à Elée une partie de son territoire, ravagea ceux de Corinthe & d'Argos, chassa les habitans de Mantinée de leur ville (3), affilié-

(1) *Polyb.* exc. l. VI. T. II. p. 70. 71.

(2) *Diod.* l. XV. n°. 19.

(3) Elle les avoit obligés de n'habiter que des villages. *Isocr.* or. Soc. p. 355. *Diod.* l. XV. n°. 12. Ils furent rétablis dans leur ville par Epaminondas. *Pausan.* Arcad. c. IX.

D
gea Phil
devint-el
ainli à la
tombeau
& son t
de sa légi
parerent
exilerent
fantirent
colonies
vceux en

Elles c
& les Gr
du Sparti
rieux, la
tres ne
nom seul
haine, pa
Ce sentim
de l'Asie;
cations pu
toient aut
Grecs, qu

(1) *Isocr.*

(2) *Isocr.*

(3) *Isocr.*
ton. II. T. I

gea Phliante; enfin de quels maux ne devint-elle pas la cause? Elle se préparoit ainsi à la défaite de Leuctres (1), qui fut le tombeau de sa puissance, comme ses liaisons & son traité avec les Perses furent celui de sa législation. Les Lacédémoniens s'emparèrent de tous les vaisseaux de Chio, en exilèrent les principaux habitans & appesantirent tellement leur joug sur toutes les colonies de l'Asie, qu'on y faisoit des vœux en faveur d'Artaxerxes.

Elles craignoient que si le jeune Cyrus & les Grecs ses auxiliaires aux ordres du Spartiate Cléarque, revenoient victorieux, la tyrannie de ces nouveaux maîtres ne devînt insupportable (2). Le nom seul des Grecs Européens inspiroit haine, par le souvenir des Décenvirs (3). Ce sentiment se perpétua chez les colons de l'Asie; nous le voyons par les imprécations publiques des Teiens qui redoutoient autant les mauvais desseins des Grecs, que ceux des Barbares. Toute

(1) *Isocrat. orat. de Pac. p. 355.*

(2) *Isocr. ad Philip. orat. p. 199.*

(3) *Isocr. ad Phil. p. 198. Aristid. or. Platon. II. T. II. p. 175.*

personne qui oïoit entretenir à Thèbes des intelligences soit avec les uns, soit avec les autres, étoit condamnée elle & toute sa famille au dernier supplice (1).

Quoique Sparte vivifiée par les vertus d'Agésilas conservât encore une partie de sa gloire & de son crédit, elle ne cessoit néanmoins de se préparer des vengeance par de nouvelles entreprises. La prise d'Olinthe & la garnison qu'elle mit dans la Cadmée (la citadelle de Thèbes) souleverent contr'elle toutes les différentes nations de la Grece. Les Athéniens n'eurent garde de laisser échapper une occasion aussi favorable pour humilier leurs rivaux. Ils engagèrent les Byfantins, les Insulaires de Chio & les autres colons de l'Asie qui obéissoient encore à Sparte, à rompre leurs fers. Ils établirent ensuite chez eux un conseil général où chaque ville, tant grande que petite, avoit droit d'envoyer un député ou représentant. Elles pouvoient toutes se gouverner par leurs propres loix ; mais elles étoient obligées

(1) Diræ Teior. ap. *Chif. Antiq. asiat.* p. 199.

en mèn
niens pe

Bient
veau. C

moniens
battit un

Mnemou
cesser les

de paix,
qui reco

mies grec
l'Asie. L

expérien
conduite

elle con
comme d

guerre so
prirent le

près avo
un nouv

lfocrate c

Cet or
tes les pe

(1) Dic

(2) Dic

(3) Dic

(4) Dic

en même tems de reconnoître les Athéniens pour chefs (1).

Bientôt après la guerre s'alluma de nouveau. Chabrias défit la flotte des Lacédémoniens à Naxos (2), & Timothée en battit une autre à Leucade (3). Artaxerxes Mnemon interposa son autorité pour faire cesser les hostilités. Sparte céda, par un traité de paix, l'empire de la mer à Athenes (4) qui recouvra ainsi la possession des colonies grecques des isles de l'Europe & de l'Asie. L'exemple de sa rivale & sa propre expérience ne purent lui faire changer de conduite à l'égard de ces mêmes colonies; elle continua d'en traiter les habitans comme des sujets; ce qui fut cause de la guerre sociale. Rhodes, Chio, Co & Byfance prirent les armes & ne les quitterent qu'après avoir assuré leur indépendance par un nouveau traité, à l'occasion duquel Isocrate composa sa harangue de la paix.

Cet orateur y fait l'énumération de toutes les pertes que l'ambition des Athéniens

(1) *Diod.* l. XV. n^o. 28.

(2) *Diod.* l. XV. n^o. 34. 35.

(3) *Diod.* l. XV. n^o. 36.

(4) *Diod.* l. XV. n^o. 37.

leur avoit causées. Il parle des deux cents trirèmes envoyés en Egypte & entièrement perdus avec leurs équipages ; de cent cinquante autres navires qui eurent le même sort en Cypre, ainsi que deux cents dans l'Hellepont, des dix mille hommes qui périrent dans le Pont, & des quarante mille devant Syracuse, avec deux cents quarante trirèmes (1). Il leur montra ensuite que cette même ambition avoit perdu Sparte, & que cette république, après avoir subsisté pendant sept cents ans avec éclat, ébranlée jusques dans ses fondemens, & ayant oublié ses anciennes institutions, avoit failli périr en peu de tems par ses injustices & sa tyrannie. Isocrate ose encore dire à ses concitoyens, qu'ils seroient meilleurs & leur gouvernement plus heureux, s'ils n'ambitionnoient pas l'empire de la mer, & veut leur persuader que la grandeur réelle d'un État ne consiste pas à faire des conquêtes, sources de violences & d'injustices, mais à procurer le bonheur de ses sujets, à protéger ses alliés & à s'attirer l'amitié de ses

(1) *Isocr.* de Bell. Soc. p. 349. *Ælian.* l. V. c. X. Vid. *Andoc.* or. de Pac. p. 24.

D
voisins (comme
du luxe,

Mausolus
les habitans
des à se
pour leur
veuve l'a
rent obli
Démosthène
harangue
citoyens
& ses inju
possible &
tre les Ba
peuple At
quité natu
servi de re
re l'émoi
de ce disc
fuscita au
toute leur
pas de s'e
roi de l'er

(1) *Isocr.*
(2) *Dem.*

voisins (1). Un peuple ambitieux & pressé comme les Athéniens par les besoins actifs, du luxe, n'entend point de pareilles leçons.

Mausole, prince de Carie, n'avoit aidé les habitans de Chio, de Co & de Rhodes à se soustraire au joug d'Athenes que pour leur imposer le sien. Artemise sa veuve l'agrava si fort que les Rhodiens furent obligés d'avoir recours à cette ville. Démosthene prononça à cette occasion une harangue, où il tâcha de porter ses concitoyens à pardonner à Rhodes sa révolte & ses injures. Il y démontre qu'il est juste, possible & utile de prendre sa défense contre les Barbares, & finit par rappeler au peuple Athénien ces grands principes d'équité naturelle (2) qui lui avoient rarement servi de règle, & ne pouvoient plus guere l'émouvoir. On ignore quel fut l'effet de ce discours. Les affaires que Philippe suscita aux Athéniens, fixerent bientôt toute leur attention, & ne leur permirent pas de s'engager dans une guerre avec le roi de Perse qui protégeoit Artémise.

(1) *Isocr.* id. p. 341.

(2) *Demostk.* de lib. Rhod. p. 116. ed. Ben.

Pour contrarier les vues du monarque Macédonien, & s'assurer du Chersonnese de Thrace dont Athenes revendiquoit la possession, cette république y envoya une colonie (1). Les hostilités que les chefs de cet établissement commirent, entraîna bientôt cette guerre (2), dans laquelle les Athéniens sauvèrent à peine quelques débris de leur ancienne puissance, dont ils ne cessèrent même d'abuser dans des circonstances aussi délicates. Démosthène ne dissimula point les vexations que ses concitoyens firent éprouver aux malheureux Ténédiens, & osa avancer qu'il vaudroit mieux, pour ces insulaires, recevoir une garnison de Barbares & leur être entièrement soumis, que de demeurer attachés aux Athéniens (3).

Les conseils que cet orateur donnoit à ce peuple de veiller sur la conduite des généraux qu'il envoyoit dans les colonies & les villes alliées, de crainte qu'elles ne devinssent les unes & les autres ses enne-

(1) *Liban. Argum. Demosth. Orat. de Cherson.*

(2) *Philip. Epist. ad Athen. §. VI.*

(3) *Demosth. contr. Timocr. p. 426.*

D
 mis, for
 qu'on s'y
 ajoute L
 quelque
 ment mé
 anciens d
 mérite e
 „ généra
 „ orateur
 „ cela n
 „ exigen
 „ thréens
 „ auxqu
 „ qui on
 „ navires
 „ tres qu
 „ forces,
 Phocion
 ne point
 les coloni
 contre le
 troupes é
 reur, pou

(1) *Demosth.*
 ed. Ben.

(2) *Demosth.*

mis, font aisément sentir les abus d'autorité qu'on s'y permettoit. Personne n'est attaché, ajoute Démosthène, à celui dont il redoute quelque mal (1); vérité triviale, mais également méconnue par tous les gouvernemens anciens & modernes. Celui des Athéniens mérite en particulier ce reproche. „ Vos „ généraux, leur disoit encore ce même „ orateur, qui sortent de vos ports, si „ cela n'est pas vrai, je veux être puni ! „ exigent de l'argent des Chiotés, des Ey- „ thréens & de tous les peuples de l'Asie, „ auxquels ils peuvent en arracher. Ceux „ qui ont sous leurs ordres un ou deux „ navires, en prennent moins, & les au- „ tres qui commandent de plus grandes „ forces, en touchent davantage (2)”. Phocion exhortoit le peuple assemblé de ne point s'irriter contre leurs alliés ou les colonies qui se révoltoient, mais plutôt contre leurs propres généraux dont les troupes étoient devenues un objet de terreur, pour les pays même qu'elles étoient

(1) *Demosth. Conc. Democr. p. 770. 771, ed. Ben.*

(2) *Demosth. orat. de Cherson. §. VII,*

obligées de défendre (1). Lorsque les flottes d'Athènes devoient aborder dans quelque port, on se hâtoit de le combler. Les colons de l'Asie & de l'Europe ne se contentoient pas souvent de cette précaution, ils s'enfermoient dans les murs de leurs villes & en élevoient de nouveaux pour servir d'asyle à leurs femmes, à leurs enfans, à leurs esclaves & à leurs troupeaux qu'ils faisoient retirer tous de la campagne. Le seul Phocion leur inspiroit de la confiance, & ils venoient avec joie au-devant de ce grand homme (2).

La bataille de Cheronée paroît avoir été le terme de toutes les vexations d'Athènes, qui ne conserva plus après cette funeste journée que quelques petites îles. Elle jouissoit encore, sous le gouvernement des empereurs romains, de celles de Délos, de Lemnos, de Ténos, de Céos, d'Icus, de Ciathus, de Péparethe & d'Égine (3). Pressée par ses besoins, elle mit même une fois en délibération de vendre ces tristes restes (4) des im-

(1) *Plut. vit. Phoc. T. V. p. 189.*

(2) *Plut. vit. Phoc. p. 186.*

(3) *Vid. Meurs. de Fort. Athen.*

(4) *Philostr. vit. Sophist. l. I. §. XXIII.*

menfes po
tant de fa

Les Ath
fois d'avo
naires, fu
ce précair
Il ne leur
berté que
ment leurs
grands hor
ville nour
sophistes n
tes, de th
bre, les pr
solence cro
inutilité, d
États pour
neurs par
mes comme
écrits furen
toient depu
ques de l'A
gine & l'ét

(1) *Aristo*

menfes possessions, qui lui avoient couté tant de sang & d'injustices.

Les Athéniens, qui se vantoient autrefois d'avoir mille villes (1) pour tributaires, furent donc réduits à la jouissance précaire de quelques misérables isles. Il ne leur resta plus de leur ancienne liberté que la permission de flatter bassement leurs maîtres. A la place de tant de grands hommes qui l'avoient illustrée, leur ville nourrit dans son sein cette foule de sophistes méprisables, d'écrivains parasites, de thersites littéraires dont le nombre, les prétentions, les intrigues & l'insolence croissent toujours en raison de leur inutilité, & qui entourent le cercueil des Etats pour leur rendre les derniers honneurs par de vains croassemens. A Athènes comme à Rome. leurs disputes & leurs écrits furent de sinistres présages. Ils infestèrent depuis long-tems les colonies grecques de l'Asie dont je dois rapporter l'origine & l'établissement.

(1) *Aristoph. Vesp. v. 705.*

QUATRIÈME SECTION.

De l'établissement des colonies grecques ; de leur gouvernement & de celles des autres peuples.

COMME l'action du soleil est nécessaire à la nature pour développer ses germes , ainsi le genre humain a besoin de quelque agent puissant pour s'étendre sur la surface de la terre. De longues & de fréquentes guerres ont souvent déterminé les hommes à quitter leur pays natal , semblables à ces essaims d'abeilles qui sont forcés par les flammes à abandonner leurs anciennes ruches. La Grece agitée par les troubles sanglans qui suivirent la prise de Troie , vit sortir de son sein de nombreuses colonies. Elles allèrent peupler les vastes contrées de l'Asie.

On peut réduire leurs différentes émigrations à deux principales , l'éolique & l'ionique. La première est antérieure de quatre générations à la seconde (1). Les

(1) *Strab.* l. XIII. p. 400. Patercule se trom-

Eoliens
 tie du Pe
 pée du
 route de
 fut décl
 colonie ;
 Penthile
 ans après
 lui succé
 passer le
 tes de la
 rent plus
 Ida (2).
 jusqu'au b
 des Eolien
 chefs de
 bord arrê
 en Asie, c
 que Penth
 ce (3).

La pop

pe lorsqu'il
 précéda cell
 ad Euseb. p

(1) *Strab*

(2) *Hero*

(3) *Strab*

ON.

recques ;
elles descessaire à
es, ainsi
que agent
surface de
tes guer-
mmes à
les à ces
s par les
nnes ru-
troubles
e Troye,
ses colo-
stes con-tes émi-
blique &
eure de
1). Les

setrom-

Eoliens chassés par les Doriens de la partie du Péloponnèse, qu'ils avoient usurpée du tems de Pélops, ouvrirent la route de l'Asie aux autres Grecs. Oreste fut déclaré conducteur de cette première colonie ; mais étant mort dans l'Arcadie, Penthile son fils la mena en Thrace, 60 ans après le siège de Troye. Archelaüs qui lui succéda, engagea ses compatriotes à passer le Bosphore & à s'établir sur les côtes de la Propontide (1), où ils fondèrent plusieurs villes aux environs du mont Ida (2). Graüs, fils d'Archélaüs étendit jusqu'au bord du Granique, les possessions des Eoliens. Clevus & Malaüs, autres chefs de cette nation, qui s'étoient d'abord arrêtés dans la Locride, avoient passé en Asie, où ils bâtirent Cumes, pendant que Penthile étoit encore dans la Thrace (3).

La population de l'Attique s'étant fort

pe lorsqu'il assure que l'émigration ionique précéda celle des Eoliens. c. IV. Vid. *Scalig.* ad Euseb. p. 60.

(1) *Strab.* l. XIII. p. 401.

(2) *Herod.* l. I. c. 149.

(3) *Strab.* l. XIII. p. 401.

accrue & ce petit canton ne pouvant nourrir tous ses habitans, une partie se trouva forcée, sous le regne ou l'administration d'Ion, d'aller s'établir dans l'Ægiale, appelée dans la suite Achaïe. Ces Grecs donnerent alors à cette province, le nom d'Ionie, de celui du prince, dont je viens de parler, & la divisèrent en douze portions. Ils n'y jouirent pas long-tems du repos qu'ils s'étoient promis, en quittant leur patrie, où les armes des Héraclides qui venoient de rentrer en possession du Péloponnese, les obligerent bientôt de retourner.

L'exemple des Eoliens détermina ces malheureux fugitifs à prendre le parti de chercher des contrées lointaines, où ils pussent former des établissemens plus durables. Les circonstances favoriserent ce dessein. Codrus, roi d'Athenes, venoit de se vouer au salut de sa patrie, & après sa mort la discorde s'étoit mise entre Médon & Nélée ses deux fils aînés. Ce dernier méprisoit son frere, parce qu'il étoit boiteux, & juroit qu'il ne lui obéiroit jamais. Leur différent ayant été soumis à la décision de l'oracle de Delphes, la Pythie prononça en faveur de Médon

Médon (1) la charge de la royauté de Cydrare, drémon, (2), se jo mécontent ter Athene dans cette ils jouissoient ces princes la tête des des Orchocécens & de à eux, fou & furent de Doriens qui toient pas

(1) Pausanias
(2) Pausanias
XIV. p. 435
(3) Quelc
trainés par
le remarque
nius, not. ad
sans aucun fo
conduits en
ce prince a
l'émigration

Médon (1), qui fut seulement revêtu de la charge d'archonte perpétuel, parce que la royauté venoit d'être abolie. Androclès, Cydras, Damafichton, Prométhée, Andrémon, Damase, Naocle, Cnopus, &c. (2), se joignirent à leur frere Nélée qui, mécontent de ce jugement, voulut quitter Athenes. Craignant de n'avoir plus dans cette ville la même considération dont ils jouissoient pendant la vie de leur pere, ces princes résolurent tous de se mettre à la tête des Ioniens (3). Des Thébains, des Orchoméniens - Myniens, des Phocéens & des Abantes de l'Eubée s'unirent à eux, sous la conduite de différens chefs, & furent de concert s'établir en Asie. Les Doriens qui les suivirent de près, n'étoient pas en aussi grand nombre. Ils fai-

(1) *Pausan.* c. II.

(2) *Pausan.* Achaic. c. II. III. IV. *Strab.* l. XIV. p. 435.

(3) Quelques écrivains de l'antiquité, entraînés par l'autorité d'Hellanicus, comme le remarque très-bien le savant M. Runhkenius, *not. ad Vell. Paterc.* p. 18. ont supposé, sans aucun fondement, que les Ioniens furent conduits en Asie par Ion. Il est certain que ce prince a vécu plusieurs générations avant l'émigration ionienne.

soient partie de ceux qui avoient fondé Mégare ; mais n'ayant pas voulu s'y fixer comme leurs compatriotes , ils aborderent les uns en Crète , & les autres sur les côtes de l'Asie (1).

Avant que de parler des établissemens formés par toutes ces colonies , il est nécessaire de rapporter en peu de mots l'origine des peuples avec lesquels elles eurent des démêlés à leur arrivée. Ceux des Pélasges qui , après s'être réunis , pensèrent à faire des conquêtes , soit pour s'affujettir les autres sauvages , soit pour passer dans des contrées plus fertiles , prirent le nom de *Léleges* , qui signifie à la lettre hommes choisis , c'est-à-dire , séparés du reste de la nation , & ligués entr'eux. Ces Pélasges confédérés se distinguèrent encore par des surnoms particuliers , sous lesquels ils ont été connus depuis ; par exemple , sous ceux de Lydiens , de Mysiens , de Cauniens , de Cariens , &c. Les écrivains de l'antiquité s'accordent à regarder ces derniers comme des Léleges (2). Des Crétois se joignirent à eux &

(1) *Strab. Paus.* loc. supr. cit.

(2) *Herod.* l. I. c. 71. *Strab.* l. XIV. p. 476. *Schol.* *Homer.* ad *Il.* l. X. v. 429.

s'imaginero
parce qu'il
même natio
cette contr

Les Car
sanguinité a
avoient une
la même lan
hellénique
des autres
& ses colo
moins de li
quête de l'
à la formati
de Pergame.
coup les Ca
langage cor
avoient les p
dats mercen
rement le f
fier un état
étoit souve

(1) *Pausan.*
(2) *Herod.*
(3) *Homer.*
(4) *Homer.*
(5) *Hesych.*

s'imaginèrent avoir seuls peuplé la Carie, parce qu'ils ne faisoient autrefois qu'une même nation avec les premiers habitans de cette contrée (1).

Les Cariens unis par les liens de consanguinité avec les Lydiens & les Mysiens, avoient une origine commune & parloient la même langue, c'est-à-dire, un dialecte hellénique (2), qui s'éloigna davantage des autres idiômes usités dans la Grece & ses colonies, à mesure qu'ils eurent moins de liaison avec elles, avant la conquête de l'Asie par Alexandre, & jusques à la formation des royaumes de Bithynie & de Pergame. Les Grecs méprisoient beaucoup les Cariens (3), soit à cause de leur langage corrompu (4), soit parce qu'ils avoient les premiers fait le métier de soldats mercenaires (5). On disoit ordinairement *le sort d'un Carien*, pour signifier un état vil; & le nom de ce peuple étoit souvent celui des esclaves que les

(1) *Pausan.* Achaic. c. II.

(2) *Herod.* l. I. c. 171.

(3) *Homer.* Il. l. IX. v. 378.

(4) *Homer.* Il. l. II. v. 867.

(5) *Hesych.* in voc. Καρος ἄισσι.

poètes comiques introduisoient sur la scene (1).

Malgré ce mépris qu'on affectoit d'avoir pour les Cariens, les écrivains de la Grece ne purent s'empêcher de rendre justice à leur valeur (2), qui avoit même passé en proverbe (3), & à laquelle ils avoient sans doute dû l'empire de la mer, dont ils furent en possession dans des tems fort reculés (4). Ils paroissoient avoir formé aussi anciennement une sorte de confédération avec les Phrygiens & les Myfiens. Ces trois peuples envoioient tous les ans des députés à Mylassa, offrir en leur nom un sacrifice commun à Jupiter Carien (5). Tels furent les ennemis que

(1) *Dion. Chrysof.* orat. XXXII. p. 391. *Schol. Aristoph. Argum. ad Nub. &c.*

(2) *Theocr. Idyll. XVII. v. 89.*

(3) *Eurip. Cycl. v. 650.*

(4) *Thuc. l. I. n°. 8. Euseb. ad An. MCCLXXXIV.*

(5) *Herod. l. I. c. 171.* On avoit élevé trois temples à Mylassa; le premier est celui dont je viens de parler; le second étoit consacré à Jupiter *Osogo*, & le troisième à Jupiter *Labradéen*, *Strab. l. XIV. p. 453.* La statue de ce dernier n'avoit ni sceptre ni foudre, mais elle représentoit ce Dieu tenant une hache élevée. C'est pourquoi on lui avoit donné ce

les colonies
tre en ar
poient un
Homere n
au secours
de Nafès
monts Ph
Mæandre

Cette vil
ba au pouv
extermina
l'exception
quelles les
des colonie
des spectacl
animaux an
leur intelli
ils plus sag
point à b
qu'ils n'hab

furnom *La*
Plut. Quæst.
venue le fé
la Carie, S
rois de Per
Grecs *Epista*

(1) *Home*

(2) *Paus.*

les colonies grecques eurent à combattre en arrivant dans l'Asie ; ils en occupoient une partie des côtes méridionales. Homere nous dit que les Cariens vinrent au secours de Troye, sous la conduite de Nastsès, & qu'ils étoient maîtres des monts Phteire & Mycale, des bords du Mæandre & de Milet (1).

Cette ville fut une des premières qui tomba au pouvoir des Ioniens. Nélée leur chef extermina tous ses habitans, les Cariens, à l'exception des femmes & des filles, avec lesquelles les Grecs s'allierent (2). L'origine des colonies a donc offert de tous les tems, des spectacles de cruauté & de barbarie. Ces animaux amphibies qui nous étonnent par leur intelligence & leur industrie seroient-ils plus sages que nous ? Ils ne songent point à bâtir & à se réunir en société, qu'ils n'habitent un pays libre & désert,

Le nom *Lobra* signifie en Carien une hache. *Plut. Quæst. græc.* p. 301. 302. Mylassa étoit devenue le séjour des princes qui gouvernoient la Carie, *Strab. loc. cit.* sous l'autorité des rois de Perse, & qui étoient appelés par les Grecs *Epistathmes*. *Isocr. panegy.* p. 145.

(1) *Homer. Il. l. II. v. 867. 868. 869.*

(2) *Paus. Achaic. c. II.*

& qu'ils n'y soient parfaitement tranquilles. Heureux si nous eussions suivi de pareilles leçons plus utiles à l'humanité que tous les ouvrages de nos publicistes ! La nature semble nous indiquer par cet instinct admirable cette vérité éternelle qu'on ne doit jamais occuper un terrain qui est déjà possédé par un autre peuple. Les sauvages de l'Amérique n'ont-ils pas raison de nous dire, en considérant toutes les guerres sanglantes & opiniâtres, que nos usurpations chez eux nous ont occasionnées ; „ pourquoi vous disputez-
 „ vous ces contrées & en abreuvez-vous la
 „ terre de votre sang ? le Maître de la vie
 „ nous les a données, & les ossemens de
 „ nos peres en ont pris possession de tout
 „ tems ”.

Les chefs des Ioniens s'emparèrent les uns d'une ville & les autres d'un canton, où ils en fondèrent de nouvelles. Androcles fit une descente à Ephese, & chassa les Lydiens & les Léleges de la ville haute. Ceux qui occupoient les environs du temple de Diane, lui ayant prêté serment de fidélité, il leur permit d'y rester (1). Après

(1) *Strab.* l. XIV. p. 435. *Pauf.* Achaic. c. II.

avoir battu
 ses compa
 Des Lycien
 réunis aux
 rent égale
 ville par C
 Les Carien
 ils s'accord
 rent leur te
 Boétiens d
 mene & H
 l'arrivée de
 re dut sa fo
 Phlasiens
 le retour d
 nese, avoi
 ancienne c
 par les Ph
 passèrent e
 de Philoge
 & s'y éta
 Éoliens de
 tus, fils d
 demens de
 na des T

(1) *Pauf.*
 (2) *Strab.*

avoir battu les Cariens, ce prince assura à ses compatriotes la propriété de Lébédos. Des Lyciens, des Pamphyliens, qui s'étoient réunis aux Crétois pour habiter Erythres, furent également forcés d'abandonner cette ville par Cnopus, qui la peupla d'Ioniens. Les Cariens de Téos furent plus heureux; ils s'accorderent avec les Grecs & partagerent leur territoire avec des Athéniens & des Bœotiens qui vinrent s'y établir (1). Clafomene & Phocée n'existoient point avant l'arrivée des colonies grecques. La première dut sa fondation à des Cléoniens, à des Phlasiens & à quelques autres qui, après le retour des Doriens dans le Péloponnese, avoient été obligés de quitter leur ancienne demeure. La seconde fut bâtie par les Phocéens du mont Parnasse, qui passerent en Asie, sous le commandement de Philogene & de Damon, Athéniens, & s'y établirent, du consentement des Eoliens de Cumes leurs voisins (2). Æpytus, fils de Nélée, jetta les premiers fondemens de Priène, & Philolaüs qui y amena des Thébains, eut l'honneur de l'a-

(1) *Paus.* Achaic. c. II.

(2) *Strab.* l. XIV. p. 435. 436.

voir achevée (1). Je n'entrerai point dans de plus grands détails sur toutes les autres villes de l'Ionie ; je crois en avoir assez dit pour montrer la manière dont les colonies grecques se formerent dans cette partie de notre continent, qui a été connue dans la suite sous le nom d'Asie mineure.

Sous le joug de l'autorité, une colonie naissante fait des progrès beaucoup plus rapides que si elle jouissoit d'une entière indépendance. L'usage de la liberté ne convient qu'à une société bien établie, & non point à celle dont les membres sont réduits à un état foible & précaire. Mais cette même autorité doit nécessairement diminuer à mesure que le nombre des colons augmente, ou être abrogée quand leurs besoins cessent. Tout rentre alors dans l'ordre imperturbable de la nature ; les liens de politique se forment par de nouvelles conventions, & les droits du gouvernement s'établissent sur de nouveaux fondemens. La constitution des Ioniens paroît avoir subi ce changement.

(1) *Paus. Achaic. c. II.*

Damascus
 fils de Co
 d'Androcl
 étoient de
 rent les r
 mise entr'
 ton, & s
 Son corps
 Etats, ses
 terent sur
 semblance
 pas si tout
 d'abord au
 nommer ;
 rent en fi
 troit à Eph
 & les desc
 le nom de
 plusieurs l
 chés à cett
 se revêtir
 d'avoir un
 leur accor
 publics, c
 de Cérés l

(1) *Paus.*
 (2) *Strab.*

Damafichton & Prométhée, tous deux fils de Codrus, après la mort de Nélée & d'Androcles leurs freres, de chefs qu'ils étoient de la colonie Ionienne en devinrent les rois. La méfintelligence s'étant mise entr'eux, Prométhée tua Damafichton, & s'enfuit à Naxos où il mourut. Son corps ayant été rapporté dans ses Etats, ses enfans l'inhumerent (1) & monterent sur son trône, selon toute vraisemblance. L'histoire ne nous apprend pas si toutes les villes de l'Ionie obéirent d'abord aux deux princes que je viens de nommer; il paroît que la plûpart en eurent en fuite de particuliers. On monroit à Ephése le palais royal des Ioniens, & les descendans d'Androcles y portoient le nom de Rois. Ils avoient même conservé plusieurs honneurs & prérogatives attachés à cette dignité. Il leur étoit permis de se revêtir d'habits couleur de pourpre, & d'avoir un bâton en place de sceptre. On leur accordoit la préséance dans les jeux publics, & la surintendance des mysteres de Cérés Eleusinie leur appartenoit (2).

(1) *Pausan.* Achaic. c. III.

(2) *Strab.* l. VIII, p. 265.

Lorsque Phocée, selon Pausanias, entra dans l'association des villes ioniennes, ce ne fut qu'à condition de choisir ses rois dans la famille de Codrus. En conséquence elle en prit trois, Cétés, Périclés & Abarthe, à Erythres & à Téos (1). Cette règle n'étoit cependant pas générale, plusieurs villes faisoient tomber leur choix sur les princes de la race de Glaucus, & d'autres indifféremment sur les membres de ces deux familles (2). On peut conclure de ces faits que la royauté avoit été non seulement élective dans l'Ionie, mais encore qu'elle avoit été partagée dans une seule ville ou dans un seul canton, entre plusieurs personnes. Aux rois succéderent les Æsymnetes, comme un précieux monument des Teiens le prouve (3). Leur autorité étoit dans son origine fort absolue & tyrannique (4); ce qui dut bientôt engager les Ioniens à ne plus la reconnoître. Quelques villes, comme celle de

(1) *Pausan.* Achaic. c. II.

(2) *Herod.* l. I. c. 147.

(3) *Dir. Teior.* ap. *Chif.* Ant. asiat. p. 98.

(4) *Aristot.* Polit. l. III. c. XIV. *Dionys. Halic.* l. V. n^o. 73.

Téos, ne
de ces Æ
de leurs p

Les co
pas sous
d'être uni
péché de
Composée
férens enc
ment crai
entr'elles,
tage de le
malheur &
que leur
les Grecs
à frais com
montoire
Triopium
rendoient
& leurs es
publics, &
fents aux
fêtes & de
accompagn
combats c
mutuellem
nité, &
amitié. S

Téos , ne conserverent plus que le nom de ces Æsymnetes , qui devint alors celui de leurs premiers magistrats.

Les colonies grecques de l'Asie n'étant pas sous un même chef, avoient besoin d'être unies par quelque lien qui les empêchât de devenir la proie des barbares. Composées d'hommes rassemblés de différens endroits , elles devoient naturellement craindre que la division ne se mît entr'elles , dès qu'elles auroient fait le partage de leurs conquêtes. Pour prévenir ce malheur & afin de se rappeler sans cesse que leur salut dépendoit de leur union , les Grecs Asiatiques bâtirent des temples à frais communs ; les Ioniens près du promontoire de Mycale ; & les Doriens , à Triopium , non loin de Gnide. Ils s'y rendoient tous les ans avec leurs femmes & leurs enfans , assistoient aux sacrifices publics , & faisoient en commun des présents aux dieux après la célébration des fêtes & des jeux gymniques qui étoient accompagnés de courses de chevaux & de combats de musique. Ils s'acquittoient mutuellement des devoirs de consanguinité , & resserroient les nœuds de leur amitié. S'il s'élevoit quelque différent

entre les villes, on prenoit l'occasion de ces assemblées pour y choisir des arbitres & terminer par là toutes les contestations. Enfin, on y prenoit des résolutions générales contre les nations barbares ou voisines, quand les circonstances l'exigeoient (1).

Les villes doriennes & celles des Ioniens n'avoient pas toutes le droit d'assister à ces assemblées générales. Parmi les premières on en comptoit d'abord six; leur nombre fut ensuite réduit à cinq. Elles jouissoient du privilège de sacrifier dans le temple d'Apollon à Triopium, & de prendre part aux jeux qu'on célébroit dans cet endroit (2). Ceux qui étoient convaincus d'avoir transgressé les loix ou les usages de ce temple, en étoient exclus. Les Athlètes victorieux étoient obligés d'y consacrer les Trépieds d'airain qu'on leur donnoit pour prix. Agasicles d'Halicarnasse, ne voulant point s'affujettir à cette règle, suspendit le sien dans sa maison. Ses concitoyens approuverent vraisemblablement cette démarche, ou s'obf-

(1) *Dion. Halic. Ant. l. IV. p. 229.*

(2) *Herod. l. I. c. 144.*

tinèrent à quoi, les Cameire, de ne plus dans leur ses habitant

Les Ion émigration d'Athenes. les habitant lin, & des (2), & s' pour y célé qu'elles eu Ceux d'orig distinguoie des Apatun trois jours foient, n foient à Ju & les Col

(1) *Herod.*

(2) *Thuc.*

(3) *Thuc.*

(4) *Herod.*

(5) *Suid.*

ser. p. 33.

tinèrent à ne la point punir : c'est pourquoi, les villes de Linde, d'Ialyffe, de Cameire, de Cos & de Gnide, résolurent de ne plus recevoir celle d'Halicarnasse dans leur confédération & défendirent à ses habitans de venir à Triopium (1).

Les Ioniens avoient conservé dans leur émigration les usages civils & religieux d'Athenes. Ils portoient autrefois, comme les habitans de cette ville, des tuniques de lin, & des cigales d'or dans leurs cheveux (2), & s'assembloient avec eux à Délos pour y célébrer les fêtes de Diane, avant qu'elles eussent été établies à Ephese (3). Ceux d'origine purement Athenienne, se distinguoient des autres par la célébration des Apaturies (4) qui duroient pendant trois jours, & où les familles se réunissoient, mangeoient ensemble & sacrifioient à Jupiter Social (5). Les Ephésiens & les Colophoniens en furent seuls ex-

(1) *Herod.* l. I. c. 144.

(2) *Thuc.* l. I. n°. 6.

(3) *Thuc.* l. III. n°. 104.

(4) *Herod.* l. I. c. 147.

(5) *Suid.* in h. v. vid. *Plur.* ap. *Meurs. Græc.* ser. p. 33.

clus, à cause de quelque meurtre qu'ils avoient commis (1). Le droit de participer aux sacrifices qu'on faisoit au Promontoire de Mycale, en l'honneur de Neptune Héliconien (2) & d'être admis aux jeux publics & dans les assemblées générales de la nation appelées par cette raison *Panioniennes*, fut restreint à douze villes. Hérodote croit qu'elles n'en voulurent pas recevoir d'autres dans leur association, parce que l'Achaïe, où les Ioniens avoient d'abord habité, n'étoit divisée qu'en douze cantons, représentés par les territoires de Milet, de Myus, de Priène, d'Éphèse, de Colophon, de Lébédos, de Téos, de Clafomène, de Phocée, de Samos, de Chio & d'Erythres (3).

(1) *Herod.* l. I. c. 147.

(2) *Herod.* l. I. c. 148. l. VII. c. 95. Ce surnom lui venoit d'Helicé ville d'Achaïe. vid. *Strab.* l. VIII. p. 264. *Pausan.* Achaïc. c. XXXIV. Vitruve prétend, sans aucun fondement, que le premier temple élevé par les Ioniens fut consacré à Apollon Panionien, *Architect.* l. IV. c. I. dont le nom se trouve sur une ancienne Inscription, ap. *Pocock* p. 52. vid. *Vossel.* not. ad *Herod.* p. 73.

(3) *Herod.* l. I. c. 148.

L'origi
au tems
conduite
& les au
On ignor
Mélite fut
dont je vi
acquis ce
fondation
cause de
autres cité
guerre, Pe
Elles y re
ville eut é
la guerre
la protecti
femme, co
Peut-être q
privés, pa
prince & c

(1) *Marn*
qu'Homere
Iliade, des f
p. 265.

(2) *Ab hi*
concilio subla

(3) *Herod*

(4) *Arch.*

L'origine de ces assemblées remonte au tems où les Grecs vinrent, sous la conduite de Nélée, habiter la Carie (1) & les autres pays maritimes de l'Asie. On ignore si à cette époque la ville de Mélite fut aggrégée au nombre de celles dont je viens de parler, ou si elle avoit acquis ce privilege long-tems après sa fondation ; il est du moins certain, qu'à cause de l'insolence de ses habitans les autres cités ioniennes lui ayant déclaré la guerre, l'exclurent de leur association (2). Elles y reçurent Smyrne, lorsque cette ville eut été prise sur les Eoliens, avant la guerre des Perses (3) & non point par la protection d'Attalus & d'Arfinoës sa femme, comme Vitruve le rapporte (4). Peut-être que les Smyrnéens en ayant été privés, par quelque délit particulier, ce prince & cette princesse les y firent ren-

(1) *Marm. Oxon. Ep. 28.* Strabon croit qu'Homere ait voulu faire mention, dans l'Iliade, des fêtes panioniennes. *Strab. l. VIII. p. 265.*

(2) *Ab his civitatibus bello indicto, communi concilio sublata est.* Vitruv. *Arch. l. IV. c. I.*

(3) *Herod. l. I. c. 149. Pausan. Achaic. l. V.*

(4) *Arch. l. IV. c. I.*

trer. Les exhalaisons d'un marais, formé par les inondations du Mæandre, forcèrent les citoyens de Myus à abandonner leur ville & à se retirer à Milet. Depuis lors cette première cité ne fut plus comptée parmi celles de la confédération ionienne (1) qui se trouverent, comme anciennement, fixées à douze.

Mycale ne fut pas toujours le lieu des assemblées panioniennes. Dans les guerres que l'ambition & la rivalité d'Athènes & de Sparte avoient suscitées, les Ioniens cessèrent de s'y rendre & d'y faire les sacrifices accoutumés. Ils se réunirent alors près d'Éphèse dans un endroit moins exposé aux insultes des Grecs, pour rendre leurs hommages à Neptune Héliconien (2) & assister aux jeux panioniens (3). Une pareille interrup-

(1) *Strab.* l. XIV. p. 437. *Paus.* Achaic. c. II. *quæ olim ab aqua devorata, cujus sacra & suffragium Milesiis attribuerunt.* *Vitruv.* l. IV. c. I.

(2) Au tems de Pausanias, on monroit encore dans le territoire d'Éphèse, les anciens autels consacrés à ce Dieu. *Paus.* Achaic. c. XXIV.

(3) *Diod.* l. XV. n°. 49.

tion

tion & le paroissent chez les conquêtes peuple, à s'étoient r continua de te où il délibé de fortifier députés à du secours

Lorsque leur étoit i du monarq moyens de Bias de Pri en Sardaigne L'avis de plus censé Il voulut en blir entr'ell fédératif. S au centre de leurs déput mer un cor chaque cité

(1) *Herod*

tion & le changement qu'elle occasionna, paroissent n'avoir point eu d'autre exemple chez les Ioniens. Au tems même des conquêtes de Crœsus & de Cyrus, ce peuple, à l'exception des Milésiens, qui s'étoient rendus à ce dernier prince, continua de tenir ses assemblées à Panionium, où il délibéra de se défendre avec vigueur, de fortifier ses places & d'envoyer des députés à Lacédémone pour y demander du secours (1).

Lorsque les Ioniens s'apperçurent qu'il leur étoit impossible de résister aux armes du monarque persan, ils chercherent des moyens de n'en point subir le joug. Bias de Priène leur proposa de se retirer en Sardaigne & d'y fixer leur domicile. L'avis de Thalès de Milet fut beaucoup plus censé & digne de ce grand homme. Il voulut engager les villes ioniennes à établir entr'elles un véritable gouvernement fédératif. Suivant ce projet, Téos située au centre de l'Ionie, auroit été le lieu où leurs députés se seroient réunis pour former un conseil général de la nation; & chaque cité auroit toujours conservé sa

(1) *Herod. l. I. c. 141.*

constitution particulière & continué à se gouverner par ses propres loix (1).

Ces vues ne furent point adoptées, parce que les Ioniens n'avoient pas assez d'énergie pour les suivre & assez de courage pour soutenir cette démarche; elles nous prouvent néanmoins que les assemblées de Panionium n'étoient pas un conseil de confédération politique. Les circonstances seules des événemens, & l'occasion de se trouver rassemblés dans un même lieu engagèrent les Ioniens à y prendre quelquefois des résolutions relatives à leurs intérêts. Lorsqu'un danger imminent les menaçoit, comme au tems de Darius, ils envoyoient à Panionium des députés pour se concerter entr'eux (2); parce que la situation de ce lieu le mettoit à portée de la plûpart des villes ioniennes, soit par terre, soit par mer. C'est aussi pourquoi, on y promulguoit leurs délibérations particulières. Nous lisons un décret du sénat des Ioniens Lébédiens, qui ordonne de graver sur une pierre à Panionium, le jugement qu'il venoit de

(1) *Herod.* l. I. c. 170.

(2) *Herod.* l. VI. c. 7.

rendre au
Monleius

C'étoit
qu'on déce
pensés qu
Hector, a
les Cariens
fice à Pani
pour prix
fut toujou
parce qu'o
du culte p
à y tenir la
Eustathe (4
fêtes panio
nature que

(1) *Incr.*
nium paroît
de tous les
diff. XXVI
bloient. *Di*

(2) *Pauf*

(3) *Ibi ej*
id eo nomin
Iones colunt
nibus Ionibu
Plin. l. V.

Dion. Hal. l.

(4) *Eust.*

rendre au sujet du facerdoce de Jupiter
Mouleius (1).

C'étoit dans les assemblées panioniennes qu'on décernoit aux généraux les récompenses qui étoient dues à leurs services. Hector, après avoir défait les Abantes & les Cariens de Chio, vint faire un sacrifice à Panonium où il reçut un trépied pour prix de sa valeur (2). Cet endroit fut toujours regardé comme sacré (3), parce qu'on l'avoit destiné à être le centre du culte public des Ioniens, & non point à y tenir la diete générale de cette nation. Eustathe (4) a donc raison d'affirmer que les fêtes panioniennes étoient de la même nature que les Panathénées, dans lesquelles

(1) *Incr. ap. Welser. T. I. p. 273.* Panonium paroît encore avoir été le rendez-vous de tous les Grecs Asiatiques. *Maxim. Tyr. diss. XXVIII. §. II.* Les sept sages s'y rassembloient. *Diog. Laert. l. I. c. I. §. XIV.*

(2) *Pausan. Achaic. c. IV.*

(3) *Ibi est Panonium, Sacra Regio, & ob id eo nomine appellata, quod eum communiter Iones colunt.* *Pomp. Mel. l. I. c. VII. Regio omnibus Ionibus sacra & ideo Panionia adpellata,* *Plin. l. V. c. XXIX. Diod. l. XV. n°. 49. Dion. Hal. l. IV. p. 229.*

(4) *Eust. ad. Homer. Il. l. II.*

les tous les habitans des cantons de l'Attique se réunissoient pour honorer Minerve leur déesse tutélaire, comme ceux des villes ioniennes s'assembloient pour rendre hommage à Neptune leur protecteur. Parmi ces dernières la préséance dans les sacrifices étoit accordée à Priène, à cause que Panionium étoit dans son territoire, ou parce que ses fondateurs étoient venus d'Hélicé dans l'Achaïe d'où ils avoient apporté le culte de Neptune en Asie. En conséquence, un jeune Priénien étoit le Roi des sacrifices & en avoit la surintendance (1). Il paroît que dans la suite cette prérogative appartint à l'Asiarque, ou chef des villes grecques d'Asie, qui étoit revêtu de la dignité de grand prêtre (2).

Tout ce que je viens de rapporter concourt également à prouver que les Ioniens n'eurent jamais une constitution fédérative, mais seulement une association religieuse qui, en les réunissant, & en cimentant leur union, les engageoit à se donner des secours mutuels & à pourvoir à leur

(1) *Strab.* l. VIII. p. 265.

(2) *Vid. Inscr. Num. ap. Vandale de Pontif. & Asiarch. Ant.* p. 281.

fûreté con
leurs voi
préférer à
gouverneu
tion, &
leur libert

La Lyci
lonies de
partie cell
celles de C
gouvernem
premiere c
trois villes
suffrage da
tion lycien
Olympe, M
fidérable
putés touts
avoient des
C'étoit dans
ou chef de l
autres magi
roit sur la p
Les affaires
nier ressort.

(1) *Herod.*

charges publiques & avoit part aux élections, selon la proportion des suffrages.

„ S'il falloit, dit M. de Montesquieu, donner un modele d'une belle république fédérative, je prendrois la république de Lycie (1)”. En effet elle dut long-tems, à son excellente constitution, sa liberté, & ne la perdit même pas entièrement, sous la domination des Romains, qui permirent à ce pays de continuer à se gouverner, suivant ses anciennes loix (2). Emanées d'une politique sage & éclairée, elles avoient inspiré aux Lyciens cet esprit de modération, qui les empêcha de se corrompre, quoiqu'ils eussent été maîtres de la mer jusqu'en Italie. L'avarice qui est toujours le fruit d'une semblable puissance, n'avoit point souillé leurs ames (3) & n'en avoit pas usé les ressorts. On les vit se défendre contre les Perses avec cette valeur intrépide (4) dont la mollesse des Ioniens & des autres Grecs de l'Asie n'étoit point capable. Aussi devinrent-ils

(1) *Esprit des Loix*, l. IX. c. III.

(2) *Strab.* l. XIV. p. 437.

(3) *Strab.* l. XIV. p. 437.

(4) *Herod.* l. I, c. 176.

successive
 rois de Ly
 mens pass
 pole.

L'influe
 des nation
 sentir. A
 ment péne
 leurs col
 paresseux
 bloient p
 Ces trois
 différence
 (2). La
 les autres
 en est à la
 pas été fe
 & la ferti
 core par
 joui. Tou
 au moins
 tion, ter
 dont les

(1) *Di
 Sylb.* p. 6

(2) *At*

(3) *At*

x élec.
frages.
, don-
blique
blique
long-
on, la
entié-
mains,
er à se
ix (2).
airée,
esprit
de se
maîtres
e qui
puif-
es (3)
On les
cette
le des
l'Asie
nt-ils

successivement le jouet du despotisme des rois de Lydie & de Perse, & les instrumens passifs de l'ambition de leur métropole.

L'influence du climat sur le caractère des nations qui s'émigrent, se fait aisément sentir. Les Athéniens étoient naturellement pénétrants & industrieux; les Ioniens leurs colons étoient devenus mous & paresseux (1). Les Doriens ne ressembloient pas davantage à leurs ancêtres. Ces trois peuples d'Asie n'avoient aucune différence bien marquée dans leurs mœurs (2). La mollesse dans laquelle les uns & les autres étoient plongés, & le luxe qui en est à la fois l'effet & la cause, n'avoient pas été seulement produits par la chaleur & la fertilité de leur pays (3), mais encore par le long repos dont ils avoient joui. Toute nation qui n'a pas à soutenir, au moins une guerre dans une génération, tend à sa ruine. Comme ce nitre, dont les feux d'un volcan empreignent

(1) *Dionys. Halic. de Art. Rhet. T. II. ed. Sylb. p. 66.*

(2) *Athen. l. XIV. p. 624.*

(3) *Athen. l. XII. p. 527.*

l'air & la terre, accélère l'action de la végétation, & en accroit la force, ainsi cet esprit militaire, que les combats peuvent seuls donner, vivifie la constitution d'un Etat, & la fortifie en lui imprimant un mouvement salutaire. C'est toujours dans le sein d'une paix profonde, qu'un peuple se prépare à descendre dans le tombeau; son agonie est précédée par cette léthargie politique qui lui fait perdre ses mœurs & sa liberté. En vain lui met-on alors les armes à la main, il devient lâche & cruel; affailli de toutes parts & ne pouvant résister à ses ennemis, il ne trouve souvent plus d'autre asyle que l'autre de quelque tyran dont il s'énorgueillit d'être l'esclave le plus vil & le plus rampant.

Les Scythes du Bosphore Cimmérien s'étoient contentés, dans leur invasion en Asie, d'en ravager les villes & les campagnes, sans avoir aucun dessein de subjuguier cette contrée. C'est pourquoi, le sort des colonies grecques qui l'habitoient, ne subit alors aucun changement. Elles continuerent d'être libres jusqu'au regne de Croesus qui leur imposa des

tributs (1)
par Cyrus,
soumettre
ples vaincu
d'Harpagus
aussi forcés
les Phocéens
seuls à éviter
les Gaules
révolte d'
loniens étoit
beaucoup
guerre ils
fers. Ils ne
les Grecs de
mine, à l'
les forces de
ceux d'Asie
prince dans
plusieurs cas
sur sa flotte
battirent de
compense
prendroient

(1) Hero
(2) Hero

tributs (1). Ce prince ayant été défait par Cyrus, les Milésiens se hâtèrent de se soumettre au vainqueur. Les autres peuples vaincus par ses armes & par celles d'Harpagus son lieutenant, se trouverent aussi forcés de porter le joug persan, que les Phocéens & les Samiens chercherent seuls à éviter, en se retirant les uns dans les Gaules, & les autres en Sicile. La révolte d'Aristagoras dont la liberté des Ioniens étoit le motif apparent, n'eut pas beaucoup de succès. Après six ans de guerre ils retomberent dans les mêmes fers. Ils ne firent qu'en changer lorsque les Grecs d'Europe eurent détruit à Salamine, à Platée & à Mycale presque toutes les forces de Xerxes. Quoiqu'en général ceux d'Asie servissent, malgré eux, ce prince dans la première de ces actions, plusieurs cependant s'étoient embarqués sur sa flotte par des vues d'intérêt, & se battirent dans l'espoir de mériter la récompense qu'il avoit promise à ceux qui prendroient des vaisseaux d'Athènes (2).

(1) *Herod.* l. I. c. 6.

(2) *Herod.* l. VIII. c. 10.

Nous avons déjà parlé de la manière dont cette ville & celle de Sparte traitèrent leurs colonies d'Asie. Celles-ci firent à la vérité quelques efforts pour s'en venger & secouer leur joug, mais ils ne furent ni longs, ni efficaces, & ne leur attirèrent que le mépris des autres Grecs. Hermocrate disoit au peuple de Syracuse :
 „ il faut montrer que nous ne sommes
 „ point des Ioniens, des Hellepontins
 „ & de ces insulaires qui subissant, tan-
 „ tôt le joug des Médes, tantôt celui
 „ d'autres despotes, sont sans cesse aller-
 „ vis (1)”. Les colons grecs préférèrent ordinairement au courage de se défendre, la servitude dont l'adulation est toujours inséparable. Ils firent leur cour successivement, & suivant les circonstances, à tous leurs tyrans. Les vexations d'Alcibiade (2) ne les irritèrent point. Les Samiens lui dressèrent une statue de Bronze

(1) *Thuc.* l. VI. n°. 77.

(2) Les Ephésiens étoient forcés de lui fournir des tentes de Perse; les Chiotes du fourrage pour ses chevaux; les Cysicéniens, ce qui étoit nécessaire pour les sacrifices, & les Lesbiens du vin & les choses destinées à sa propre nourriture. *Athen.* l. XII. p. 534.

dans le te
 tint aussi
 tu les Ath
 même pe
 une statue
 une autre
 derniers en
 que, à Pha
 tiates de m
 ayant chang
 ordres de
 Gnide, cel
 furent de m
 Conon &
 statues dans
 & à Ephés

Après la
 qu'Alexand
 l'Asie mine
 sacrèrent u
 célébroient
 sacrés qu'o

(2). Les su
 Empereurs
 l'objet de l

(1) *Paus.*

(2) *Strab.*

dans le temple de Junon. Lyfandre obtint aussi cet honneur après avoir battu les Athéniens à Ægos-Potamos. Le même peuple de Samos lui consacra une statue à Olympie, & les Ephésiens une autre dans le temple de Diane. Ces derniers en éleverent encore à Etenionique, à Pharax, & à plusieurs autres Spartiates de médiocre réputation. La fortune ayant changé, & la flotte d'Athènes aux ordres de Conon, ayant défait, près de Gnide, celle de Lacédémone, les Ioniens furent de nouveau s'accommoder au tems. Conon & Timothée eurent chacun des statues dans le temple de Junon à Samos, & à Ephèse dans celui de Diane (1).

Après la bataille du Granique & lorsqu'Alexandre eut chassé les Perses de l'Asie mineure, les villes d'Ionie lui consacrerent un bois à Clafoméne, où ils célébroient en son honneur des jeux sacrés qu'on appeloit les *jeux alexandrins* (2). Les successeurs de ce conquérant & les Empereurs Romains ne furent pas moins l'objet de la basse & criminelle adulation

(1) *Pausan.* l. VI. Eliac. c. III.

(2) *Strab.* l. XIII. p. 443.

des colonies grecques de l'Asie. Elles éleverent à l'envi les unes des autres, des temples à ces derniers, & ne parurent presque jamais occupées qu'à se surpasser mutuellement par les marques les plus dispendieuses & les plus flétrissantes de servitude. Soumis aveuglément à leurs maîtres, les Ioniens & les autres Grecs Asiatiques, ne purent pas néanmoins vivre en paix entr'eux. Des dissensions domestiques agiterent toujours leurs villes, depuis le regne d'Alexandre jusqu'au regne des Antonins (1). Mais les détails en sont étrangers à mon sujet qui exige que je fasse quelques recherches sur l'établissement, le sort & la constitution particulière des principales villes grecques du continent & des isles de l'Asie. Le défaut de monumens & le silence des Ecrivains de l'antiquité m'obligent à me restreindre à celles que leur puissance maritime & leurs colonies ont rendu les plus célèbres; Milet, Samos, Mityléne, Chio,

(1) Vid. *Dion. Chrysof.* orat. Tarf. II. p. 427. Concord. Nicom. p. 468. de Concord. Nicæ. p. 483. *Aristid.* de Concord. ad Civit. Asiat. p. 529. 533.

Rhodes & mon attent

Sur les qualifie de métropole de le Pont, P monde (1). ses qu'elle a repos, par luxe & éne tans. Tant rent pas fu vainquirent toutes les co nies qu'ils fultes de ce alors le cen & toutes l foule. Mais pus par un cheté passa munément braves (2). les Prytane

(1) Decr XI. VII.

(2) *Athen.*

(3) *Arist.*

Rhodes & Phocée fixeront donc seules mon attention.

Sur les monumens publics Milet se qualifie de première cité d'Ionie & de métropole de plusieurs grandes villes dans le Pont, l'Égypte & les autres parties du monde (1). Maîtresse de la mer, les richesses qu'elle acquit devinrent funestes à son repos, parce qu'elles y introduisirent le luxe & énervèrent le courage de ses habitans. Tant que les Milesiens ne se laissèrent pas subjugués par la mollesse, ils vainquirent les Scythes & établirent, sur toutes les côtes du Pont-Euxin, des colonies qu'ils furent défendre contre les insultes de ces Barbares. Leur ville étoit alors le centre du commerce de l'Asie, & toutes les nations s'y rendoient en foule. Mais dès qu'ils eurent été corrompus par une funeste prospérité, leur lâcheté passa en proverbe; on disoit communément *les Milesiens étoient autrefois braves* (2). Leurs principaux magistrats, les Prytanes, s'érigerent en tyrans (3).

(1) Decret. Miles. ap. Chandler. Inscr. XI.VII.

(2) *Athen.* l. XII. p. 523.

(3) *Arist. Polit.* l. V. c. V.

Les riches citoyens voulurent être des despotes, & les pauvres se révolterent & refusèrent de leur obéir. Ceux-ci, qu'on appelloit Gergithes, d'abord les plus forts, chasserent les premiers, massacrèrent une partie de leurs enfans, & forcèrent le reste à travailler leurs champs à la place des bœufs. La faction opprimée prit bientôt sa revanche; elle défit celle du peuple & brula vilâ toutes les personnes qui lui tomberent entre les mains, hommes, femmes & enfans (1). Ces scènes horribles, malheureuses suites de ces fortunes scandaleuses qui sont toujours le présage de la décadence d'un Etat, durent se renouveler plusieurs fois à Milet, avant que les Pariens y eussent rétabli l'ordre. Ils en remirent l'administration au pouvoir des agriculteurs intelligens & laborieux (2). Mais le calme ne fut pas long; cette ville continua d'être en proie à plusieurs tyrans qui se succéderent, presque sans interruption, jusqu'au tems des Romains (3). Le peuple en vint plusieurs fois aux

(1) *Athen.* l. XII. p. 523. 524.

(2) *Herod.* l. V. c. 28.

(3) Vid. *Herod.* l. I. c. 21. l. V. c. I. *Polyb.* exc. l. VI. c. 47. *Appian.* syriac. &c.

armes & le ment dans le du Pélopon

Le nomb siens fonder est même é forti d'une s jusqu'à soix delà de qu avoient été Cyrus. La f plus récente que (4). O nes, avoit é de ce nom Rois Médes & fut très-p la secourut o tot que les troubles do fendre, elle quiets voisin

(1) *Dioid.*

(2) *Senec.*

(3) *Plin.* l.

(4) *Scymn.*

(5) *Scymn.*

armes & le sang coula à flot, principalement dans les dernières années de la guerre du Péloponnèse (1).

Le nombre des colonies, que les Milésiens fondèrent, est très-considérable; on est même étonné qu'il en pût être autant sorti d'une seule ville. Sénèque en compte jusqu'à soixante-quinze (2); & Pline, au-delà de quatre vingt (3). La plupart avoient été établies avant le regne de Cyrus. La fondation d'Apollonie, une des plus récentes, précède de 50 ans cette époque (4). Olbia appelée ensuite Borysthènes, avoit été bâtie sur les bords du fleuve de ce nom au tems de la Dynastie des Rois Médes (5). Cette ville devint riche & fut très-peuplée tant que sa métropole la secourut contre les Scythes; mais aussitôt que les Milésiens, affoiblis par leurs troubles domestiques, ne purent la défendre, elle tomba au pouvoir de ses inquiets voisins. Ils la garderent même pen-

(1) *Diod.* l. XIII. n°. 104.

(2) *Senec.* de conf. ad Helvet. c. VI.

(3) *Plin.* l. V. c. XXIX.

(4) *Scymn.* v. 730. 731.

(5) *Scymn.* Fragm. v. 59. 60. &c.

dant 150 ans, sans vouloir permettre qu'on la rétablît. Enfin, pressés par le besoin qu'ils avoient du commerce des Grecs, ils laisserent relever à ces derniers les murs d'Olbia. Cette ville & les autres colonies milésiennes du Pont-Euxin déchurent néanmoins beaucoup de leur ancien état : quelques unes demeurèrent entièrement désertes, après avoir été sacagées par les Scythes (1).

La première colonie que les Milésiens envoyèrent à Sinope, n'eut pas d'abord un meilleur sort ; elle fut détruite par les Cimmériens ; mais Coos & ensuite Critines l'un & l'autre exilés de Milet, y amenerent de nouveaux colons pendant que ces Barbares ravagoient encore l'Asie (2). Cette ville située sur ces côtes que baigne le Pont-Euxin, devint bientôt très-florissante & étendit sa domination par l'établissement de plusieurs colonies. Cotyore étoit de ce nombre. Les Dix Mille ayant ravagé son territoire, Sinope leur envoya des députés pour s'en plaindre.

(1) *Dion. Chrysof.* orat. Boryst. p. 438.

(2) *Scymn.* v. 109. &c.

„ Les

„ Les Cot
„ colonie
„ conquêt
„ à condi
„ de Céra
„ but que
Ce discours
nies grecq
tropoles,
celui d'At
meres. De
établissement
rope, soit
loin : il fi
avec lesque
avant la gr
glans déme
Priene.

Quoiqu
la liste qu
qui ont été
des Samier
dant doute
anciennem
ritime. Il
Grecs, le

(1) *Xeno*

» Les Cotyorites , dirent - ils , font notre
 » colonie : le pays qu'ils habitent est notre
 » conquête , & nous le leur avons donné
 » à condition de payer , ainsi que ceux
 » de Cérasonde & de Trébifonde , le tri-
 » but que nous leur avons imposé (1) ».

Ce discours prouve que le joug des colo-
 nies grecques devenues elles - mêmes mé-
 tropoles , n'étoit pas moins onéreux que
 celui d'Athènes & de Sparte leurs villes
 mères. De plus longs détails sur les autres
 établissemens des Milésiens , soit en Eu-
 rope , soit en Asie , m'entraîneroient trop
 loin : il faut que je parle des Samiens
 avec lesquels ils eurent , quelques années
 avant la guerre du Péloponnèse , de fan-
 glans démêlés au sujet de la possession de
 Priène.

Quoique nous ne trouvons pas , dans
 la liste qu'Eusebe a donnée des peuples
 qui ont été les maîtres de la mer , le nom
 des Samiens , nous ne pouvons pas cepen-
 dant douter que ces Insulaires n'aient été
 anciennement adonnés au commerce ma-
 ritime. Ils franchirent avant les autres
 Grecs , les colonnes d'Hercule & abor-

(1) *Xenoph. de Cyr. exp. l. V. c. XXII.*

derent à Tartesse (1). Ils formerent des établissemens dans l'isle de Crète (2), à la grande Oase (3), dans le sein même de la Libye Egyptienne, & en Sicile dont ils chasserent les Zancléens (4). Une partie des Samiens s'étant réfugiée au Promontoire de Mycale, y vécut, pendant dix ans, de pirateries, & retourna ensuite dans son isle. A cette occasion ce peuple institua une fête en l'honneur de Mercure *Charidote*, dans laquelle il étoit permis de voler & de dépouiller tous les assistans, en mémoire de l'état & de l'ancienne profession de ceux qui avoient cher-

(1) *Herod.* l. IV. c. 152.

(2) *Herod.* l. III. c. 59.

(3) *Herod.* l. III. c. 26. J'ai de la peine à croire qu'une colonie de Samiens ait pénétré jusqu'à la grande Oase. Ce pays, situé à l'occident de l'Égypte, & appelé encore par les Arabes *Oushat*, est une espece d'isle, au milieu des déserts, à la vérité fertile, remplie de fontaines & de ruisseaux, mais de difficile abord: il faut marcher pendant trois jours dans des campagnes désertes & couvertes d'un sable brulant pour y arriver. *Abulf. Descr. Égypt.*

(4) *Aristot.* Pol. l. V. c. III.

ché un asy

La tyrar
richesses qu

de tems par

(2) & Dar

ciens tyrans

fait mentio

les Géomor

ches posses

Samiennes,

l'Altypalie.

posée des

seconde de

te dans l'is

tans en fur

gore (5),

ionienne,

origine. Le

nat dont les

eux; les M

torité pour

cratie (6).

(1) *Plut.*

(2) *Herod.*

(3) *Plut.*

(4) *Schol.*

(5) *Etymol.*

(6) *Plut.*

ché un asyle à Mycale (1).

La tyrannie fut bientôt le fruit des richesses que les Samiens acquirent en peu de tems par leur commerce. Amphicrate (2) & Damotéle sont les deux plus anciens tyrans de Samos, dont l'histoire ait fait mention. Ce dernier fut chassé par les Géomores (3) qui étoient les plus riches possesseurs de terres, des deux Tribus Samiennes, l'Æchrione ou la Schesie & l'Astypalie. La première avoit été composée des plus anciens colons; & la seconde de ceux qui s'établirent ensuite dans l'isle de Samos (4). Les habitans en furent ainsi divisés par Thémistagore (5), après l'arrivée de la colonie ionienne, à laquelle ils devoient leur origine. Les Géomores formerent un sénat dont les membres étoient choisis parmi eux; les Mégariens en détruisirent l'autorité pour élever sur ses ruines la démocratie (6). Mais une foule de nouveaux

(1) *Plut. Quæst. Græc. T. II. p. 302.*

(2) *Herod. l. III. c. 59.*

(3) *Plut. Quæst. Græc. p. 303.*

(4) *Schol. Nicandri Alexiph. v. 151.*

(5) *Etymol. Magn. p. 122.*

(6) *Plut. Quæst. Græc. p. 304.*

tyrans renversa bientôt cette constitution (1).

Le fameux Polycrate ayant gagné l'affection du peuple par sa magnificence & ses largesses, moyens toujours efficaces pour le séduire & le charger des chaînes les plus pesantes, trouva bientôt l'occasion de s'emparer du gouvernement & équipa des flottes, qui le rendirent maître de la mer (2). Plus les richesses des Samiens augmentoient, moins ils étoient en état de recouvrer leur liberté, ou d'en jouir long-tems. Après la mort de Polycrate, ils devinrent la proie d'autres despotes. Sylofon ne laissa subsister aucune trace de l'ancienne constitution (3), & opprima tellement les Samiens, que le plus grand

(1) *Herod.* l. III. c. 39. 149. &c.

(2) Il avoit cent navires à cinquante rames, *Herod.* l. III. c. 39. lesquels étoient très-rare dans la Grèce avant la guerre des Perses. Ce fut seulement pendant celle d'Égine, que Themistocle engagea les Athéniens à se servir de vaisseaux pontés, *Thuc.* l. I. n°. 14. dont on attribuoit l'invention aux Thasiens. *Plin.* l. VI. c. LVI.

(3) *Heracl. Pont. ad Calc. Arist. Polit.* p. 888. ed. *Heinf.*

nombre fut
continent &

Ce tyran
ayant été c
miens joign
ionienne qu
rius, à cau
cette action
la dominati
vainqueurs
maritimes d
révolte de
retirés dans
on se trouv
(3), faillit
que de San
alors aristot
aux habitan
posèrent au
maintenir c
Cette répu
députés po
avoient, a
let. Péricle

(1) *Eustat*

(2) *Herod*

(3) *Athen*

nombre fut obligé d'aller s'établir dans le continent & dans les isles voisines (1).

Ce tyran étant mort, & son fils Eace ayant été chassé par Aristagore, les Samiens joignirent leurs vaisseaux à la flotte ionienne qui fut défaite par celle de Darius, à cause de leur désertion (2). Après cette action honteuse, ils furent soumis à la domination Persane dont les Athéniens vainqueurs à Mycale de toutes les forces maritimes de Xerxes, les délivrèrent. Une révolte de mille esclaves, qui s'étoient retirés dans les montagnes, & auxquels on se trouva obligé de donner la liberté (3), faillit bientôt faire périr la république de Samos dont la constitution étoit alors aristocratique. Elle devint si chere aux habitans de cette isle, qu'ils s'exposèrent aux derniers malheurs pour la maintenir contre la puissance d'Athenes. Cette république leur avoit envoyé des députés pour juger le différent qu'ils avoient, au sujet de Priene, avec Millet. Péricles sollicité par la célèbre Af-

(1) *Eustath. ad Dionys. Perieg. v. 534.*

(2) *Herod. l. VI. c. 13.*

(3) *Athen. l. VI. p. 267.*

pasie (1), n'attendit point la décision des arbitres, attaqua les Samiens & les força à adopter la forme du gouvernement démocratique qu'ils s'empressèrent d'abolir après le départ de ce général; il ne tarda pas à les en punir, & malgré une vigoureuse résistance de neuf mois, il vint à bout de les réduire. Les murailles de leur ville furent rasées; leurs vaisseaux & tout leur argent tomberent entre les mains du vainqueur (2) qui les traita avec cette barbarie dont les annales d'Athènes & de Sparte fournissent, dit Denys d'Halicarnasse, un nombre infini d'exemples (3).

Les Athéniens envoyèrent deux mille colons à Samos, comme je l'ai déjà rapporté, pour s'assurer de la possession de cette isle; ce qui leur fut suggéré par un certain Théagène, qui en avoit été banni, homme dont les mœurs dépravées égaloient la méchanceté (4). Ainsi les Samiens du-

(1) *Plut. Vit. Pericl. T. I. p. 366.*

(2) *Thucyd. l. I. n°. 115. 116. 117. Diol. l. XII. n°. 27.*

(3) *Dionys. Halic. exc. Valef. p. 530.*

(4) *Heraclic. Pont. ad Calc. Arist. Pol. p. 888.*

rent toutes
tions d'un
conseil d'u
doute, co
par besoin.
long-tems
prirent leu
la dureté d
qui en ég
quatre cen
décret pou
ces tyrans
alliance av
secours (1)
moigna, l
moniens &
affoiblis pa
ves & aya
Samiens d
premiers e
troupeaux
eurent po
sans doute
la fertilité
suffire à le

(1) *Thu*

(2) *Stra*

(3) *Vid*

rent toutes leurs calamités aux instigations d'une courtisane vindicative, & au conseil d'un débauché, qui devint sans doute, comme il arrive souvent, traître par besoin. La nouvelle colonie ne fut pas long-tems tranquille: les Géomores reprirent leur autorité & firent soulever, par la dureté de leur joug, le peuple de Samos qui en égorgea deux cents & en bannit quatre cents autres. Ensuite il donna un décret pour empêcher tout mariage avec ces tyrans, & contracta une nouvelle alliance avec les Athéniens qui l'avoient secouru (1). L'attachement qu'il leur témoigna, lui attira les armes des Lacédémoniens & de nouveaux malheurs. Enfin, affoiblis par plusieurs révolutions successives & ayant perdu leur commerce, les Samiens devinrent si pauvres, sous les premiers empereurs romains, que leurs troupeaux furent l'unique ressource qu'ils eurent pour subsister (2); plus heureux sans doute que lorsque maîtres de la mer, la fertilité de leur terroir (3) ne pouvoit suffire à leur bonheur.

(1) *Thucyd.* l. VIII. n°. 21.

(2) *Strab.* l. XIV. p. 403. 404.

(3) *Vid. Athen.* l. XIV. p. 653.

Lesbos est appelée par Eustathe la métropole des Eoliens (1), c'est-à-dire, suivant le langage de cet écrivain, la principale colonie éolique. Ses habitans sont mis au nombre des anciens peuples qui s'étoient arrogés l'empire des mers (2). Lorsque les Perses en vinrent aux mains avec les Ioniens, Lesbos fournit à ces derniers soixante-dix vaisseaux de guerre; Milet quatre-vingt, & Samos soixante (3); ainsi la puissance maritime de cette première isle paroît avoir tenu à cette époque le second rang parmi celles des peuples grecs de l'Asie. Mitylène devint, à cause de sa heureuse situation sur la mer, qui l'environnoit presque de toutes parts (4) & avoit creusé sous ses murs deux excellens ports (5), la principale ville des Lesbiens. La fertilité de son territoire (6), autant

(1) *Ad Dionys.* v. 536.

(2) *Euseb. Chron.* ad An. MCCCXLI.

(3) *Herod.* l. VI. c. 8.

(4) *Long. Pastor.* p. 6. Voyez sur Mitylène les excellentes notes dont le savant M. de Villoison a accompagné la belle édition qu'il vient de nous donner de cet auteur érotique. p. 10. 11.

(5) *Strab.* l. XIII. p. 424.

(6) *Long.* p. 4.

que son
population
d'envoyer
(1), vainc
défection d
d'instruire
& de leur a
décret par
lioniens par
un pouvoi
poète Alcée
exilés qui
trie (3).
Mitylène &
maux, la
guerre, P
torité (4),
pour le b
exemple n
ne cesseren
que jusqu'à
L'Asie f
le berceau

(1) *Strab.*
(2) *Æt.*
(3) *Arij.*
(4) *Dio.*

que son commerce, en avoit accru la population. Elle se trouva bientôt obligée d'envoyer des colonies dans la Troade (1), vainquit les Athéniens & punit la défection de ses alliés, en leur défendant d'instruire leurs enfans dans les lettres, & de leur apprendre la musique (2). Ce décret paroît avoir été suggéré aux Mitylénien par Pittacus qui les gouverna avec un pouvoir absolu & contre lequel le poëte Alcée porta les armes, à la tête des exilés qui vouloient rentrer dans leur patrie (3). Après avoir donné des loix à Mitylène & l'avoir délivrée de trois grands maux, la tyrannie, les séditions & la guerre, Pittacus se dépouilla de son autorité (4), dont il ne s'étoit servi que pour le bien de ses concitoyens. Son exemple ne fut pas suivi; plusieurs tyrans ne cessèrent d'opprimer les Lesbiens presque jusqu'au tems d'Alexandre.

L'Asie semble avoir été de tout tems le berceau des traitres & le repaire des

(1) *Strab.* l. XIII. p. 417.

(2) *Ælian.* Var. hist. l. VII. c. XV.

(3) *Aristot.* Polit. l. V. c. X.

(4) *Diod.* Except. Vales. p. 237. 238.

tyrans (1); on y a toujours vû des villes sans citoyens, & des hommes sans patrie. Mitylène ne dut tous ses malheurs qu'à ses propres habitans. Doxandre n'ayant pu obtenir pour ses enfans les deux filles de Timophane, riche particulier de cette ville, sollicita les Athéniens à déclarer la guerre aux Mitylénien (2) qui furent subjugués. Le peuple d'Athènes souscrivit d'abord au décret que Cléon l'engagea à porter contre les vaincus. Il condam-

(1) Les Grecs avoient emprunté le mot de *Τύραννος*, tyran, des langues asiatiques, vraisemblablement de celle des Phrygiens, puisque l'arménienne qui en est un dialecte, ne connoît point d'autre terme pour signifier un roi. Ce titre est devenu, suivant la remarque de M. Fréret, le nom de quelques princes, dont les Grecs ignoroient le véritable nom, & qu'ils ont appelé *Tygranes*. Les Arméniens, qui n'ont écrit leur histoire que fort tard & d'après les écrivains de la Grece, nomment ces princes *Tihrans* avec une aspiration, dont les Grecs ont fait une gutturale. Ce dernier peuple après l'abolition de la royauté n'a jamais donné le nom de *Τύραννος* qu'à des usurpateurs, & celui de *Βασίλειος* qu'aux magistrats qui représentoient les anciens rois dans les mystères & les autres cérémonies religieuses.

(1) *Arist. Pol. l. V. c. IV.*

moit à l'esclavage & les enfans à l'âge de puberté à la mort leurs pères. Doxandre se disposa à l'exécution de ce décret, autant de fois qu'il vit son dessein se dissiper. Il fut donc résolu que l'un de ces deux princes fut élu par l'assemblée du peuple pour combattre d'une manière honorable les moyens de la république & d'en détruire les principes, plus favorablement que les mouvemens de la guerre. Les Mitylénien furent donc allés en cours à Sparte pour en les forces. Ils furent obligés de lui livrer le territoire de l'île, en suite de quoi ils furent confondus & partagés à l'égalité. Ils laissèrent cependant étoient échappés quelques habitans,

(1) *Thuc.*

voit à l'esclavage les hommes, les femmes, & les enfans qui n'avoient pas atteint l'âge de puberté, & ordonnoit de mettre à mort leurs députés (1). Diodote s'opposa à l'exécution de ce cruel arrêt avec autant de force que de succès. Lorsqu'on lit son discours & celui de Cléon, qui furent l'un & l'autre prononcés dans l'assemblée du peuple, on se rappelle les débats d'une nation voisine, délibérant sur les moyens efficaces de vexer ses colonies & d'en détruire les villes maritimes. Athènes, plus facile à revenir de ses premiers mouvemens de colere, & oubliant que les Mityléniens avoient demandé du secours à Sparte, leur accorda la liberté, en les forçant à abattre leurs murs & à lui livrer leurs vaisseaux. Elle s'empara ensuite de trois mille portions de terre dans l'isle de Lesbos, dont trois cents furent consacrées aux dieux & le reste partagé à de nouveaux colons. Ceux-ci laisserent cultiver les champs, qui leur étoient échus en partage, aux anciens habitans, pour la redevance annuelle de

(1) *Thuc.* l. III. no. 50.

deux mines (1), & devinrent eux-mêmes comme autant de soldats d'une garnison destinée à assurer au vainqueur une place importante. Après cet exemple & tous ceux du même genre que j'ai cités dans le cours de cet ouvrage, comment un écrivain moderne a-t-il osé avancer, que les vues de conquête & d'agrandissement n'entrèrent point dans le plan des anciennes républiques, relatif au sort de leurs colonies (2)?

Celle des Ioniens peupla l'isle de Chio (3), dont les habitans jouirent pendant quelque tems de l'empire de la mer & d'une heureuse liberté (4). Leur félicité étoit dûe à leur sage modération, qui croissoit, selon Thucydide, à mesure que leur Etat devenoit plus florissant (5). Elle fut néanmoins troublée plusieurs fois par la tyrannie de quelques particuliers (6), & par des révolutions dans leur gouverne-

ment (1), chement a leur causa les seuls I Milésiens ter la lâche journée de leur tous l Darius (3) ce de ce p

Les Chio ter le part alliance av reconnoiss comme les des tributs & de Spart Chio de viv richesses leur avantage. peuple le leur pays f

(1) *Thuc.* l. III. n°. 50.

(2) *Diction. Encycl. Art. Colonie.*

(3) *Pausan.* Achaic. c. V.

(4) *Strab.* l. XIV. p. 444.

(5) *Thuc.* l. VIII. n°. 24.

(6) *Herod.* l. VIII. c. 132.

(1) *Arist.*

(2) *Herod.*

(3) *Herod.*

(4) *Herod.*

(5) *Thuc.*

(6) *Thuc.*

ment (1), qu'ils ne purent éviter. Leur attachement aux intérêts des Grecs Asiatiques leur causa aussi bien des maux. Ce furent les seuls Ioniens qui osèrent secourir les Milésiens contre Crœsus (2). Loin d'imiter la lâcheté de leurs compatriotes à la journée de Léda, ils soutinrent avec valeur tous les efforts de l'armée navale de Darius (3); ce qui leur attira la vengeance de ce prince.

Les Chiotes furent les premiers à quitter le parti de son successeur & à faire alliance avec les Athéniens (4) qui, en reconnaissance, ne les obligèrent point, comme les autres Grecs de l'Asie, à payer des tributs (5). Si l'ambition d'Athènes & de Sparte eût permis aux habitans de Chio de vivre tranquilles & heureux, leurs richesses leur auroient bientôt fait perdre cet avantage. Ils étoient regardés comme le peuple le plus opulent de la Grèce (6); leur pays se trouva bientôt rempli de mar-

(1) *Arist. Polit.* l. V. c. VI.

(2) *Herod.* l. I. c. 18.

(3) *Herod.* l. VI. c. 15.

(4) *Herod.* l. IX. c. 105.

(5) *Thuc.* l. VIII. n°. 24. 25.

(6) *Thuc.* l. VII. 45.

chands (1), qui abandonnoient la culture des terres aux esclaves, & faisoient de ces malheureux un horrible commerce. On les accuse d'en avoir les premiers introduit l'usage parmi les Grecs. Ces insulaires ne tarderent point à éprouver le châtement qui étoit dû à un pareil forfait, dont nous ne cessons pas, malgré la distance des tems, d'être les complices. Une troupe de ces esclaves se réfugia dans les montagnes de Chio, d'où elle se répandit dans les campagnes, qu'elle dévalta entièrement. Plusieurs années après, une nouvelle révolte fit encore essuyer aux Chiotes de plus grands maux. Un chef intrépide conduisoit les victimes infortunées de leur avarice au combat, & ils ne purent se délivrer de ce terrible adversaire qu'en mettant sa tête à prix. La trahison est la ressource de la foiblesse, comme celle de la tyrannie. Les Chiotes expierent bientôt leur crime & leur lâcheté. Mithridate s'empara de leur isle, & ils furent transportés dans la Colchide, pour en cultiver les champs (2). Ils y devinrent vraisemblable-

(1) *Arist. Polit.* l. IV. c. IV.(2) *Athen.* l. VI. p. 265. 266.

ment aussi
été chez eu
servitude d
cepté les
l'usage de
fortune les
d'autres de
Tandis
Lesbos & c
dire, sous
des fortoit
laquelle le
être attaché
un grand
ce, jusqu'à
poit néanm
merce, &
les côtes d'
même le ro
Italie, en S
le continer
vains préte
de Troye,
les Baléares

(1) *Scymn*(2) *Strab*(3) *Strab*

ment aussi méchans esclaves qu'ils avoient été chez eux mauvais maîtres. Les fers de la servitude dégradent tous les hommes, excepté les tyrans, qui sont déjà avilis par l'usage de leur propre pouvoir, quand la fortune les en prive pour les assujettir à d'autres despotes.

Tandis que la puissance de Samos, de Lesbos & de Chio s'anéantissoit, pour ainsi dire, sous le joug de la tyrannie, Rhodes sortoit de cette heureuse obscurité, à laquelle le bonheur des hommes semble être attaché. Cette république ne joua pas un grand rôle dans les affaires de la Grèce, jusqu'à la guerre sociale. Elle s'occupoit néanmoins depuis long-tems du commerce, & avoit envoyé des colonies sur les côtes d'Espagne & de la Gaule, avant même le regne de Cyrus (1), d'autres en Italie, en Sicile, dans la Chaonic & dans le continent de l'Asie (2). Quelques écrivains prétendent qu'au retour du siège de Troye, les Khodiens peuplerent les Isles Baléares (3). Quoiqu'il en soit de cette

(1) *Scymn.* v. 730. 731. *Fragm.* v. 20. 24.

(2) *Strab.* l. XIV. p. 450.

(3) *Strab.* l. XIV. p. 450.

opinion très-peu fondée, il n'est pas moins certain que ces insulaires avoient été en possession de l'empire de la mer dès la plus haute antiquité. Ils ne le conserverent, à cette époque, que vingt-trois ans, & en furent vraisemblablement privés par les Phocéens qui s'emparèrent de plusieurs de leurs colonies (1).

L'isle de Rhodes n'eut d'abord que trois villes remarquables, Linde, Ialisse & Caméire (2), dont les habitans secoururent les Grecs au siège de Troye, & leur fournirent neuf vaisseaux (3). Homere dit à cette occasion que Jupiter aimait Rhodes & lui donna de grandes richesses (4); cependant sa population ne s'accrut beaucoup qu'au commencement de la guerre du Péloponnèse, où les fondemens d'une nouvelle ville furent jetés. Le soin de la construire fut donné à l'architecte qui avoit dirigé les travaux du Pirée (5). Ses fortifications la rendirent pres-

(1) *Strab.* l. XIV. p. 450.

(2) *Homer.* Il. l. II. v. 656.

(3) *Homer.* Il. l. II. v. 654.

(4) *Homer.* Il. l. II. v. 669. 670.

(5) *Strab.* l. XIV. p. 450.

que inexp
devinrent
les nations
destiné aux
l'entrée de
tout ce qui
mens, étoit
(3). La sag
Rhodiens,
usage (5),
l'habileté d
l'excellente
(6), furent
tiquité. Le
pirer ces ser
force trop
par des spé
pulace se re
sans fruit. A
trer dans la
hors de ses

(1) *Pausa*

(2) *Vid.*

(3) *Strab.*

(4) *Strab.*

(5) *Consta*

(6) *Plin.*

(7) *Aristia*

que inexpugnable (1). Ses deux ports devinrent l'asyle des vaisseaux de toutes les nations de l'orient. Le principal étoit destiné aux bâtimens de guerre (2), & l'entrée des arsenaux, qui contenoient tout ce qui étoit nécessaire à leurs armemens, étoit défendue sous peine de mort (3). La sagesse des loix maritimes (4) des Rhodiens, les premières qui ayent été en usage (5), le nombre de leurs matelots, l'habileté de leurs pilotes, la légèreté & l'excellente construction de leurs navires (6), furent également célèbres dans l'antiquité. Leur législation étoit propre à inspirer ces sentimens d'humanité qu'on s'efforce trop souvent parmi nous d'étouffer par des spectacles barbares dont la vile populace se repaît aussi inhumainement que sans fruit. Aucun bourreau ne pouvoit entrer dans la ville de Rhodes (7). C'étoit hors de ses murs qu'on condamnoit les

(1) *Pausan.* Messen. c. XXXI.

(2) Vid. *Meurs.* Rhod. c. XIII.

(3) *Strab.* l. XIV. p. 449.

(4) *Strab.* l. XIV. p. 449.

(5) *Constant.* *Harmen.* l. II. Tit. XI. §. I.

(6) *Plin.* l. VI. c. LVI.

(7) *Aristid.* Rhod.

criminels (1). Son gouvernement ne mérite pas encore moins notre admiration, surtout quand on considère que l'époque de sa vigueur étoit celle de la décadence de tous les Etats voisins.

La royauté paroît avoir été établie anciennement chez les Rhodiens (2). On ignore en quel tems ils adoptèrent leur constitution républicaine, qui étoit aristocrate-démocratique. Un sénat dont les membres portoient le nom de Maltriens (3), & l'assemblée du peuple sembloient partager l'autorité. La puissance exécutive étoit entre les mains de deux magistrats suprêmes (4), les Prytanes, qui recueilloient les suffrages (5) & exerçoient alternativement leur charge pendant six mois (6). Ils étoient électifs & vraisemblablement annuels, puisque Plutarque les compare aux Bœotarques (7), dont

(1) *Dion. Chrysof.* orat. Rhod.

(2) *Diodor.* l. V. n°. 56.

(3) *Hesych.* in h. v.

(4) *Appian.* de Bell. Civ. l. IV. p. 1006.

(5) *Tit. Liv.* l. XLII. c. XLV.

(6) *Polyb.* exc. legat. T. II. p. 576.

(7) *Plut.* ger. reip. Præc. T. II. p. 813.

la magistrature voyons qu'ample, ces dans le pr envoient ou pour sives & dél loque, ho (3), sout prince de le gouvern blir une c réussit d'ab cette ville de Mausole peuple ren continua : tration & portées dev eux faillir magogues

(1) *Polyb.*

(2) *Polyb.*

(3) *Theop.*

(4) *Liban.*

Rhod.

(5) *Arist.*

la magistrature ne duroit qu'un an. Nous voyons qu'après avoir pris l'avis du peuple, ces Prytanes, qui étoient choisis dans le premier ordre des citoyens (1), envoyoit des députés pour faire la paix, ou pour contracter des alliances offensives & défensives (2). Un certain Hégésoque, homme sans talent & sans mœurs (3), soutenu de l'autorité de Mausole, prince de Carie (4), entreprit de changer le gouvernement de Rhodes, & d'y établir une olygarchie tyrannique (5). Il réussit d'abord dans son projet; mais cette ville ayant bientôt secoué le joug de Mausole & d'Artémise sa veuve, le peuple rentra dans tous ses droits, & continua à prendre part à l'administration & à juger les causes qui étoient portées devant lui. Ces pouvoirs dangereux faillirent causer sa ruine. Des Demagogues séditieux l'engagerent à com-

(1) *Polyb.* T. II. p. 612. 613.

(2) *Polyb.* T. II. p. 613.

(3) *Theopomp.* ap. Athen. l. X. p. 444.

(4) *Liban.* Argum. orat. *Demosth.* de lib. Rhod.

(5) *Arist.* Polit. l. V. c. III. V.

mettre des injustices, qui souleverent les principaux citoyens (1). On doit croire que depuis cet événement, dont l'époque a précédé celle de la splendeur de cette république, le peuple devint plus équitable, & les grands s'empressèrent de pourvoir à ses besoins. Des magistrats particuliers furent créés pour veiller aux distributions de bled & d'autres comestibles, qu'on faisoit aux familles indigentes, afin de conserver à l'Etat cette précieuse classe de citoyens, destinée au service de la marine (2).

Les Rhodiens devoient toute leur puissance à la mer, qui fut l'élément de leur politique. Ils ne cherchèrent qu'à en chasser les pirates, avant même l'institution des Olympiades (3), & qu'à assurer la navigation de tous les peuples. Cette conduite mérita leur reconnaissance. Rhodes ayant essuyé un violent tremblement de terre, fut aussitôt réparée par les secours qu'elle reçut de toutes parts, & son malheur devint pour elle une nouvelle

(1) *Arist.* Pol. l. V. c. V.

(2) *Strab.* l. XIV. p. 449.

(3) *Strab.* l. XIV. p. 450.

source de
les rois
gratifier
des offran
sacroient
doient av
ministrati
dévorange
gle d'Athe
Sparte n'e
te haine d
naire, qui
tent sans
la mer, e
comme de
blerent ja
fit confite
des engag
rer à les
dant cent
leur dem
avec eux
lant point
& des ser

(1) *Pol.*

(2) *Pol.*

source de richesses par les présens dont les rois & les villes s'empresserent de la gratifier (1). Ses temples étoient remplis des offrandes que toutes les nations y consacroient comme un hommage qu'elles rendoient avec plaisir à la sagesse de son administration. L'avarice de Tyr, l'avidité dévorante de Carthage, l'ambition aveugle d'Athenes & l'orgueil tyrannique de Sparte n'en furent point les principes. Cette haine destructive & cette jalousie sangui- naire, qui animent sans cesse & tourmentent sans relâche les puissances rivales de la mer, en les obligeant de se regarder comme des ennemis implacables, ne troublerent jamais le repos de Rhodes. Elle fit consister sa gloire, non à contracter des engagements précaires pour se préparer à les rompre, mais à secourir pendant cent quarante ans les Romains & à leur demeurer attachée, sans avoir fait avec eux aucun traité d'alliance, ne voulant point se gêner par des conventions & des sermens (2). Elle craignoit sans

(1) *Polyb.* l. V. T. I. p. 683.

(2) *Polyb.* T. II. p. 731. *Tit. Liv.* XLV. c. XXV.

doute que Rome , accoutumée comme Athènes , à confondre ses alliés & ses sujets , ne tendit par ces formalités des pièges à son indépendance , ne lui reprochât un jour l'exercice naturel de sa liberté , & ne voulût le faire passer pour une infraction ou une perfidie , afin d'avoir le prétexte de la subjuguer.

Hélas ! le moment approchoit où les destins de Rome ne permettoient plus aux nations de l'univers d'être libres ; elles devoient bientôt subir son joug. Les Rhodiens ne purent l'éviter , & leur prospérité précipita leur ruine. Après avoir été les défenseurs des Grecs opprimés (1), ils devinrent eux-mêmes leurs oppresseurs (2). Enorgueillis de leurs succès , dont ils avoient joui jusqu'alors paisiblement , parce qu'ils avoient fait la guerre avec générosité , & la paix sans abuser de leurs avantages , ils voulurent forcer les Romains à terminer leur démêlé avec le roi de Macédoine (3). Leur injustice & leur

(1) *Vid. orat. Rhod. ap. Appian. Bell. Civ. l. IV. 1006. Tit. Liv. l. XXVII. c. XLV.*

(2) *Tit. Liv. l. XLI. c. XXV.*

(3) *Tit. Liv. l. XLIV. c. XIV.*

arrogance
maîtres du
d'enfvelir
nes. Cette
traité dont
les conféc
en appare
l'anéantit
crédit &
dès-lors un
gage de fa

La prem
time des h
celle des P
seulement
mais enco
rent avec c
jusqu'aux
ce avec un
en reçure
On fait qu
fée par H
l'abandon
tourner ,
Etrusques

(1) He

arrogance causerent l'indignation de ces maîtres du monde, qui furent sur le point d'enfvelir Rhodes sous ses propres ruines. Cette ville ne dut son salut qu'à un traité dont elle avoit redouté auparavant les conséquences. En effet, il conserva en apparence toute sa puissance, mais l'anéantit réellement par la perte de son crédit & de sa considération, parce que dès-lors une soumission aveugle devint le gage de sa fidélité.

La première époque de la puissance maritime des Rhodiens fut moins longue que celle des Phocéens, qui se rendirent non-seulement célèbres par leurs navigations, mais encore par leurs exploits. Ils s'avancèrent avec des bâtimens de cinquante rames jusqu'aux colonnes d'Hercule, firent alliance avec un prince puissant du voisinage & en reçurent des présens considérables (1). On sait que leur ville étant vivement pressée par Harpagus, général des Perses, ils l'abandonnerent, jurèrent de n'y plus retourner, défirent les flottes réunies des Etrusques & des Carthaginois, vinrent en-

(1) *Herod. l. I. c. 163.*

suite se joindre à leurs compatriotes qui étoient déjà établis sur la côte des Gaules, & acheverent de bâtir Marseille (1).

L'histoire des Phocéens des Gaules est trop connue, pour que je m'y arrête; on me permettra seulement de faire quelques remarques sur leur gouvernement, qui étoit une simple aristocratie. Les personnes capables d'entrer en charge s'y trouvoient séparées des autres citoyens qui en étoient exclus par leur incapacité (2). L'autorité étoit confiée à un petit nombre de particuliers (3), relativement à la grande population de Marseille. Les six cents membres de son sénat, appelés *Timuques* ou honoraires, avoient à leur tête quinze premiers magistrats qui jugeoient les affaires sommaires, & dont trois étoient revêtus d'un pouvoir beaucoup plus étendu que les autres (4). Strabon qui nous a conservé ce détail, ajoute que Marseille avoit adopté les loix d'Ionie. C'est vraisembla-

(1) Voyez la diff. de M. Cary sur la fond. de Marseille.

(2) *Arist. Pol.* l. VI. c. VII.;

(3) *Arist. Pol.* l. V. c. VI.

(4) *Strab.* l. IV. p. 124.

DES
blement à
tution.
ionienne,
l'un porto
celui de
en ajoûter
avoient au
chez plusie
d'avoir l'in
prendre co
qui concer
Marseille
fonctions.
étoit gouv
loix étoien
noient à m
insultoient
Juge, les
les recéleu
la colonne
tes, mais

(1) *Hera*
gypte, & c
giltrats qu
Athen. l. I

(2) *Dir.*

(3) *Dir.*

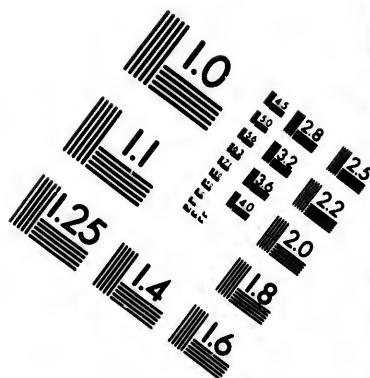
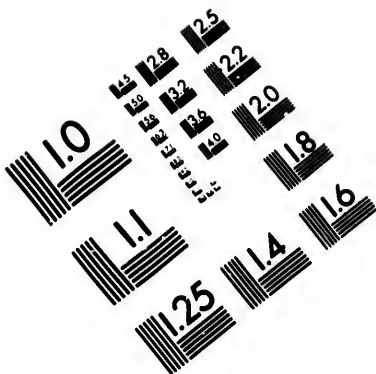
blement à ce pays qu'elle devoit sa constitution. Nous voyons que Téos, ville ionienne, avoit deux premiers magistrats; l'un portoit le nom d'*Æsymnète* & l'autre celui de *Juge*. Les Phocéens des Gaules en ajoutèrent un troisième. Les Teiens avoient aussi leurs *Timuques* dont l'emploi, chez plusieurs peuples de l'antiquité, étoit d'avoir l'inspection sur les marchés & de prendre connoissance de tous les objets qui concernoient le commerce (1). A Marseille ils devoient avoir les mêmes fonctions. Comme cette ville, Téos, étoit gouvernée par un sénat (2), ses loix étoient très-sévères; elles condamnoient à mort non-seulement ceux qui insultoient ou attaquoient l'*Æsymnète* & le *Juge*, les empoisonneurs, les voleurs, les recéleurs, celui qui auroit osé briser la colonne sur laquelle elles étoient écrites, mais encore toutes leurs familles (3).

(1) *Herod.* l. II. c. 168. Naucrète ville d'Égypte, & colonie ionienne avoit aussi des magistrats qui portoient le nom de *Timuques*, *Athen.* l. IV. p. 149.

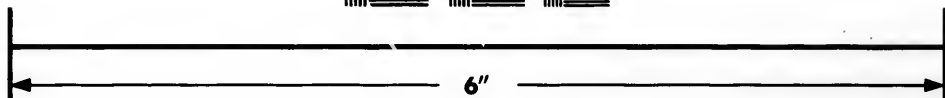
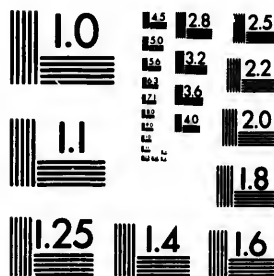
(2) *Dir. Teior.* ap. *Chif. Ant. asiat.* p. 98.

(3) *Dir. Teior.* ap. *Chif.* p. 98.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Si cette législation a été celle des Ioniens, on doit croire qu'elle fut mise en vigueur par les Phocéens qui ont pu toutefois y faire quelques changemens.

La démocratie convient mieux à un peuple commerçant que l'aristocratie dont l'établissement y est toujours le fruit de la grande inégalité des fortunes. Le texte d'Aristote (1) paroît indiquer que Marseille n'adopta cette dernière constitution qu'après les troubles domestiques & une révolution dont les détails ne sont point parvenus jusqu'à nous. L'appas du gain rend les négocians tantôt esclaves, tantôt tyrans. Une ville de commerce n'est pas long-tems l'asyle de la liberté, & finit toujours par être le tombeau des mœurs : telle fut l'ancienne Marseille. Les immenses profits qu'elle retira des mines d'Espagne (2), & l'argent que les Romains y répandirent pendant la seconde guerre punique, la corrompirent entièrement. La dépravation de ses habitans avoit même passé en proverbe ; on disoit aux gens plongés dans la mollesse

(1) *Arist. Polit.* l. c. VI.

(2) *Arist. de Mirab.* p. 707.

& dans la
seille (1).
plusieurs r
unes des c

Les Cro
qui vinrent
trée, fous
rent les no
(2), & c
titutions d
réserve au
telle moll
honteux d
tardèrent-
trême indi
leurs malh
& les eng
loix que p
terent, lo
tems après
dans cette
donna le r

Les Ach
Crotona c

(1) *Ath*
(2) *Her*
(3) *Ath*

& dans la débauche, *naviguez* à *Marseille* (1). Ils auroient pu trouver encore plusieurs retraites assurées dans quelques-unes des colonies grecques de l'Italie.

Les Crétois furent les premiers Grecs qui vinrent s'établir dans cette fertile contrée, sous le regne de Minos; ils y prirent les noms d'*Iapyges* & de *Messapiens* (2), & oublièrent bientôt les sages institutions de leur métropole. Adonnés sans réserve au luxe, ils tombèrent dans une telle mollesse qu'ils regarderent comme honteux de travailler pour vivre; aussi ne tarderent-ils pas à être réduits à une extrême indigence (3). Trop heureux si leurs malheurs eussent pu les corriger & les engager à profiter des excellentes loix que plusieurs colonies voisines adopterent, lorsqu'elles eurent formé, longtemps après eux, des établissemens solides dans cette partie de l'Italie, à laquelle on donna le nom de Grande Grece.

Les Achéens vinrent y fonder Sybaris & Crotone dans le huitieme siecle avant l'ère

(1) *Athen.* l. XII. p. 523.

(2) *Herod.* l. VII. c. 170.

(3) *Athen.* l. XII. p. 522. 523.

vulgaire (1). A-peu-près dans le même tems, une troupe de malfaiteurs & d'esclaves, sortie de la Locride orientale (2), bâtit Locres sur les côtes de l'Italie; mais des dissentions, dont il étoit naturel que de pareilles gens fussent agitées, faillirent détruire cette ville, presqu'au moment de sa naissance. Zaleucus fut alors choisi pour leur donner des loix qui ont mérité le suffrage des plus grands hommes de l'antiquité. Celles que Charondas établit chez les Chalcidiens, qui jetterent les fondemens de Rhégium, n'eurent pas moins de réputation (3). Les uns & les autres offrent des détails intéressans, mais je suis forcé de me borner à ceux qui sont relatifs à la forme du gouvernement des principales villes de la grande Grece & à ses révolutions.

La constitution de Locres étoit aristocrate-démocratique. Un sénat dont les mem-

(1) *Marm. Oxon. Epoc. 32. Strab. l. VI. p. 181. Dion. Halic. l. II. p. 121.*

(2) *Polyb. exc. T. III. p. 39.*

(3) J'ai traité tout ce qui concerne la législation de la grande Grece, dans un ouvrage particulier où je suis entré dans des détails que je crois pouvoir me dispenser de rapporter ici.

(1) *Polyb.*

(2) *Polyb.*

(3) *Tit.*

(4) *Plut.*

Pind. olym.

(5) *Pina*

bres au nombre de mille (1) étoient pris
 parmi ceux des cent plus anciennes famil-
 les, avoit le pouvoir d'abroger les loix &
 de les maintenir contre les efforts de la
 corruption (2). L'assemblée du peuple
 eut d'abord une certaine influence dans
 les affaires publiques; mais ses délibéra-
 tions cessèrent d'avoir quelque force après
 la bataille de Cannes; tems où les prin-
 cipaux de Locres livrerent aux Carthagi-
 nois cette ville (3), dont la bonne adminis-
 tration avoit mérité jusqu'alors de grands
 éloges (4). La durée du bonheur d'une na-
 tion dépend autant de ses alliances que des
 guerres où elle se trouve engagée. Locres
 pressée par les armes des tyrans de Rhé-
 giùm, appela à son secours celui de Syracuse
 (5). Cette démarche fut la première épo-
 que de la décadence des Locriens. Pour
 s'attirer la protection des dieux, ils ose-
 rent encore faire voeu de prostituer tous

(1) *Polyb. exc. l. XII. T. II. p. 334.*

(2) *Polyb. exc. T. II. p. 328.*

(3) *Tit. Liv. l. XXIX. c. VI.*

(4) *Plut. de leg. l. I. p. 777. Tim. p. 1041. Pind. olymp. X. Diod. l. XII. n°. 20. 21.*

(5) *Pind. Pyth. II. & Schol.*

les ans leurs filles, le jour de la fête de Vénus (1). Cette marque d'incontinence publique devint aussi funeste à leur continuation, que leurs liaisons avec les tyrans de Sicile.

Les principales familles locriennes firent la cour à Denys & contractèrent des alliances avec lui, pour l'engager à favoriser leurs entreprises contre la liberté de leur patrie, ou à y maintenir leur autorité (2). Le fils de ce tyran, après avoir été chassé de Syracuse, se retira à Locres, où abusant de son crédit, il s'arrogea un pouvoir despotique, exerça toutes sortes de vexations contre ses habitans & se livra à la plus horrible débauche. Leurs femmes & leurs filles en furent les victimes, mais ils ne tardèrent pas à s'en venger avec cette rage inhumaine (3) dont des esclaves seuls peuvent être capables. Depuis cet événement, indignes de jouir de la liberté, les Locriens ne furent jamais la conserver, ouvrirent successive-

(1) *Justin.* l. XXI. c. III.

(2) *Arist.* Pol. l. V. c. VII.

(3) *Strab.* l. VI. p. 177. *Athen.* l. XII. p. 529. *Justin.* l. XXI. c. III.

ment leurs
&c., & fir
mains.

Le terri
trophe de c
législative
un corps de
le cens (1
étoient pri
cendans de
s'étant joint
cette coloni
rogatives de
manquer d
tion. En e
oligarchie,
niens sous
xilas fut le
& mourut
vernée per
l'équité qu
pateur adr

(1) *Heracl.*
Arist. Pol. l. I. c. I.

(2) *Strab.*

(3) *Arist.*

(4) *Diod.*

ment leurs portes à Pyrrhus, à Annibal, &c., & finirent par se soumettre aux Romains.

Le territoire de Rhégium étoit limité de celui des Locriens. La puissance législative étoit confiée dans cette ville à un corps de mille personnes, choisies selon le cens (1). Les principaux magistrats étoient pris eux-mêmes parmi les descendants des anciens Messéniens, qui, s'étant joints aux Chalcidiens fondateurs de cette colonie (2), avoient conservé des prérogatives dangereuses : elles ne pouvoient manquer de produire bientôt une révolution. En effet l'aristocratie dégénéra en oligarchie, & celle-ci précipita les Rhégiens sous le glaive des tyrans (3). Anaxilas fut le premier qui asservit sa patrie & mourut paisiblement, après l'avoir gouvernée pendant dix-huit ans avec toute l'équité qu'on peut attendre d'un usurpateur adroit & humain (4). Il laissa à

(1) *Heracl. Pont. exc. ad calc. ed. Heins. Arist. Pol. p. 998.*

(2) *Strab. l. VI. p. 178.*

(3) *Aristot. Pol. l. V. c. XII.*

(4) *Diod. l. XI. n°. 48.*

Micythus, son esclave, l'administration de ses Etats, son trésor & la tutèle de ses enfans (1).

Quoique cet homme rare eût passé sa vie dans la servitude & qu'il eût été le ministre d'un tyran, il ne trahit cependant point la confiance de son maître, & sut maintenir sa propre autorité avec autant de douceur que de sagesse (2). Le temps où il devoit remettre l'héritage d'Anaxilas à ses enfans, étant arrivé, il rendit un compte exact de son administration, quitta Rhégium au grand regret de ses habitans, pour se retirer à Tégée dans le Péloponnèse, & y mourut jouissant de l'estime publique (3). Ses pupils ne voulurent pas adopter ses principes & se livrèrent à des excès, qui les firent chasser de leur patrie (4). Le peuple s'accoutume aisément au gouvernement d'un seul, mais il supporte avec peine le despotisme de plusieurs particu-

(1) *Diod.* l. XI. n°. 66.

(2) *Justin.* l. IV. c. II.

(3) *Herod.* l. VII. c. 170. *Diod.* l. XI. n°. 66.

(4) *Diod.* l. XI. n°. 76.

liers ; c'est que oligarquer parer de l' tant d'occa couter leur étonné qu vent le jo rent cepe gnant l'out cipiterent tyran leur mariage ; reau. Ou contr'eux, de fond en après rétal mais plus : Sybaris cus. Ses h la rigueur nouvelles rent que p rent dans

(1) *Herod.*

(2) *Diod.*

(3) *Eph.*

p. 179.

liers ; c'est pourquoi dans une république oligarchique , ceux qui veulent s'emparer de l'autorité trouvent toujours autant d'occasions, que de moyens, pour exécuter leur projet. On ne doit pas donc être étonné que Rhégium ait subi aussi souvent le joug (1). Ses citoyens redoutèrent cependant celui de Denys, & joignant l'outrage à la résistance, ils se précipiterent dans un abîme de maux. Ce tyran leur avoit demandé une fille en mariage ; ils lui offrirent celle du bourreau. Outré de cet affront, il marcha contr'eux, prit leur ville & la détruisit de fond en comble (2). Elle fut bientôt après rétablie, mais elle ne recouvra jamais plus son ancienne splendeur.

Sybaris dut la sienne aux loix de Zaleucus. Ses habitans n'ayant pu en supporter la rigueur, chercherent à leur donner de nouvelles interprétations & n'en devinrent que plus méchans (3). Ils se plongèrent dans un luxe défordonné & dans

(1) *Heracl. Pont. exc. p. 998.*

(2) *Diod. l. XIV. n°. 111.*

(3) *Ephor. ap. Scymn. v. 347. Strab. l. VI. p. 179.*

une étrange mollesse, & furent livrés à cette cohorte de vices destructeurs, qui en font toujours, si j'ose le dire, les cruels fatellites. Enflés de leurs richesses, les Sybarites crurent bientôt pouvoir être impunément impies & parjures. Ils hâterent leur ruine par un de ces actes de cruauté, auxquels on doit s'attendre de la part d'un peuple, dont la lacheté est le fruit de la corruption. Ils massacrèrent trente députés de Crotoné qui résolurent de tirer une vengeance éclatante de ce crime. Le célèbre Athlète Milon prit le commandement de ses troupes, défit entièrement l'armée de Sybaris, s'empara de cette ville & l'ensevelit sous les eaux des deux rivières qui arrosoient son territoire (1).

Ceux qui échappèrent à cette catastrophe, sollicitèrent la Grèce de leur envoyer une nouvelle colonie. Athènes se prêta à leurs vues. Après l'arrivée des nouveaux colons, les anciens Sybarites s'emparèrent des principales magistratures, & s'arrogerent des droits de préférence; ce qui oc-

(1) *Diod.* l. XII. n°. 9. *Athen.* l. XII. p. 521. &c.

casionna de
part périr
de toutes p
On jetta le
ville, qui
celui d'une
loix furent
l'autorité fu
dix magistr
seillers, qu
Tribus Thu

Le comm
roit à Thu
voit être pr
faveur de la
gens accré
rent le dess
république
posèrent d'
substituer
Généralat p
posèrent d'
dangereuse

(1) *Diod.*
(2) *Arist.*
tribus port
ce, d'où ell

occasionna des guerres civiles, où la plupart périrent. D'autres habitans arriverent de toutes parts pour réparer cette perte. On jetta les fondemens d'une nouvelle ville, qui prit le nom de Thurium, de celui d'une fontaine voisine. De nouvelles loix furent établies. Le peuple se réserva l'autorité suprême (1), & mit à sa tête dix magistrats appelés *Symbules*, ou conseillers, qui étoient choisis dans les dix Tribus Thuriennes (2).

Le commandement des armées ne duroit à Thurium que cinq ans, & ne pouvoit être prorogé au delà de ce terme en faveur de la même personne. Des jeunes gens accrédités auprès du peuple formèrent le dessein de se rendre maîtres de la république, & afin d'y réussir, ils proposèrent d'abroger l'ancienne loi & d'en substituer une nouvelle qui rendroit le Généralat perpétuel. Les *Symbules* s'opposèrent d'abord à une innovation aussi dangereuse; mais enfin ils y consentirent,

(1) *Diod.* l. XII. n°. 10. 11.

(2) *Arist.* Pol. l. V. c. VI. Chacune de ces tribus portoit le nom du canton de la Grèce, d'où elle étoit sortie. *Diod.* l. XII. n°. 9.

s'imaginant conserver par là le reste de la constitution. Ils se trompoient ; c'étoit arracher la pierre de l'angle de l'édifice. Malgré leurs efforts, toute l'autorité passa entre les mains de cette jeunesse ambitieuse, & la démocratie fut détruite (1). Cette révolution fut sans doute la cause de plusieurs dissensions civiles, qui forcèrent beaucoup de Thuriens à quitter leur patrie. Nous voyons qu'un grand nombre s'étoit réfugié & établi dans l'Ambracie, sous le regne du second Philippe, roi de Macédoine (2). La corruption étoit trop générale dans la grande Grèce (3), pour que Thurium se flattât d'être préservée de la contagion. Son gouvernement en ressentit les funestes effets, & ne put subsister que cent vingt un ans (4). C'est dans des déserts & des contrées

(1) *Arist. Pol.* l. V. c. VI.

(2) *Polyb. exc.* l. XVII. T. II. p. 472.

(3) *Athen.* l. XII. p. 523. &c.

(4) Cette ville avoit été fondée sous l'Archontat de Praxitele, la première année de la LXXXIV^e. olymp. *Plut. op.* T. II. p. 835. quatre cents quarante quatre ans avant J. C., Aristote qui rapporte la révolution dont je viens de parler, *Polit.* l. V. c. VI. mourut

lointaines, rer en s'évoient do leur lorsc déjà souill & environ ques, dor dement & autant l'es servitude.

Croton que de l' sein un t les exilés opprima principau leur malh ses qui a Cumes, r Ils rappor & aux Cl

la troisiem ans avant

(1) Ex

(2) Di vinrent s d'Hippocl terc. c. IV

lointaines, qu'une nation peut se régénérer en s'émigrant. Les Thuriens ne devoient donc point espérer un pareil bonheur lorsqu'ils vinrent habiter une terre déjà souillée par les mœurs des Sybarites & environnée des anciennes colonies grecques, dont les vices se propageoient rapidement & faisoient germer de toutes parts, autant l'esprit de tyrannie, que celui de servitude.

Crotone fut la première ville grecque de l'Italie, qui vit naître dans son sein un tyran. Clinias, ayant rassemblé les exilés & donné la liberté aux esclaves, opprima cette ville, & en massacra les principaux habitans (1) qui ne durent leur malheur, qu'à leur luxe. Les richesses qui avoient rendu célèbres ceux de Cumès, ne leur furent pas moins funestes. Ils rapportoient leur origine aux Erytriens & aux Chalcidiens (2), & vécurent assez

la troisième année de la CXIV^e. olymp. 322. ans avant J. C.

(1) Exc. vales. *Dionys. Halic.* p. 528.

(2) *Dionys. Halic.* Ant. l. VII. p. 419. Ils vinrent s'établir en Italie sous la conduite d'Hippocle & de Megasthène, Athéniens. *Pa-terc.* c. IV.

heureux jusqu'au moment, où Aristodème les mit sous son joug & exerça contr'eux, pendant quatorze ans, toutes sortes de cruautés. Il ordonna aux jeunes gens de prendre la maniere de vivre & de se vêtir, particuliere au sexe (1), & n'oublia rien pour énerver leur courage. Le grand art d'affervir les peuples est celui de les amollir; & le despotisme ne jette jamais de plus profondes racines que chez une nation avilie par la mollesse.

Tarente, colonie de l'austère Lacédémone (2), en sentit les funestes influences. L'heureuse situation de ses ports, qui servoient de relache à tous les bâtimens qui naviguoient l'été dans les mers d'Italie, la rendit l'entrepôt général du commerce (3). Elle étoit, comme aujourd'hui, (4) peuplée d'un grand nombre de pé-

(1) *Dionys. Halic.* l. VII. p. 424.

(2) Je me crois dispensé d'entrer dans des détails sur la fondation de Tarente, ils sont assez connus. D'ailleurs le savant Mazochi n'a rien laissé à desirer sur cet article. *Vid. coment. ad Tab. Heracl. &c.*

(3) *Polyb. exc. l. IX. T. II. p. 197. 198.*

(4) Voyage de la grande Grece par M. le Baron de Reidesfel. p. 198.

cheurs (1)
viable de l
le siège q
Romains
punique,

La cor
les Taren
étoit dûe
leur mod
d'attacher
gium lui

Je ne p
comme e

» Les Ta

» un sièg

» Athéni

» rendre

» n'avoie

» qu'on

» dixien

» seroien

» envoy

» sauva

» mém

cheurs (1), auxquels sa marine fut redoublée de sa force. On fait que, pendant le siège que cette ville soutint contre les Romains, au tems de la seconde guerre punique, sa flotte défit celle de ce peuple.

La considération dont jouirent d'abord les Tarentins parmi les Grecs de l'Italie, étoit dûe, moins à leur puissance qu'à leur modération. Une marque singulière d'attachement, que les habitans de Rhégium lui donnerent, semble le prouver. Je ne puis m'empêcher de la rapporter comme elle nous a été transmise par Elien.

» Les Tarentins, dit cet Ecrivain, durant
 » un siège qu'ils soutenoient contre les
 » Athéniens, auroient été forcés de se
 » rendre par famine, si les Rhégiens
 » n'avoient pas ordonné par un décret,
 » qu'on jeunât dans leur ville, chaque
 » dixième jour, & que les alimens qui
 » seroient épargnés ce jour là, fussent
 » envoyés aux Tarentins. Ce secours les
 » sauva; les Athéniens se retirèrent. En
 » mémoire de cet événement, les Taren-

(1) *Arist. Pol. l. IV. c. IV.*

„ tins célèbrent une fête qu'ils appellent „ *le jeune* (1) ”.

Sa célébration devint fans doute très-pénible aux Tarentins, qui finirent par passer leur vie dans la bonne chère & la débauche. Leur luxe excessif rendit bientôt inutiles les sévères institutions de Sparte, qu'ils avoient conservées en sortant de cette ville, ainsi que la forme de son gouvernement aristocratique. Au commencement les principaux de Tarente eurent une conduite digne d'éloges. Ils faisoient part de leurs biens aux pauvres citoyens & ils s'engageoient à leur procurer le nécessaire. Une portion des magistrats étoit élue par le sort, & l'autre par les suffrages. Ainsi le peuple n'étoit point entièrement exclu des élections, & la principale administration de la république étoit confiée à des personnes éclairées (2), sur lesquelles le choix tomboit ordinairement. Le fameux philosophe Archytas eut six ou sept fois cet avan-

(1) *Ælian. Var. Hist. l. V. c. XX.* Je me fers ici de l'excellente traduction de M. Dacier.

(2) *Arist. Pol. l. VII. c. IV.*

tage (1), & repentirent administrer

Après la ce, les prin par les la ville devin ferva cette bal, com cours que Tarentins patrie (4). plongée d plus en la mis à la t & appelé piens & l Molosses, las, Cléorhus, qu

(1) *Ælian. Var. Hist. l. V. c. XX.*

(2) *De Arist. Pol. l. VII. c. IV.*

(3) *Ar.*

(4) *Tit. Liv.*

tage (1), & jamais ses concitoyens ne s'en repentirent, puisqu'ils durent à sa bonne administration leur félicité (2).

Après la guerre des Perses contre la Grèce, les principaux de Tarente ayant été tués par les Iapyges, la constitution de cette ville devint démocratique (3), & conserva cette forme jusqu'au tems d'Annibal, comme nous le voyons par le discours que tinrent à ce général les jeunes Tarentins, qui vouloient lui livrer leur patrie (4). Avant cette époque, Tarente plongée dans la mollesse & ne se confiant plus en la valeur de ses habitans, avoit mis à la tête de ses armées des étrangers & appelé à son secours contre les Messapiens & les Lucaniens, Alexandre roi des Molosses, ensuite Archidame fils d'Agésilas, Cléonyme, Agathocle, enfin Pyrrhus, quand elle déclara la guerre aux

(1) *Ælian.* Var. Hist. l. VII. c. XIV. *Diog. Laert.* l. VIII. c. IV. §. III.

(2) *Demosth.* orat. Erot. ed. Ben. p. 756. *Strab.* l. VI. p. 193.

(3) *Arist.* Polit. l. V. c. III.

(4) *In manuplebis rem Tarentinam esse.* *Tit. Liv.* l. XXIV. c. XIII.

Romains. Ces différens choix lui devinrent funestes & causerent sa ruine (1).

Les autres villes grecques de l'Italie se laisserent aussi entraîner au luxe & à la mollesse, & perdirent leur liberté. Pour la maintenir contre les entreprises de Denys, elles formerent entr'elles une confédération & établirent un conseil général (2) à Héraclée où elles envoioient chacune leurs députés (3). Ce moyen ne pouvoit être fort efficace, parce que la dépravation des mœurs avoit presque étouffé tout sentiment patriotique, dans l'ame des Grecs d'Italie, & il étoit difficile qu'ils se déterminassent à agir long-tems de concert. D'ailleurs, pour que leur union eût été utile & durable, il auroit fallu que chaque république fût bien gouvernée, & c'étoit précisément alors l'époque de leur décadence. Aussi nous ne voyons pas que cette Ligue ait produit l'effet qu'on en attendoit. Elle devint au contraire l'instrument de l'ambition & de la vengeance d'Alexandre, roi

(1) *Strab.* l. VI. p. 193.

(2) *Diod. Sic.* l. XIV. n°. 91.

(3) *Strab.* l. VI. p. 193.

des Molossiens
l'ayant approuvée
suite encouragée
fut transférée
clée, ville
dans un ar-
riens, qui
voués (1)
délibération
Grece.

Les liens
avec leurs
étroits, qu'
vain de res-
péril immin-
lorsque la
naçoient les
envoyèrent
Pendant l'
dans le ter-
les Thurien-
les drapeaux
doutoient
seuls la b

(1) *Strab.*

(2) *Herod.*

(3) *Thuc.*

des Molosses, contre les Tarentins qui, l'ayant appelé à leur secours, avoient ensuite encouru sa disgrâce. Ce prince voulut transférer l'assemblée générale d'Héraclée, ville de la dépendance de Tarente, dans un autre lieu limitrophe des Thuriens, qui lui étoient entièrement dévoués (1), afin de se rendre maître des délibérations de cette diète de la grande Grece.

Les liens des peuples de cette contrée avec leurs métropoles, furent encore moins étroits, que ceux dont ils s'efforcèrent en vain de resserrer les noeuds entr'eux. Dans le péril imminent, où les Grecs se trouverent lorsque la flotte & l'armée de Xerxes menaçoient leur liberté, les seuls Crotoniates envoyèrent un vaisseau à leur secours (2). Pendant la guerre du Péloponnèse, & dans le tems qu'Athènes attaqua la Sicile, les Thuriens & les Métapontins suivirent les drapeaux de cette ville, dont ils redoutoient la puissance (3). Les Locriens seuls la bravoient, & ils refuserent de

(1) *Strab.* l. VI. p. 192.

(2) *Herod.* l. VIII. n^o. 47.

(3) *Thuc.* l. VII. n^o. 57.

contracter aucune alliance avec cette république. Ils étoient alors occupés à soumettre les Ithoniens & les Malaiens leurs colonies (1). Sollicités par les Athéniens de se joindre à eux, les habitans de Rhégium répondirent qu'ils feroient ce que les autres Italiotes, ou Grecs d'Italie, auroient résolu (2). Leur intérêt ne permettoit pas d'entrer dans les démêlés de leurs meres patries dont l'ambition faillit à être funeste à la Sicile.

Cette isle étoit presque inconnue aux Grecs, lorsque Théocles y aborda. Ce navigateur en observa la fertilité & la foiblesse des habitans qui la cultivoient. De retour dans sa patrie, il voulut engager ses concitoyens à s'établir en Sicile, mais il ne put y réussir. Une famine qui désoloit alors l'Eubée seconda mieux ses desseins (3). Cette calamité étoit moins dûe à l'intempérie des saisons qu'aux grandes possessions des Hippobotes, sous le joug desquels ce pays gémissoit. L'obligation où ils étoient d'entretenir un certain

(1) *Thuc.* l. V. n^o. 5.

(2) *Thuc.* l. VI. n^o. 44.

(3) *Strab.* l. VI. p. 184.

D
nombre
l'Etat,
mettre e
(1). Ain
de champ
miere né
seuls &
dont ils
cruelle d
Les Eret
réduits
quand ils
asyle dar
parcourir
& l'énum
fonderen
Non f
verent c
leur patu
leur gou
derniere
de maux
cette co
en tyran

(1) *As*
c. II. *H*
(2) *T*

nombre de chevaux pour le service de l'Etat, leur avoit fourni le prétexte de mettre en paturage des terrains immenses (1). Ainsi il ne restoit plus que très-peu de champs consacrés aux cultures de première nécessité; ce qui les enrichissoit eux seuls & appauvrissoit les autres citoyens dont ils se rendirent maîtres par la plus cruelle des tyrannies, celle des besoins. Les Erétriens & les Chalcidiens étoient réduits à cette malheureuse extrémité, quand ils se déterminèrent à chercher un asyle dans l'isle que Théocles venoit de parcourir. L'histoire de leurs établissemens & l'énumération de toutes les villes, qu'ils fonderent, n'entrent point dans mon plan.

Non seulement les Chalcidiens conferent dans leur émigration les loix de leur patrie (2), mais encore la forme de leur gouvernement oligarchique. Cette dernière faute fut expiée par des siècles de maux, parce qu'il est de la nature de cette constitution de se changer bientôt en tyrannie. La Sicile en devint le foyer,

(1) *Arist.* ap. *Strab.* l. X. p. 308. *Polit.* l. IV. c. II. *Hesych.* in. h. v.

(2) *Thuc.* l. VI. no. 5.

& les colonies chalcidiennes ne cessèrent presque jamais d'y être exposées aux outrages de quelque citoyen puissant (1). Elles auroient pu sans doute s'en garantir, si elles se fussent réunies par une confédération semblable à celle de leurs anciens compatriotes, qui s'étoient établis en Thrace (2). Ce gouvernement paroît même n'avoir pas été entièrement inconnu à leur mere patrie. Strabon nous assure que les villes de l'Eubée n'entreprenoient rien dans la guerre, sans s'être concertées ensemble, & que de son tems la plupart ne s'étoient point encore départies de leur ancienne union (3). L'orateur Eschine fait mention du conseil euboïque (4), ou diete générale des peuples de l'Eubée. On ne peut assurer que leurs colonies aient suivi leur exemple, sans en avoir des preuves positives. Je n'en ai trouvé aucune dans les anciens historiens.

Ce ne fut pas de la ville seule de Chal-

(1) *Arist. Polit.* l. V. c. XII.

(2) *Voyez* la page 99.

(3) *Strab.* l. X. p. 309.

(4) *Orat. contr. Ctesiph.* ed. *Tayl.* T. II. p. 401.

cis (1), o
plèrent la
gine aux
s'y établir
leur patr
aristocrati
chiades
(3). Les
cette con
que, cent
arrivée,
ciers (4),

(1) Les
ville envoy
vent faire
conservoit
plusieurs r
Ses temples
gymnases,
rieux. Son
& commoc
les étrange
cette derni
toient acco
Dicæarc. S
T. II.

(2) *Mar*
181.

(3) *Paul*

(4) *Her*

cis (1), que fortirent les Grecs qui peuplerent la Sicile ; Syracuse devoit son origine aux Corinthiens. Lorsqu'ils vinrent s'y établir , sous la conduite d'Archias (2), leur patrie étoit sous un gouvernement aristocratique, dont la famille des Bacchiades possédoit les premières charges (3). Les nouveaux colons adoptèrent cette constitution , & ne purent éviter que , cent soixante quatre ans après leur arrivée , les *Gamores* ou riches fonciers (4), ne s'emparassent de toute l'auto-

(1) Les nombreuses colonies , que cette ville envoya en Thrace & dans la Sicile , peuvent faire juger de son état florissant. Elle conservoit encore , au tems de Dicæarque , plusieurs restes de son ancienne splendeur. Ses temples , ses théâtres , ses portiques , ses gymnases , &c. méritoient l'attention des curieux. Son terroir étoit fertile ; son port sûr & commode. Ses habitans aimoient beaucoup les étrangers & la liberté ; mais ayant perdu cette dernière depuis très-long-tems , ils s'étoient accoutumés au joug de la servitude. *Dicæarc. Stat. græc. p. 19. 20. Geogr. min. T. II.*

(2) *Marmor. Oxon. Ep. 32. Strab. l. VI. p. 181.*

(3) *Pausan. Corinth. c. IV.*

(4) *Herod. l. III. c. 153.*

rité (1). Les autres citoyens distingués par le nom de *Callicyres*, ne furent plus que leurs clients ou leurs esclaves (2). Opprimés par ces despotes opulens, ces malheureux, dont le nombre augmentoit chaque jour, vinrent à bout de les chasser; mais ils ne tarderent pas long-tems à se donner pour maître, Gelon, qui rappela de leur exil les Gamores & affermit par là son pouvoir (3).

Les hommes ne sont pas tous dignes ou capables de jouir de la liberté. Des ames flétries par le despotisme ne connoissent d'autres remèdes à leurs maux, que de changer de jong. Leurs chaînes deviennent éternelles, si elles ne sont pas d'abord insupportables & si des succès brillans les rendent glorieuses aux yeux de la vanité nationale, qui ne sauroient presque jamais être desfillés par les calamités intérieures de l'État. Quand même il arrive de se soustraire aux fers de ses

(1) *Marmor. Oxon. Ep. 37. vid. Prid. not. p. 201.*

(2) *Herod. l. VII. c. 155. Weffel. not. Suid. in h. voc.*

(3) *Herod. l. VII, c. 153. 154.*

despotes;

D
despotes
dement a
lauriers
verez to
couronne
ble Dieu
invisibles
les fauve
sous vos
& la do
coutume
tude. M
firent po
rent de p
Denys d
Le plus
posa des
dans l'e
réelle de
depuis l
& l'infar
charges

(1) A
523. Ce
Au tems
nom d'
écouter
Arist. f

despotes; de nouveaux succèdent rapidement aux premiers. Tyrans, couvrez de lauriers vos victimes, & vous en trouverez toujours un grand nombre! votre couronne, comme le casque du redoutable Dieu des Enfers, servira à vous rendre invisibles, & on ne verra plus en vous que les fauveurs de la patrie, quoiqu'elle expire sous vos trophées. Les victoires de Gélon & la douceur de son administration accoutumèrent les Syracusains à la servitude. Malgré les efforts passagers qu'ils firent pour s'en délivrer, ils s'y replongèrent de plus en plus, jusqu'au regne des Denys qui mirent le comble à leurs maux. Le plus ancien de ces affreux tyrans imposa des taxes, dont le produit monta, dans l'espace de cinq ans, à la valeur réelle des fonds. La délation fut érigée, depuis lui, en principe de gouvernement, & l'infame emploi d'espion devint une des charges de la république (1). Mais n'ar-

(1) *Arist.* l. V. c. XI. *Plut.* de curios. p. 523. Ces espions étoient appelés *Potagogides*. Au tems d'Hieron ils étoient connus sous le nom d'*Otacustes*, qui signifie des gens qui écoutent attentivement. *Hesych.* in h. v. & *Arist.* supr. cit.

rêtons point nos regards sur un spectacle aussi affligeant pour l'humanité, & n'anticipons pas d'avantage le tems.

Après l'expulsion d'Hiéron & de Thra-sy-bule, freres de Gélon, Syracuse parut respirer & profita de cet intervalle pour rétablir son gouvernement aristocratique qui se changea bientôt en démocratie. Celle-ci dégénéra, pendant la guerre du Péloponnèse, en anarchie (1). Les richesses des Syracusains, les avoient rendus insolens & factieux. Les ressorts de leur constitution étoient détruits. „ Leur ville, „ comme le remarque un illustre politi- „ que, toujours dans la licence ou dans „ l'oppression, également travaillée par „ la liberté & par la servitude. . . . „ avoit dans son sein un peuple immense, „ qui n'eut jamais que cette cruelle alter- „ native de se donner un tyran ou de „ l'être lui-même (2)”. Ce peuple étoit donc incapable d'avoir de bonnes loix, ou de s'y soumettre. Aussi voyons-nous

(1) *Arist.* Pol. l. V. c. IV.

(2) *Esprit des Loix*, l. VIII. c. II. Voyez *Gordon*. *Disc. pol.* sur *Salluste*, tr. fr. T. II. 315. &c.

que celles
la défaite
devinrent
ville. Ses
sur leur
plutôt en
mœurs.
jours cla
Dans l'el
Syracuse
différens
& Cépha
rinthe, l
jeune De
fait avort
desseins a
Syracu
avec sa r
secourir
délicates.
Corinthe
doutoit
sa colon
grand ho

(1) V
n°. 35.
(2) D

que celles, dont Dioclés fut l'auteur, après la défaite des Athéniens devant Syracuse, devinrent en peu de temps inutiles à cette ville. Ses habitans en rejettoient la faute sur leur obscurité; mais ils auroient du plutôt en accuser la corruption de leurs mœurs. Le code des législateurs est toujours clair chez une nation vertueuse. Dans l'espace de deux cents treize ans, Syracuse fut obligée d'avoir recours à trois différens législateurs, Diocles, Polydore & Céphalus (1). Ce dernier vint de Corinthe, lorsque Timoleon eut forcé le jeune Denys à sortir de la Sicile, & eut fait avorter par une victoire éclatante les desseins ambitieux des Carthaginois.

Syracuse conserva toujours des liaisons avec sa métropole, qui s'empressa de la secourir dans les circonstances les plus délicates. On doit cependant avouer que Corinthe envoya Timoléon, dont elle redoutoit le courage, moins pour défendre sa colonie que pour se débarrasser de ce grand homme (2). Il fit ses efforts pour

(1) Vid. *Diod.* l. XI. n°. 34. 35. l. XIII. n°. 35.

(2) *Diod.* l. XVI. n°. 65.

guérir les plaies, qu'une longue tyrannie avoit faites à Syracuse. Cette ville étoit devenue si déserte, que l'herbe croissoit dans la place publique; il engagea ses compatriotes à lui fournir les moyens de la repeupler. En effet, ils invitèrent les Siciliens, qui avoient été exilés, à rentrer dans leur patrie, & les Grecs à aller s'établir à Syracuse. Ils promirent de donner aux uns & aux autres des vaisseaux, pour les transporter, & des chefs pour les conduire. Un grand nombre accepta ces offres, & on accourut de toutes parts, même de l'Italie. Plutarque fait monter à 60000 personnes ces colons, auxquels Timoléon distribua des maisons & des terres, en réservant aux anciens propriétaires le droit de les racheter (1); ce qui n'étoit point sage. Les établissemens des nouveaux habitans devenoient par là précaires, & ce règlement étoit nuisible à leurs progrès. Pourquoi offrir des possessions à des gens, qui, après les avoir améliorées, seront ensuite contraints de les abandonner? N'é-

(1) *Diod.* l. XVI. n°. 82. *Plut.* vit. Timol. T. II. p. 129. 141.

D
toit - ce
troubles
ils poin
furent e
gouvern

Les
à Syrac
de la S
nieres
les ausp
vues d'
leur mé
xandre
les, po
ples vai
que par
villes s
mens de
troient
plus re
sur Ale
rité la
qu'elle
si l'idé

(1)
Alexan
ce, p.

tyrannie étoit de-
 soit dans
 s compa-
 de la re-
 les Sici-
 trer dans
 établir à
 ner aux
 pour les
 conduire.
 fres, &
 de l'Ita-
 000 per-
 imoléon
 , en ré-
 le droit
 it point
 aux ha-
 , & ce
 progrès.
 s gens,
 ont en-
 ? N'é-

toit - ce pas exposer la république à des troubles perpétuels? Aussi ne cessèrent-ils point de l'agiter, & plusieurs tyrans furent en profiter pour saisir les rênes du gouvernement.

Les colonies que Timoléon fit venir à Syracuse & dans quelques autres villes de la Sicile, paroissent avoir été les dernières qui soient sorties de la Grece, sous les auspices de la liberté & sans aucunes vues d'intérêt ni d'ambition de la part de leur métropole. Elles déterminèrent Alexandre à fonder un grand nombre de villes, pour s'assurer de la fidélité des peuples vaincus. L'orgueil y eut aussi quelque part. Ce prince s'imaginait que ces villes seroient comme autant de monumens de ses conquêtes, dont ils transmettroient le souvenir jusqu'à la postérité la plus reculée (1). Il ne se trompa point sur Alexandrie. Sa fondation auroit mérité la reconnoissance du genre humain, qu'elle unissoit pas les liens du commerce, si l'idée d'en faire la capitale d'un vaste

Timol.

(1) Voyez sur les colonies fondées par Alexandre, l'*Exam. crit. des historiens* de ce prince, p. 96. 97. 98.

empire cimenté par le sang, & établi sur la ruine de tant de nations, ne lui en eût pas suggéré le projet. Les successeurs de ce monarque adoptèrent les principes & marcherent sur ses traces : celles des conquérans sont malheureusement ineffaçables. Antioche & Séleucie furent bâties par les mêmes motifs qui avoient dirigé le fondateur d'Alexandrie. Pour s'affermir dans la possession d'Ecbatane & de toute la Médie, & les mettre à l'abri des invasions des Parthes ou des autres Barbares, plusieurs colonies grecques furent répandues autour de cette place importante dont elles défendoient les approches (1).

Les Romains perfectionnerent le systême d'Alexandre & de ses successeurs. A mesure que ce peuple conquérant étendoit sa domination, il cherchoit à l'affurer, en établissant des colonies, d'abord en Italie, ensuite dans tous les pays où il remporta des victoires (2). Personne n'ignore qu'on distinguoit à Rome trois sortes de co-

(1) *Polyb. exc. l. X. T. II. p. 234.*

(2) *Hic deinde populus quot colonias in omnes provincias misit. ubicumque vicit Romanus, habitat. Senec, consol. ad Helvet. c. VII.*

DE
lonies,
italiques.
privilege
gées de
la guerr
éteindre
de cité à
tres ne l'
de villes
continue
la répub
Tous ces
aux Rom
leurs all
indigent
Elles ser
vétérans

(1) V
Spanh. C
Rep. Ro

(2) V
fondat.
que l'au
III. du
avec c
ni juste
fausses
fait-il p
(3)

lonies, les romaines, les latines & les italiques. Elles n'avoient pas les mêmes privilèges (1), & avoient été souvent chargées de taxes onéreuses; ce qui alluma la guerre sociale, dont le sénat ne put éteindre les feux, qu'en accordant le droit de cité à plusieurs des premières (2). D'autres ne l'acquirent, qu'en obtenant le titre de villes municipales; mais leurs habitans continuerent d'être exclus des dignités de la république & du droit de suffrage (3). Tous ces établissemens fournirent d'abord aux Romains, des moyens de récompenser leurs alliés, & de nourrir une populace indigente, dont ils craignoient la licence. Elles servirent aussi de retraites aux soldats vétérans qui avoient acquis par leur valeur

(1) Vid. *Sigon.* de Antiq. Jur. Ital. l. II. *Spanh.* Orb. Rom. p. 67. 68. &c. *Beaufort* Rep. Rom. T. V. p. 260. &c.

(2) Voyez *Beaufort.* ouvr. cit. & l'hist. de la fondat. des colonies, c. II. §. III. La comparaison que l'auteur Anglois imagine de faire, p. 110. III. du gouvernement des colonies Romaines avec celui des Anglo-Américains, n'est ni juste ni même raisonnable. Sous quelles fausses couleurs le prisme de la partialité ne fait-il pas voir les différens objets!

(3) *Beaufort*, Rep. Rom. T. V. p. 260.

des provinces entières à leur patrie, & les lui conserverent en s'y établissant.

César & Auguste multiplierent prodigieusement ces colonies militaires. Les soldats, qui avoient servi sous leurs drapeaux, y maintenoient non-seulement l'autorité de ces princes & de leurs successeurs, mais encore y favorisoient leurs vues ambitieuses. C'est pourquoi, ces établissemens étoient regardés avec raison par les peuples voisins, comme le siege de la tyrannie (1). Machiavel (2) frappé des avantages que les Romains retirerent de ces sortes de colonies, conseille de suivre à cet égard l'exemple de cette nation; mais il ne songe pas que si elle n'eût pas envoyé aussi des légions dans les provinces conquises, ses établissemens auroient eu le même sort que ceux d'Alexandre, dans le sein de l'Asie. Ces derniers furent presque aussi-tôt détruits que fondés (3).

Quoique les colonies des Romains fussent, suivant l'expression de Cicéron, les

(1) *Britanni. ipsam coloniam invasere, ut sedem servitutis.* Tacit. vit. Agric. c. XVI.

(2) *Le prince, 3^e Maxime.*

(3) *Quint. Curt. l. IX. c. VII.*

boulevart
purent c
tation &
qui l'ass
parts. L
si j'ose l
un torre
obstacles
villes,
pagne,
A ces h
mine &
l'Asie &
qu'un v
des vicif
tentrion
on en v
semens
colonies
écrire l
bien ce
nations
d'ajoute
sujet in

(1)

boulevards de leur empire (1), elles ne purent cependant en empêcher la dévastation & la ruine par les peuples barbares, qui l'assaillirent & l'inonderent de toutes parts. Le Nord fut le cratere du Volcan, si j'ose le dire, d'où ils sortirent, comme un torrent de laves qui franchit tous les obstacles, ensevelit les monumens, les villes, leurs habitans & ceux de la campagne, dont il étouffe même les germes. A ces horribles ravages succéderent la famine & la peste; l'Europe & une partie de l'Asie & de l'Afrique n'offrirent plus alors qu'un vaste désert, où enfin, après bien des vicissitudes, & lorsque les régions septentrionales parurent épuisées d'hommes, on en vit contraints à former des établissemens qui ne méritent pas le nom de colonies. Je me crois donc dispensé d'en écrire l'histoire. Ceux qui ont rempli si bien cette tâche, à l'égard de celles des nations modernes, ne me permettent que d'ajouter ici quelques observations sur ce sujet important.

(1) *Ciccr. de leg. Agrar. Orat. II. §. 27.*

CINQUIÈME SECTION.

Observations sur les colonies des nations modernes, & sur la conduite des Anglois dans l'Amérique Septentrionale.

LEs flots de l'ambition, après avoir élevé & abaissé successivement Athènes, Sparte & Rome, ont englouti ces villes conquérantes. Tyr, Carthage & les autres Etats commerçans, se sont précipités contre les écueils de l'avarice, dont l'art de leurs avides Nautonniers, n'a pu les garantir. „ Peuples modernes ! attendez - vous „ un meilleur fort ? votre cupidité exerce „ son empire sur toute la surface de la „ terre. Vos haines implacables & vos „ jalousies éternelles ont suscité des ora- „ ges, qui produiront bientôt une com- „ motion salutaire au repos de l'univers. „ Le moment approche où vos sceptres „ de fer vont être rompus en éclats. Les „ liens de consanguinité, que vous avez „ changés en de pesantes chaînes, ne tar- „ deront pas à être brisés. Toutes les „ nations, que vous subjuguiez, sous

D
 „ prête
 „ à leu
 „ leurs
 „ mette
 „ chesl
 „ corre
 „ La d
 geant la
 ché les
 de ses
 querqu
 tre les
 chesses
 chasser
 fions d
 mer des
 merce.
 pagnie
 n'a po
 té des
 une av
 ses ma
 pays d
 agents
 pouffe

(1)
 M. Bo

„ prétexte de les protéger, & de fournir
 „ à leurs besoins, n'obéiront plus qu'à
 „ leurs propres loix. Si elles vous per-
 „ mettent à l'avenir de partager leurs ri-
 „ chesses, ce sera pour achever de vous
 „ corrompre & de vous détruire”.

La découverte des deux Indes, en chan-
 geant la politique de l'Europe, en a relâ-
 ché les ressorts ; l'avarice est devenue l'ame
 de ses entreprises. Les exploits d'Albu-
 querque avoient pour objet de mettre en-
 tre les mains de sa nation toutes les ri-
 chesses de l'Orient. Les Hollandois ne
 chasserent les Portugais de leurs posses-
 sions dans ces contrées, que pour y for-
 mer des factoreries & des entrepôts de com-
 merce. L'affreux despotisme, que la com-
 pagnie angloise exerce dans le Bengale,
 n'a point en vue de s'assurer la proprié-
 té des terres, pour y établir des colons ;
 une avidité insatiable est le seul mobile de
 ses marchands souverains du plus beau
 pays de l'Univers, devenu la proie de leurs
 agents (1). Jamais les Carthaginois ne
 poussèrent si loin la tyrannie ; ils ne pu-

(1) Voyez l'état civ. & pol. du Bengale, par
 M. Bolts.

rent néanmoins conserver leurs établissemens. La rivalité, qui regne entre les Mahométans & les Indiens, les a empêchés jusqu'aujourd'hui de se réunir contre leur ennemi commun ; mais l'Angleterre doit s'attendre que, fatigués d'un joug aussi dur, ils s'accorderont enfin pour le secouer. Aidés des Marattes & des Patanes, ils ne laisseront bientôt plus à leurs anciens maîtres que le souvenir de leurs forfaits. Les autres nations européennes peuvent-elles espérer un meilleur sort ? Leur état dans les Indes est aussi précaire que funeste à leur bonheur. La révolution dont je parle leur fera sans doute ouvrir les yeux sur leurs vrais intérêts, que le luxe & une aveugle cupidité les portent à méconnoître.

Des vues de commerce n'engagerent point ces troupes d'aventuriers sanguinaires, qui dévastèrent l'Amérique, sous la conduite des Cortés, des Pizarres, des Almagres, &c., à y former des colonies ; conquérans par avarice ils devinrent habitans par nécessité. Ils acquirent à l'Espagne d'immenses possessions qu'on pourroit l'accuser de ne conserver qu'en y entretenant des semences de haine & de jalousie. Les

D
colons
au Mex
y font
Créole
peens,
la mol
dres o
corden
gnent
En fon
s'imag
les aut
patrie.
Cartha
posées
qué, c
Phoeni
mercer
la seco
retrait
phoeni

(1)
p. 192
les ha
la cô
en 17
qui fu

colons qui arrivent d'Europe au Pérou ou au Mexique sont appelés *Chapetones*, & ils y sont revêtus de toutes les charges. Les Créoles ou descendans des premiers Européens, établis en Amérique, vivent dans la mollesse & sans emploi. Ces deux ordres ont une aversion mutuelle & ne s'accordent que sur le mépris qu'ils témoignent aux Métifs, aux Mulâtres &c. (1). En fomentant ces sentimens de discorde, s'imagineroit-on d'empêcher les uns & les autres de se réunir contre leur mere patrie. Cette politique ne réussit point à Carthage, dont les colonies étoient composées, comme nous l'avons déjà remarqué, de ses propres citoyens, des Liby-Phœniciens & des naturels du pays. Les mercenaires, qui s'étoient révoltés après la seconde Guerre Punique, trouverent une retraite & des secours dans les villes liby-phœniciennes dont les habitans n'étoient

(1) *Robertson*, Hist. de l'Amérique, T. IV. p. 192. Dans quelques colonies espagnoles, les habitans sont presque tous dégénérés. A la côte du nord de S. Domingue, je n'y vis en 1762 que le seul gouverneur de S. Yago qui fût blanc, &c.

pas moins méprisés par les Carthaginois, que les Créoles Espagnols le sont aujourd'hui par les Chapetones. Si quelque mécontent parvenoit à gagner la confiance de ces Créoles & se mettoit à leur tête, on les verroit bientôt sortir de leur mollesse, briser les fers du Monachisme, & se débarrasser des Chapetones, qui ne sont pas en assez grand nombre pour leur résister. A peine la conquête du Pérou étoit achevée que Gonzales Pizarre faillit à s'en faire déclarer souverain. D'autres, moins indéterminés & plus hardis que lui, établiront un jour de nouveaux royaumes dans les vastes contrées du nouveau monde. Leur autorité fera affermie avant même que la cour d'Espagne soit sortie de son inertie politique, & ait pris la résolution de les foumettre.

La communication de ses colonies avec les nations européennes que le tems amenera, malgré tous les efforts de l'Espagne, des révoltes d'Indiens domiciliés, & des invasions de ceux qui ont conservé leur liberté, accéléreront ou peut-être produiront cette grande révolution. Un gouvernement qui, au lieu de resserrer les liens de la société, cherche à les dissoudre par des hai-

D
nes & d
la foible
subsister
soutenu
mens so
terrein

Des
tes ont
nies fr
toujour
de parr
la plus g
les abu
mandan
projet d
mêmes
& il n'a
sent. I
la mun

(1) L
fur le c
dans les
mi les c
nada, f
te vast
La Ma
M.le V
de cert

nes & des jalousies, que la crainte excite & la foiblesse entretient, ne fauroit long-tems subsister. C'est la voûte d'un vaste édifice soutenu par des arcbutants dont les fondemens sont appuyés sur du sable ou sur un terrain mouvant.

Des principes plus sages & plus justes ont dirigé l'administration des colonies françoises. Le gouvernement s'est toujours proposé d'y maintenir la concorde parmi les habitans, de leur témoigner la plus grande confiance (1), de réprimer les abus d'autorité de la part des commandans. Il paroît avoir eu sans cesse le projet de donner à ces établissemens les mêmes privileges qu'ont les pays d'Etats, & il n'a pas dépendu de lui qu'ils en jouissent. Il s'est vu forcé de substituer à la municipalité, une administration mili-

(1) Leurs vœux ont été souvent écoutés sur le choix des commandans qu'on a pris dans les circonstances les plus délicates parmi les colons. M. de Vaudrenil, né en Canada, fut nommé gouverneur général de cette vaste contrée, pendant la dernière guerre. La Martinique étant menacée par les Anglois, M. le Vassor de la Touche eut le gouvernement de cette île sa patrie, &c. &c.

taire (1). Les loix qu'il y a établies respirent la douceur, & montrent les intentions qui l'animent sur la félicité de ses colons, & le dessein que le roi a toujours eu de leur accorder la liberté dont ils peuvent être susceptibles. Mais leur état civil met de grands obstacles à ces vûes salutaires.

Les possessions françoises dans les isles de l'Amérique ne sont proprement que des fermes exploitées pour le compte des propriétaires établis en France. Leurs procureurs & leurs raffineurs, n'ayant aucun intérêt à la chose publique, ne peuvent être les représentans de la colonie. Les villes & les bourgs ne sont peuplés que par des marchands & des ouvriers. Les uns & les autres n'attendent que de s'être enrichis, pour retourner dans leur patrie. Tous les colons regardent également le pays qu'ils habitent comme un lieu d'exil, où retenus par les chaînes de la fortune, ils meurent souvent avant que d'avoir pu exécuter leur projet & réaliser leur gain. Si les Créoles revien-

(1) Differt. sur le droit public des colonies 2^{de}. pi^e. Tit. II. §. IV.

D
nent q
a vu n
leurs de
de four
dignes
mentés
par leur
tance.
qu'ils se
dissipen
mensés
plus co
où leur
déré de
beau &
jusqu'au
voir la
tans, c
roissent
mais il
cessité,
après l
leurs c
quatrie
ce nom
crime à
famille
vaïse

nent quelquefois dans la terre qui les
 a vu naître, c'est toujours pour payer
 leurs dettes & pour chercher les moyens
 de fournir à leurs dépenses. Vains, pro-
 diges & légers, ils sont sans cesse tour-
 mentés par des besoins factices, épuisés
 par leur luxe & agités par leur inconfi-
 tance. Trompés par les fausses idées
 qu'ils se forment de leur opulence, ils
 dissipent en peu de tems des sommes im-
 menses, & croient en trouver encore de
 plus considérables dans leurs habitations,
 où leur corps détruit par l'usage immo-
 déré des plaisirs, s'avance vers le tom-
 beau & y descend, sans qu'ils perdent
 jusqu'au dernier instant l'espérance de re-
 voir la France. Quelques pauvres habi-
 tans, occupés à la culture du café, pa-
 roissent plus attachés à leur domicile;
 mais ils n'obéissent qu'aux loix de la né-
 cessité, & soupirent comme les autres
 après l'heureux moment qui doit rompre
 leurs chaînes. On voit dans les isles une
 quatrième classe de citoyens, si toutefois
 ce nom respectable peut être prostitué sans
 crime à ces gens, que l'État, ou plutôt les
 familles y envoient, à cause de leur mau-
 vaise conduite; espece de sentence de

mort, dont les coupables ne font pas pour l'ordinaire les seules victimes. Il faut espérer que ces bannissemens dangereux, & aussi contraires au bien de la métropole qu'à celui des colonies, seront bientôt défendus. Les anciens n'en faisoient point usage, & Ciceron s'éleva avec beaucoup de force contre ceux qui propofoient de les employer pour rétablir Capoue (1). Platon chassé avec raison de sa république ceux qui ont commis des délits & qu'il est impossible de corriger. Les colonies devroient être seulement, suivant ce philosophe, l'asyle des indigens & des personnes, dont l'inquiétude pourroit causer des troubles. Il compare la société à un étang dont les eaux deviennent pures en épuisant celles qui sont putrides & bourbeuses, & en dérivant d'autres que leur trop grande abondance & leur impétuosité rendroient nuisibles (2).

Le caractère des insulaires françois & leurs dispositions dont je viens de parler, n'ont point encore permis à leur métropole d'établir chez eux une forme de gou-

(1) *Cicer. de leg. Agrar. orat. II. §. 35.*

(2) *Plat. de leg. l. V. p. 844.*

vernie
fées.
avec
bonn
tage
produ
les, e
vris p
dépen
& fin
La c
pays,
& de
autan
bleme
patrie
Plus
sions
à la l
dans
ne c
danc
pensé
ses e
inval

(1)
sibles

vernement relative à ses vues désintéressées. Elle n'a pas cependant travaillé avec moins de soin à leur donner de bonnes loix. Celle qui ordonne le partage égal des successions, pourroit seule produire quelque révolution dans les isles, en y fixant les propriétaires appauvris par la subdivision des fortunes. Leur dépendance ne seroit plus alors étroite, & finiroit même par cesser entièrement. La culture des denrées lucratives de ce pays, laquelle exige de grandes dépenses & des avances considérables, n'auroit plus autant de succès & diminueroit insensiblement. Il est donc de l'intérêt de la mere patrie de mettre un terme à ces partages(1). Plus les Créoles auront de grandes possessions à conserver, plus ils seront attachés à la France. Ils viendront toujours verser dans son sein leurs richesses. Jamais ils ne chercheront à jouir d'une indépendance qui leur deviendroit funeste, & ne penseront point à former des liaisons avec ses ennemis, dont elle doit prévenir les invasions, en augmentant ses forces ma-

(1) Leurs effets ne sont déjà que trop sensibles à la Martinique.

ritimes (1). Si l'Angleterre conservoit sa prépondérance sur la mer, elle finiroit par s'emparer des isles françoises. Leur sol ne peut fournir aux colons leur propre subsistance ; quelques fortifications

(1) Leur accroissement rapide, sous un ministre éclairé & jaloux de la prospérité de sa patrie, montre les ressources infinies de la France, & combien une bonne administration peut les multiplier. Rapprochons deux époques bien différentes, je veux parler de la fin de l'année 1761, & du commencement de celle-ci. A la première, lorsque l'escadre de sept vaisseaux, aux ordres de M. de Blenac, eut été en rade, il ne restoit plus dans le port de Brest que le *Royal-Louis* de 116 canons en état d'être armé, le *Scriptre* de 74, en refonte, le *Cimeterre* & l'*Entété* (appelés depuis le *Citoyen* & le *Zélé*) l'un de 74 canons, l'autre de 64, sur les chantiers. Les magasins étoient entièrement vuides, tous les agrès ayant été vendus, après la malheureuse affaire de M. de Conflans, à des négocians de Nantes & de S. Malo. Quel changement ! aujourd'hui, dans l'espace de sept mois, il est sorti du seul port que je viens de nommer 36 vaisseaux de ligne, un grand nombre de frégates, & d'autres bâtimens, &c. les approvisionnemens de toute espece y abondent ; les chantiers & les bassins de refonte sont tous occupés. L'état de la marine n'a pas moins changé à Toulon, à Rochefort, &c.

D
qu'on
qu'on
tile f
assur
L
bitio
cacer
mer
Cana
comm
que
poin

(1)
canon
const
bient
avoit
les a
les na
peu ;
fibre
des
nir l
lier
celu
gne
est
céd
&
fer

qu'on y puisse élever, quelque garnison qu'on y entretienne, tout seroit donc inutile sans des vaisseaux de guerre qui en assurassent l'approvisionnement.

Le moyen le plus sûr de réprimer l'ambition de l'Angleterre & de protéger efficacement les isles françoises, étoit de former un établissement de marine dans le Canada. La France conçut ce dessein & commença à le mettre en exécution. Quoique les premiers essais ne répondissent point d'abord à ses espérances (1), elle

(1) Le vaisseau de guerre l'*Algonquin* de 74 canons, & la frégate l'*Abénakise*, qui avoient été construits sur les chantiers de Quebec, ont bientôt été hors de service, parce qu'on en avoit coupé les bois dans les marais, & qu'on les avoit fait ensuite flotter. On a observé que les navires de l'Amérique septentrionale durent peu; au bout de deux ou trois campagnes les fibres des bois employés se détachent les uns des autres, & ces bois ne peuvent plus retenir les clous & les chevilles qui les doivent lier ensemble. Le chêne du Nord ne vaut pas celui du Midi. Le sapin coupé sur les montagnes du Canada & de la nouvelle Angleterre est au contraire d'une très bonne qualité. Le cédre de la Louisiane est supérieur au chêne & presque incorruptible. Les Espagnols s'en servent avec succès à la Havane.

auroit néanmoins réussi dans la suite, si une guerre malheureuse ne l'eût point privée de cette vaste contrée, dont elle avoit toujours méconnu les avantages. La colonie qu'on y envoya, gémit long-tems sous la tyrannie des privilèges exclusifs, & ses progrès furent très-peu considérables, parce que rien ne peut leur nuire davantage qu'une semblable administration. Les intérêts, comme le remarque un judicieux écrivain, des nouveaux colons, & ceux d'une compagnie de commerce, sont nécessairement & diamétralement opposés dans tous les points (1).

Après la suppression de ces compagnies, l'État des Canadiens François auroit dû devenir très-florissant; il ne se ressentit cependant point de cette heureuse révolution. Guidé par les fausses vues des premiers concessionnaires, le ministre s'obstina à négliger les solides avantages qu'il pouvoit retirer du Canada (2), pour n'y chercher que le commerce des pelleteries. Il pensa plutôt à former dans ce pays une

(1) *Robertson*, Hist. de l'Amérique, T. IV. p. 263.

(2) Voyez le sixième livre de l'*Hist. Phil. & pol. des Etabl. des Européens*, &c.

D E
troupe
gricultu
des col
& des
la cour
fenté c
latif à
Callier
& de
qui ne
noissoi
gnoien
riorité
nion e
verner

Ce
France
merce
de fai
sauvag
les in
ce pa
ce sy

(1)
gouv
succé
remp

troupe de chasseurs qu'à y encourager l'agriculture & augmenter par-là le nombre des colons. La plûpart des gouverneurs & des intendans, plus occupés à tromper la cour qu'à l'éclairer, n'ont jamais présenté cette utile contrée que du côté relatif à leur intérêt. MM. Champlain, de Calliere, de Frontenac, de Vaudreuil (1) & de la Galiffoniere sont presque les seuls qui ne méritent pas ce reproche. Ils connoissoient très-bien le Canada, & joignoient la pureté d'intention à la supériorité des lumières, qualités dont l'union est absolument nécessaire pour gouverner les colonies.

Ceux qui conseillèrent à la cour de France de prendre elle-même le commerce des lacs & des pays d'en-haut, & de faire au nom du roi la traite avec les sauvages du Canada, ne consulterent ni les intérêts de leur maître, ni ceux de ce pays. Une foule d'abus naquirent de ce systéme ruineux, & les malversations

(1) On fait qu'il y a eu deux Vaudreuil gouverneurs de la Nouvelle France, l'un qui succéda à M. de Calliere en 1703. & l'autre qui remplaça M. du Quesne en 1755.

s'accrurent de jour en jour. Le roi faisoit les avances & les fraix de ce trafic; les commandans particuliers, les garde-magazins, &c. en avoient les profits qu'ils partageoient avec les gouverneurs & les intendans. Ceux-ci donnerent les postes les plus lucratifs à leurs créatures, & en établirent quelquefois de nouveaux, sous prétexte de l'avantage de la colonie, ce qui occasionna sa perte. M. D. Q. voulant éloigner le mari d'une femme qu'il aimoit & le récompenser en même tems de sa complaisance, l'envoya avec un gros détachement sur les rives de l'Ohio pour y bâtir un fort (1). Cette entreprise réveilla la jalousie des Anglois & fut cause des premières hostilités.

Les disputes qui s'étoient élevées au sujet de l'Acadie, les annonçoient depuis long-tems. Le traité d'Utrecht n'avoit point fixé les limites de cette province, quoi-qu'il en eût assuré la possession à l'Angleterre. Dans celui d'Aix-la-Chapelle, on stipula qu'elles seroient réglées par des commissaires respectifs; en conséquence M.

(1) Mém. Mss. entre les mains de l'auteur.

D
de la Jo
fut nom
Laurenc
purent
injures &
te méfir
dieuses
na le t
l'Acadie
La
duc d'
portanc
leur de
fendue
lieues d
vaisseau
Sa pos
geuse p
te l'An
point c
de l'Ar
mens
étant
hauteu
un ex
qui l
navig

de la Jonquiere, gouverneur du Canada, fut nommé par la France, & le colonel Laurence, par la cour de Londres. Ils ne purent jamais s'accorder, se dirent des injures & en vinrent jusqu'aux défits. Cette mésintelligence favorisoit les vues insidieuses du ministère anglois, & lui donna le tems d'envoyer une colonie dans l'Acadie & de s'y fortifier.

La malheureuse expédition de M. le duc d'Anville avoit fait connoître l'importance du port de Chibouctou, le meilleur de cette province. Son entrée est défendue par un islot. Il a quatre ou cinq lieues de profondeur, & les plus gros vaisseaux peuvent y hyverner en sûreté. Sa position est non-seulement avantageuse pour troubler le commerce de toute l'Amérique septentrionale, & être un point de réunion pour les forces navales de l'Angleterre; mais encore tous les bâtimens qui viennent du sud & des isles, étant obligés à leur retour de chercher la hauteur de l'Acadie, ce port devient alors un excellent lieu de relâche. La puissance qui le possède peut donc intercepter la navigation de toutes les autres, & se

rendre maîtresse des pêches de Terre-Neuve & du golfe S. Laurent.

L'ambition de l'Angleterre se hâta de profiter de ces avantages. On envoya en 1749 trois mille habitans à Chibouctou (1), qui prit alors le nom de *Nouvelle-Halifax*, avec leurs maisons & une partie des fortifications en bois, qui n'avoient plus besoin que d'être assemblées sur la place. Ces précautions singulieres & cette étonnante activité, dont il est difficile de trouver d'autre exemple, annonçoient les projets de cette nation. Elle prétendoit faire d'Halifax le boulevard de sa puissance, & mettre en usage son heureuse position, pour asservir ses colonies & envahir celles de la France. Avant d'exécuter ce dernier dessein, les Anglois tenterent la fidélité des Acadiens ou anciens François, habitans de l'Acadie, & voulurent se les attacher par la foi des sermens. Le nombre de ces

(1) C'étoit plutôt pour défendre ce poste que pour le peupler. M. Dickinsohn appelle les établissemens Anglois de l'Acadie, *les garnisons britanniques de la nouvelle Ecosse*, nom que venoit de prendre cette province; ils ne méritent pas, selon cet écrivain, celui de colonies. *Lettres d'un fermier de Pensylvanie*. p. 111.

colons m
originaires
cidentales
rieux, br
sur-tout
toient si
rigoureux
qu'à cause
mais un l
eux le vo
jamais la
ché au c
n'y teno
débauch
ténèbres
être em
en fut l
fres de
poser a
vivre fo

L'An
Acadie
traita a
ce seul

(1)
le cou

colons montoit à 25000, presque tous originaires de Normandie & des côtes occidentales de la France. Ils étoient laborieux, braves, excellens hommes de mer, sur-tout d'une probité rare, & ne s'étoient si fort multipliés dans un climat rigoureux & dans un pays peu fertile, qu'à cause de la pureté de leurs mœurs. Jamais un luxe homicide n'avoit étouffé chez eux le vœu de la nature dans le lit nuptial; jamais la naissance d'un enfant n'avoit arraché au cœur paternel des soupirs. L'intérêt n'y tenoit pas le flambeau de l'hymen, & la débauche n'y avoit pas même pour asyle les ténèbres. Un peuple aussi vertueux devoit être embrasé de l'amour de la patrie; il en fut la victime. Il rejetta toutes les offres de l'Angleterre, & aima mieux s'exposer aux plus grands malheurs, que de vivre sous sa domination.

L'Angleterre ne regarda plus alors les Acadiens que comme des rebelles, & les traita avec cette barbarie dont la vengeance seule d'un peuple (1) jaloux & agité par

(1) Je veux seulement parler ici & dans tout le cours de cet ouvrage, de la partie du peuple

une ambition inquiète, méfiante, injuste, aveugle & inhumaine, peut être capable. Envain s'efforce-t-elle de justifier cette conduite odieuse par des sophismes qui ne sauroient être admis au tribunal de la raison. Les François Acadiens ne devoient point subir le joug de l'ennemi de leur métropole. Les limites de leur pays n'ayant point été fixées, ils restoient en leur premier état, & étoient libres d'obéir à leur ancien maître. En supposant même qu'il eût cédé, par le traité d'Utrecht, toute la presqu'isle de l'Acadie, leur refus de se soumettre au gouvernement anglois n'étoit point un crime. Quoiqu'une nation puisse céder à une autre des villes ou des provinces, leurs habitans ne se trouvent point obligés par-là de vivre sous une domination étrangère. Le pacte social qui les attachoit à l'État dont ils étoient membres, étant rompu par la renonciation à ses propres engagements, ils

qui gouverne, ou plutôt qui est l'instrument du despotisme ministériel : les traits d'humanité & de générosité ne sont point rares chez la nation angloise, parce qu'elle est trop brave, pour n'être pas humaine & généreuse.

rentrent
reprenne
doivent
les sujets
engager
autorité.

Les p
dans tou
mais ils
à leurs c
traiteren
les, &
s'émigre
de les ga
reux se
de miser
on les vi

(1) L
adopter,
Traité du
nom de r
Anglo-A
suiwant
anglois
conduit
noit alo
te une
rebellio

rentrent dans leurs premiers droits, & reprennent leur liberté naturelle. Ils ne doivent donc plus être regardés comme les sujets d'une puissance qui n'a pu les engager à reconnoître volontairement son autorité.

Les publicistes anglois auroient avoué dans toute occasion ces principes (1); mais ils se garderent bien de les rappeler à leurs compatriotes, lorsque ces derniers traitèrent les Acadiens comme des rebelles, & en forcèrent un grand nombre à s'émigrer, après avoir essayé inutilement de les gagner. Plusieurs de ces malheureux se retirèrent en Canada & périrent de misère à Québec. En 1758 & 1759, on les vit, réduits à quatre onces de pain

(1) Le célèbre Locke ne craint point de les adopter, & d'en établir la certitude. Voyez son *Traité du gouvernement civil*. c. XV. §. XIX. Le nom de rebelle, donné tant aux Acadiens qu'aux Anglo-Américains, ne leur convient point, suivant les anciens principes dont le peuple anglois s'est servi autrefois pour justifier sa conduite à l'égard de son Roi. Sidney soutenoit alors que le soulèvement général de toute une nation ne méritoit point le nom de rebellion. *Disc. sur le gouvern.* §. XXXVI.

par jour, chercher jusques dans les égouts de cette ville, leur subsistance. D'autres furent enlevés, par une lâche & infâme trahison, de leurs habitations, & dispersés dans les colonies angloises. Là, transplantés au milieu d'un peuple, qui ne les aimoit ni ne les entendoit, ils ne pouvoient pas même espérer de satisfaire à leurs plus pressans besoins par le travail. Obligés de se construire des huttes sur les grands chemins, ils ne recevoient du secours que de la charité de quelques particuliers. Enfin des familles entieres eurent, je n'ose le dire, le bonheur de retourner dans le sein de la France, pour laquelle elles avoient tout sacrifié. Leur attachement & leurs services auroient dû y préparer à ces infortunés colons, non-seulement un asyle, mais encore des récompenses. O ma patrie! l'humanité n'a-t-elle à leur égard aucun reproche à vous faire, & des sentimens stériles de pitié n'ont-ils pas été un crime à ses yeux?

Dans le tems que les Acadiens tâchoient de se soustraire au glaive de leurs tyrans, ces derniers se rendirent maîtres de Louisbourg. Ignorant que le droit de conquête donne le pouvoir de conserver & non ce-

D
lui de
cette
alin de
espéran
derent
d'éleve
modité
tretien
fines,
& de
caires d
au sein
arrache
habitati
tige. T
la Fran
des ava
Terre -
nouveau
cette is
droit un
nécessai
isles. L
on peut
d'Audie

lui de détruire, ils se hâterent de raser cette ville & d'en chasser les habitans, afin de ne laisser à leurs rivaux aucune espérance de s'y rétablir. Ils leur accordèrent seulement à la paix la permission d'élever quelques bâtimens pour la commodité de la pêche de la morue, & d'entretenir une garde de police aux isles voisines, connues sous le nom de S. Pierre & de Miquelon (1); établissemens précieuses qui laissent la liberté de troubler au sein de la paix les pêcheurs, & de les arracher, aux premières hostilités, de leurs habitations pour n'en plus laisser aucun vestige. Tout cela est arrivé & doit engager la France, si elle veut jouir paisiblement des avantages précieux de la pêche de Terre-Neuve, à se faire assurer par un nouveau traité la partie méridionale de cette isle. La Baie de Plaisance y deviendrait un lieu de relâche aussi assuré que nécessaire à ses vaisseaux qui viennent des isles. L'entrée en est facile à fortifier, & on peut y hiverner. Plusieurs ports, ceux d'Audierne, de Pennemarck, de la Sau-

(1) Traité de Fontaine-Bleau, Art. VI.

monnerie, du grand & du petit S. Laurent, y font très-commodes pour les bâtimens pêcheurs, ainsi qu'une greve spacieuse qui en rétrécit le goulet. La puissance qui sera maîtresse de ce poste important, pourra l'être toujours de Michelon & de S. Pierre, isles couvertes de mauvais bois, de rochers, & qui n'en sont séparées que par un bras de mer.

Les malheurs d'une guerre ruineuse forcerent la France, non-seulement à souscrire aux conditions défavantageuses de la cession qu'on lui fit des isles dont je parle, mais encore à fermer les yeux sur les expressions insidieuses du quatrième article du dernier traité de paix. S. M. B. y promet d'accorder aux habitans du Canada la liberté de professer la religion catholique, &c. *en tant que le permettent les loix de la Grande-Bretagne.* Cette restriction annule évidemment la promesse qui la précède, & celle-ci est donc un pacte illusoire, un piège grossier, enfin un attentat contre le droit public de toutes les nations : aussi l'Angleterre ne se crut-elle point engagée par cet article. Quoiqu'elle déclarât bientôt à ses nouveaux sujets qu'elle leur laissoit l'exercice libre de leur religion, elle prétendit

D
 prétend
 prémat
 de sa d
 tholiqu
 ges civ
 tre avec
 d'abjur
 Anglois
 Acadier
 ont vou
 à la fo
 l'article
 concilie
 terre c
 possède
 droits
 berté d
 gion ,
 ait exig
 On
 cette d
 cune r
 des C
 l'Angl
 mand

(1)
 coloni

prétendit cependant les assujettir à la suprématie du roi, établie sur tous les pays de sa domination (1). Les Canadiens catholiques ont été exclus de toutes les charges civiles, par l'obligation de reconnoître avec serment cette même suprématie, & d'abjurer la transubstantiation. Ainsi les Anglois, après avoir tenté la fidélité des Acadiens, pour en faire des transfuges, ont voulu forcer les Canadiens à renoncer à la foi de leurs peres. La restriction de l'article du traité, que je viens de citer, concilie sans doute aux yeux de l'Angleterre cette incapacité des Canadiens à ne posséder aucun emploi, & la privation des droits de ses sujets naturels, avec la liberté de professer & d'exercer leur religion, la seule condition que la France ait exigée de leurs nouveaux maîtres.

On pourroit reprocher avec raison à cette dernière puissance de n'avoir fait aucune mention des loix & des privileges des Canadiens, en cédant leur pays à l'Angleterre, & de n'en avoir pas demandé la conservation. Nous ignorons

(1) Voyez les *Diss.* sur le droit public des colonies p. 98.

les causes d'un pareil oubli , qui auroit été très-coupable, si la situation de la France lui eût permis de forcer ses ennemis à donner à ses anciens colons une liberté & des droits, que l'humanité reclame pour eux. Ils n'auroient point alors éprouvé toutes les vicissitudes que le gouvernement anglois leur a fait essuyer. Elles les plongent encore aujourd'hui dans les malheurs d'une anarchie civile aussi funeste à leur repos, que favorable aux vues de despotisme du ministère britannique.

„ Braves & généreux Canadiens, rompez les chaînes qui vous attachent, „ contre le vœu de la nature, aux ennemis de votre patrie ! Que ces armes, „ qui ont fait autrefois sa gloire, vous servent à recouvrer votre liberté ! Cette „ mere tendre vous y invite. Elle vous a allaités, & a soutenu votre enfance. „ La terre que vous habitez est arrosée „ du sang de ses guerriers. Elle déplore „ encore le cruel moment où elle se trouva forcée de vous livrer à un joug „ étranger. Hâtez-vous de le secouer. „ Un jeune & vertueux monarque secondera vos efforts & vous couvrira de

D
 „ fon
 „ lité
 „ conc
 „ fins
 „ prim
 „ nom
 „ tions
 „ de l
 „ pour
 „ Vau
 „ &c.
 „ Ven
 „ patri
 „ ploit
 „ duifé
 „ Qu'i
 „ leurs
 L'an
 core a
 da, n
 fit d'u
 N'ayan
 de cet
 trional
 jet de
 comm
 sujets.
 tes av

i auroit
 de la
 ses en-
 ns une
 nité re-
 point
 que le
 ffuyer.
 ni dans
 e aussi
 le aux
 britan-

rom-
 chent,
 x en-
 rmes,
 vous
 Cette
 ous a
 fance.
 rosée
 ploie
 trou-
 joug
 ouer.
 con-
 a de

„ son bouclier. Protecteur de la tranqui-
 „ lité publique , il préfère au titre de
 „ conquérant , ceux d'arbitre de ses voi-
 „ sins & de vengeur de l'humanité op-
 „ primée. Il cherche plutôt à graver son
 „ nom dans le cœur de toutes les na-
 „ tions , que sur les monumens lugubres
 „ de la victoire. S'il arme son bras , c'est
 „ pour votre indépendance. Manes des
 „ Vaudreuil, des Iberville, des Villiers,
 „ &c. sortez des ombres du tombeau !
 „ Venez exciter le courage de vos com-
 „ patriotes ! Que le souvenir de vos ex-
 „ ploits soit le garant de leur succès ! Con-
 „ duisez-les sur les cendres de Montcalm !
 „ Qu'ils y jurent d'arracher des mains de
 „ leurs ennemis ce précieux dépôt !”

L'ambition des Anglois ne fut pas en-
 core assouvie par la conquête du Cana-
 da , ni par la cession que la France leur
 fit d'une grande partie de la Louisiane.
 N'ayant plus rien à craindre de la part
 de cette puissance dans l'Amérique septen-
 trionale , ils conçurent bientôt le pro-
 jet de traiter leurs propres colons , non
 comme leurs freres , mais comme des
 sujets. Les privileges que différentes char-
 tes avoient accordés aux Anglo-Améri-

cains , & auxquels étoient dus leurs rapides progrès, devinrent des titres inutiles. Le droit qu'ils avoient de s'imposer eux-mêmes, fut annullé par des actes du parlement, qui vouloit les assujettir à de nouvelles taxes sous divers prétextes.

Un écrivain anglois s'efforce de justifier ces vexations par l'exemple de celles des anciennes républiques. „ L'histoire de „ la Grece , dit-il, n'offre pas un seul „ exemple d'un Etat qui n'ait eu le pou- „ voir de lever des contributions ou des „ taxes sur ses colonies, sans avoir mis „ ce pouvoir en exécution (1) ”. Ces colonies s'engagerent d'abord à payer des taxes à leurs métropoles , afin que ces dernières les garantissent du joug des Perses. Athenes & Sparte abusèrent de ces contributions volontaires, les employèrent à satisfaire leur ambition ou à exercer leur haine, & n'en conserverent la jouissance que par les armes. On ne peut donc rien conclure de leur conduite, ni pour disculper celle de l'Angleterre, ni pour établir la justice de ses droits sur les Américains.

(1) Hist. de la fond. des colon. p. 83.

L'a
vient
fon o
la fit
de ce
semble
„ Gr
„ qu
„ des
„ nic
„ ave
„ qu
„ sub
de ra
les m
liaison
droit
les pr
exige
qu'un
N
voul
ciens
les A
mag

L'auteur dont je parle, détruit ce qu'il vient d'avancer dans un autre endroit de son ouvrage; où, après avoir assuré que la situation des colonies américaines & de celles des Grecs *n'a rien qui se ressemble*, il ajoute que „ les Etats de la „ Grece se conduisoient ainsi, non pas „ qu'ils crussent que leur droit d'asseoir „ des taxes fût illégal, injuste ou tyrannique, mais parce qu'ils n'avoient point „ avec leurs colonies de liaison politique „ qui pût leur donner droit de lever des „ subsides sur elles (1)”. Quelle maniere de raisonner! Quelle contradiction! Si les métropoles grecques n'avoient aucune liaison politique avec leurs colonies, le droit du plus fort étoit donc le seul que les premières pussent mettre en usage pour exiger des taxes, & leur levée n'a donc été qu'une vexation.

Notre zélé Tory, peu content d'avoir voulu prouver par la conduite des anciens, que celle du ministere anglois avec les Américains est juste & légitime, s' imagine encore d'allarmer ces derniers en

(1) Hist. de la fond. des colon. p. 142.

les menaçant d'un succès pareil à celui des colonies grecques, quand elles voulurent recouvrer leur liberté. L'Angleterre ne doit pas desirer une issue aussi funeste de sa guerre contre les Américains, que celle des ambitieux desseins de Sparte & d'Athènes sur les villes grecques de l'Asie. Ils entraînent la subversion totale du gouvernement de ces deux républiques, & les préparèrent à porter les fers des Macédoniens & des Romains. D'ailleurs, on ne doit point comparer les Grecs Asiatiques avec les Anglo-Américains. Les premiers n'ayant pu se soustraire à l'oppression des Lydiens & des Perses, étoient plongés dans la mollesse, & n'avoient ni mœurs ni courage. Tantôt séditieux républicains, tantôt vils esclaves de la tyrannie, ils étoient incapables de repousser les attaques de leurs métropoles. Ils se vengeoient d'Athènes en se déclarant pour Sparte, & punissoient Sparte en se soumettant à Athènes. Loin de penser à se réunir par une confédération générale, ils avoient rejeté le plan que Thalès leur en avoit donné. Au contraire les Anglo-Américains, après s'être déclarés indépendans par un acte mé-

moral
de fie
d'ado
tre la
de le
triona
ple d
probi
la bo
mis,
le cor
recou
vaincr
reils m
ineffic

Cet
Canad
avoier
nique
ques.
Missis
il en
nouve

(1)
ment
peu d
Carlif

morable, qui console l'humanité de tant de siècles de tyrannie, se sont empressés d'adopter une constitution fédérative, contre laquelle viennent se briser les foudres de leur métropole. L'Amérique septentrionale est devenue le berceau d'un peuple dont la frugalité, les mœurs & la probité égalent la prudence, la valeur & la bonne administration. Déjà ses ennemis, lassés de le combattre, cherchent à le corrompre; épuisés de soldats, ils ont recours aux traitres, & désespérant de le vaincre, ils veulent le défunir (1). De pareils moyens seront vraisemblablement aussi inefficaces qu'ils paroissent odieux.

Ceux que les vastes acquisitions du Canada & d'une partie de la Louisiane avoient fait imaginer au ministère britannique, annonçoient ses desseins tyranniques. En étendant jusqu'aux rives du Mississipi, les limites de chaque province, il engagea leurs habitans à y former de nouveaux établissemens, pour qu'ainsi

(1) Ceci a été écrit lorsqu'au commencement de cette année, on apprit en Europe le peu de succès des négociations du comte de Carlisle.

dispersés sur un pays immense, ils ne pussent se réunir facilement, & fussent moins capables de lui résister (1). Afin de s'assurer encore d'avantage de leur fidélité, il ne négligea aucune des ressources, que la situation du Canada fournit, pour investir de forts les colonies anglo-américaines, & porter dans leur sein le fer & le feu. Les rivières & les chemins, pratiqués à travers les bois, ouvrent plusieurs communications de cette contrée avec les États-Unis. Le cours de l'Ohio en offre deux très-importantes, la première par l'Oxiognany avec le Potomack qui traverse le Maryland, la seconde avec la branche de l'Ouest du Susqueahana qui arrose la Pensylvanie, ces rivières se rapprochant fort près les unes des autres. De celle de Chouegen, qui se jette dans le lac Ontario, on arrive par un portage facile dans la rivière des Aniés ou Mohacks. Celle-ci perd ses eaux dans l'Hudson, qui baigne à son embouchure, les murs de la nouvelle Yorck.

(1) Ces vues de l'Angleterre n'ont point échappé au célèbre défenseur de ses colonies M. Dickinson, *Lettres d'un fermier de Pensylvanie*. Tr. fr. p. 111. 112.

C
paru
qu'o
conf
emp
fut d
d'orc
les b
gré
avoie
habit
blasse
Elle
forts
mett
proté
& la
cienn
lieu
Laur

(1
glet
titul
Lan
nim
don
ver
vea

ils ne
fussent
) . Afin
leur fi-
des res-
da four-
colonies
ns leur
s & les
ois, ou-
de cette
cours de
ntes, la
e Poto-
la se-
du Sus-
e, ces
s unes
n, qui
ve par
Aniés
k dans
hure,

Cette dernière communication avoit paru si essentielle dans la dernière guerre, qu'on avoit élevé neuf forts principaux, & construit plusieurs magasins fortifiés, pour empêcher de la rompre. Lorsque la paix fut conclue, la cour d'Angleterre se hâta d'ordonner de nouvelles fortifications sur les bords de l'Ohio, & d'y envoyer, malgré le besoin que les trois royaumes avoient de cultivateurs (1), de nouveaux habitans, pour que les sauvages ne troublassent pas la navigation de cette rivière. Elle continua d'entretenir avec soin les forts des lacs George & Champlain & d'y mettre de bonnes garnisons, parce qu'ils protégeoient la route la plus fréquentée & la moins difficile du Canada à ses anciennes colonies. Par la rivière de Richelieu, qui vient se jeter dans le fleuve St. Laurent, on remonte aisément jusqu'au

(1) M. Young, fameux économiste d'Angleterre, prouva alors dans un ouvrage intitulé *Observat. on the present state of the Waste Lands in Great Britain, &c.* qu'il seroit infiniment plus avantageux à la Grande-Bretagne dont plusieurs cantons sont incultes, de cultiver ses propres terres, que de faire de nouveaux établissemens sur l'Ohio.

lac que je viens de nommer. Il ne se trouve séparé de la rivière d'Hudson, que par un seul portage de cinq lieues, du fort George à celui d'Édouard. Le cours de cette rivière n'est embarrassé d'aucun obstacle, excepté d'une bature dans l'endroit où elle s'approche des montagnes.

Je crois que ces détails suffisent pour démontrer les avantages que la situation du Canada procure à l'Angleterre, en lui facilitant les moyens de pénétrer dans le centre des États - Unis & de profiter des premiers événemens favorables à leur soumission. Les efforts qu'elle a faits pour s'emparer de cette contrée dans la dernière guerre, ont eu non seulement pour motifs d'étendre sa domination dans l'Amérique septentrionale, mais encore de s'en fervir, comme d'un boulevard redoutable, en y construisant des arsenaux & y entretenant des troupes, pour forger des fers à ses colonies, auxquelles elle devoit ses conquêtes très - préjudiciables à leurs vrais intérêts (1). Sa conduite ne l'a que trop

(1) M. Dickinson, après avoir assuré à ses compatriotes que la dernière guerre avoit été entreprisè uniquement pour l'avantage

D
prouvé,
étoit fon

Pour
terre n'a
toutes le
les con
dans le
prises re
l'impulsi
Pitt, c

de la C
termes.

» de s'a
» fronti
» ce d
» avec
» me y
» les ar
» le lic
» tout
» fidél
» sué
» Je
» & la
» la M
» fort
» en
» mil
Lettre
Le m

prouvé, & a montré combien leur crainte étoit fondée.

Pour faire réussir ses projets, l'Angleterre n'auroit pas dû s'attirer la haine de toutes les nations de l'Europe, soit par les conditions onéreuses qu'elle exigea dans le dernier traité, soit par ses entreprises réitérées après sa conclusion; mais l'impulsion, que lui avoit donnée Milord Pitt, comte de Chatam, étoit trop forte

de la Grande-Bretagne, continue en ces termes. „ Les objets de cette guerre étoient „ de s'assurer de riches territoires au-delà des „ frontieres de ces colonies avec le commerce des Indiens, & de la Nouvelle-Ecosse „ avec les Pêcheries. Voilà ce que ce royaume y a gagné, sans compter le reste; mais „ les animaux subalternes qui ont chassé avec „ le lion, ont été amplement récompensés de „ toutes les sucurs & de tout le sang que leur „ fidélité leur a coûté, par l'honneur d'avoir „ sué & saigné en si belle compagnie.

„ Je n'irai pas jusqu'à dire que le Canada „ & la Nouvelle-Ecosse sont des brides pour „ la Nouvelle Angleterre; que la chaîne de „ forts le long des bois qui nous sont adossés, „ en sont également pour les provinces du „ milieu, & la Floride pour le reste: &c.”.

Lettres d'un fermier de Pensylvanie. p. 112. 113.
Le même écrivain, en parlant de l'entretien

pour y résister. Une fois que les ressorts de la machine politique ont reçu un mouvement violent, ils ne peuvent plus s'arrêter sans se briser. Semblable à Péricles, l'homme célèbre dont je viens de parler, a inspiré à sa patrie cette ambition dévorante & convulsive, si nuisible à son bonheur. Le général grec préféra toujours l'utile à l'honnête, & dicta aux envoyés d'Athènes ces maximes odieuses de tyrannie (1), dont ils osèrent se servir pour justifier la conduite de cette république. Le ministre anglois fut plus jaloux d'augmenter son crédit, auprès de ses concitoyens, que de réparer leurs injustices, & ne craignit pas d'invoquer le droit des gens ou plutôt d'en prostituer le nom,

des places conquises, dit, quelques lignes auparavant: „ quel avantage en avons-nous jamais retiré, ou pouvons-nous en espérer? „ Aucune n'a été conquise *pour nous*, ni ne „ sera défendue, protégée ou assurée *pour nous*. Dans le fait, quelque avantageuses que „ puissent être à la Grande-Bretagne la soumission & la conservation de ces pays, leur „ acquisition est extrêmement préjudiciable „ à ses colonies”. *Id.* p. 111.

(1) Voyez la pag. 176.

D
pour le
les deux
tion; i
ses prin
du peu
gré, pa
orgueil
calamité
fermeté
Au sein
heureux
nement
change
de tem

(1) L
déclarat
gens. an
la Fran
Quel é
morale

(2)
p. 308
compa
d'une
tion fi
elle a
minist

(3)
d'Éta

pour leur en assurer le fruit (1). Tous les deux épuîsèrent les trésors de leur nation ; ils s'en servirent pour corrompre ses principaux membres , & furent l'idole du peuple (2), qu'ils maîtrisèrent à leur gré, par leur éloquence & en flattant son orgueil. Le Héros Athénien opposa aux calamités publiques un courage & une fermeté qui suspendirent la ruine de l'Etat. Au sein même des revers (3), l'habile & heureux Pitt, prit les rênes du gouvernement, & obligea bientôt la fortune à changer. Ils expirèrent l'un & l'autre peu de tems avant qu'elle commençât à sévir.

(1) *La restitution des vaisseaux pris avant la déclaration de guerre, est contraire au droit des gens.* art. X. de la réponse à l'ultimatum de la France, dans les négociations de 1761. Quel étrange langage ! quelle politique ! quelle morale !

(2) Voyez l'Exam. du Minist. de M. Pitt, p. 308. où il est appelé *la comete de son siecle* ; comparaison juste, s'il est vrai que le choc d'une comete puisse produire quelque révolution funeste à notre malheureuse terre. Ah ! elle a bien plus à craindre de l'ambition des ministres.

(3) M. Pitt reprit sa place de secrétaire d'Etat le 23 Juin 1757.

& prédirent les maux qui menaçoient leurs compatriotes. Péricles n'oublia rien pour détourner les siens de leur projet d'envahir les colonies de Sicile. Personne n'ignore que le comte de Chatam a exhorté jusqu'au dernier soupir, le parlement de faire la paix avec les Anglo-Américains. Ses efforts n'ont pas été plus efficaces, que ceux de Péricles, parce qu'il avoit travaillé comme lui, à les rendre impuissans par les principes de son administration.

C'est en suivant ces mêmes principes que l'Angleterre, non contente de s'être réservée la Dominique, pour intercepter le commerce & la communication des isles de la Martinique & de la Guadeloupe, d'avoir été autorisée à couper les bois de Campêche & à laisser ses ouvriers dans la presqu'isle d'Yucatan, pour envahir, sous ce pretexte, le commerce du Mexique, enfin de s'être fait céder le Sénégal, pour ruiner celui des François à la côte d'Afrique, s'est encore permise au sein de la paix, des actes d'hostilité, à Anamabou, à Chandernagor, & aux isles de St. Pierre & de Miquelon, toutes les fois que sa jalousie s'est réveillée. Elle a fourni des

armes a
fer les H
rendre r
les Mo
chez ea
sensibles
Enfin, e
fession d
Fakland
très-pro
faires q
de St.
les seco
loit en
& dans
prises fi
res seco
sion d'a
qu'elles
» F
» de v
» inter
» pou
» prép
» vou
» jour
» vir.
» enri

armes aux habitans de Ceylan pour chasser les Hollandois de Trinquemalc & s'en rendre maîtresse. Elle a fait alliance avec les Mosquites, dans le dessein d'établir chez eux une colonie & de pénétrer insensiblement dans le centre du Mexique. Enfin, elle s'est déterminée à prendre possession des Isles Turques & de celles de Fakland ou Malouines, les premières étant très-propres à servir de retraite aux Corsaires qui attendent les vaisseaux françois de St. Domingue au débouquement, & les secondes aux interloppes, qu'elle vouloit envoyer sur les côtes du Paraguay & dans la mer du sud. Toutes ces entreprises si souvent réitérées étoient de légères secouffes, qui présageoient une explosion d'autant plus vive & moins incertaine qu'elles avoient été plus fréquentes.

„ Fiers & inquiets Bretons, les ravages
 „ de votre ambition n'auront-ils d'autre
 „ intervalle que ceux du tems qu'il faut
 „ pour méditer de nouveaux complots &
 „ préparer de nouvelles ruines? Autrefois
 „ vous cherchiez à exercer vos haines, au-
 „ jourd'hui vous ne pouvez plus les assou-
 „ vir. Vous peupliez la terre pour vous
 „ enrichir, à présent vous la dévastez pour

„ dépouiller ses habitans. Du foyer de
 „ vos lumieres dont émanioient des rayons,
 „ qui ont éclairé quelquefois le monde,
 „ il ne s'exhale plus que des flammes
 „ pour l'embraser. Le sanctuaire de
 „ la liberté est devenu chez vous l'asyle
 „ du despotisme. Là il rend ses oracles
 „ meurtriers ; là il vous arme contre vos
 „ freres, & infecte vos ames du souffle
 „ contagieux de la corruption ; là enfin il
 „ foule aux pieds les droits des nations.
 „ Le trident de Neptune sera - t - il donc
 „ toujours l'emblème d'un pouvoir tyran-
 „ nique, & le plus funeste présent d'un
 „ Dieu, qu'outragent l'orgueil inflexible
 „ & la cupidité infatiable des maîtres de
 „ la mer ? Ouvrez les annales de Car-
 „ thage, celles d'Athènes, &c. vous y
 „ lirez votre destinée. Interrogez les
 „ peuples de l'Europe ; ils soupirent tous
 „ après l'heureux moment, où votre puis-
 „ sance s'évanouira dans le sein des on-
 „ des qui l'ont vu naître ”.

F I N.

O R T

foyer de
s rayons,
e mon-
es flam-
uaire de
s l'asyle
oracles
ntre vos
i souffle
enfin il
nations.
il donc
r tyran-
nt d'un
flexible
tres de
e Car-
vous y
gez les
nt tous
e puif-
es on-

